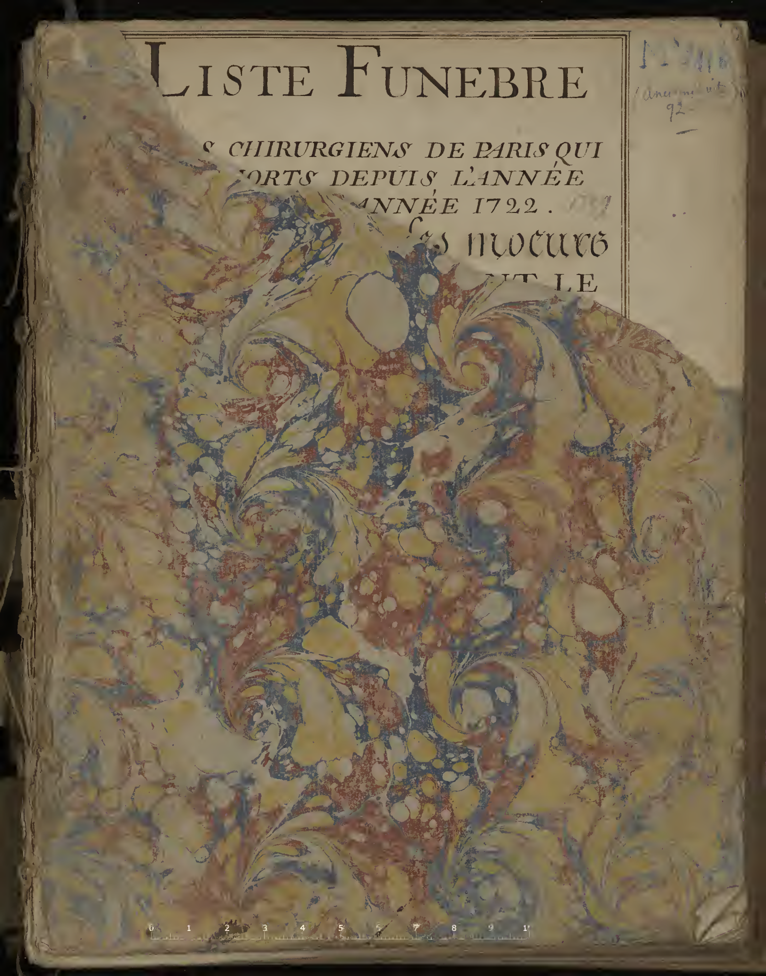

LISTE FUNEBRE
CHIRURGIENS DE PARIS QUI
ORTS DEPUIS L'ANNÉE
ANNÉE 1722.

LISTE FUNEBRE

DES CHIRURGIENS DE PARIS QUI SONT MORTS DEPUIS L'ANNÉE 1315. JUSQU'A L'ANNÉE 1722.

Avec le genie et les moeurs DE CEUX QUI SE SONT LE PLUS DISTINGUEZ DANS LEUR PROFESSION.

ON Y A JOINT QUELQUES REMARQUES SUR LES PRINCIPAUX ÉVENEMENS QUI SONT ARRIVEZ DANS L'ANCIEN COLLEGE, OU DEPUIS SON UNION AVEC LA COMPAGNIE DES CHIRURGIENS BARBIERS.

ET LA REPONSE A L'AUTEUR D'UNE DESCRIPTION DE PARIS SUR UN ARTICLE DE CETTE LISTE.

TRADUCTION.

FAITE SUR L'EDITION LATINE DE LA MEME LISTE IMPRIMÉE A TRÉVOUX EN 1714.

PRÉFACE.

Comme les Commencemens de toutes choses sont ordinairemens tres difficiles, jls se trouvent aussi presque toujours obscurcis par d'epaisses tenebres. Cà été là le sort des Nations, des Empires, des Royaumes, des villes, et de toutes sortes de Societez; parceque les fondateurs de ces Etablissemens, ayant donné d'abord toute leur attention a leur assurer des fondemens solides, jls se sont peu mis en peine de laisser à la posterité l'histoire de leur origine.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de ce que les Auteurs les plus exacts dans la recherche des antiquitez de france ne conviennent pas de l'opinion reçüe parmy les Chirurgiens qui ne reconnoissent, disent-ils, le Roy St. Loüis pour leur fondateur, que sur une tradition jncertaine, qui a passé successivement des uns aux autres, mais qui n'est appuyée sur aucun acte autentiq. et incontestable.

Le celebre Estienne Pasquier advocat gnal de la Chambre des Comptes de Paris, qui a examiné cette question plus serieusement qu'aucun autre a été de ce sentiment au

Chapitre 30.e du 9.e Livre de ses recherches de France, ou il dit que les Chirurgiens de Paris n'ont attribué d'un commun accord la fondation de leur College au Roy S.t Louis, qu'au sujet d'une transaction passée sous le Regne du Roy Jean, entre les nommez Pierre Fromond et Robert de Langres Chirurgiens du Roy au Chatelet d'un part, et Jean de Troye Prevot des Chirurgiens et ses associez de l'autre, ou les privileges accordez aux Chir.ens par S.t Louis se trouvent alleguez: Mais comme dans trois Chartes en forme d'Edit, sous le Roy Philippe Le Bel en 1311. sous le Roy Jean en 1355. et sous le Roy Charles V. en 1360. il n'est fait aucune mention de ces prétendus privileges accordez par ce S.t Roy decedé depuis assez peu d'années, certes, dit Pasquier, l'allegation de ces prétendus privileges par ce Prévôt des Chirurgiens me paroit fort suspecte, et je n'hésite point a l'imputer a la témerité d'une plume indiscrete qui ose dans ses deffenses, même en plein Tribunal, en imposer aux Juges et à la Justice.

Cependant, poursuit le même auteur, quoy qu'il ne me paroisse pas raisonnable d'attribuer l'établissement du College des Chirurgiens

au Roy S.t Louis, je ne sçaurois pourtant dis=
=convenir que cette institution n'ait été faite
bientôt après la fin de son Regne, parcequ'il
paroit par d'anciens Titres qui sont gardez dans
les Archives de ce College, que Jean Pitart Chir.en
du Roy au Chatelet de Paris en jetta les
fondemens en l'année 1278. huit ans ou environ
après la mort de ce pieux Monarque arrivée
en Affrique.

A cette objection alleguée par M.r Estienne
Pasquier contre l'opinion commune des Chir.ens
il est aisé de répondre que toute la force du
raisonnement de cet auteur tombe absolument;
pourvû que les Chirurgiens de Paris puissent
produire quelqu'ancien titre qui prouve solidem.t
que le Roy S.t Louis leur ait accordé quelques
prérogatives; car cela étant, on ne sçauroit
leur contester qu'il ne soient bien fondez
a reconnoître ce S.t Roy pour fondateur de
leur Compagnie.

Or il s'est conservé une ancienne piece de ce
caractere qui a passé de la Bibliotheque du
Cardinal de Richelieu dans celle de M.rs de Thou,
de celle-cy dans celle du President de Menars,
d'où elle peut avoir passé dans celle de M.r le
Prince de Soubise Cardinal Evesque de Strasbourg.

Le titre de cette piece est conçû dans les termes qui suivent, selon le Langage de ce têms là.

Cette Bible avec riches acoutremens contient les faits dy Cyrurgiens fondez par Mgr. st. Loys en la noble Cité de Parrhis, pour la Confrairie de Messeigrs. st. Cosme et st. Damien. et à la ligne le texte commence ainsi.

Cy commenchent les faits d'y Cyrurgiens.

On produiroit encore des titres plus autentiques de cette fondation, et des privileges accordez aux Chirurgiens, s'il étoit permis de foüiller dans les archives de la sainte Chapelle du Palais, où les Chartes originales de ces privileges sont gardées dans une liasse où elles sont toutes assemblées; mais la permission de faire cette recherche demandée plus d'une fois, n'a pû être encore obtenuë.

On a lieu de conclure de tout ce qu'on vient d'alleguer, que le Roy st. Loüis avoit d'abord assemblé les Chirurgiens de Paris dans une espece de confrairie sous l'invocation des bien-heureux Martyrs Sts. Cosme et St. Damien, et qu'ensuite huit ans ou environ aprés le decés de ce Saint Roy, c'est a dire, vers le commencement du siecle 13e. Jean Pitart Chirurgien du Roy au Chatelet de Paris, luy donna sous le Regne de Philippe le hardy fils et successeur de ce St. Monarque

la forme entiere d'une Communauté revetuë de ses statuts et reglemens.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] jusqu'aux trois de l'ancienne fondation, de maniere que notre Livre seroit beaucoup plus etendu et plus complet, si l'on avoit ce premier monument, que les injures du tems, et la negligence des Chefs de la Compagnie ont laissé perir.

Il s'ensuit de tout cela qu'Estienne Pasquier et d'autres critiques plus modernes, et notamment l'auteur d'un certain ouvrage periodique qui s'est debité pendant un assez peu de tems sous le titre d'essays de litterature, ne se sont grossierement trompez a cet egard, que faute d'avoir consulté les Manuscrits qui sont conservez dans les grandes Bibliotheques de Paris, et qu'ils ont temerairement rejetté l'opinion communement reçuë parmy les Chirurgiens comme une fable

inventez à plaisir; et que ces derniers ont de tout tems été, comme ils sont encore, tres legitimement autorisez a mettre leur ancien College au nombre des etablissemens que la france doit à la pieté de ce saint Roy.

Au reste il est à présumer que si les Prévôts du College, avoient pris soin depuis le commencem.t de son établissement jusqu'àprésent, de dresser avec exactitude un Catalogue funebre de leurs Confreres; et d'y inscrire leurs noms et surnoms, leur Pays, leur age et leurs actions les plus remarquables; ils nous auroient laissé une histoire de la Chirurgie françoise, si non tout a fait accomplie, au moins deduite d'une maniere assez juste et assez interessante.

Mais les Prévôts de ce College, sur tout dans les premiers temps de son établissement, ont tellement negligé ce Catalogue, qu'outre qu'ils ont omis les noms de plusieurs Chirurgiens des plus distinguez par leur merite, ils ont aussi gardé un silence entier, sur l'âge, le Pays, et les differens employs de ceux qui y ont été inserez.

On ne peut donc assez loüer le zele dont feu M.r Henry Emanüel Meurisse a été penetré pour l'honneur de sa Compagnie: Car ce zele luy ayant inspiré le dessein de rétablir les tables

funebres qui étoient exposées dans la salle du Conseil, mais en tres mauvais ordre, gâtées par les injures du têms, et presqu'effacées, il l'engagea encore a feüilleter les Archives de la Compagnie, pour ramasser ce quil pût y trouver de plus considerable concernant les particuliers; Il lut aussi les historiens françois avec soin, afin d'inscrire sur de nouvelles tables a la suite des noms des Confreres rangez selon l'ordre des têms, ce que ces auteurs ont rapporté de quelques uns des plus celebres Chirurgiens, consacrant par ce moyen, et parceque la tradition lui en avoit appris, un petit éloge a leur mémoire.

Mais considerant a nôtre tour, que ces tables exposées dans un lieu public, étoient sujettes a recevoir differentes atteintes, il nous vint en pensée de rédiger ce quelles contenoient dans un petit volume, que l'on pourroit mettre dans les archives a couvert de toute insulte, et aprés l'avoir disposé dans le meilleur ordre quil nous fut possible, nous le présentâmes en l'année 1710 aux Prevôts qui étoient en charge, afin quils le fissent imprimer pour l'honneur de la Compagnie; mais nôtre petit travail fut reçû de si mauvaise grace par ces gens sans lettres, sans goût, et sans politesse,

quenous nous déterminames a le garder, jusqu'à ce que nous eussions une occasion plus favorable de le mettre au jour.

Depuis ce têms là nous étant informez à loisir, du veritable motif qui avoit porté ces Mrs à un refus si mal-séant pour eux, et si contraire à l'honneur de leur Compagnie, nous avons connù qu'il falloit moins l'attribuer a leur mauvais goût, qu'à la maligne insinua=tion d'un particulier, lequel autant prévenu en sa faveur, qu'il est jaloux de la réputation de ses Confreres, ne jugeant digne de son appro=bation, que ce qu'il pense, ce qu'il dit, et ce qu'il fait luy même, fit entendre a ces Prévôts sur qui il avoit un grand ascendant, que cette Liste funebre loin d'être honnorable a leur Compagnie, devoit au Contraire, en relevant les mauvaises actions de quelques particuliers, passer pour un libelle qui diffamoit tout le Corps; comme si les fautes n'étoient pas personnelles, et que les Loix rigoureuses de l'histoire permissent de ne publier que les bonnes actions, et d'ensevelir les mauvaises dans un profond oubli, sur tout lorsque les plus celebres historiens en ont fait une mention tres expresse.

Pour nous dont les sentimens sont bien opposez a ceux d'un tel Censeur, et qui n'avons que la verité pour guide, nous rendons justice a tout le monde, et nous avons proposé dans cet opuscule les bonnes actions de nos anciens Confreres a nos contemporains et a nos Successeurs, pour les porter a la vertu, sans nous mettre en peine de tirer le rideau sur les fautes ou quelques uns sont tombés afin d'inspirer aux uns et aux autres pour ces fautes énormes, toute l'horreur que l'on en doit avoir. Aureste nous avons eu pour ce rusé et injuste critique, et pour sa pretendüe Censure, tout le mépris qu'un procedé sans droiture doit necessairement s'attirer.

Nous avons crû même devoir nous féliciter des mouvemens que trois ou quatre autres particuliers d'un mince mérite emissaires du precedent, dont ils sont leur idole, jugerent a propos de se donner pour empecher les Prévots de faire imprimer cette Liste, parce que de telles oppositions formées par des personnes qui se donnent la licence de juger d'un ouvrage qui est audessus de leur portée, le font plûtôt valoir, qu'elles ne servent a le décrediter.

Cependant l'honneur de la Compagnie ayant depuis prévalu dans nôtre esprit, sur la ridicule maniere des Prevots de ce tems là, de leur confident, et de ses adherens, nous ne laissâmes pas en l'année 1714. de faire imprimer cette Liste a Trévoux en Langue Latine, afin d'en pouvoir mettre quelques exemplaires dans les grandes Bibliotéques de Paris, d'en faire part a quelques uns de nos amis, et a quelques gens de Lettres, qui nous ont fait l'honneur de la recevoir agréablement: et nous étant ensuite aperçûs que plusieurs Chirurgiens tant de Paris que des Provinces, peu versez dans la Langue Latine, Souhaitoient d'avoir la Communication de ce petit Ouvrage, nous en avons fait la traduction en la presente année 1721. tant pour satisfaire leur curiosité, que pour en rendre la lecture plus commune; et les exemplaires plus faciles a recouvrer, en cas que quelqu'un aprés nous veüille se donner la peine de le continuer.

Nous avons même dans cette traduction jugé a propos de faire au Texte Latin quelques additions, qui pourront n'être pas desagréables a ceux que leur curiosité porte a s'instruire de l'histoire et de la fortune des Arts qui sont vtiles au public.

Nous y avons aussi ajouté une rétractation

que l'auteur d'une description de Paris a faite au sujet d'un Article de cette Liste, et une réponse aux plaintes que fait cet auteur d'y avoir été repris avec trop peu de ménagement.]

Enfin il nous a paru que les extraits des fondations qui s'executent régulierement dans la Compagnie pour l'utilité publique, n'y seroient pas hors d'oeuvre, non plus que le Contract d'union de l'ancien College des Chir.^ens avec la Communauté de Chirurgiens barbiers, qui a été un des plus considerables évenemens qui soient arrivez dans la Chirurgie de Paris ; à quoy nous avons encore joint les extraits de toutes les Chartes concernant les privileges accordez par nos Roys à l'ancien College, depuis le Roy Philippe le Bel et successivement confirmées jusqu'au Regne du Roy Louis XIV. de glorieuse mémoire.

Le Premier qui se présente pour être inscrit dans cette Liste funebre est.

M. Jean Pitart, né a Paris, qui fut successivement Chirurgien des Roys St Louis, Philippe Le hardy, Philippe Le Bel ; et Chirurgien

du Roy au Chatelet de Paris. C'étoit un homme recommendable par l'integrité de ses moeurs, et par sa capacité dans son Art.

Le zèle dont il estoit pénetré pour l'avancement de la Chirurgie, l'avoit porté à demander au Roy S.t Loüis dont il s'étoit attiré la confiance par les services qu'il luy avoit rendus dans ses voyages, des Reglemens pour les Chirurgiens de Paris, qui n'eurent pourtant leur entière execution que sous le Regne de Philippe Le Bel qui les confirma par ses Lettres patentes, et accorda a cette Communauté des privileges considerables, qui ont été successivem.t confirmez de Roy en Roy jusqu'au Regne de Loüis XIV. pendant lequel aprés plus de quatre Siecles écoulez sur la remontrance du S.r Charles François Felix son Con.er et premier Chir.en Chef de la Chirurgie du Royaume, sous prétexte d'accomplir le 7.e article du Contract d'union de l'ancien College avec la Communauté des M.es Chirurgiens Barbiers, il se fit une compilation simulée des statuts des deux Compagnies, qui fut accommodée à l'agregation des Chirurgiens de la famille Royale, et de beaucoup d'autres privilegiez de toute espece, en l'année 1701.

pour

pour des raisons que l'on touchera dans la Suite.

A l'égard de Mre. Jean Pitart dont il est icy question, outre les Réglemens pour une Communauté de Chirurgiens qu'il avoit obtenus du Roy St. Loüis, Philippe le Bel luy accorda encore en qualité de Chirurgien du Roy au Châtelet, la faculté d'examiner et approuver tous ceux qui voudroient exercer la Chirurgie dans la Ville de Paris, et dans la viconté de cette Capitale. Il mourut fort regreté de ses Confreres en l'année 1315. âgé de 77. ans.

Il ne seroit pas de la bienséance de parler icy de la fin malheureuse de Mre. Pierre Broche ou de la Brosse, si son exemple ne faisoit voir que la Chirurgie peut élever des personnes d'une naissance assez obscure a ces éclatantes dignitez qui sembleroient n'être réservées qu'a des personnes de la plus haute noblesse.

Mre. Pierre De La Brosse.

né en Touraine, soit qu'il fut de la plus basse extraction, comme disent plusrs. historiens, ainsi que Mezeray, et le P. Daniel. soit qu'il fut

d'une famille un peu plus distinguée, come
[illegible] l'assure [illegible] le P. Anselme dans son
histoire Généalogique des grands Officiers
de la Couronne à l'article des gds Chambelans, qui
dit que la Brosse étoit d'une bonne famille
de Touraine dont l'ayeul et le pere étoient
seigrs d'une terre de ce nom, et que le dernier
étoit Sergent d'armes du Roy St Louis. Ce La Brosse,
dis-je, avoit été 1er Barbier du Roy St Louis, puis
1er Chirurgien de Philippe de France qui
étant parvenu à la Couronne fut le Roy
Philippe Second, dit le hardy. Cet homme
qui avoit l'esprit d'intrigue, et qui étoit
initié dans son art, autant qu'on pouvoit
l'être en ce tems là, s'étoit si bien insinué
dans les bonnes graces de son second Maître,
qu'après le décés de St Louis, le Prince
son fils ne fût pas plûtot monté sur le
Trosne, qu'il fit La Brosse son gd Chambelan
et son premier Ministre. Mais La Brosse,
se trouva tellement déplacé dans cette haute
Dignité, et si fort éblöui dans cette situation
trop éminente, que se croyant tout permis,
il conceut un violent desir de vangeance contre
la Reine Marie De Brabant 2e épouse
du Roy son Maître, à laquelle il sçavoit

n'être pas agréable par ses hauteurs, et crût pouvoir réussir dans son dessein par le plus abominable stratageme qui puisse saisir l'esprit d'un homme a qui il reste quelqu'étincelle de bon sens.

Pour executer son détestable projet, le Prince Louis de France que Philippe avoit eu de son premier Mariage avec Elisabeth ... d'Aragon, étant mort de poison, La Brosse suscita un accusateur qui osa avancer que la Reyne avoit fait empoisonner ce Prince pour assurer la Couronne a ses propres Enfans: Mais l'accusateur n'ayant allegué aucune preuve convaincante d'une accusation si atroce, et n'ayant pas voulu la soutenir en Champclos selon l'usage de ce tems là, contre un Chevalier, que le Duc de Brabant frere de la Reyne, avoit envoyé exprés pour soutenir l'innocence de sa soeur, il fut puny du dernier suplice, et pour lors, dit Mezeray, le Crédit de la Reyne se fortifia, et celuy de la Brosse commença a s'affoiblir.

La Reyne fut encore justifiée de ce prétendu meurtre par une beguine que l'on croioit avoir le don de Prophetie: Car étant consultée sur ce fait par ordre du Roy, elle

répondit, continue Mezeray, que la Reyne étoit innocente, fidele à son mary, et que tout ce qu'on avoit dit d'elle étoit faux et calomnieux.

A l'égard de la Brosse, comme un hôme livré a l'iniquité, ne se contente pas ordinairemt. de commettre un seul crime, le Roy reconut l'année suivante, par un paquet qu'un Jacobin luy mit en main propre dans la Ville de Meluy, que son Ministre le trahissoit, en donnant avis de toutes ses démarches au Roy de Castille son ennemy: ce qui engagea ce Prince a faire arrester La Brosse, qui tant pour sa trahison bien averé, que sur le soupçon de la fausse accusation intentée contre la Reyne, fut puny comme il le méritoit, en présence des Ducs de Bourgogne et de Brabant, et de Robert Comte d'Artois.

M. Lanfranc De Milan, ~~Medecin~~ Chirurgien

Celebre, ayant été obligé de quitter l'Italie dans la chaleur des factions des Guelphes et des Gibelins, se retira en france, comme firent en ce tems là beaucoup d'autres Physiciens, par exemple Thadée de Boulogne, Hugues de Rhege, Louis de Luques, Nicolas de florence,

Auguste de Verone, Roger de Salerne, Sylvestre de Pistoye, Valois de Tarente, Louis de Pise, Bruno de Calabre, Armand de Cremone, et quelques autres, dont la plus part s'arreterent à Paris, pour faire montre de leurs talens dans cette Capitale.

Au surplus il faut convenir que ces Ultramontains qui avoient des connoissances superieures a celles des Chirurgiens françois tant sur la Théorie que sur la pratique, exciterent l'émulation de ces derniers, et les reveillerent, pour ainsi dire, du sommeil létharгique ou ils étoient depuis longtêms plongez sur le progrés de leur Art.

Nous leur sommes aussi redevables d'avoir enseigné a nos prédecesseurs une meilleure maniere de proceder dans les grandes operations, et d'avoir beaucoup contribué, même a leur prejudice, a l'établissement de nôtre Compagnie. Car ces sçavans pour s'attirer l'estime du peuple, toujours avide des nouveautez, disputoient sans cesse sur la Théorie de leur art, et sur les regles de leur pratique, et partageoient ainsi la Chirurgie en differentes sectes que Chauliac a fort bien désignées; et cette contrarieté de sentimens donna lieu a Pitart qui avoit

un bon esprit, de faire entendre au Roy S.t Louis, que les disputes continuelles de ces Physiciens empechant qu'il n'y eût rien de fixe dans la pratique Chirurgicale, étoient préjudiciables au public, et qu'il ne pouvoit par conséquent rien faire de plus avantageux a ses peuples, que d'établir a Paris par son autorité Royale une societé de Chirurgiens qui se fondassent dans l'exercice de leur profession sur les principes les plus plausibles, et dans laquelle aucun particulier ne seroit reçû qu'il n'eut été préalablement interrogé sur la Théorie et sur la pratique adoptée dans cette societé ensorte que personne a l'avenir ne pourroit faire aucune operation de Chirurgie qu'aprés avoir subi cette épreuve.

La Remontrance de Pitart ayant été reçüe favorablement de ce S.t Roy, toûjours attentif au bien de ses sujets, la plûpart de ces Chirurgiens étrangers aymérent mieux se retirer ailleurs, que de renoncer a leurs opinions, et il n'y ût que Lanfranc qui s'étant lié d'amitié avec Pitart, entra volontiers dans la nouvelle Compagnie, ou il se distingua par son sçavoir, et par le succés

des Cures qu'il entreprit, et qu'il termina à la satisfaction des malades.

Il nous apprend luy même à la fin de sa grande Chirurgien le tems de son arrivée à Paris qui fut en 1295. après avoir demeuré quelque tems à Lyon; mais nous ne sçavons ny son âge, ny le tems de sa mort, les auteurs contemporains ny les Archives du College, ne nous ayant donné aucun éclaircissement sur ces deux articles.

Dans le même tems, ou bientôt aprés, Quatre Chirurgiens qui avoient beaucoup de réputation, logeoient ensemble et vivoient à Paris fort retirez, Les auteurs de ce tems là nous les ont marquez sous le nom des quatre maîtres mais leurs noms propres ne sont point venus jusqu'à nous.

Nous sçavons seulement par une ancienne tradition que c'étoit des personnes respectables par leur sçavoir et par leur pieté entre lesquels la Charité avoit formé une étroite union, dans la veüe de soulager les pauvres qui avoient besoin du secours de la Chirurgie, dont ces pieuses personnes avoient composé un traité selon la methode des Empyriques

duquel Chauliac a parlé avec éloge, et dont feu M.r Morisse nôtre Confrere m'avoit dit avoir vû un Exemplaire manuscrit dans la Bibliotèque du College de Navarre, mais si delabré, qu'il étoit impossible d'y rien connoître.

M. Henry de Mondeville, avoit pratiqué à Paris la Chirurgie avec beaucoup de réputation, au rapport de Chauliac, et avoit composé un traitté dans lequel il s'étoit proposé d'assembler ce qu'il avoit trouvé de meilleur dans les oeuvres de Lanfranc et de Théodoric, afin d'en former des Regles sûres pour se conduire dans la pratique: mais la mort le prevint, avant qu'il eût fini cet ouvrage, ce qui a été cause qu'il n'a point été imprimé.

M. Robert Le Myre, né a Paris étoit un excellent praticien qui laissa de luy une reputation si bien établie, et dont le nom se rendit si recommendable dans ses successeurs qui furent Jean, Gartien, Gilles, et Nicolas Le Myre, que tous les Chirurgiens qui longtéms aprés eux se distinguerent dans

la pratique Chirurgicale, furent apellez Maitres Myres. C'est donc sans aucun fondement raisonnable, que quelques uns de ceux qui ont fait des recherches des anti=quitez de france ont avancé que ce nom qu'on avoit donné aux Chirurgien pendant un Certain tems, avoit été dérivé de la Mirrhe qui est une gomme resineuse propre aux playes, leur opinion n'étant fondée que sur la ressemblance du terme.

6 M. Jean Godichart Pere.

7 M. Jean Godichart Fils.

8 M. Jean de Beauvais Pere.

9 M. Jean de Laon fils.

10 M. Guibert Loiseux.

11 M. Gilles Moret.

12 M. Rodolphe de Grauenchon.

13 M. Pierre de Verberie.

14 M. Bernard Coupé

15 M. honoré de Beauvais fils.

16 M. Guillaume Pouëin.

17 M. Jean Le Myre fils fut tres celebre Chir.en

18 M. Jean Le Bidault.

19 M. Pierre Petit.

20 M. Gatien Le Myre, successeur des precedens ne dégenera point de l'habilité de ses predecesseurs.

21 M. Jean Guillory.

22 M. Simon de florence.

23 M. Jean de St. Amand, passe pour être l'auteur d'un livre imprimé sous le titre de Concordances Chirurgicales que Chauliac a souvent cité, donnant a son auteur le nom de Conciliateur.

24 M. Thomas Chopillart.

25 M. Jean de Laön Pre. Doyen du College.

26 M. hugues Potier.

27 M. Guillaume Morsant.

28 M. Jean de Nely.

29 M. henry Tristan.

30 M. Jean Briart.

31 M. Thibault Benoit. premier Chir.[en] du Roy Philippe le Long, se rendit recommandable par les grandes cures qu'il entreprit, et qu'il termina avec succès contre l'opinion de ses confreres. Ces guérisons inesperées le firent connoitre pour un Chirurgien d'un merite superieur; et ses grandes aumones pour un véritable hôme de bien.

En ce temps là Jeanne de Bourgogne Reine de france et de Navarre épouse du Roy Philippe V. que sa haute stature fit nommer le Long, vint a Luzarches pour honnorer les Reliques des bien heureux Martyrs St. Come et St. Damien auxquels elle avoit une dévotion particuliere.

La Reyne aprés avoir fait ses prieres devant les Reliques des Sts. Martyrs, les voyant enfermées dans des Chasses de cuir tres malpropres, résolut de les en faire retirer, pour les mettre dans des Chasses d'argent plus propres a contenir ce précieux Dépot.

Cette translation donna lieu a l'Eveque de Paris et au Chapitre de Luzarches de mander

des Chirurgiens de cette Capitale, pour faire leur rapport de ces Saintes reliques, selon l'usage observé en cas pareil, et aprés que cette translation eut été faite avec beaucoup de solemnité en présence de la Reyne, de la Duchesse de Bourgogne sa fille, des Evesques de Paris et de Nevers, des Abbez de St. Denis et de Ste. Geneviéve, de plusieurs personnes de la première qualité, et d'une foule de gens de tous Etats, accourus pour voir cette Ceremonie, aprés celà, dis-je, les Chanoines de Luzarches proposerent aux Chirurgiens de Paris qui s'étoient gratuitement aquitez de leur fonction, de vouloir bien que leur Confrairie de Paris fondée par St. Louis, fût tellement unie a celle de Luzarches, que ce ne fut plus à l'avenir qu'une seule et même confrairie, a condition néantmoins que deux fois l'année sçavoir le 27.e Septembre jour auquel l'Eglise célébre la feste de ces glorieux Martyrs, et le 28. Octobre jour dédié aux Apostres St. Simon et St. Jude, deux Maîtres Chirurgiens du College, seroient deputez a Luzarches, pour assister au service Divin, faire la visite des pauvres malades, et recevoir les aumosnes volontaires des Confreres. Le College des Chir.ens

ayant acquiescé aux propositions du Chapitre; ils en passerent entr'eux une transaction si bien cimentée qu'elle a subsisté depuis ce tems là, quelques efforts qu'ayent fait les Chanoines a diverses reprises, pour en obtenir la cassation, afin de profiter des aumônes, se mettant peu en peine que les pauvres malades fussent frustrez des conseils que leur donnent les Chirurgiens, des operations qu'ils font sur le champ, et des bandages qu'ils leur fournissent gratuitement pour retenir les hernies.

Ce fut aussi a l'occasion de cette translation que l'Evêque de Paris demanda une portion des Reliques des ces Sts Martyrs qui sont exposez tous les ans a la veneration des fideles dans l'Eglise de nôtre D. de Paris le jour de leur feste que l'on celebre avec solemnité; le peuple de cette grande Ville, ayant une confiance particuliere a l'intercession de ces Saints pour la guérison des Descentes.

32 M. Jean du Perche Pre.

33 M. Jean de Tournay.

34 M. Enguerand Des Loges 1.er Chirurgien

26 34 De Charles le Bel, étoit un des plus habiles Chirurgiens de son tems.

35 M. Gilles le Myre, étoit aussi un tres habile homme.

36 M. Jean Marquenil.

37 M. Salomon Le Gendre.

38 M. Estienne Marié pere.

39 M. Regnier Marié fils.

40 M. Jean de Cambray.

41 M. Firmin Ranis.

42 M. Thomas Langlois.

43 M. Michel Picart.

44 M. Benoist Fardelle.

45 M. Jean de Bethune.

46 M. Rodolphe Dixtiures.

M. Nicolas Auxcouteau.

M. Pierre de L'argenterie contemporain de Chauliac et son amy.

M. Jean Luc.
M. Nicolas Le Myre, Le dernier de cette famille et tres excellent dans son tems.
M. Denys Joanne.
M. Jean du Porche fils.
M. Jean Rousseau.
M. Hugues Langlois.
M. Jaques de Douay.
M. Simon Godichart, petit fils du précedent.
M. Jean de Gamaches.
M. Guy de Condé.
M. Martin Drest.
M. Jean Le Bastelier.
M. Nicolas de Chatons.
M. Godefroy Thorel.
M. Pierre D'orleans
M. Jean Stoby, étoit un Chirurgien distingué par sa Capacité dans son art, mais plus encore

 par sa probité; et par sa Charité envers les pauures.

M. Roger Cosme.

c M. Richard Tuillier.

c M. Rodolphe de Nesele.

M. Simon Lallemant.

c M. Gilles de Charny.

c M. Jean du Chuc.

c M. Martin Le Queux.

M. Paschal Paul.

M. Jean Laon, petit fils du précedent.

M. Guillaume Langlois

c M. Jean Le feron. Jean de Ponthalie Chi.[en] du Roy Jean *

* Matthieu de Baizu, Jean de leue, Gilly de Parij Jaquy Isamber[te]

M. Jean de Troye, Prevôt du College, étoit fort estimé dans sa profession. Ce fut sous sa prépositure qu'un grand procés mû entre Pierre fromond et Robert de Langres Chirurgiens du Chatelet d'une part, et luy Jean de Troye Prevôt du College de l'autre, au sujet de la Presidence aux actes des aspirans qui faisoient leur licence, auantage qu'ils pretendoient s'attribuer reciproquement sous divers pretextes,

fut terminé a l'amiable par une transaction, au moyen de laquelle ils convinrent de presider conjointement a ces exercices; et cet acte fut confirmé par le Procureur Général du Roy en son Parlement, en l'année 1355. sous le Regne du Roy Jean.

M. Gilles Petit.

M. Nicolas le Noir.

M. Pierre Dye.

M. Simon Coursin.

M. Jean Eux.

M. Pierre Fromond, Chirurgien du Roy au Chatelet, étoit un de ceux qui primoient alors dans la Chirurgie.

M. Gervais le Comte, Chanoine de St. Marcel fut aussi Prevôt du College, et fort estimé.

M. Henry de Morant, étoit Chir.^en du Roy.

M. Godefroy du Coutil.

M. Jean Drouart.

M. Gaucher Poulet.

M. Thomas Coquille.

M. Robert de Langres, Chir.en du Roy au Chatelet étoit aussi fort estimé dans son art.

M. Olivier Malaure.

M. Jean le Feure.

M. Nicolas Julien.

M. Pierre de Pise.

M. Raymond de Nesele, Neveu du précedent.

En l'année 1364. Le Roy Charles V. dit le sage, confirma par sa Charte les privileges que le Roy St. Louis, Philippe le hardy, Philippe Le Bel, et le Roy Jean ses predecesseurs avoient accordé aux Chirurgiens de Paris, et voulant être inscrit dans leur Confrairie érigée sous l'invocation des bienheureux Martyrs St. Cosme et St. Damien,

il ajugea pour toûjours a cette Compagnie la moitié des amandes qui proviendroient de la Condamnation des Chirurgiens non aprouvez.

M. Jean de Troyes, s'étoit rendu recommandable dans la pratique de son art, ce qui l'avoit beaucoup accredité parmy le peuple, et luy donna lieu de joüer un rôle distingué durant les factions des Armagnacs et des Bourguignons sous les Regnes des Roys Charles VI. et Charles VII. jusqu'à ceque ces troubles étant apaisez et l'autorité Royale étant rentrée dans tous les droits, il prevint sagement par sa retraite en flandre, le funeste orage qui n'auroit pas manqué de l'accabler.

M. hugues Poitevin.

M. Simon Bourgeois.

M. Edouard Triquetot

M. Olivier Le Daim, né a Thielt prés de Gand en flandres étoit premier Barbier et Chirurgien du Roy Louis XI.e qui avoit pour luy une si grande consideration qu'il en étoit regardé comme favori. Il luy donna le titre de Comte de Meulan, et l'envoya son-

Ambassadeur auprès de la Duchesse de Bourgogne; et si son ambassade n'eût pas un bon succès dans une Cour où sa basse naissance étoit trop connüe, il ne laissa pas en revenant de cet ambassade, de mettre la Ville de Tournay dans les interêts du Roy son maître, en quoy il luy rendit un signalé service. Mais il arriva a cet homme élevé d'un bas etat a une haute faveur, d'abuser avec insolence d'une fortune qui n'est pas toûjours appuyée sur un merite tres superieur. Le Daim s'étant donc rendu par la odieux a toute la Cour, fut poursuivi en justice sous le Regne suivant d'une maniere si vive par le procureur general du Roy, qu'on le fit perir avec ignominie sous pretexte d'adultere et d'homicide.

M. Jean Le Grand.

M. Frederic Ondelant.

M. Jean l'hôtier.

M. Pierre Guestre.

M. Jean Garnier.

En l'année 1437. le 13.e Decembre dans

une assemblée generale du Recteur et de l'université, Jean Desrouslefour Maître es Arts et en Chirurgie, accompagné de plusieurs autres Maîtres du College des Chirurgiens, Supplierent l'université de vouloir bien que tous ceux qui étoient actuellement ou qui seroient à l'avenir reçûs Maîtres Chir.ens selon l'usage ordinaire, fusent censez Ecoliers de l'université, et joüissent en cette qualité des mêmes immunités et privileges qui luy avoient été et luy seroient accordez, ainsi qu'elle l'accordoit à ses autres suppots.

Aprés une mûre déliberation toutes les demandes que les Chirurgiens avoient faites a l'assemblée par leurd. Requête, leur furent accordées par le Recteur et par l'univer=sité, a condition néanmoins que lesd. Chir.ens prendroient les leçons des Docteurs qui Regentoient actuellement dans les Ecoles de la faculté de Medecine comme faisoient les autres écoliers. Ce Decret de l'université fut signé par M.e heberi son Greffier, et scellé du grand Sceau de Cire rouge enfermé dans une boëte de fer blanc.

Ce décret fut confirmé par un second en

l'année 1515. le 5.e Mars dans une autre assemblée tenüe aux Mathurins à la Requeste et Supplication de Claud vanif Maître ès arts et en Chirurgie, et ses associez expressement deputez a lad. assemblée, et ce Second Decret fut signé par M.e Le Doux son Greffier, et Scellé du grand Sceau de Cire rouge.

Le 10.e jour de novembre de la même année la faculté de Medecine elle même dans son assemblée tenue a S.t Yves, à la Requeste et supplication d'Estienne Barat Maître ès arts et en Chirurgie et ses associez expressement députez a cet effet, ayant vû les precedentes lettres et Decrets de l'université, leur en accorda de pareilles, par lesquelles elle reconnoit les Supplians et leur confreres reçus et approuvez selon les regles ordinaires, pour ses écoliers, comme elle les avoit depuis longtems reconnus en la même qualité, et leur promet de les aider, maintenir, et conserver dans toutes les immunitez, exemptions, libertez, et privileges dont ses Maîtres, Ecoliers et autres Supports jouïssent et sont en possession. Ces lettres sur le Mandement de la Faculté furent Signées et Scellées par M.e Robert

le Masoyer son Doyen.

Cependant ces Lettres si autentiques et si gracieusement accordées n'empecherent pas la même faculté de Médecine qui se trouva depuis vivement animée contre le College des Chirurgiens de faire en l'année 1557. une transaction entre M.e Claude Rousselet son Doyen d'une part, et Estienne le jeune Lieutenant du S.r Jean de Parcontal 1.er Barbier Chirurgien du Roy de l'autre, aux fins de reconnoître par laditte faculté les Maîtres Barbiers Chirurgiens pour ses Ecoliers, et reciproquement par les dits Barbiers Chirurgiens d'obéir a lad. faculté et a ses Docteurs comme a leurs Maîtres et precepteurs, en tout ce qu'ils pourroient leur commander et prescrire, au moyen dequoy la Faculté reconnut alors dans Paris deux Corps de Chirurgiens. Or cette reconnoissance excita dans la suite des procés sans nombre, entre la faculté de Medecine et ces deux Corps de Chirurgiens, qui furent enfin causé de la ruine de l'ancien College.

Car dans le siecle suivant ces deux sortes de Chirurgiens fatiguez par une longue succession de Chicannes, s'étant enfin réunis

dans un seul corps, pour appaiser tous leurs differens, la faculté de Medecine saisit aussitot le pretexte de cette réunion, pour engager le Recteur et l'université entiere a expulser de chez elle une Compagnie qui se trouvoit, disoit elle, remplie de gens sans lettres, et cette action intentée, tant par la faculté de medecine, que par l'université, le premier fevrier de l'année 1657. contre le Corps des Chirurgiens réunis fut poursuivie avec tant d'ardeur a l'instigation de M.r Mauvillain alors Doyen de la faculté quoy que fils de Chir.en qu'il fut dit par un arrest du Parlement rendu le 7. fevrier de l'année 1660. Que l'union de l'ancien College des Chirurgiens avec le Corps des Chir.ens Barbiers subsistant pour le bien de la paix, ce Corps de Chir.ens réunis ne seroit plus censé du Corps de l'université, et que l'inscription du College seroit incessamment effacée. Voici le sens des termes latins ausquelles elle étoit conçüe.

Le College des Maîtres Chirurgiens Jurez a Paris, fondé par le Roy St. Loüis en l'année M. CCVI. successivement protegé par les trés Chretiens

Roys.

Roys de France Philippes, Loüis, Charles, François, et henrys, vient d'être renouvellé sous les auspices du trés Chretien, trés juste, et trés pieux Roy Loüis XIII. l'an de salut 1615.

La Communauté des Maîtres Chirurgiens Barbiers avoit commencé de se former même avant le Regne du Roy Loüis XI.e par quelques particuliers qui ne faisoient d'abord que raser le poil, et qui se hazarderent ensuite a faire quelques saignées, a panser des plaies legeres, a faire suppurer des abcés superficiels par le moyen des emplatres et des Cataplasmes, et insensiblement sous l'appuy des Medecins, a qui les lumieres des Chirurgiens du College étoient incommodes, ils entrerent fort avant dans toute la pratique Chirurgicale, ensorte que s'étant choisis pour Chef le 1.er Barbier du Roy, ils obtinrent des statuts pour regler leur discipline, sur le modele de ceux du College, et a l'exception des theses latines qu'ils ne ne pouvoient pas faire soutenir a leurs disciples, ils leur

faisoient subir les mêmes épreuves que les Chir.^ens du College proposoient a leurs Candidats.

Les Medecins exciterent sans cesse ces Chirurgiens Barbiers a se perfectionner dans les operations de la Chirurgie, et leur donnant pour cela les mains autant qu'ils pouvoient, il se forma parmy eux avec le tems, de fort habiles Chirurgiens, qui par l'éstime que leur sçavoir faire leur acquit parmy le peuple, se trouverent en état de tenir tête a ceux du College, et même de les supplanter en quelques occasions, au moyen dequoy les medecins vinrent about de leur principal dessein, qui étoit de détruire absolument l'ancien College, come il arriva dans la suite.

Mais il s'en est beaucoup falu que les Medecins n'ayent eu en cela toute la satisfaction quils s'en étoient promis. Car aprés l'union de ces deux sortes de Chirurgiens, ces Docteurs qui pretendoient les regir despotiquement n'ont pas eu lieu d'être plus contens de ces deux Corps réunis qu'ils ne l'avoient été de l'ancien College: au contraire le Corps des Chirurgiens s'est de plus en plus accredité parmy le peuple; par l'évidence du secours

quil tire de la Chirurgie, pendant que celuy des Medecins est tombé dans le mépris par le peu de succés de leurs raisonnements et de leurs ordonnances, leur Theorie n'étant appuyée que sur des suppositions purement arbitraires, lesquelles bien qu'ingenieusem.t ajustées au theatre, ne produisent que rarement et seulement par hazard, sur les consequences qu'ils en tirent, l'effet dont ils leurrent les malades et les assistans, ensorte que tout ce qu'il y a de gens sensez et impartiaux conviennent, que si les paroles guérissoient les malades, on auroit des a present la Medecine la plus parfaite que l'on pourroit desirer. Mais il arrive si souvent que ces beaux discours s'évanouissent sans que les Malades en reçoivent aucun soulagement, que l'on s'accoutume a n'y pas faire un grand fond.

Que si les Medecins n'ont pas tiré de grands avantages d'avoir fait exclure les Chirurgiens du corps de l'université, ils n'ont pas mieux réüssi dans l'acharnement qu'ils ont eu a chagriner les apoticaires, qui vouloient faire, comme ils font encore, les petits Medecins, parce qu'ils avoient le

Secret de la Medecine enfermé sous la Clef des ordonnances latines, et des hieroglifes .. Galeniques et Chymiques.

Pour réussir dans son dessein, la faculté fit composer un livre par un de ses Docteurs nommé Mr. Philbert Guibert, auquel il donna le titre de Medecin Charitable, dans lequel toutes les Compositions Galeniques se trouvent exactement détaillées, et en publiant ce livre tous les Docteurs de la faculté convin=rent entr'eux de donner à l'avenir leurs ordonnances en françois; Cela fit, à la verité, un grand tort aux Apoticaires, mais ces Mrs. s'en firent à eux mêmes un très considerable, parce que révelant par là tout le secret de leur manoeuvre, on reconnut qu'ils cachoient sous un idiome mysterieux, des préparations que de simples femmes pouvoient executer avec facilité, comme elles le font, dans la plûpart des maisons; ce qui en cause que l'on n'a plus recours aux Medecins et aux Apoticaires chés les simples bourgeois, pour les Maladies qui ne menacent pas d'un grand danger, et que quand un Chirurgien a fait deux ou trois saignées, prescrit au

malade le regime ordinaire les lavemens, la tisanne, et quelques purgations, dont les ingrediens se prenent a juste prix chez l'épicier, il n'en fait mention ny de medecin ny d'apoticaire.

D'ailleurs la facilité que donnerent par là les Medecins de Paris a composer les remedes qu'ils prescrivent, donna lieu aux Medecins des Facultez Etrangeres et a toutes sortes de Charlatans, de se rendre recom=mandables a leur préjudice, en distribuant eux mêmes aux malades des remedes de leur composition, dont le public qui veut être trompé en toutes choses, concourt a vanter l'excellence, n'estimant que ce qui luy est inconnu: D'ou il arrive que des qu'une Maladie se rend un peu rebelle aux premiers remedes, on congedie le medecin ordinaire, et l'on appelle les Charlatans.

Ce n'est donc apresent que chés les Princes, les Grands Seigneurs, les Prelats, les gens distinguez dans la Robe, chés les Maltotiers ou gens d'affaires et chés d'autres particuliers dont les grands biens font toute la distinction, que les Medecins se soutiennent par leur verbiage; car comme ces personnes

qui vivent dans l'opulence, semblent faits pour être les dupes de tout ce qu'il y a dans le monde de forfant, de frivole, et d'inutile, il est bien juste qu'ils le soient aussi en fait de Medecine, qui est de tous les arts le plus seduisant et le plus trompeur.

Mais comment ces personnes qui ont dans la vie, au moyen des Richesses dont elles sont comme opprimées, et des flateurs qui les obsedent sans cesse, tout ce qu'elles peuvent desirer d'agrémens, ne donneroient-elles pas dans cette illusion? puisque les dicours des Medecins et tout leur patelinage ne tendent qu'a livrer ceux a qui la vie est si agreable d'une espece d'immortalité en suivant leurs ordonnances, quoy que dans le fond il soit aussi peu au pouvoir des Medecins de procurer a ces dupes une longue vie, qu'au plus petit Prince d'Italie de conquerir l'Empire des Indes, et d'autant moins encore, que ces sortes de personnes toujours plongées dans les delices, sont incapables de garder un Regime propre a les maintenir en santé.

Il est pourtant sur que les Medecins titrez se soutiendront toujours par leurs

flateusses promesses, quand ils n'auroient d'autre ressource que celle de ces précieuses qui sont presque toutes attaquées d'une maladie sans maladie ainsi qu'un auteur moderne (Vigneul de Merville) ~~[illegible]~~ l'a nommée fort apropos, que l'on appelle vapeurs, qui n'en qu'une suite de la vie oisive et nonchalante que mènent ces femmes qui regorgent de biens; maladie imaginaire, qui les rend chaque jour sujettes a vingt autres maladies plus ideales les unes que les autres, dont aucun auteur ne s'en avisé de parler, jusqu'a ce que leur imagination frappée a l'excés, les rende effectivement malades, et qu'a force de prendre des remedes pour guérir les maux qu'elles n'ont point, leur constitution se détruise jusqu'au point de les rendre les victimes de leur fanatisme: joint a cela qu'une infinité d'hommes desoccupez, plus femmes que les femmes mêmes, veulent aussi être sujets a cette maladie. Ainsi quand les Medecins n'auroient que les deux sexes a traiter de cette espece de manie, ils ne manqueroient pas d'occupation.

Je sçay que l'on ne manquera pas de dire que l'on voit des hommes fort occupez

être atteints de Vapeurs, comme par exemple d'Illustres Magistrats, et des sçavans du premier ordre, mais je sçay aussi que ces Mrs là ont des raisons pour en être attaquez dont il faudroit s'expliquer dans une dissertation expresse sur les vapeurs.

Mais la plus forte raison que l'on ait de croire que la cause la plus commune des Vapeurs dans les deux sexes, vient d'une vie molle et desoeuvrée, est fondée sur l'expérience du bon éffet que produit sur ces personnes une vie plus agitée quelles sont quelquefois forcées de mener pour des raisons d'interests, d'honneur, d'ambition, ou par des traverses imprévües, ces personnes se trouvant guéries de leurs Vapeurs, dés que les circonstances ou elles se rencontrent inopinement, les engagent a se donner de grands mouvemens, et a détourner ailleurs l'attention quélles donnoient sans cesse a leurs pretenduës maladies, dont elles se trouvent aussitôt exemtes, et par consequent des visites d'une foule de medecins de toute espece, qui passoient chez elles journellement en revüe.

Le nouveau Commerce de la Banque en est aussi une preuve toute évidente, cet agiotage ayant guéry de notorieté publique des hommes

et des femmes de leurs Vapeurs, qui pouvoient a peine avant le Violent exercice que l'avidité du gain leur faisoit faire avec facilité, pouvoient dis-je a peine, faire trente pas sans se croire a la mort, au lieu qu'on les voïoit alors sans se plaindre, essuyer du matin au soir le Chaud, le froid, la faim, la Soif, et toute la rigueur d'un hyver fort varié, sans former d'autres plaintes que celles de ne pas profiter suffisament a leur gré, de ce Commerce aussi salutaire a leur santé, qu'il étoit honteux et contraire aux Loix du Christianisme.

Au surplus il resulte de tout ce qu'on vient de dire que les Medecins auroient mieux fait, pour maintenir leur autorité sur les Chirurgiens et sur les Apoticaires, d'acquerir des connoissances sûres et certaines de guérir les malades, fondées sur de bonnes experiences, que de perdre leur têms a inventer les Systemes qu'ils établissent sur des suppositions arbitraires, afin d'y faire quadrer les maladies et leurs Symptomes, plutôt que de tirer bien plus naturellement, des maladies mêmes et de leurs accidens, des indications pour les combattre et pour les détruire, reproche qu'un de leurs confreres s'en crût

obligé de leur faire, dans un ouvrage qui ne leur a déplû qu'a cause qu'il leur fait toucher au doigt des véritez qui leur sont odieuses, parce qu'elles les engageroient a faire des études plus pénibles, que celles dont ils s'occu=pent, pour inventer de nouveaux Romans en Medecine, ou pour continuer ou augmenter ceux qui ont été forgez avant eux.

Car si au lieu du tems que la plûpart mettent a se charger d'une érudition vague concernant les Systemes de Physique, la Réthorique, la Poësie, la Peinture, l'histoire, les Antiquitez, la Science des Medailles, la Geometrie, l'Astrologie, et d'autres amusemens dépendans des Mathematiques qui ne font point un bon Medecin, si dis-je, au lieu de s'occuper de ces études frivoles a leur égard, ils s'appliquoient serieusement a bien sçavoir l'anatomie, a bien connoître les Maladies, a en pouvoir distinguer par leurs Symptomes les differens carateres et les differens degrez, a examiner avec soin les divers changemens qui arrivent aux Malades, a quoy leur serviroit infiniment la fréquente lecture des Aphorismes d'hypocrate, de ses Prognostiques, de ses Epidemies, et de quelques autres traitez de cet auteur propres

a former de bons praticiens, lecture generalement negligée des petits maîtres en Medecine, sous ombre que ce sont d'anciens ouvrages, quoyque ces anciens livres contiennent ce qu'il y a eu jusqu'apresent de plus vray dans l'art de guérir, mais a quoy ces fanfarons ne peuvent mordre, faute de sçavoir la langue Greque, et d'avoir étudié la medecine ancienne et les Commentaires, pour pouvoir bien prendre le sens de cet auteur.

Encore seroit-ce quelque chose si ne pouvant pas lire ces traitez dans l'original, ils daignoient au moins les étudier dans les bonnes traductions: mais les études systematiques ont pour eux beaucoup plus d'attrait, étant propres a les initier dans un jargon que sa nouveauté rend plus alamode.

Il faudroit encore qu'ils s'appliquassent a éprouver sagement la vertu des remedes, et a bien sçavoir le tems de les appliquer; ils trouveroient par là les moyens de bien traiter et de bien guerir les malades, et pour lors ils seroient respectez non-seulement des Chirurgiens et des apoticaires, mais aussi de tous ceux qui connoissent le prix de la santé et le desagrément des Maladies, et ils seroient regardez de tout le monde, comme

 les hommes les plus utiles à la Société.

Mais il faut convenir aussi que ces occupations sont plus penibles que d'employer son têms a frequenter les plus belles Compagnies, a entretenir un Commerce agréable avec les Dames intrigantes et polies, a joüer le Pharaon, la Bassette, les reprises d'ombre avec les convalescens, afin de se faire regarder comme des gens qui ont l'usage du Monde, et qui n'ont rien de la pedanterie de ces vieux Medecins, dont l'air toûjours sombre et lugubre, est pour les Malades un surcroit de découragement.

C'est ainsi que nos Medecins pindarisez après avoir pris leurs ébats pendant toute la predinée, loin de tenir parole aux Malades quils devoient visiter a de certaines heures marquées, les vont voir a des heures induës ou il seroit juste de ne point interrompre leur repos, pretextant toûjours leur retardement du grand nombre de malades quils ont a voir, qui ne leur permet pas de se reconnoître, n'y de disposer de leur têms comme ils le voudroient.

Mais a leurs bons amis qui sont témoins de leurs allûres, ils tâchent de justifier leur conduite d'une maniere un peu plus plausible, en

leur faisant entendre que la pratique de la Medecine est si chagrinante, que personne n'en voudroit longtems continuer l'exercice, s'il n'étoit permis de se donner quelques heures de recréation dans la journée; mais je me rapporte au jugement des personnes qui ont un peu d'humanité, de la validité de cette excuse, et si un malade qui souffre sans cesse de corps et d'esprit, est fort disposé a se payer d'une telle monnoye.

Enfin les raisons qu'alleguent les medecins contre la prétenduë injustice que leur fait le public, de leur préferer les Chirurgiens en bien des occasions, paroit d'abord assez spécieuse. Les Chirurgiens, disent-ils, ne tiennent ils pas des anciens medecins les principes qui servent de fondement a leur Théorie et a leur pratique Chirurgiale, ils ne sont donc que nos Ecoliers, et par consequent nous sommes en état de revendiquer nos droits a cet égard, toutes les fois que nous le jugeons apropos:

Tout cela est vray, et les Chirurgiens les plus sensez et les mieux instruits de l'origine et du progrés de leur art, tombent d'accord qu'ils n'ont point de meilleurs regles a suivre dans le traitement des tumeurs, des playes, des vlceres,

-Des fractures et dislocations, des os que celles qu'hypocrate et Galien leur ont jndiquées dans leurs sçauans ouurages, mais jl faut conuenir aussi qu'en cela même leurs successeurs ont eû grand tort, d'abandonner ce qu'il y a de plus sûr et de plus éuident dans la medecine, pour ne se réseruer que ce qu'il y a de plus fautif et de plus jncertain.

De plus ces anciens Medecins qui pratiquoient eux mêmes toutes les parties de la médecine, n'exerçoient vne profession si difficile qu'aprés l'auoir apprise dans toute son étenduë, aulieu que les medecins d'aujourdhuy, ont a peine quitté les bancs de leur école, que destituez de toute experience, ils s'jmaginent qu'il n'y a point de maladies qui puissent tenir contre des formules extraites de leurs cahiers, ou de quelqu'antidotaire banal, s'érigeant ainsi en Medecins sans être jnstruits de la pratique medecinale, et ayant la témerité de vouloir primer sur des Chirurgiens consommez dans la Cure des Maladies Chirurgicales, prétendant les pouuoir guider dans leurs operations, sans auoir touché seulement du bout du doigt cette partie de l'art si difficile et si

perilleuse dans son exécution: mais dans le traitement des autres maladies, combien de malades périroient entre leurs mains, si des Chirurgiens qu'un long usage a rendu assez clair voyant pour appercevoir les déffauts de leur pratique, n'auoient la charité de rectifier tacitement leurs ordonnances, et de préserver par là une infinitez de malhûreux d'être les victimes de leur témerité. Aprés cette digression qui paroitra hors d'oeuvre à quelques uns, nécessaire à d'autres, il est tems de revenir à nôtre Liste funebre par

M. Guillaume Du Coutil.

M. Yves vrien.

M. Jean Laudunois.

M. Jean Guibert.

M. Jean Marchant.

M. Jean de Troyes petit fils du précedent Chirurgien fort habile.

M. Robert Pruget.

M. Estienne Fraissant.

52 M. Gilles Dessouslefour pere, ancien Prévot du College.

M. Jean Le Cointe. mourut le 8.e septembre de l'année 1435.

M. Bernard des Planes

M. henry De Troyes. de la famille des précedens.

M. Michel Le Caron.

M. Jean Dessouslefour fils

M. Jean Pericard.

M. René Peuple.

M. Roger Renoult

M. Guillaume de la Chapelle.

M. Gaudefroy Favre.

M. Denis de Laon. fils

M. Jean Gilbert mourut le 1.er feurier de l'année 1447.

M. Adam pere

Il faut substituer cet article a celuy de Mr. Germain Collot pag. 43. et 53

Nos anciens Catalogues font mention de Mr. Germain Collot qui vivoit sous le Regne de Louis XI. qu'il pouvoit être de la famille de ceux du même nom qui ont été Successivem.t jusqu'à notre tems, les plus excellens Lithotomistes du Roy connus même et appellez dans toute l'Europe pour leur grande dextérité dans la pratique de cette operation.

Au sujet de ce Mr. Germain Collot 1er du nom l'on a lieu d'éclaircir un fait que les historiens ont laissé indecis: Il consiste a scavoir si l'extraction de la pierre que l'on fit tirer sous le Regne du Roy Louis XI. du corps d'un Criminel condamné a mort fut tirée du Rein ou de la vessie urinaire, les historiens du Regne de ce Monarque ayant, a cet egard, laissé la chose dans l'incertitude.

Voicy comme le fait est rapporté par Varillas dans l'histoire du Regne de Louis XI. pag. 340. " L'Europe luy fut redevable (au Roy) de l'art de tailler de la pierre les personnes qui en étoient incommodées, par l'avanture qui suit. Un franc-archer de Meudon prisonnier au Chlet de Paris pour crime de Larcin, avoit été condamné a être pendu par sentence du Prévôt de Paris que le Parlem.t avoit confirmée. ~~Sur quoy les Medecins~~. Surquoy les medecins présenterent a Louis une Requeste dont la substance étoit que le Criminel avoit la pierre, et que plus.rs personnes considerables, et le seig.r de Bouchage entr'autres, étoient fort affligées de cette maladie. Qu'il seroit important d'essaier sur un homme vivant, si la pierre ne se pouvoit point tirer par incision, sans qu'il en coutat la vie, et qu'une telle experience ne se pouvoit legitimem.t faire que sur un homme condamné au dernier supplice. Le Roy répondit qu'il le vouloit bien, pourvû que le Criminel y consentit, et que pour l'y disposer, il luy promettoit sa grace et une bonne somme d'argent de plus, en cas qu'il revint de sa taille. Le franc-archer accepta ce parti; la pierre luy fut heureusem.t tirée. Il guérit en 15. jours, et jouit lontems de la vie qui luy avoit été laissée a ce prix. "

Matthieu autre historien de Louis XI. s'explique sur ce fait avec moins d'étendüe, mais a peu près dans le même sens pag. 432. " un franc archer, dit cet aut.r fut condamné a être pendu et etranglé au gibet de Paris, pour sacrilege en l'Eglise de Meudon; et la note marginale est ainsi conceüe: l'Ecole de Medecine de Paris le demanda pour le tailler, et voir sur luy comme se fait et où réside la pierre au corps humain, dont plus.rs étoient lors travaillez; il fut guéri et sauvé de la peine de mort. "

Jean de Troye Greffier de la ville de Paris de la famille des Chir.ens de ce nom dont il est parlé dans cette liste, rapporte ainsi le même fait dans sa Chronique dite Scandaleuse, jointe aux Memoires de Phil. de Comines. 2e vol. pag. 180. édition de 1706. a Bruxelles chez Foppens.

" Aud. mois de Janv.r 1474. advint qu'un franc archier de Meudon près Paris, étant prisonnier es prisons du Chlet pour occasion de plus.rs Larcins, qu'il avoit faits en divers lieux, et mêmem.t en l'Eglise dud. Meudon, et pour led. cas comme sacrilege fut condamné a être pendu et étranglé au gibet de Paris nommé Montfaulcon, dont il appella en la Cour de Parlem.t ou il fut mené pour discuter de son appel; par laquelle Cour, et par son arrest fut led. franc archier déclairé avoir mal appellé, et bien jugé par le Prévôt de Paris, par devers lequel fut renvoyé pour executer sa sentence; et ce même jour fut remontré au Roy par les Medecins et les Chir.ens de lad. ville, que plus.rs et diverses personnes étoient fort travaillés et molestés de la pierre, Colique passion, et de maladies de costé dont pareillem.t avoit été fort molesté Mr. De Bouchaige, et qu'il seroit fort "

52 ter

" requis de voir les lieux où lesd. maladies sont concrées dedans les corps
" humains, laquelle chose ne pouvoit mieux être sue que inciser le corps d'un
" hom̃e vivant, ce qui pouvoit bien être fait en la personne d'iceluy franc archier qui aussi bien
" étoit prest de souffrir mort, laquelle ouverture et incision fut faite au susd.
" franc archier, et dedans iceluy quis et regardé le lieu desd. maladies. et après
" qu'il eut été vües fut recousu et ses entrailles remises dedans. et fut par l'ordon-
" nance du Roy fait très bien pansé, et tellem. que dedans 15 jours après il
" fut bien guéri, et eut rémission de ses cas sans dépens, et si luy fut donné aussi
" ce argent.

Cet auteur Contemporain auroit pû mieux qu'un autre nous apprendre si l'on avoit tiré une pierre à ce Criminel, et l'endroit d'où elle ~~fut~~ auroit été tirée, ce qu'il n'a point fait; au lieu qu'il semble que l'on ait alors voulu chercher dans le corps de cet homme non seulem. la cause de la pierre, mais encore celle de plus.rs autres maladies, de sorte que l'on a presque lieu de s'imaginer sur son recit, que l'on auroit fait une dissection entière du corps de ce malheureux, et qu'après avoir remué et examiné chacun de ses viscères en particulier, et les avoir tirez hors du ventre, on les y auroit remis et recousu ensuite les téguments, com̃e on a coutume de faire en ouvrant les cadavres.

A entendre parler Varillas, on seroit tenté de croire que l'on n'avoit jamais fait en France avant ce jour là, l'extraction de la pierre; l'on sçait cependant que cette operation se faisoit avant le temps d'Hippocrate, puis qu'il nous apprend dans son serment qu'elle se faisoit communement, et qu'il en abandonne volontairem.t l'usage; outre que tous ceux qui depuis luy ont écrit de la medecine ont enseigné la maniere de la faire au petit appareil, et que ce fut probablem.t selon cette méthode qu'on la tira au franc archer du tems de Louis XI. S'il est vray qu'on la luy ait tirée de la vessie urinaire, puisque le grand appareil n'étoit pas encore inventé, non plus que le haut appareil, ny l'appareil lateral qui sont encore plus récens.

Il est plus vrai-semblable de croire que l'on fit à cet hom̃e la néphrotomie, c'est à dire, la section du rein pour en tirer la pierre, qui consiste à faire l'ouverture d'un abcès de la Region lombaire, lors que la matière avoit passé du rein jusqu'aux téguments, ce qui donna lieu de luy tirer une pierre qui s'étoit échapée du rein et avoit suivi le torrent de la supuration.

Aussi Mezeray résout il cette difficulté dans sa grande histoire de France Edition de 1696. pag 879. où il parle ainsi: "La Medecine s'y cultiva aussi
" avec plus de fruit qu'auparavant. les Doct.rs de cette Faculté ayant sçu qu'un
" Archer de Bagnolet fort sujet à la gravelle avoit été condamné à mort pour
" ses crimes, supplierent le Roy qu'il leur fut mis entre les mains, pour faire ex-
" perience sur luy si on pourroit ouvrir le rein et en tirer le calcul. leur operation
" reussit fort heureusem.t et l'archer vecut longtems après en bonne santé. La
" vie des Criminels, poursuit il, seroit utilem.t emploiée à faire de semblables
" épreuves". Puis donc que cet auteur dit en propres termes que l'on ouvrit le Rein à cet archer, et qu'il en ~~[illegible]~~ guérit, ce n'étoit donc pas la pierre de la vessie qu'on luy tira. Au reste une tradition parmi les Chir.ens veut que ce fut M.e Germain Collot qui opéra sur ce misérable.

Quoy qu'il en soit, il est hors de doute que la méthode du grand Appareil n'a été inventée qu'en l'année 1525. par Jean des Romains Medecin de Cremone, qui en fit part ensuite à Marianus Sanctus ~~[illegible]~~ de Barlette Doct.r en Medecine à Padoüe qui a laissé un petit traité sur cette mat.re, qui a pour titre, libellus aureus de lapide e vesica extrahendo.

Celuy cy instruisit Octavian de Ville Chir.en de Rome à qui cette operation acquit un si grand renom qu'il étoit mandé ~~[illegible]~~ dans toutes les parties de l'Europe, et sur tout en France où les vins tartareux et les ragouts exquis rendent cette maladie fort commune, en sorte qu'ayant passé à diverses reprises par la petite ville de Tresnel au voisinage de Troyes en Champagne, il y fit une telle liaison d'amitié
~~avec [illegible]~~

auec Laurent Collot qui y exerçoit la Chir.^ie auec une estime generale qu'il n'hésita point a luy communiquer son Secret. Cet Octavien mort bien-tôt aprés son retour a Rome, laissa Laurent seul dépositaire de la methode du grand Appareil dont le secret s'est successivem.t conservé dans sa famille pend.t cinq generations, ainsi que la charge d'operateur pour la tajlle que le Roy Henry II. auoit crée en sa faueur, et qui seroit encore dans la meme famille si feu M.r François Collot qui en auoit eu la suruiuance, fatigué des remises du feu S.r Vallot, 1.er Medecin du Roy, pour en obtenir les prouisions, n'auoit été cõ forcé d'en abandonner la poursuite, et de fournir aud. S.r 1.er medecin le pretexte de plausibles d'en pourvoir un autre sous ombre de desertion, qui auoit etabli [illegible] avance.

la Charité qu'eurent toujours les Collots de faire gratuitem.t cette operation aux pauvres malades de l'hôtel-Dieu et du grand hopital de la Charité leur en a fait perdre le secret que les Chir.ens de ces hopitaux attraperent enfin par subtilité, et en firent part a bien d'autres, qui le porterent bientôt en plus.rs villes ou ils se sont etablis au dedans et hors du Royaume. Cependant ceux de cette famille conjointem.t auec celles de Restitut Girault et de feu Ivin Pineau auxquelles elle s'etoit alliée, et qui ont fait les 1.ers a primé jusqu'à nôtre tems parmi les plus excellens lithotomistes du Royaume.

Mais entre ceux de cette famille qui se sont le plus distinguez par leur adresse dans la pratique d'une operation si importante, M.r François Collot dernier mort, s'est signalé sur tous les autres tant par son habileté dans le traitement des maladies des voyes urinaires, que par son genie sup.r dans la pratique de son art; et il suffisoit de luy voir manier les instrumens de la tajlle pour conuenir qu'aucun de ceux qui auoient été formez a cette operation, tant a l'hôtel-Dieu qu'a la Charité des hommes, n'auoit encore approché de sa dexterité.

Il auoit laissé deux fils l'aisné qui est un trés habile operateur a fixé sa residence a Aix en Prouence ou il est dans une grande réputation, et recoit de la Province des apointemens considerables: le second Doct.r en Medecine de la Faculté de Paris est mort jeune.

Dans ces derniers tems M.r Rhau Profess.r a Leyde qui auoit beaucoup cultiué la Chir.ie dans ses voyages auant de pratiquer la Medecine, auoit mise en usage une autre maniere d'operer qui auoit eu entre ses mains autant de succés qu'elle s'étoit décriée entre celles d'une espece d'hermite nommé frere Jaques qui aprés en auoir fait a Paris dans les hopitaux beaucoup d'epreuves dont on n'eut pas lieu d'etre content n'auoit pas laissé de la promener dans toute l'Europe. On peut donner a cette methode le nom d'appareil lateral.

Mais le grand succés de cette operation dans toute la Hollande quand M.r Rhau l'eut perfectionnée, l'a fait rentrer en grace chez les praticiens les plus sensez qui la prefereroient unanimement a la méthode du grand appareil, si la route qu'il faut tenir pour arriuer a la vessie, n'etoit pas un peu plus difficile, et si elle conuenoit aussi bien aux femmes qu'aux hommes: car elle luy est incontestablem.t preferable pour la facilité du pansem.t et pour ne point laisser apprehender l'incontinence d'urine.

On a tâché de resusciter en Angleterre la maniere d'operer de Franco Chir.ien Prouencal, que l'on nomme le haut Appareil; mais quoy que plus.rs Chir.ens de Londres et d'Irlande des plus celebres en ayent fait nombre d'epreuves qui ont réussi, elles n'ont pas encore paru suffisantes aux connoisseurs pour la faire preferer au grand appareil dont les Chir.ens françois croyent auoir lieu d'etre contens.

M.r Morand Chir.en major des jnualides n'a encore fait a Paris qu'une epreuve de cette methode dont il vante fort les auantages dans une dissertation qu'il a mise au jour a son occasion, auec l'approbation d'un celebre Anatomiste, ainsi que son approbateur mais son epreuve n'a pas réussi, tout ce qu'il a pu alleguer en faueur de cette [illegible]

methode résumée, n'a nullement prevenu en sa faveur la plupart de ses lecteurs, parcequ'un heureux evenemt. ayant toujours été l'augure le plus touchant de tous les projets qu'on peut former, tous ceux qui ont refléchi sur cette dissertation écrite d'ailleurs avec beaucoup d'esprit et d'élegance, n'ont pourtant pu s'empecher de dire que l'auteur avoit voulu régaler le public d'un fruit un peu trop precoce.

M. Jean Tourtier.

M. Denis Palluau père.

M. Germain Collot, excellent Lithotomiste; fut le premier Chir.^en françois qui entreprit de tirer la pierre de la vessie de l'urine au grand appareil, car avant luy, ceux qui étoient attaquez de cette maladie, s'ils étoient du commun peuple, se mettoient entre les mains des Coureurs, qui leur faisoient l'operation au petit appareil; si c'étoit des personnes de condition, ils faisoient venir des Chirurgiens d'Italie: mais nôtre Lithotomiste ayant examiné avec attention le procedé de ces Italiens, crût qu'il étoit honteux aux Chirurgiens françois de laisser plus longtêms cette operation quoyque difficile, entre les mains des Etrangers sans oser l'entreprendre.

Aprés donc qu'il se fut essayé sur plusieurs Cadavres, il apprit qu'un certain Archer convaincu de plusieurs crimes, étoit depuis longtêms attaqué de la pierre. Le grand desir qu'il avoit d'operer sur un homme vivant, le porta a supplier le Roy Loüis XI. qui Regnoit alors, de permettre que ce Criminel put sauver sa vie en essuyant les risque de cette operation. Le Roy ayant volontiers souscrit a sa demande;

54 le criminel soutint vigoureusement l'operation, laquelle ayant eu une heureuse réussite, il en revint a celuy qui l'avoit soufferte deux avantages considerables, qui furent d'avoir sauvé sa vie, et de se trouver guery d'un mal qui la luy rendoit fort ennuyeuse. a l'égard de l'operateur qui avoit réussi dans une operaōn si utile, outre la récompense qu'il reçut du Prince, il s'aquit parmy les Chirurgiens une tres belle reputaōn, et sa famille nous a fourny jusqu'a present des Lithotomistes qui luy assurent l'immortalité;* Le Sr. François Collot dernier mort a excellé sur tous les autres, et il suffisoit étant connoisseur, de luy voir manier les instrumens de la taille pour être persuadé qu'aucun de ceux qui avoient été formez tant a l'hôtel Dieu, qu'au grand hôpital de la Charité des hommes, n'avoit encore approché de sa dexterité. son fils ainé, qui est un tres habile operateur, a fixé sa demeure a Aix en Provence ou il est dans une grande réputation, et reçoit de la Province des appts. considerables. Son second fils est Docteur en Medecine de la faculté de Paris. Dans ces derniers tems on a mis en usage une autre méthode d'operer pour l'extraction de la pierre a

* tels qu'ont été les Laurents, Philippes, et Devosmes,

laquelle on pourroit donner le nom d'appareil lateral. On n'eût pas lieu d'être fort content de cette méthode qui fut premierem.t pratiquée a Paris, de l'aveu des Magistrats et du premier Chirurgien du Roy, par une maniere d'hermite nommé frere Jacques, qui a depuis couru toute l'Europe; mais qui n'ayant aucun principe de Chirurgie et n'étant alors pourvû que d'instrumens peu convenables a son operation, tomba dans des fautes considerables en fournissant les preuves qu'on luy permit de donner de son sçavoir faire a l'hôtel Dieu et a la Charité des hommes, comme on le peut voir dans le détail que M.r Mery Chir.en en Chef de l'hôtel Dieu en fit jmprimer dans le tems, pour en rendre compte a feu M.r de harlay p.er Presid.t Les habiles praticiens sont pourtant convenus depuis, que cette maniere d'operer n'est point a rejetter quand elle est pratiqué par un habile homme, puisqu'elle a tres bien réussi en hollande entre les mains de M.r Rhauuls Professeur en anatomie et Chir.en a Leyde et qu'on luy trouve deux avantages, 1.o de ne point laisser d'jncontinence d'vrine; 2.o de pouvoir panser apres l'operaôn les malades avec beaucoup de facilité, en mettant sur la playe un simple plumaceau, et de la guérir fort

promptement. De 30. Operations que faisoit M. Rault il y en avoit d'ord.re 29. qui avoient un tres heureux succés. Par consequent cette maniere de tailler reussissoit encore mieux entre les mains de cet habile Chir.en que ne faisoit celle que l'on appelle au grand appareil entre les mains de nos meilleurs Lithotomistes.

M. Pierre Malcige pere.

M. Robert Cliche.

M. Renaud Fiquet.

M. Jean Blondeau.

M. Jean Martin fils.

M. Godefroy Avequin.

M. hugues de Fontenay pere.

M. Jean Le Roy.

M. Jean Palluau fils, mourut le 15. octobre de l'année 1484. la famille de ce Chir.en a donné plusieurs Magistrats au Parlem.t de Paris, et il y en a encore un Con.er en la 1.ere des Enquêtes.

M. Denis Oudart.

M. Michel de Vianne.

M. Jean Guillart.

M. Jean Le Nain.

M. Jaques Milet.

M. Jean Seuple fils.
M. Jean de Fontenay fils.
M. Jean de Lucena.
M. Jean Robert Morillon, Chirurgien tres Celebre, mourut le 27. septembre de l'année 1511.
M. Guillaume Nourry.
M. Robert Moulon Chirurgien du Roy Louis XII. étoit Chanoine de l'Eglise de Paris.
M. Guillaume Roger, Chirurgien du Roy.
M. Jean Malcize fils.
M. Nicolas Pitois.
M. Robert Cadot
M. Etienne Barat. Prevot du College.
M. Loüis Corneille.
M. Michel Broüillet.
M. Claude Danif.
M. Gilles Des Moulins, Chanoine de l'Eglise de Paris mourut le 22. 9bre de l'année 1533.

M. Guillaume Vavasseur né a Paris, Chir.en Ord.re du Roy François premier, s'étoit aquit toute la confiance de ce Monarque qu'il avoit traité avec succés d'une Maladie particuliere. Il obtint de ce Prince que le College des Chirurgiens qui étoit depuis longtems du Corps de l'université, y seroit encore plus intimement uni, et jouiroit incontestablem.t de tous les privileges et immunitez, qui avoient été accordez a cette fille de nos Roys, a condition neanmoins qu'aucun ne pourroit obtenir les degrez de Bachelier, de Licintié, et de Maître en Chirurgie, qu'il n'eut auparavant bien étudié les humanitez, et qu'il ne fut bien versé dans la Langue Latine.

De plus tous ceux qui étoient associez aud. College, furent de nouveau plus étroitement obligez, étant en cette Ville, d'assister tous les premiers Lundys de chaques mois sous les Chirur.ens de l'Eglise paroissiale de S.t Come et S.t Damien depuis dix heures du matin jusqu'a midy a la pieuse visite des pauvres Malades; et cette prérogative accordée aux Chirurgiens du College au mois de janvier 1544. fut confirmée par les Roys henry II. Charles IX. et henry III. Successeurs du Roy françois premier, et fournit a ces Chirurgiens l'occasion d'obtenir du Pape

Gregoire XIII. une Bulle qui porte.

Que tous les associez aud. College mariez ou non mariez qui ont étudié la Grammaire, et auront ensuite été reçus Maitres ès Arts en l'université en la maniere accoutumée; qui auront été examinez et approuvez des Chir.ens et qui auront, selon l'usage ordinaire chacun des p.rs Lundy du mois visité les pauvres malades sous les Charniers de l'Eglise paroissiale des bien hûreux Martyrs S.t Come et S.t Damien depuis dix heures du matin jusqu'a midy, leur auront donné des remedes, et pansé leurs playes, apres avoir fait leur profession de foy entre les mains de celuy qui sera pour lors Chancelier de l'université, recevront de luy avec l'humilité et la reverence requise, la Benediction apostolique, comme les autres Maitres et licentiez en lad. université ont coutume de la recevoir, et ne pourront qu'aprés avoir reçû cette benediction, et fait préalablement leur profession de foy, exercer, enseigner, n'y démontrer en public et en particulier, rien de ce qui concerne la Chirurgie; et la validité de cet indult fut déclarée autentique et solemnellement publiée a Paris par l'Eminentissime Seig.r Philippe Cardinal de Plaisance

48. pour lors Legat en France le 18e. des Calendes de feurier en l'année 1594.

M. Guillaume Bailly.

M. Gilles Desbrieres.

M. Jaques pere.

M. Gilles de Varty.

M. Nicolas D'ampiany.

M. Guillaume Roger; de la famille du preced.

M. Jean Desmay.

M. Adrien Rougeault

M. François Bourlon fils.

M. Antoine Liber.

M. François Fromager. Chirurgien du Roy.

M. Antoine de la Cassagne.

M. Paschal Bazin.

M. Michel yvart.

M. Mathurin de la Noüe, le premier d'une famille qui a fourni de bons sujets

a la nieu

a l'ancien College.

M. Jean Montmord.

M. Sebastien Danisy Chirurgien du Roy.

M. Guillaume du Bois, Chir.^en ord.^re du Roy.

M. Louis Le Brun fils.

M. Robert Cagnart.

M. Jean d'Amboise Chir.^en ord.^re du Roy Charles IX. étoit jnu des Seig.^rs d'Amboise. Il eut trois fils qui se rendirent célebres chacun dans leur état, dont on fera mention dans la suitte.

M. Imanuel Lambert, Chir.^en du Roy.

M. Girard Olivier.

M. Philippe Collot, étoit un excellent Lithotomiste.

M. Nicolas Le Brun pere.

M. Michel Voilcret, étoit un des habiles Chirur.^ens de son tems, comme le marque Ambroise Paré.

M. Jean Lanay.

M. Jean de Livrye, pere, étoit un habile Chirurgien Chef d'une famille dont il y a encore de bons sujets dans la Compagnie.

M. Rasse Des Noeux pere Chir.en du Roy et tres distingué par son merite, mourut le 24.e Janvier de l'année 1552.

M. Rostagne di Binosque, né a Citeaux, étoit un Chirurgien fort estimé, qui mourut le 17.e Octobre de l'année 1552.

M. Claude Caron né a Noyon, mourut le 30. Octobre de l'année 1552.

M. Philippe Ticuvain né a Beauvais, le 12. janv.er de l'année 1564.

M. Estienne de la Riviere, né a Paris, Chir.en du Roy, tres habile dans sa profession mourut le 5.e avril de l'année 1569.

M. Germain Cheval, pere, né a Paris, Chir.en du Roy, tres experimenté dans sa profession, cité avec eloge par Ambr. Paré mourut le 1.er may de l'année 1570.

M. Barnabé Levest, né a St. Denis, Chirurgien d'une grande reputation, mourut le 2.e juin de l'année 1570.

M. Jean Pichemin, né a Paris, mourut le 25. juin de l'année 1575.

M. Richard hubert pére, Chirurgien du Roy fort estimé, mourut le 7.e septemb. de l'année 1581.

M. Nicolas Rasse Desnoeux fils né a Paris, Chirurgien du Roy, mourut le 17.e novembre de l'année 1581.

M. Loüis Le Brun fils né a Paris, mourut le 20.e may de l'année 1582.

M. Jean Le Gay, tres celebre Medecin et Chirurgien mourut le 18. Juillet de l'année 1585.

M. Vrbain L'arbalestrier, né a Soissons, mourut le 25.e Juillet de l'année 1585.

M. Claude Viart, né a Hesdin, etoit un excellent Chirurgien, il mourut le 19.e 7bre de l'année 1585.

M. André de Malezieu, Chirurgien du

Roy Prevot du College, et bien versé dans son art, mourut le 5. Octobre de l'année 1585.

M. Nicolas Langlois né à Paris, Prevost du College, et distingué parmi ses Confreres, laissa au College une Somme de 81.# 3.s 6.d de rente annuelle pour la distribuer par petites portions a douze des plus anciens Maitres qui assisteroient le premier Lundy de chaque mois, a la visite des pauvres malades, afin que cette visite qui se faisoit un peu precipitament, se fit a l'avenir avec plus d'exactitude. Il pretendit aussi qu'il fut pris sur cette somme une modique retribution qui seroit delivrée au Concierge pour allumer du feu dans sa Chambre, lorsqu'il faudroit dans une saison froide, demaillotter les Enfans pour les visiter. On lira un Extrait de cette fondation a la fin de cette Liste. Led. Sr. Langlois mourut le 5. septembre de l'année 1588.

M. François Rasse des Noeux fils né a Paris, Chirurgien du Roy, mourut le 12. 8.bre de l'année 1588.

M. Jaques Dionneau, né au Mans, Chirurgien du Roy, mourut le 10. Decembre de

M. Jaques de Lisle né a Rouën, mourut le 20. Decembre de l'année 1589.

M. Ambroise Paré, né a Laval, au pays du Mayne, ancien Prevot du College, fut Conseiller et premier Chirurgien des Roys Henry II. François II. + Charles IX. et Henry III. Il étoit naturellement doüé d'un genie excellent pour la Chirurgie, et s'étant proposé dés sa jeunesse de faire tous ses Efforts pour arriver aux plus hauts grades de sa profession, il commença en travaillant dans l'hôtel-Dieu de Paris a se rendre habile anatomiste et bien versé dans la Chirurgie prati-que, et s'étant ensuite serieusement appliqué a traiter les playes causées par les armes a feu, dans les hôpitaux des armées, il ût horreur de la méthode cruelle dont on usoit en pansant ces sortes de playes, que l'on cauterisoit d'abord en y versant de l'huile boüillante, dans la vuë d'arrester le progrés du venin dont on les croïoit infectées, et en ayant entrepris le traitement par des remedes plus doux, il s'attira autant d'honneur et de loüanges, qu'il procura de soulagement aux bléssez en leur

+ du premier seulement,

épargnant les cruelles douleurs d'une brulure actuelle.
Il fut aussi le premier qui substitua dans les
amputations des membres la ligature des vaisseaux
pour arreter l'hemorragie, a l'application des fers
ardens que l'on faisoit ordinairement sur les
ouvertures de ces vaisseaux pour les fermer.

Cette douce méthode pour traiter les playes,
luy acquit dans l'armée une réputation, qui le
fit appeller auprés des officiers les plus conside=
=rables pour les panser, ce qui le fit briler audes=
=sus de tous les autres Chirurgiens.

Etant au service du seig.r de Montejan
Marechal de france qui commandoit l'armée
d'Italie, il y laissa de luy une tres grande estime,
et la réputation de son merite s'accrut si fort
pendant qu'il étoit Chirurgien des Gendarmes
du seig.r de Rohan, qu'aprés la prise de Chateau
le Comte, ayant été hautement préconisé a la
Cour par le Duc de Vendosme General de
l'armée, le Roy henry II. le retint d'abord au
nombre de ses Chirurgiens ordinaires et le choisit
ensuite dés que l'occasion s'en présenta pour
son Conseiller et premier Chir.en

L'accroissement de sa réputation l'ayant
ainsi conduit comme par degrez, jusqu'au premier

porte de la Chirurgie, il dut a son habilité dans son art premierement sa liberté, et ensuite sa propre vie.

Car aprés que le Château de Hesdin ût été emporté d'assaut par les troupes de l'Empereur Charlequint, se trouuant prisonnier d'un Collonel allemand qui étoit depuis longtêms incommodé d'un vlcere variqueux a l'vne de ses jambes, cet officier luy proposa de le renuoyer sans rançon, s'il pouuoit le guérir de cet vlcere, ce qu'ayant fait auec succés, ce Colonel tint sa parole, et le renuoya en toute liberté.

Le Roy Charles neuf qu'il auoit guery d'une piqure de tendon qu'un des renommez Phlebotomistes* (Ce phlebotomistes fut Antoine Portail, a qui cette mauuaise saignée n'ôta pas sa reputation, puisqu'il fut premier Chirurgien du Roy henry III.)* de Paris luy auoit fait au bras en le saignant, ût pour luy une si grande consideration, quoy qu'il fit profession du Calvinisme, qu'elle porta ce Monarque a le retenir dans sa propre Chambre pendant tout le têms que dura le massacre de la St. Barthelemy, ensorte qu'il fut le seul auec les Princes du sang, a qui le Roy voulut bien sauuer la vie dans une proscription si generale, récompense qu'il reçût

ces trois lignes qui interrompent le discours devroient etre en marge.

 de son Prince pour luy avoir sauvé le bras qu'il étoit en danger de perdre. Il fut meme cause que cette sanglante execution fut avancée: Car la Reyne Catherine de Medicis avertie, dit Varillas, que le Roy son fils avoit retenu Paré, et ne sçachant pas que c'étoit par des mouvemens particuliers destime et de pitié, supposa que le Roy commençoit a se repentir du consentement qu'il avoit donné au Massacre des Calvinistes; et pour l'empécher de donner des ordres contraires, elle en hâta l'execution, en faisant sonner plûtôt qu'il n'avoit été résolu, la Cloche de St. Germain de L'auxerois.

Enfin Paré se croiant obligé dans un âge avancé de laisser un monument de son zele tant pour le bien public, que pour l'honneur de sa profession, il composa en Langue Vul=gaire son grand corps de Chirurgie compre=nant 26. Traitez particuliers; et cet excellent ouvrage ayant été traduit en langue Latine par Mr. Jaques Guillemeau son Disciple, fut reçu de tous les Chirurgiens de l'Europe comme un riche tresor de pratique Chirurgicale qui rendra la memoire de son auteur recom=mendable a la posterité a la plus éloignée. Ce Chirurgien celebre a qui l'on peut avec

justice donner le premier rang entre les Chirurgiens françois, mourut le 25.e auril de l'année 1592.

M. Jean Cointeret étoit Chirurgien du Roy en sa Cour de Parlement, et au Chatelet de Paris, et passoit pour un tres habile operateur. Il mourut le 13.e May 1592.

M. Thierry de hery, aprés auoir pris les leçons de M.e Jaques houllier tres Celebre Professeur en Medecine, par ou il s'étoit fait une belle Théorie, s'appliqua ensuite tres fortement dans l'hôtel Dieu aux dissections anatomiques et a la pratique Chirur=gicale. Il suiuit ensuite l'armée de François 1.er en Italie, et aprés la malhûreuse journée de Pavie, il trouua le moyen de passer jusqu'a Rome ou il s'attacha serieusement au trai=tement du mal Venerien dans l'hôpital ou l'on traitoit ceux qui en étoient attaquez.

Etant de retour en france, il s'étoit fait une methode si sûre de traiter la vérole et ses accidens, qu'il prima pour ces sortes de traitemens, sur tous les autres Chirurgiens, En ayant donc fait son Capital jusqu'a son

extrême Vieillesse, la fortune qu'il y fit alla de pair avec ce qu'il avoit aquits de réputation, et il composa en langue Vulgaire un traité de la vérole qui est fort exact et fort estimé.

Au Surplus on dit de luy qu'étant un jour dans l'Eglise de l'abbaye de St. Denis, un Religieux qui l'apperçût priant avec beaucoup de ferveur devant le Tombeau de Charles VIII. l'avertit qu'il n'étoit pas permis d'avoir recours a l'intercession de ce Roy que l'Eglise ne reconnoissoit pas pour un saint, a quoy De hery répondit, que loin de le reconnoitre pour tel, il addressoit a Dieu ses prieres pour le repos éternel de l'ame de ce Monarque, lequel avoit apporté en france une maladie qui luy avoit fait faire une fortune beaucoup plus grande qu'un homme de son état n'auroit pû l'esperer, En effet on sçait par tradition que ce Chirurgien mourut âgé de prés d'un Siecle, aprés avoir gagné au traitement de cette maladie plus de 50000 écus qui étoit en ce tems la une grande somme pour un particulier. Il mourut le 21. May de l'année 1599.

M. Jaques Marchant, né a

Orleans, ancien Prévôt, et Chirurgien du Roy au Chatelet, mourut le 3.e May de l'année 1601.

M. François Lavernot, né à Paris avoit été premier Chirurgien de Mons.r François Dauphin de France fils du Roy henry II. C'étoit un tres habile Chirurgien qui qui pansa jusqu'a parfaite guérison François de Lorraine Duc de Guise qui avoit été blessé d'un coup de lance qui traversoit de la partie superieure du front au dessus de l'orbite droite, jusqu'a la partie inferieure de l'occiput au côté gauche, et cette guérison qui n'a pas d'exemple dans la Chirurgie luy fit beaucoup d'honneur. Quelques historiens comme Varillas entr'autres, attribuent cette Cure a Lavernot, et d'autres comme Larée dans son histoire d'Angleterre, la donnent a Ambroise Paré: mais il est probable qu'ils traiterent ensemble cette illustre blessé; parce que Paré dans la relation qu'il en fait, n'en parle pas comme d'une Cure qui luy ait été propre et particuliere, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire entendre, s'il avoit

été le seul qui en eut la conduite. Il mourut fort âgé le 4e. feurier de l'année 1602.

M. Jean Guerin, né à Paris, mourut le 7. Septemb. de l'année 1602.

M. Charles Neveu, né à Orleans, ancien Prevot, et Chirurgien du Roy au Châtelet mourut le 10e. avril de l'année 1603.

M. Josse de Beauvais, né à Chartres, mourut le 9. Octobre de l'année 1603.

M. Edme La Gauday, né à Langres, mourut le 4e. Novemb. de l'année 1603.

M. François Ramyre, né en Espagne, étoit un celebre Medecin et Chirurgien et homme bien disant. Il fut en son temps dans une grande vogue sous le nom de l'Espagnol. Il mourut le 2e. Decembre de l'année 1604.

M. André Mouret, né à Limoges, mourut le 27. Decembre de l'année 1604.

M. Guillaume de Flandres, se

distingua dans sa profession, et mourut le 5.e janvier de l'année 1605.

M. Jean des hayes, né a Paris, Chirurgien du Roy et tres experimenté praticien, mourut le 15. avril de l'année 1605.

M. Pierre Cheval, né a Paris aussi estimé dans sa profession que l'avoit été son pere, mourut le 19. e May de l'année 1605.

M. Raoul Le Fort, né a Senlis, fut un des plus renommez Chirurgiens de son tems. Il mourut Doyen du College le 22. Juin de l'année 1606.

M. Jaques D'amboise, né a Paris, 3e. fils de Mre. Jean d'amboise Chir.en ord.re du Roy Charles IX. dont on a cydevant parlé; aprés avoir exercé dans la maison du Roy la Charge de son pere avec réputation, entra en Licence dans la faculté de Medecine, la soutint avec honneur, et aprés l'avoir finie, fut bientôt admis au nombre des Medecins du Roy. Pendant le cours de sa licence, il fut élu

Recteur de l'université, et il eut à faire durant son Rectorat deux actions importantes, la 1.re fut de prêter le serment de fidelité pour l'université entre les mains du Roy Henry IV. La seconde furent deux playdoyers qu'il fut engagé de prononcer en Parlement contre les Jesuites, pour le jugement du Procés qui y étoit pendant entre l'université et ces Peres, qui luy donnerent lieu de faire briller son éloquence en deux assemblées tres nombreuses où ces discours furent beaucoup applaudis. Il mourut le 5.e aout de l'année 1606.

Les deux autres fils de M.r Jean d'amboise, furent François d'Amboise l'aîné et Adrien le Cadet: L'aîné fut élevé au College de Navarre par ordre du Roy Charles IX. pendant ses Etudes d'humanitez et son cours de Philosophie, apres quoy il professa pendant 4. ans les humanitez dans le meme College. Il fit ensuite ses études de droit, et aprés avoir exercé avec honneur la fonction d'advocat au Parlement de Paris, il fut pourvû d'une Charge de Conseiller au Parlement de Bretagne, ensuite de celle de M.e des Requestes, et le Roy Henry III. l'éleva quelque tems apres à la dignité de Conseiller d'Etat.

La Poësie Latine et françoise luy avoit servy de divertissement dans sa jeunesse, et l'on voit encore dans les Bibliotèques un recüeil de ses Poësies sous le nom déguisé de Thesphyme Picart. Mais s'étant appliqué dans un âge plus avancé à des études plus serieuses, il entre=prit de donner une Edition plus complette des ouvrages de Pierre Abaillard qu'il enrichit de ses notes et d'une Préface Apologetique de cet auteur dont les moeurs ont toûjours passé pour équivo=ques; et l'abbé Gervaise second abbé de la Trappe qui a publié en l'année 1720. La vie de ce Docteur tirée de ses ouvrages, et celle d'heloïse son épouse, aura de la peine avec toute la pureté et la politesse de son stile, a faire passer, comme il le prétend, l'un et l'autre pour des personnes de la vertu la plus éminente, et presque dignes de canonisation, surtout heloïse qui fut toûjours terriblement engoüée de son cher époux.

Amboise donne en passant dans sa Préface une preuve de son illustre extraction, disant qu'étant allé a l'abbaye du Paraclet pour y recouvrer quelques ouvrages d'abaillard qui ne se trouvoient point ailleurs; Marie de la Rochefoucault sa parente qui en étoit abbesse luy avoit fait un accueil tres gracieux: il ajoute

que cette Dame avoit pour ayeule une fille unique de Guy Seigr. D'amboise, petite fille et héritiere du Seigr. de Chaumont d'amboise Marechal de france et amiral. Il composa aussi un traité du Concile de Sens ou les ouvrages d'Abaillard furent condamnez et une préface a l'histoire de Grégoire de Tours.

Adrian d'amboise le second des trois freres ne s'éleua pas moins rapidement que son aîné aux plus hauts grades ou il pouvoit prétendre dans l'état Ecclesiastique quil avoit embrassé, puisquil parvint jusqu'à la Prélature.

Il avoit été éleué comme son frere sous les auspices du Roy Charles IX. au College de Navarre, pendant tout le cours de ses études d'humanitez de Philosophie, et de Theologie et il fut aussi fort consideré du Roy henry III. son Successeur.

Etant Bachelier de la Maison de Navarre, il fut élu Recteur de l'université, et pendant son Rectorat, il ut occasion de haranguer le Roy henry IV. pour luy demander a l'avenement de son Regne la Confirmation des privileges que les Roys ses prédecesseurs avoient accordez a l'université, et sa demande ût son plein et entier effet. Il fut paranymphé

dans son Doctorat par Mr. Michel Chiriot Celebre Docteur, qui entr'autres loüanges, le fit connoitre issu d'une tres noble famille.

Bientot aprés auoir pris le bonnet de Docteur il fut successiuement Grand Maître de Navarre, Predicateur du Roy, l'un de ses Aumonniers, Curé de l'Eglise de St. André des Arts, et enfin en l'année 1604. il fut nommé Evesque de Tréguier. Il mourut en 1616. et fut inhumé dans son Eglise Cathedrale, ou son Epitaphe en vers Latins, le donne pour un Prelat recom=mandable par son érudition et sa pieté. C'est ainsi qu'il en conçû.

Amboesi pater eruditionum,
Argiva et latia madens Minerua.
Paulina in Cathedra diserte Præco.
Idemque hæresccos seuere censor,
Priscorum noua norma Episcoporum.
Antistes pie, pauperum patrone,
Custos virginitatis atque amator.
Tu quocunque ieris sequeris agnum.

Bayle Dictre. Critique

Traduction de l'Epitaphe par Mr. l'abbé Goujet.

Plein de Doctrine et de sagesse,
Dans tes admirables discours,
Tu sçus retracer en nos jours,
Les antiques beautez de Rome et de la Grece;
Dans la Chaire de Paul élegant orateur;
Des dogmes erronez tres seuere Censeur,
Pontife du seigneur a ses ordres fidele;
Image des anciens, des nouueaux le modele,
De l'indigence assuré protecteur,
De la virginité chaste et saint amateur
Amboise Prelat plein de zele;
Tu chantes maintenant un Cantique nouueau,
En suiuant le divin agneau

M. Antoine Portail, né en Bearn,

Conseiller et premier Chirurgien du Roy Henry III. étoit un homme recommandable par sa probité, sa sagesse, son érudition, et son habilité dans son art. apres avoir amassé de grands biens, tant a la Cour qu'a la ville, il établit sa famille dans le Parlement de Paris, ou elle jouit encore des plus éminentes dignitez de la Robe†, il mourut le 20.e avril de l'année 1607.

M. Jean Girault, de la famille des Collots, né a Paris, étoit un excellent Lithotomiste, Il mourut le 1.er May 1608.

M. Jacques Guillemeau, né a Orleans, avoit été Chirurgien ord.re des Roys Charles IX. Henry III. et Henry IV. apres avoir fait des bonnes études d'humanitez, il avoit eu pour Maître en Chirurgie le Celebre Ambroise Paré; et son aplication a profiter des leçons d'un si excellent Chirurgien joint a son heureux genie pour cette profession, luy acquirent a Paris et dans les années, une reputation fort aprochante de celle de son Maître. Il s'appliqua aussi fort serieusem.t pendant les dernieres années de son travail

† puis qu'on y voit actuellement son arriere petit fils qu'a la suite de plus.rs ann.es d'un grand merite [illegible] depuis le mois de sept.bre 1724 revêtu de la dignité de 1.er Presid.t apres avoir été successivement Avocat du Roy au Chatelet, avocat Gnal au Parlement, et Presid.t au mortier tous postes qu'il a remplis ou il fait encore l'eminente place qu'il occupe de 1.er Presid.t avec beaucoup d'honneur, de capacité, et d'integrité.

Quoy que cette famille ne soit pas des plus anciennes dans le Parlem.t, elle a eu l'avantage de s'être alliée aux bonnes familles de la Robe et notamment a celle de Lenain dont le pere de M.r le 1.er Pres. ayant epousé la fille de feu M.r Lenain M. des Requestes qui eut dans la Robe une estime generale et qui apres avoir fait a tous les emplois qu'il exerca plus d'hon.r qu'il n'en receu laissa 3. fils qui se sont rendus chacun dans leur etat recommandables a la Posterité. l'aisné cons.er au Parl.em.t en est mort Doyen avec la reputation d'un juge tres eclairé et tres integre. le second qui s'etoit fait d'abord Religieux en l'abbaye de S.t Victor, passa ensuite dans la suite d'une vie plus austere dans l'abbaye de la Trape dont il a eté sous prieur et ou il s'est distingué tant par l'exacte et severe observation de sa regle que par les ouvrages qui sont sortis de sa plume dont les principaux sont ses pieuses Homelies, ses essais sur l'histoire de Citeaux en 9. vol. et la vie Religieuse de l'abbé de Rancé. le 3.e Connu sous le nom de M.r de Tillemont a été un prestre tres estimable par son eminente pieté par sa modestie, et par sa profonde erudition dont il a donné des preuves incontestables par ses écrits sur l'histoire Ecclesiastique des 6 pre.rs siecles et sur les vies des Emper.rs qui ont eu part a cette hist.re Cette alliance fait un honn.r infini a M.r le 1.er President auquel il repond tres dignement, rassemblant dans sa [personne] les rares talens de ces Illustres alliez.

a la pratique des accouchemens, et il en composa un fort bon traité qu'il joignit a plusieurs autres qu'il avoit auparavant composez sur differentes parties de son art, dont il nous a laissé un ample volume. il traduisit aussi en Langue Latine la Chirurgie qu'Amboise Paré son Maitre avoit écrite en françois. Ses doctes écrits et sa grande capacité dans toute l'étendüe de la Chirurgie luy aquirent une estime gnale et de grands biens, qui ont donné lieu a sa famille de remplir les places éminentes que ses descendans occupent encore dans les Cours Superieures.

Il mourut le 15. Mars de l'année 1609. Le sonnet suivant inscrit sur son Epitaphe dans l'Eglise de S.t Jean en Grève contient son éloge. Voici ce qu'on y lit.

Passant tu vois icy sous cette froide lame
Sans poüls, sans mouuem.t le corps de Guillemeau.
Son nom, et ses vertus, de même que son ame,
Par l'immortalité, l'exemtent du Tombeau.

Son corps qui gist icy, reluisoit par la flamme,
De son diuin esprit qui lui sert de flambeau:
La Parque ne tient pas dans les fils de sa trame,
Sa vie et ses vertus dans le même fuseau.

Aprés que Guillemeau par secrets admirables,
Vt guéri tant de maux qu'on croïoit incurables,
Enfin il éprouua l'inclemence du Sort.

Non plus que ses écrits d'éternelle mémoire
Son corps ne seroit pas sous cette tombe noire,
Si l'art ût pu trouuer du remede à la Mort.

Le tres Chrétien Roy de France
Loüis XIII. Surnommé Le Juste, en
mémoire de son Auguste Naissance arrivée

le 27.e Septembre de l'année 1601. jour dedié a la feste des bien heureux Martyrs Saint Cosme et S.t Damien, ayant voulu s'associer a la Confrairie des Maitres Chirurgiens sous l'invocation desd. S.ts Martyrs, permit au College desdits Chirurgiens d'ajouter a ses armes une fleur de lis rayonnante, par ses Lettres patentes données le 15. Juillet 1611. Signées De Lomenie, Enregistrées au Parlement le 12. Septembre suivant.

M. Pierre Pigray, Chir.en du Roy, né a Paris, s'étoit rendu également recommandable dans la Ville et dans les Armées. Il composa un abregé de Chirurgie fort utile aux Chir.ens qui travaillent dans les Hôpitaux, et mourut Doyen du College le 15. Novembre de l'année 1613.

M. Philbert Pineau, né a

Mascon, Chirurgien du Roy et distingué dans son art, mourut le 10e. avril de l'année 1614.

M. Simon Pietre, né à Paris, étoit un Chirurgien également estimable par sa probité et par son habilité dans son art. Sa famille a fourny d'excellens Docteurs à la faculté de Medecine, et des sujets distinguez au College des Chirurgiens. Il mourut le 4e. Juillet de l'année 1614. (c. à 1613)

M. Fabien Gardé, né à Lyon, Chirurgien du Roy, mourut le 8e. May de l'année 1616.

M. François de Levrye, né à Paris, ancien Prevot du College, et tres experimenté dans son art. Il mourut le 20e. Janvier de l'année 1617.

M. Pierre Louvet, né en Ecosse, étoit un Medecin et Chirurgien tres expert. Il mourut le 30. Juin de l'année 1617.

M. Philbert du Cros, né à Coulonze, mourut le 1er. novembre de l'année 1717.

M. Isaac d'allemagne, né en Bretagne; mourut le 1er novembre de l'année 1718.

M. Loüis hubert fils, né a Paris, ancien Prévôt du College Conseiller et premier Chirurgien du Roy henry IV. passoit pour un tres habile operateur. Il mourut le 8. Novembre de l'année 1718.

M. Jaques de Marque, né a Nantes, mourut le 17e Decembre de l'année 1718.

M. Severin Pineau, né a Chartres, Chirurgien ordinaire du Roy, tres habile Lithotomiste, composa d'abord trois dissertations en françois sur la maniere de tirer la pierre de la vessie urinaire. Il donna ensuite son excellent traité concernant les marques de la virginité et de la deflovation des filles, qui a toujours été et qui est encore fort estimé. Il le composa en langue latine, craignant, comme il le dit dans sa préface, que l'obcenité du sujet n'en eut arreté l'edition; en Effet ce traité traduit en allemand ne parut

pas plutôt a francfort, que l'Edition en fut supprimée par l'ordre du Magistrat, prétend^t que l'exposition de ces sortes de faits pouvoit remplir l'jmagination des jeunes gens de mauvaises jdées, mais l'edition latine a été jmprimée une jnfinité de fois. Il mourut Doyen du College le 19.e novembre de l'année 1619.

M. Jacques De Marque,

né a Paris, neveu de celuy du même nom dont on a cydevant parlé, sçavoit tres bien la Chirurgie Scholastique. Il composa en françois une jnstruction a la Chirurgie en faveur des étudians, sur le modelle d'un pareil ouvrage composé en latin par M.r jean Tagault Docteur en Medecine de la faculté de Paris, dans laquelle les préceptes de la Chirurgie tant Théorique que pratique, sont rangez dans un tres bel ordre sur des tables accompagneés des explications nécessaires pour aider la mémoire des commençans, entre les mains desquels l'utilité de cet ouvrage éternisera la mémoire de son auteur, qui mourut le 22. May de l'année 1622.

M. Jean Philippes, né a Paris,

Conseiller et premier Chirurgien des Roys henry IV. et Loüis XIII. mourut pendant le Siege de Montauban, faisant la fonction de Chirurgien Major dans l'hopital de l'armée, le 22.e may de l'année 1622. sa famille a fourny des Magistrats au Parlement de Paris.

M. Nicolas habicot, né a Roüen, étoit un tres habile anatomiste. Il composa plusieurs traitez en langue Vulgaire sur la structure des parties du Corps humain accomodez a la portée des aspirans. Il mourut le 17. Juin de l'année 1624.

M. Estienne Biseret, né a Paris, mourut le 3.e Janvier de l'année 1627.

M. hugues Regnier, né a Loudun, mourut le 17.e May de l'année 1627.

M. Gilles Goyer, né a Noyon, mourut le 20.e Juin de l'année 1627.

M. Jerosme de La Noüe, né a Paris, Chirurgien du Roy, et tres distingué dans son art, mourut le 27.e fevrier de

 l'année 1628.

Il ût un fils lequel après avoir pris l'habit d'hermite des mains du R. P. Ange Masonio dans l'hermitage du Rocher St. Ange près de Viterbe ; et étant de retour en france l'année d'après, se détermina dans la vie de mener la vie érémitique la plus parfaite ; a s'enfermer réclus sur le mont valerien a deux lieües de Paris. Il fut le cinquiéme de ceux qui s'étoient engagez dans le même lieu a vivre dans une solitude si exacte. L'Eveque de Paris et L'Abbé de St. Denis l'introduisirent dans sa Cellule pour n'en plus sortir le 1er jour du mois de may de l'année 1608. Il y a vécu plusrs. années sous le nom de frere Seraphin, assisté des aumosnes de la Reyne Marguerite de Valois, et y mourut en odeur de sainteté.

M. Estienne Binet, né a St. Quentin, étoit un homme versé dans la belle Litterature. Il traduisit de Latin en françois les leçons Chirurgicales fort estimées de Mre. Germains Courtin Docteur et Professeur en Medecine de la faculté de Paris. Il mourut au siege de la Rochelle faisant la fonction de Chirurgien Major de l'armée le 20. septembre de l'année 1630.

M. Pierre Corbilly, né a Meaux, mourut le 8e. Mars de l'année 1631.

M. David de la Corbiniere, né a Luzarches, ancien Prevot du College, mourut le 20e. Nouemb. de l'année 1635.

M. Laurent Guerin, né a Chalons sur saone, Ancien Prevot du College et Chirurgien du Parlement, mourut le 28e. Nouembre de l'année 1636.

M. Guillaume Marceau, né a Paris, étoit pr.er Chirurgien de Madame Duchesse de Sauoye, et fort experimenté dans son Art. Il mourut a Turin le 20e. Nouemb. de l'année 1637.

M. Jean Donnart, né a Paris, ancien Preuot du College, Composa trois traitez qui ont raport aux épreuues que l'on propose aux Candidats, Sous le titre D'osteologie, des saignées, et des Medicamens tant simples que Composez qui conuiennent aux maladies Chirurgicales. Il mourut

le 15. Decembre de l'année 1638.

M. Jean de Launay, né a Paris, mourut Doyen du College le 18.e Octobre de l'année 1640.

M. Jean Ybert, né a Peronne, Chirurgien fort estimé ; mourut le 4.e Novemb. de l'année 1641.

M. Claude Imbert, né a Paris, mourut le 9.e Septembre de l'année 1641.

M. Nicolas Thognet, né a Paris, fut en son têms dans une grande réputation comme il paroit par les vers gravez sur son Epitaphe posée derriere la Chaire dans l'Eglise de S.t Estienne du Mont. Il mourut le 29.e Decembre de l'année 1642. On y lit les vers suivans.

Passant qui que tu sois, arrete et considere
Qui gist sous ce Tombeau :
Tu sçauras que Thognet par un secret mystere,
Ce Monde abandonna pour en prendre un plus beau.

Son art et son sçauoir garentissoient les hómes
Bien souvent de mourir.
Mortels pensez a vous dans le siecle ou nous
Sommes
Puis que Thognet n'est plus, qui pourra nous
guerir.

Le penchant a medire d'un auteur moderne luy a fait interpreter malignement cet Epitaphe, dans une Description de la Ville de Paris qui a eu un grand cours, puis qu'on en a deja fait sept Editions, mais qui pour cela n'en est pas meilleure, d'autant que l'on peut observer deux faussetez dans ce seul article, la premiere en d'auoir donné cette Epitaphe a un Medecin qui appartient a un Chirurgien, la deuxieme et la plus notable, est d'auoir supposé malicieusemt. que l'orgueil de ce pretendu Medecin l'auoit porté a composer luy même cette Epitaphe a sa loüange; car si les parens ou les amis de ce deffunt ont jugé a propos de dresser ce monument a sa memoire, est-il juste de l'accuser a ce sujet de vaine gloire, n'aiant eu aucune part a la composition de cet éloge;

et sa mort l'ayant mis hors d'état d'en-
empecher la publication.

Mais il regne dans toute cette description un
si grand defaut d'exactitude et tant de mépris pour
des gens de mérite, qu'il paroit bien que cet auteur
s'est plutôt abandonné a son mauvais genie
quand il a été question de prendre sur quoyque
ce soit les éclaircissemens dont il avoit besoin,
que de se donner la moindre peine pour lever ses
doutes, quelque facilité qu'il ait pû avoir a
s'en éclaircir; étant du nombre de ces écrivains
mercenaires qui dirigent leur principal vuë
vers le profit qu'ils se promettent de l'Edition de
leurs ouvrages, sans s'embaraßer de la verité ou de
la fausseté des faits qu'ils debitent a leurs
lecteurs, n'y de donner a leurs ecrits la correction
scrupuleuse qu'il seroit facile de leur procurer.

Il est vray que cet auteur s'est retracté sur
cet article dans la septieme Edition de son livre
a cause du reproche qu'on luy a fait de sa
négligence et de sa maligneté, dans l'Edition
Latine de cette Liste, mais comme il a fait
en même temps des plaintes ameres d'avoir été
repris trop durement, il sera bon de luy faire
voir, en repondant a ses plaintes a la suite de
cette Edition, pour n'en pas interrompre le cours,

qu'un auteur qui a aussi peu d'égard pour ses lecteurs, en leur debitant autant de faussetez qu'il y en a dans sa description, sur tant d'articles dont il auroit été facile de sçavoir la verité, sans compter ses omissions, ses bevües, ses contradictions, et ses expressions vicieuses, il sera dis-je, fort a propos de luy faire voir, qu'un auteur peint sur son original, ~~[illegible]~~, ne merite pas qu'on ait pour luy de plus grands ménagements qu'il n'en a luy même pour ceux qu'il prétend instruire.

M. Claude Couturier, né a Paris, mourut le 6. Octobre de l'année 1643.

M. Jean Droust, mourut le 7.e Decembre de l'année 1643.

M. Mathurin Alton, né au Mans, mourut le 22. Decembre de l'année 1643.

M. André Pineau, né a Ham, parent du precedent, ancien Prevost du College, mourut le 27.e Decembre de l'année 1643.

M. Guillaume Poulet, né a S.t

Quentin, mourut le 5.e Janvier de l'année 1645.

M. Paul Marchand, né a Cherbourg, mourut le 6. Janvier de l'année 1646.

M. Edoüard Warneton, né a Londres, mourut le 4.e Novembre de l'année 1647.

M. Matthieu Chanteau, né a Paris, mourut le 20.e de l'année 1648.

M. Gerosme Le Certain, né a Besançon, Chirurgien du Roy, mourut le 15.e fevrier de l'année 1649.

M. Sebastien Colin né a Paris, ancien Prévot du College avoit ramassé dans sa Seconde préposition toutes les Chartres accordées par nos Roys au College des Chirurgiens de Paris depuis Philippe Le Bel jusqu'a Louis XIV. et les avoit fait imprimer. On en voit encore quelques Exemplaires, dont on donnera un suffisant extrait a la suite de cette Liste. Il fut enfin choisy pour estre le premier Chirurgien de Marie Gonzague de Nevers Reyne de Pologne ou il l'accompagna, et mourut a Warsovie le 19.e

Septembre de l'année 1650.

M. Henry Bardon, né à Noyon, mourut le 20.e Novembre de l'année 1650.

M. Jean Bonnet, né à Paris, étoit M.e Chirurgien de l'hôtel Dieu et un excellent operateur; Il mourut le 7.e Octobre de l'année 1651.

M. Jean de La Noüe, né à Paris, fut le dernier de sa famille, dont il soutint l'honneur et la reputation. Il mourut Doyen du College le 3.e Juin de l'année 1652.

M. Jean Machaux, né à Paris, mourut le 9.e septembre de l'année 1653.

M. Godefroy Gendron, mourut le 20.e fevrier de l'année 1653.

M. Charles Boulet fils, né à Paris, mourut le 9.e septembre de l'année 1654.

M. Jean Bergeret, mourut en l'année 1654.

M. Nicolas Coliastre, mourut le premier Octobre de l'année 1655.

M. Jean de Gournay, mourut le 27.e Octobre de l'année 1656.

M. Florent des-Briers, mourut en l'année 1656.

M. Loüis D'arego, mourut le 30.e Octobre de l'année 1656.

Ce fut en ce temps là que les Chir.iens de l'ancien College et les Chir.iens Barbiers resolurent de se réünir pour ne plus former qu'un seul corps, afin d'apaiser les contestations qui arrivoient sans cesse entr'eux. Pour celà ils convinrent des articles de leur union par une transaction autentique le p.er Octobre de l'année 1655. et cette affaire ne fut terminée que le 7.e Septembre de

l'année suivante 1656. lorsque cet acte ût été omologué en Parlement.

M. Jean Le Grand, mourut le 25.e feurier de l'année 1657.

M. Etienne Boison né a Loudun, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 18.e Decembre de l'année 1657.

M. Guillaume Monet né a Bourges, fut blessé amort par un part.er qui le prit pour un des Prévôts de la Compagnie qui le poursuivoient vivement en justice, parce qu'il exerçoit la Chirurgie sans titre et sans Caractere. Ce meutre arriva en l'année 1657. La Compagnie accorda a sa veuve une rétribution annuelle en consideration de la perte qu'elle avoit faite.

M. Claude Fournier, mourut le 17.e Juin de l'année 1658.

M. Jean Boudet, né a Paris, étoit Lieutenant du premier Barbier Chirurgien

anatomiste. Il mourut le 10.e Decembre de l'année 1658.

M. Robert Heron, né à Paris, mourut le 10.e Decembre de l'année 1658.

M. François Chatillon, mourut le 26. Decembre de l'année 1658.

M. Jean Juif, né à Chatillon sur Indre Chir.en du Roy, étoit dans une estime generale par son habilité dans toute l'étenduë de la Chirurgie; mais plus particulierement estimé du Cardinal Duc de Richelieu p.er Ministre; Il brilla sur tous les Chirurgiens de son tems par son addresse et son intre=pidité dans la pratique des operations les plus dangereuses et les plus difficiles. Il rendit la Chirurgie des incisions plus commune quelle ne l'étoit auparavant; et l'on peut dire qu'en rendant cet usage plus familier, il abbregea considerablement la Cure de la pluspart des Maladies Chirurgicales. Le fameux Voiture la celebré dans ses Landerirí par les deux Couplets suivants, a l'occasion d'un vlcere fistuleux dont il le traitoit:

J'ay reçû deux coups de ciseau,
Dans un lieu bien loin du museau,
Landerirete.
Je m'en porte mieux Dieu mercy
Landeriri.

J'en mettrois encor plus plus de six,
Mais je ne puis plus être assis
Landerirete.
Je m'envais trouver M. Juif,
Landeriri.

Au surplus cet excellent Chirurgien malgré ses grandes occupations qui l'appelloient auprés des personnes de la plus haute qualité, ne laissoit pas de trouver du tems pour ayder les pauvres de son art et de ses aumônes, de sorte qu'il ne se rendit pas moins recommandable par sa pieté et par ses oeuvres charitables que par ses autres talens qui le rendoient un Chirurgien accompli. Il

mourut le 30.e Decembre de l'année 1658.

Il communiqua a son fils aîné qui avoit embrassé l'état Ecclésiastique le louable penchant qu'il avoit a faire de bonnes oeuvres, et particu=
=lierement à secourir les pauvres malades: Ce qui fit qui succeda dans l'hôpital de la charité des hommes, a un bon prestre connu sour le nom du P. Bernard, ou il imita ce st. homme en assistant les pauvres malades dans les fonctions de charité les plus viles et les plus rebutantes. Son second fils qu'il avoit revetu d'un Charge de Conseiller Auditeur en la Chambre des Comptes de Paris dissipa en peu de temps tout son patrimoine, et ne fit pas d'honneur a sa memoire.

M. Raymond Fourmentin,

né a barfleur, étoit issu d'une famille que le Roy Louis XI. avoit annoblie par sa Charte donnée a Aras au mois de juin de l'année 1478. verifiée l'année suivante a la Chambre des Comptes de Normandie, en faveur de François fourmentin Ecuyer demeurant en la Parroisse de st. Martin d'barfleur. Ses descendans produisirent en 1679. outre la Charte precedente les Lettres de l'ordre de Chevalerie qu'il avoit reçûe du Seig.r

 D'Aubigny Lieutenant du Roy au Duché de Milan, pour s'être distingué dans l'armée. Ces lettres furent déclarée autentiques par les S.rs de la Galissonniere et de la Roque préposez a la recherche des Nobles de la Province de Normandie, et en consequence la Noblesse fut confirmée a sa famille.

Le Chirurgien dont il s'agit dans cet article s'aquit une grande reputation dans son art, et aucun Chirurgien n'a peut être formé tant de bons Sujets a la Chirurgie, tels qu'ont été M.M. Martin Dalenné, Jean Baptiste Verducat pere, Jean De Vaux pere, Jean Bulot pere, et d'autres dont on parlera dans la suite. S'étant fait un grand nom dans Paris tant pour l'operation que pour la Consultation. Il mourut le 1.er Janvier de l'année 1659.

Il ne laissa qu'un fils, lequel ayant embrassé l'état Ecclesiastique, fut Sous-Doyen et Chanoine de l'Eglise d'Orleans, tres habile Theologien, et tres versé dans la Connoissance du droit Canonique et de la Discipline de l'Eglise; aussi fut-il choisi pour député du Diocese d'Orleans a la Chambre Ecclesiastique. Il mourut aussi grand Vicaire de S. E. M.gr le Cardinal de Coeslin Evesque d'Orleans grand

Aumonier de france, dont il étoit particulierem.t chery, et dont il fût conclaviste a l'éleuation du Pape Clement XI. Sur le S.t Siege, qui connoissant le merite de cet excellent Théologien et Conclaviste, dans la vüe de forcer la répugnance quil auoit toujours eü a prendre l'ordre de priestrise, sa modestie luy faisant croire quil en étoit indigne, le nouueau Pontife qui en jugeoit autrement, luy marqüa quil se feroit un grand plaisir de luy conferer luy même cet ordre au commencement de son Pontificat. Il repondit a sa sainteté que connoissant ses defauts mieux que personne, il auoit toujours tremblé a la vüe du fardeau de la dignité sacerdotale, et que si le poids du sacerdoce luy auoit paru si redoutable dans un âge moins auancé, ce seroit a luy une temerité inexcusable de s'en vouloir charger dans sa vieillesse.

M. Mathieu de Sauzea né en Gascogne, mourut le 5.e Feurier de l'année 1659.

M. Jaques de Condé, mourut le 19.e

 feurier de l'année 1659.

M. Robert Greffier, mourut le 28e feurier de l'année 1659.

M. Simon Debonnaire, Chir.en ord.re de Mgr. Le Duc D'orleans, mourut le 24. Mars de l'année 1659.

M. Jean Sardin né a Poitiers, mourut le 28. mars de l'année 1659.

M. Jean Le Tourneur, étoit Prévôt en Charge lorsquil mourut le 30e mars de l'année 1659.

M. Jean Dolle, Ancien Prevost, mourut le 3e Juin de l'année 1652.

M. Charles Cerres, né a Lyon, mourut le 20. aoust de l'année 1659.

M. Chretien Le Breton, né a Poissy, auoit été Chirurgien Domestique de M. Le Marquis de L'aubespine Chateauneuf Garde des Sceaux de france. Il étoit homme Lettré, et

auoit fait de Scauantes notes surles Aphoris=
=mes d'hypocrate qui regardent la Chirurgie
qui sont restées manuscrites entre les mains
vray semblablement de Mr Chauuel Medecin
du Roy qui a épousé sa fille, Il mourut
le 5. Decembre de l'année 1659.

M. Maurice Aubert, né a
Paris, etoit premier Chirurgien de Madame
henriette de france Reyne d'angleterre
Epouse du Roy Charles pr Il mourut le
28. Decembre de l'année 1659.

M. Jaques Delasuisse, né a
Paris, brilla dans son tems au dessus de tous
les autres accoucheurs. Il mourut le 9e feurier
de l'année 1660.

M. Charles Petitbon né a
Paris, mourut le 19e auril de l'année 1660.

M. Jaques Gallois, mourut le 22.
juillet de l'année 1660.

M. Guillaume Tannerie, mourut
le 27e juillet de l'année 1660.

M. Pierre Aubin, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 18.e Septembre de l'année 1660.

M. Nicolas Bailly, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 27.e Septembre de l'année 1660.

M. Luc de Molle, mourut le 19.e Octobre de l'année 1660.

M. Guillaume Beguin, mourut le 29.e Octobre de l'année 1660.

M. Claude Duvieu, né a Paris, mourut le p.er feurier de l'année 1661.

M. Martin Belloir, Chirur.en du Roy en sa Cour de Parlement, mourut le 6.eme Mars de l'année 1661.

M. Robert Boudelas, mourut le 19.e May de l'année 1661.

M. Gaspard Gonin, né a Paris; étoit m.e Chirurgien de l'hôtel Dieu et tres

habile operateur. Il mourut le 15.e Juillet de l'année 1661.

M. Jaques Plaquenelle, Chir.en du Roy né a Paris, mourut le 5.e novembre de l'année 1661.

M. Pierre Cressé né a Paris, étoit un des plus fameux consultans et operateurs de son tems. Il mourut le 15.e Septembre de l'année 1661. et a ŭ un fils et un petit fils Docteurs en Medecine de la faculté de Paris.

M. Jean Mauvillain, né a Paris. mourut le 10.e janvier de l'année 1662. Il laissa un fils docteur en medecine de la faculté de Paris homme d'un esprit inquiet et malin; car bien que fils de Chirurgien ayant fait au Corps des Chirurgiens pendant son Décanat tout le mal qu'il pouvoit luy faire, il ne rendit pas un meilleur office a sa Compagnie, en fournissant a Moliere les accompagnemens ou intermedes de sa Comedie du malade imaginaire, qui a si fort ridiculisé dans le monde la medecine et les medecins, qu'ils ont depuis ce tems la

beaucoup perdu de la Créance que l'on auoit a leur mannoeuure dont on a mieux connu le jeu, et les tours d'addresse enquoy elle consiste pour surprendre les gens credulex, ensorte que s'ils sont encore mandez quand la maladie menace d'un grand peril, c'est plutôt pour la forme, que par confiance, l'euenement des maladies ne repondant pas le plus souuent aux promesses dont les malades et les assistans sont flatez par leurs beaux discours.

M. Jean Robin, né a Paris, mourut Doyen de la Compagnie le 6. Mars de l'année 1662.

M. Jean de Laval, né a Paris, s'acquit d'abord une grande reputation pour la saignée. Ensuite ayant été choisi premier Chirurgien de de la Reyne Anne d'Autriche, ses manieres affables et engageantes, le rendirent aussi agreable a la Cour qu'a la Ville. Il mourut le 22. auril 1662. Il laissa son fils aîné Docteur en Medecine de la faculté de Paris.

M. Louis Droüet, mourut le 24. auril de l'année 1662.

M. Claude Jacobé, mourut le 30e. avril de l'année 1662.

M. Christophle Besnier, mourut le 2. May de l'année 1662.

M. Estienne David pere né a Paris, ut en soutenu une tres grande reputation pour la saignée. Il mourut le 7. may de l'année 1662.

M. Nicolas Gaburet, né a Paris, Chirurgien du Roy en sa Cour de Parlement, avoit aquis son droit de Maîtrise par un arrêt rendu le 29e. avril 1621. en reconnoissance des services qu'il avoit rendus aux pestiferez. C'étoit au surplus un homme respectable par sa pieté et par sa droiture, que la Compagnie doit regarder comme un de ses bien faicteurs, luy ayant donné une croix et deux Chandeliers d'argent pour servir a l'Eglise. Il mourut le 2e. Juillet de l'année 1662.

M. Philippe hebert, mourut Doyen de la Compagnie le 27. Juin de l'année 1663.

M. Pierre D'ailly, mourut le 3. Juin de l'année 1663.

M. Charles Garnier, né à Paris, étoit fort en vogue pour la saignée. Il mourut le 20e Juin de l'année 1663.

M. Estienne Morinier, né à Beauvais, mourut le 27. Juin de l'année 1663.

M. Jean Mesnard, né à Paris, Lieutenant du premier Barbier Chirurgien du Roy, etoit en son têms un des plus renommez consultans et operateurs. Il mourut le 4e Juillet de l'année 1663.

M. René Desjan, mourut le 1er aoust de l'année 1663.

M. Alexandre Guillemain, mourut le 5e aoust de l'année 1663.

M. Pierre Besnard, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 15. septembre de l'année 1663.

M. Arnaud D'Acheter, mourut le 3. Novembre de l'année 1663.

M. Thomas L'Eveque, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 15. Novembre de l'année 1663.

M. Severin Duvieu, pere né a Paris, mourut le 6.e Mars de l'année 1664.

M. Jaques de Haulmonté, mourut le 3. avril de l'année 1664.

M. Jean de St. Omer, mourut le 8.e septembre de l'année 1665.

M. Philippe Gasteau, mourut le 4.e Juin de l'année 1666.

M. Pierre Jeaume, né a Beaucaire, mourut en l'année 1667.

M. Jean D'Agneaux, mourut le 20.e septembre de l'année 1667.

M. François Ouvrard, mourut le 16.

M. Antoine Ruffin pere né a Paris, Chirurgien de l'ancien College, avoit été Chirurgien du Grand hôpital de la Charité des hommes, et un tres habile Lithotomiste. Il mourut le 27. Decembre de l'année 1667. Il eût son second fils Docteur en Medecine de la faculté de Paris, lequel bientôt apres sa licence finie, entra dans l'ordre des Chatreux.

M. Louis Proult pere né a Paris, se distingua dans la pratique de la saigné, et mourut en l'année 1668.

M. Paul Arnaud, pere né a Grenoble, mourut le 4 Juillet de l'année 1669.

M. Louis Chaperon, né a Paris, mourut le 10. septembre de l'année 1669.

M. Jaques Le Large, né en Picardie, étoit en grande reputation pour la consultation et pour l'operation. Il aquit des biens considerables surtout au traitement des maux vénériens. Il étoit au surplus d'un bon commerce avec ses

Confreres, sans envie, et sans jalousie, instruisant humainement dans l'occasion les jeunes gens qui n'auoient pas encore aquis une Experience consommée : aussi étoit il reueré de tous ceux qui exerçoient sa profession. Il mourut le 3. auril de l'année 1670. son fils aimé Docteur en Medecine de la faculté de Paris tres distingué dans sa Compagnie, fut choisi pour premier Medecin de Madame Marie françoise de Savoye de Nemours, qu'il accompagna lorsquelle partit de france pour épouser le Roy de Portugal Alphonse 5.e Ce Medecin apres auoir rendu de longs et agreables services a cette Princesse, fut honnoré de l'ordre de Christ auant de reuenir en france.

M. Jean Chaillou, né a Paris, le 27. May de l'année 1670.

M. François Fremin, né a Paris, ancien Prevôt pratiqua la saignée auec beaucoup de reputation. Il mourut le 31.e may de l'année 1670.

M. François berard fils, né a Paris,

 mourut jeune le 26. Juin de l'année 1671.

M. Estienne Juvernay, né a Paris, Ancien Prevot du College renfermoit en sa personne ce qui restoit de l'ancien lustre de l'Ecole des Chirurgiens. Il étoit respectable par sa sagesse et sa probité, et le don de la parole quil possedoit éminement, aussibien que sa profonde érudition, tournoient vers luy les regard et l'attention de tous ses Confreres lors que son rang venoit de parler dans les assemblées, ou son éloquence le faisoit toujours admirer.

Prevenu comme il devoit l'estre, de la dignité de son art, il ne le pratiquoit point d'une maniere basse et servile, comme faisoient alors plusieurs Barbiers Chirurgiens, mais avec beaucoup d'honnêteté et de gravité sans pour cela manquer les occasions de soulager les pauvres avec toute l'application et l'humanité possible. Il mourut regreté de ses Confreres et de tous les gens de bien le 9e avril de l'année 1672.

Il laissa un fils heritier du grand talent quil avoit pour la parole, qui s'étant engagé dans l'ordre des R. R. P. Récolets, s'en fait

un grand nom par ses sermons dans tous les Lieux ou il les a prononcez.

M. Charles Collart né a Paris, 1.er Chir.en de M.r Gaston de France Duc D'orleans, etoit un excellent anatomiste. Il mourut le 7.e aoust de l'année 1672. Sa fille avoit epousé l'aisné des Puylons medecins de Paris, tous deux d'un genie [illegible], qui furent en leur tems les Dominans dans la faculté de medecine, ou ils etoient plus craints qu'aymez estant grands chicaneurs, esprits [illegible] brouillons l'aisné pedant a outrance, le cadet vray fanfaron grand fendeur de naseaux qui se presentoit plutôt come une espece de Capitan qu'avec l'air de medecin, d'une arrogance insupportable qui luy attira une aff.re dont il ne sortit qu'en faisant une espece d'amende honnorable qui luy fit beaucoup de deshonneur. Il fit encore d'autres incartades qui ne luy furent pas avantageuses. ††

M. Christophle de Condé, né a Paris, mourut le 10.e aout de l'année 1672.

M. Nicolas Pietre,* frere ne a Paris, étoit ancien Prévôt du College. Il mourut Doyen de la Compagnie le 11. octobre de l'année 1673. c'etoit un genie brusque et hargneux qui n'avoit pas oublié de faire ses orges dans l'union des deux compagnies dont il avoit été un des principaux fabricateurs.

* M. Francois Quatroux, etoit Chir.en du Comte de Soissons. Il mourut le 6. Septemb. de l'année 1672.

†† Un 3.e Puylon fils de Denis, fut aussi Doct.r de la faculté de Paris, mais etant mort jeune, il n'eut pas le tems d'y faire claquer son fouet come les deux autres; son esprit vif et picotant faisant augurer qu'il ne seroit pas plus paisible que les precedens.

M. Louis Gayant, ne a Clermont en Beauvoisis, ancien Prevot, de l'academie Royale des Sciences, prima en france sur tous les anatomistes de son tems. Il avoit fait un grand nombre de démonstrations anatomiques et Chirurgicales dans les Ecoles publiques, et travaillant en particulier avec le celebre Pecquet, il ne contribua pas peu a la découverte que fit ce fameux medecin du réservoir du Chile et du Canal Thorachique. Il mourut a Maestric faisant la fonction de Chirurgien Consultant des armées du Roy le 19.e Octobre de l'année 1673. Il laissa son fils aisné Docteur en medecine en la faculté de Paris, qui fut depuis Medecin du Roy par quartier, et de M.gr Le Duc

M. Jean de la Porte, né a Paris, étoit Chirurgien de l'ancien College et ancien Prévôt. Il excelloit dans son art, et avoit été estimé a la Cour étant revetu de la Charge de Chirurgien ordre du Roy. Il mourut Doyen de sa Compagnie le 22. Octobre de l'année 1673.

Son fils aisné bien versé dans la finance, fut du nombre des fermiers Generaux, et éleva beaucoup sa famille. Deux de ses fils sont encore dans les fermes generales, et les grandes richesses qu'ils ont aquises aux actions d'Occident, les mettent au rang des millionnaires, au grand détriment de tout le Royaume.

M. Pierre Pideulx, né en Picardie, étoit recommandable par sa probité et son habileté dans son art. il mourut le 20e Janvier de l'année 1674. Il eut un fils Docteur en Theologie de la faculté de Paris, Curé des Sts Innocens, habile Prédicateur, qui s'en fort distingué en faculté pendant le Cours de son sindicat, au sujet des troubles qu'a causé dans l'Eglise de france La Constitution du Pape Clement XI.

dite unigenitus.

M. Etienne Guillart né à Paris, étoit un homme de bonnes moeurs doux et paisible, Il mourut le 7.e Feurier de l'année 1674.

M. Armel Guerrier, né en Champagne, mourut le 9.e feurier de l'année 1674.

M. Jaques haran, né a Paris, avoit été M.e Chirurgien de l'hôtel Dieu, et habile Lithotomiste. Il mourut le 17.e feurier de l'année 1674.

M. Jacques Colombe, né a Roüen, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 13. aoust de l'année 1674.

M. Matthieu Berthereau, né a Angers, étoit un homme respectable par sa probité, par sa modestie, et par sa grande erudition. Il fit ses études d'humanitez au lieu de sa naissance, apres quoy il vint a Paris ou il fit son Cours de Philosophie au College de Lizieux. Ensuite et dans le

tems même qu'il commencoit d'exercer la Chirurgie a l'hôtel Dieu, il prenoit aussi des leçons aux Ecoles de la faculté tant sur la Medecine que sur la Chirurgie.

Les Circonstances où il se trouva étant Chirurgien Major du Regiment de Piedmont, luy donnerent lieu de se faire recevoir Maître Chirurgien a la Rochelle, et apres avoir fait plusieurs Campagnes, il revint a Paris, où il fut reçu dans le College des Chirurgiens.

Il suivit alors dans ses voyages, ou plutôt dans ses expeditions militaires, l'Eminentissime Cardinal de Richelieu premier ministre, lequel étant content de luy, outre les gratifications ordinaires luy fit donner des provisions de Chirurgien Major des hôpitaux des Camps et Armées du Roy, et ce fut en faisant cette fonction au Siege d'Arras qu'il traita le Seig.r Josias Comte de Rantzau depuis Maréchal de france, d'une Arquebusade qu'il avoit reçûe a la partie superieure de la cuisse qui luy avoit fracassé l'os, ensorte qu'en amputant cette partie toute fracassée il sauva la vie au blessé par cette operation qu'aucun autre Chirurgien n'auroit voulu entreprendre dans les mêmes circonstances;

et rendit ainsi cet Officier General aux voeux
de toute l'armée dont il étoit generalement
estimé, et qui depuis fut en état de rendre
au Roy de tres importans services. aussi
cette cure si peu attendüe mit-elle l'operateur
dans une tres grande consideration.

Etant revenu a Paris dans un age deja
avancé, et y vivant dans la retraite, il se
donna tout entier a l'étude de la Phisique
Cartésienne dont il soutint les principes avec
beaucoup de vigueur, contre les prejugez des
Peripateticiens dans toutes les assemblées de
sçavans, et particulierement dans les conferen=
=ces qui se tenoient chés l'abbé Bourdelot, et
l'abbé Menage son compatriote; ce qui le
fit connoitre parmi les gens de Lettres pour hom.
d'un bon esprit et d'un jugement solide.

Au Reste se contentant de peu, et ne
donnant rien a ses plaisirs, ne touchant a
son revenu que pour son nécessaire et vivant
avec beaucoup de frugalité, il se trouvoit en
état de soutenir avec son superflu plusieurs
familles honteuses, comme il fit jusqu'a son
décés; et aprés avoir fait pendant sa vie de
grandes aumônes a l'hôtel Dieu, il laissa
cet hopital legataire de tous ses biens qui

qui montoient a plus de 70. mille livres.

Enfin sa Vieillesse le rendant jncapable de se donner a luy meme les secours dont il avoit besoin, comme il avoit fait jusqu'alors, il se fit transporter de l'enclos de St. Denis de la Chartre, ou jl menoit depuis longtems une vie cachée, a l'hopital des Quinze vingt, se remettant pour le peu qu'il avoit a vivre entre les mains du Sr. Daron son ami Chirurgien de cet hopital, ou jl mourut le 7e fevrier de l'année 1675.

M. Jean Turpin, mourut le 13. mars de l'année 1675.

M. Martin D'alencé, né a tours, apres s'être formé a la Chirurgie sous la Discipline de Mr. Raymond fourmentin dont on a cydevant fait mention, avoit suivi Son altesse Serenissime Mgr. Loüis de Bourbon depuis Prince de Condé dans ses premieres Campagnes, et s'aquit dans l'armée la reputation d'un excellent Chirurgien. Il ne fut pas ensuite moins estimé a Paris quand il y eut fixé son etablissement, Il s'apliqua beaucoup au traitement des maux

veneriens: aussi y a t'il ũ peu de Chirurgiens qui ayent autant traité de ces sortes de malades et avec autant de succés. Il mourut le 20.e may de l'année 1675.

Son fils unique revetu d'une charge de Secretaire du Roy, sçavant dans les Mathematiq. et dans la mechanique comme il a paru par quelques traitez concernant ces matieres qu'il a rendu publics, étoit aussi tres bien instruit des affaires d'Etat et des interests des Princes, de maniere qu'étant subdelegué de l'intendant de flandres, il fut souvent employé dans des negociations secretes et tres importantes.

M. Denis Baudot, né en Picardie, mourut le premier de ceux qui avoient été reçus aprés l'union des deux Compagnies le 7.e juin de l'année 1675.

M. Charles Lambin, mourut le 4.e aoust de l'année 1675.

M. René Langlois, mourut le 13.e aoust de l'année 1675.

M. Benoist Audier, mourut le 5.e

 Decembre de l'année 1675.

M. Pierre Clement, mourut le 17.e Decembre de l'année 1675.

M. Andre Forbet, mourut le 2.e feurier 1676.

M. Jean Baptiste Perducat pere, né a Paris, étoit un des éleves de M.r Raymond Fourmontin dont il avoit ensuite épousé la Niece; il l'avoit rendu tres habile dans toute l'étendüe de la Chirurgie, mais surtout bien versé dans le traitement des maux véneriens. Il auroit encore eu plus de reputation et de fortune, s'il n'avoit point été attaqué de Paralisie dans un âge peu avancé. Il mourut le 17.e Mars de l'année 1676.

M. Pierre Maginy né en Picardie, ancien Prévôt, mourut le 1.er avril de l'année 1676. un de ses fils est Docteur en medecine de la faculté de Paris.

M. Bernard Bordegarais, né a Grenoble, mourut le 13. avril de l'année

1676.

1676. un de ses fils en aussi Docteur de la même faculté.

M. Julien Besnard, avoit été Chir.^{en} Domestique de Mg.^{r} Le Duc De Vendosme, et avoit û de la reputation pour la saignée. Il mourut le 20.e Juillet de l'année 1676.

M. Antoine Pietre, fils Chir.^{en} de l'ancien College, mourut le 24.e Juillet de l'année 1676.

M. François Felix de Tassy, pere, né a Avignon Conseiller et premier Chirurgien du Roy Louis XIV. et Chef de la Chirurgie du Royaume, étoit également bien versé dans la Theorie et dans la pratique Chirurgicale, et fort consideré du Roy et de toute Sa Cour. Il mourut le 5.e Aoust de l'année 1676.

On peut dire au reste que cet habile Chir.^{en} fut hureux de nom et d'effet, et même tres hureux, d'avoir û deux fils qui ont illustré son nom chacun a leur maniere; son aîné en remplissant tres dignement sa Charge prés de la personne du Roy, le second qui avoit embrassé l'état Ecclesiastique, étant devenu un tres habile

Docteur en Theologie, se distingua par ses prédicaons dans les Chaires de Paris, ensorte qu'il merita premierement d'être pourvû de la dignité de Trésorier de la Ste Chapelle de Vincennes, puis d'être élevé à l'Evesché de Digne, et d'être installé enfin sur le Siege de Chalons sur Saone, s'étant rendu recommandable dans ces deux Prélatures par ses vertus Episcopales, et particulièrement par une résidence continuelle dans son dernier Diocese.

M. Jean Mennereau, né à Paris, mourut le 21. Novembre de l'année 1676.

M. Jaques Papelard, né à Luzarches, avoit été Chirurgien ordinaire de la Reine Marie de Medicis. Il mourut le 5.e Decemb. de l'année 1676.

M. Jean Mongelet, né en Lorraine, avoit suivi Mgr. le Prince de Conty en Catalogne, et quoy qu'il se fut acquis dans l'armée, la réputation d'un tres habile Chirurgien, il ne laissa pas voulant s'établir a Paris, de servir pendant six années consecutives les pauvres malades dans l'hopital de la Charité des hommes, pour obtenir la qualité de Maître

Chirurgien. Il mourut le 5.e Janvier de l'année 1677.

M. Jean Lagarique, né en Gascogne, auoit été Disciple de M.r Pierre Courbier excellent Chirurgien dont on parlera bientôt qui en auoit fait un tres bon sujet. Il mourut le 30. janvier de l'année 1677.

M. Jaques Creslot, né a Nancy, auoit été Chirurgien du Serenis.e Duc de Lorraine Charles III.e qui l'auoit annobli aprés en auoir été traité auec succés d'une Maladie particuliere. Etant venu ensuite s'établir a Paris, il exerça la charge de Lieutenant du premier Chirurgien du Roy dans la Prevoté et vicomté de laditte Ville. Il mourut le 28.e aoust de l'année 1677.

M. François Guyart, fils, étoit un jeune homme d'une grande esperance, qui mourut au siege d'Ipres trauaillant dans les hôpitaux du Roy, le 29.e aoust de l'année 1677.

M. Pierre Ruffin fils, né a Paris, Chir.en de l'ancien College habile lithotomiste, et de plus recommandable par sa probité et par sa charité enuers les pauures mourut le 25.e aoust de l'année 1678. agé de 55. ans.

M. Charles Courtois pere, né a Verdun, mourut le 2.e Nouembre de l'année

1678.

M. Etienne Alleron, né a Avignon, mourut le 3. avril de l'année 1678.

M. Claude Fourrier, né a Chaumont, en Bassigny, mourut le 27. avril de l'année 1679.

M. François de Levrye, l'aîné, né a Paris, étoit Chirurgien de l'ancien College. Il ût de la reputation pour la saignée, et mourut le 25. May de l'année 1679.

M. Robert Roussel, né a Noyon, possedoit a fond la Chirurgie Scholastique, et avoit conduit plus de 30. Aspirans a la Maîtrise. Il mourut le 2e. septembre de l'année 1679.

M. Antoine Navarre fils, né a Paris. aprés avoir travaillé pendant plusieurs Campagnes dans les hopitaux des Armées du Roy, mourut jeune le 1er Janvier de l'année 1679.

M. Bonnaventure Guiart pere, né a Rheims, ancien Prévôt se servoit des sondes urinaires auec beaucoup de dexterité, et étoit fort experimenté dans le traitemem des obstructions de l'vretre. Il mourut le 1.er Janvier de l'année 1680.

M. Jean Arparens, né a Calais, mourut le 3.e janvier de l'année 1680.

M. Daniel Rhodier, mourut le 5. feurier de l'année 1680.

M. Pierre Thierry, né a Clermont en Beauuoisis, mourut le 27.e aoun de l'année 1680.

M. Gilbert Chambon, né a Moulins, mourut le 12. Nouembre de l'année 1680.

M. Jaques Le Fevre, né a Paris, s'étoit aquis beaucoup de reputation dans la pratique des accouchemens. Il mourut le 28.e Nouembre de l'année 1680.

M. René du Tertre pere, né dans un bourg du Diocese Dangers, nommé Montabon, fut aussi un Chirurgien accoucheur tres distingué. Il mourut le 10.e Decembre de l'année 1680.

M. Michel D'aragon, né a Poissy, mourut le 1.er avril de l'année 1681.

M. Jean hellot pere, né a Roüen, étoit un homme respectable par l'integrité de ses moeurs, qui possedoit parfaitement les Langues Greque et Latine, et qui également habile dans la Theorie et dans la pratique de son art, refusa courtament pas modestie la Prepositure qui luy fut offerte plus d'une fois. Il mourut le 21.e avril de l'année 1681. Il ût son second fils Docteur en Medecine de la faculté de Paris, qui mourut quelques années aprés sa licence finie.

M. Charles Sinoquet, né a Noyon, mourut le 3.e novembre de l'année 1681.

M. Pierre Olivier pere né a Paris

Chirurgien de l'ancien College s'étoit distingué dans le traitement des maux veneriens. Il mourut le 15.e Decembre de l'année 1681.

M. Jean Biennaise né au bourg de Rancoy en Champagne prés Mezieres, Chir.en du Roy en sa Cour de Parlement, se distingua entre les plus habiles Chirurgiens de son tems. Il entreprenoit avec une sage intrepidité, les operations de son art les plus difficiles, et remit en usage la suture des tendons que la timide nonchalance de ses predecesseurs avoit abolie depuis plus de trois siecles, et la fit avec succés toutes les fois qu'il l'a jugea praticable.

Ayant été mandé par le Roy pour dire son avis sur un mal terrible dont la Reyne Anne d'Autriche mere de S. M. étoit attaquée, il fit connoitre a ce Monarque et a toute sa Cour que le mal de la Reyne étoit incurable, et que l'esperance d'une guerison radicale qu'en donnoient une foule de Charlatans, étoit vaine, illusoire, et purement fondée sur leur ignorance, ou sur l'envie de se produire sur un Theatre eminent; et fit vit voir par de solides raisons et par l'autorité d'hypocrate, et des plus celebres praticiens de tous les tems, que l'usage des remedes palliatifs, étoit l'unique refuge

pour moderer les douleurs qui travailloient cette grande Princesse, et pour éloigner pendant un peu de têms le funeste évenement de ce mal indomptable.

Il entreprit aussi la Cure du Seig.r de Harlay pour lors Archevêque de Roüen et depuis de Paris, a qui son Medecin avoit ouvert l'artere en s'ingerant de le saigner en l'absence de son Chir.en ordinaire et ce traitement auxquels deux Chirurgiens de reputation travailloient depuis plus d'un mois sans rien avancer, ût entre ses mains un succés si favorable, qu'outre l'honneur que luy fit cette guérison, l'illustre Prélat reconnoissant qu'il devoit l'usage de son bras a cet habile operateur, récompensa le merite d'un tel service par une somme considera=ble qui luy fut delivrée dans le têms même, et par une pension de 800.# qui luy fut exactement payée jusqu'a son décés.

Il suivit aussi le Roy en deux de ses Campagnes, et ce grand Prince qui a toûjours sçû connoitre le vray merite, l'honnora de son estime, et le regarda comme un des plus utiles sujets qu'il ût dans son Royaume.

On peut dire au surplus que la forte inclinaon qu'il avoit de donner aux pauvres tous les secours qui dependoient de son ministre prevalut encore sur son habilité dans sa profession, et sur les

autres talens qu'il possedoit avec avantage, puis que le zele de son ardente Charité le portoit tous les jours aprés son diné, a donner deux heures entieres a visiter indifferemment tous les malades qui se presentoient, a leur donner ses avis, et a les ayder non seulement de ses mains et de ses remedes, mais aussi de ses aumônes.

Enfin l'utilité publique et l'honneur de sa profession fixant toutes ses vües dans les derniers têms de sa vie; on peut dire, ~~[illegible]~~ qu'il rétablit ou plutot qu'il fonda de nouveau les instructions publiques de sa Compagnie, lesquelles n'étant plus soutenües que par un fond des plus modiques, étoient prestes a perir, s'il n'avoit laissé un fond de six cent livres de rente annuelle pour deux Demonstrateurs l'un d'anatomie et l'autre de Chirurgie, au moyen dequoy il s'en formé et se formera a l'avenir, une source intarissable d'excellens sujets qui se sont deja repandus, et qui continueront a se repandre dans toute la France, et meme dans toute l'étendüe de l'Europe, jusqu'a la posterité la plus éloignée. Il mourut âgé de 80. ans le 22. juin de l'année 1682. et fut inhumé dans l'Eglise de St. Paul. Il laissa un fils unique Tresorier de france a amiens.

M. Loüis Gaborreau, né dans un boürg nommé Vsé prés d'Avranches en basse Normandie, ancien Prévôt et habile Lithotomiste, apres avoir exercé la Chirurgie a l'hotel Dieu pendant plusieurs années, fut choisi pour être Chirurgien de la Reyne Christine de Suede retirée a Rome apres son abdication. étant revenu en france apres sept années de services rendus a cette Princesse il exerça a Paris sa profession avec honneur et mourut étant encore dans la vigueur de son âge le 13. septemb. de l'année 1682.

M. Antoine Bertrand pere, né dans un bourg du Vivarais nommé Chatilleux, s'aquit la reputation d'un habile Chirurgien par les frequentes demonstrations qu'il fit d'anatomie et de Chirurgie dans les Ecoles publiques. Il mourut le 3. Octobre de l'année 1682.

M. Pierre Bronsard né a Angers, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 4. Janvier de l'année 1683.

M. Pierre de Lovrye né a Paris

frere du precedent, ancien prevot du College, fut estimé pour le traitement des maux veneriens. Il mourut le 5.e feurier de l'année 1683.

M. Pierre Clavier, né a Paris, étoit habile praticien; Il fut Chirurgien-Major de la seconde Compagnie des Mousquetaires de la garde du Roy. et mourut le 4.e Novembre de l'année 1683.

M. Denis Fournier, né a Lagny, étoit versé dans la mechanique des instrumens dont la Chirurgie se sert au defaut des organes qui manquent au Corps par vice de Conformaon ou par accident. Il entreprenoit volontiers la Cure des Maladies dont ses Confreres avoient de la repugnance a se charger. Il composa plusieurs traitez d'Anatomie et de Chirurgie et principalement de la maniere de reduire les fractures et les dislocations des os avec le secours des Machines que fournit la mechanique; Mais ces ouvrages pour être écrits avec peu de politesse, dans un têms ou la langue se trouvoit au plus haut point de sa pureté, manquerent de lect.rs qui pûssent s'accommoder d'un stile non seulement tres dur, mais ou il semble

même que l'on ait pris plaisir d'insérer ce qu'un grec mal francisé a de plus barbare et de plus propre a rebuter ceux qu'une patience a toute épreuve pourroit par une rude penitence engager a lire ces écrits, aussi bien que ce qu'il a donné sur les accouchemens: et comme le papier dont on s'est servi pour ces éditions repond parfaite=ment a la rudesse et a l'obscurité du stile on peut croire que les imprimeurs au têms du Carnaval se sont divertis a faire sortir de leurs presses des feüilles habillées en masque pour réjoüir le public par des grotesques de leur professions, tant par rapport au discours, vignettes, figures, qu'a la ridicule fabrique de l'impression. Il mourut le 15.e Novembre de l'année 1683. Il a û un fils Docteur en Medecine qui étoit aussi broüillé avec son Art, que son Pere l'avoit êté avec sa Chir.ie

M. François Berard pere né a Paris, étoit un homme recommandable par l'integrité de ses moeurs et par sa pieté, autant que par son habilité dans son art. On fit son portrait par ordre du Roy, pour le mettre au nombre des Illustres artisans qui avoient vecu sous son regne, dont S. M. vouloit

avoir

avoir les Estampes. Il mourut fort âgé le 14. Decembre 1683.

M. Thomas Deymier, né a Paris, ancien Prevot, mourut le 27. Decembre de l'année 1683.

M. Martin Roger, Gentilhomme Lorrain, n'avoit pas crû deroger en se faisant recevoir dans l'ancien College des Chirurgiens qui étoit en ce tems là du Corps de l'Université. Il mourut a Dunkerque le 27e. Janvier de l'année 1684 exerçant la fonction de Chiren. Major d'une Compagnie de Cadets d'une Noblesse peu opulente que le Roy y avoit établi pour leur donner une éducation conforme a leur naissance, et les dresser a la profession des Armes.

M. Jaques Le Bel, né en Gascogne, avoit û de la reputation pour la Saignée. Il mourut le 28. Janvier de l'année 1684. son fils Docteur en Medecine de la faculté de Paris, mort quelques années ensuite, etoit premier Medecin de Madame la Duchesse d'Orleans doüairiere, femme de Philippe fils de France.

M. Faron Des forges, né a Die, ne laissa pas quoy qu'aveugle, d'être fort employé dans la pratique des accouchemens; beaucoup de Dames par principe de pudeur, aimant mieux se servir de luy que d'un accoucheur clairvoyant. Il mourut le 8. aoust de l'année 1684.

M. François de la Marle, né a Paris, ancien Prevot, mourut le 15. aoust de l'année 1684.

M. Claude Bertrand, né a Paris, sembloit être né courtisan par son bon air, et par ses manieres polies et engageantes. Il s'étoit premierement acquis une grande reputation pour la saignée, et ayant ensuite été choisi pour premier Chirurgien de la Reyne Anne D'autriche mere du Roy, il se rendit bientot les maniere de la Cour si naturelles, qu'il n'y fut pas longtems sans s'attirer une estime generale; outre qu'il s'y rendit d'autant plus agreable, qu'il se montra moins attentif a se procurer ses propres avantages. Apres la mort de la Reyne ayant embrassé le party de l'Eglise, il fut premierement Chanoine de Creil, puis de

l'Eglise Cathedrale de Beauvais, et son habilité dans la Chirurgie le fit beaucoup estimer dans tous les lieux ou il fit sa residence. Il mourut le 20e. Juin de l'année 1684.

M. Pierre Dailly, né a Paris, avoit traduit de l'Italien en françois une traité des playes d'armes a feu d'un auteur anonime. Il mourut le 22e. Juin de l'année 1684.

M. Pierre du Lary, né a Meaux, mourut le 8e. Decembre de l'année 1684.

M. Maurice Gigot pere, né a Paris, avoit été Prevot de l'ancien College et de la nouvelle Compagnie dont il mourut Doyen le 15e. fevrier de l'année 1685.

M. Jean de Lavergne, né a Agen, ancien Prévôt, mourut le 5e. Juin de l'année 1685.

M. André Durand, né a Paris, mourut le 3e. Octobre de l'année 1685.

134 M. Pierre Clement, né a Langres, mourut le 28. Decembre de l'année 1685.

M. Jaques Prou, né a Chalons sur saone, mourut le 21.e Mars de l'année 1686.

M. Armand Du hallier, né a Paris, mourut le 2. Juillet de l'année 1686.

M. Philippe Léauté, né a Provins, ancien Prevot, et ancien Chirurgien du Chatelet, s'étoit d'abord fait connoitre par sa dexterité dans la pratique de la saignée, et ayant été choisi dans la suite pour Chirurgien de l'hopital de la Charité des femmes, il parut tres versé dans toutes les operations de son art, et tres expert dans le traitement des maux veneriens. Il mourut le 2. aout de l'année 1686. son fils ainé et son petit fils ont été reçus Docteurs de la faculté de Medecine de Paris.

M. Pierre Tourbier, né a Peronne, Chirurgien du Roy en sa Cour de Parlement, Lieutenant du premier

Chirurgien de S. M. Prevot perpetuel de la Compagnie des Chirurgiens et premier Chir.^{en} Consultant des Camps et armées de S. M., excellot également dans la Theorie et dans la pratique de son art.

Il n'y a eu personne revetu du poste qu'il remplissoit dans la Compagnie des Chirurgiens qui ait interrogé les aspirans à la Maitrise avec plus d'ordre et de netteté, et qui se soit mieux mesuré à la portée de leurs differens genies. Il soutint toujours avec beaucoup de vigueur les anciens Reglemens de la Compagnie, parce qu'il pretendoit qu'elle ne pouvoit conserver son lustre et sa reputation qu'en observant son ancienne Discipline, aussi jamais ni la faveur ni son propre interest ne l'obligerent à se relâcher en rien sur cet article.

Aprés s'être si loüablement acquitté de sa fonction dans l'interieur de la Compagnie, il ne donna pas partout ailleurs des preuves moins fortes de sa probité, de son zele pour le bien public, et de son genie superieur en tout ce qui regardoit son ministere.

Dés qu'il fut appellé dans les hopitaux des armées du Roy en qualité de p.^{er} Consultant,

on auroit peine a croire auec combien de fermeté il soutint l'inspection qu'il avoit sur toute la Chirurgie apres les combats sanglans qui se donnerent en hollande, en flandres, en franche-comté, et dans les sieges qui s'y firent. On ne sçauroit assé marquer auec quels sentimens de compassion il consoloit les blessez a qui l'énormité de leurs playes faisoit souffrir des douleurs les plus vives et les moins supportables; enfin auec quelle solicitude a mesure que le nombre des blessez augmentoit, il mettoit tout en usage, tant par luy même, qu'auec l'aide des Chirurgiens qui luy étoient soumis, a les secourir tous indistinctement et le plus promptement qu'il étoit possible.

Le Roy n'ayant pas cru se deshonnorer en visitant quelquefois les hôpitaux de ses armées, la bonne mine et l'air noble de ce Chirurgien le previnrent toujours en sa faueur, et les réponses sensées qu'il faisoit a sa Majesté qui s'informoit auec beaucoup d'humanité de l'état des blessez luy aquirent la confiance entiere de ce grand Monarque.

Pendant la tréue que la moderation du Roy voulut bien donner a l'Europe, la grande réputation de cet excellent Chirurgien

fit retentir son nom, non seulement dans la Capitale, mais même dans toute l'étendüe du Royaume, et quoy qu'il eut atteint un age fort avancé, il ne laissoit pas étant journellement consulté par un grand nombre de malades, de donner à tous indifferemment ses avis, et gratuitement aux pauvres jusqu'à son decés. Il mourut fort regreté de ses Confreres le 5.e septembre de l'année 1686. Il avoit un neveu qu'il destinoit pour estre son heritier, et l'ayant d'abord instruit pour la Chirurgie il l'avoit ensuite fait recevoir Docteur en Medecine de la faculté de Paris, mais la mort de ce jeune Medecin préceda la sienne.

M. Marquaise de la Salle, né en Bearn, mourut le 6. Octobre de l'année 1686.

M. Antoine Olivier fils, né à Paris, ancien Prevost, mourut le 4.e Mars de l'année 1687.

M. Gaspard de la Bastie, né à Vienne en Dauphiné, ancien Prévôt

et Chirurgien du Roy au Chatelet, étoit
un homme de bon sens également habile
pour le Conseil et pour l'execution, sçavant
dans la matiere medecinale et dans la
Chymie. Il auroit laissé de luy une plus
avantageuse memoire, si plus zelé pour
le bien de la Compagnie, qu'attentif a ses
interets particuliers, il ne s'étoit pas
revetu a l'insçu du corps avec trois au-
tres freres, d'une des quatre Charges de
prevots perpetuels, que les necessitez de
l'état avoient forcé les Ministres de
deriger en titre d'Office dans la Compagnie
des Chirurgiens aussi bien que dans toutes
les autres Communautez pour en tirer une
certaine finance; car si la Compagnie
avoit été avertie a tems de cette érection,
elle auroit pû d'abord fournir la finance
fixée pour ces sortes d'offices, comme elle le
fit dans la suite, sans être obligée de dedom-
=mager chacun de ses titulaires subreptices,
d'une somme considerable sous pretexte de
frais et loyaux couts. gain sordide qui ne
laisse pas de pervertir des hommes qui
ont d'ailleurs un vray merite. Celuy
dont est question mourut souillé de cette

honteuse tache le 6. mars de l'année 1687.

M. Gedeon Lescot, né a Montreüil sur mer, Ancien Prévôt mourut le 8. Mars de l'année 1687.

M. Gabriel Le Clerc, né à la ferté sous jouare, ancien Prevot, étoit un bon praticien, et Chirurgien Major des gardes françoises lorsque l'armée du Roy comman-dée par le Marechal de Crequy, fut mise en déroute a Consarbric en 1675. par le vieux Duc de Lorraine Charles III. Ce Chirurgien qui étoit un homme corpulent et peu agile de sa personne, y courut un grand danger, et se trouvant meslé avec les troupes ennemies passant pour allemand dont il avoit assé l'exterieur, il eut le bonheur de gagner Metz avec le debris de l'armée. Il mourut le 3. avril de l'année 1687.

M. Leonard Tassin, né a Vand'oeuvres en Champagne, s'étoit fort exercé dans la dissection anatomique, ce qui luy donna lieu de faire imprimer en faveur des étudians ses administrations d'anatomie. Il se distingua aussi dans les hopitaux des armées

du Roy en hollande et en flandre, et donna un petit traité concernant les arquebusades. Il mourut le 30. auril de l'année 1687.

M. Don de Billy, né a Paris, Chirurgien du Roy au Chatelet, étoit un homme qui exerçoit son art auec beaucoup d'intelligence et d'habileté. Il mourut le 5e. juillet de l'année 1687.

M. Jaques Juif, né a Chatillon sur Indre, étoit neveu de celuy dont on a cydeuant parlé. Il mourut le 24 Juillet de l'année 1687.

M. Jean Coutlier, né a Coulomiers, auoit été Preuot de l'ancien College dans lequel il s'étoit distingué. Il fut le principal moteur de la réunion des deux Corps de Chirurgiens; mais son entreprise suspecte d'interest ne luy fit pas d'honneur, non plus qu'a quelques autres de ses Confreres: quoi qu'il en soit, il est certain que cette reunion fit un tort considerable au corps de la Chirurgie, quelle fit bientost aprés

exclure de l'université comme on l'a cydevant fait entendre. Il mourut le 10.e septembre de l'année 1687.

M. Pierre Mozoyer, né a Paris, avoit été premier Chir.en de M. Philippe de france Duc D'Orleans. Il mourut le 27. octobre de l'année 1687.

M. François Bouchet, né a Paris, étoit le plus fameux accoucheur de son tems et le plus employé, il fut toujours appellé par le Roy Louis XIIII. a tous les accouchemens de la Reyne son Epouse;+ afin quil fut a portée de la secourir en cas de necessité. Il mourut le 27. Octobre de l'année 1687.

+et on le faisoit rester dans la garderobe de la Reyne,

M. Toussants Patois fils, né a Paris, sçavoit assé bien la Theorie Chirurgicale, mais il s'étoit peu adonné a la pratique ne s'étant fait recevoir M.e Chirurgien que pour obéir a son pere qui l'en avoit fortem.t pressé. Il avoit d'ailleurs beaucoup d'esprit et de grands talens pour les affaires. Il mourut a Lille Directeur du Bureau des postes, le 28.e Octobre de l'année 1687.

M. Clement, né a Paris, étoit Chir.en de la Manufacture Royale des Goblins. Il mourut le 20. Decembre de l'année 1687.

M. Jean Grou, né a Cherbourg, auoit été successiuement Chirurgien ord.re des Roys Loüis XIII. et Loüis XIV. pendant plus de 50. années. et auoit en son tems beaucoup cultiué l'anatomie. Il mourut le 21. feurier de l'année 1688. agé de 120. ans.

M. Denis L'Eveque, né a Paris, mourut le 5.e Mars de l'année 1688.

M. Pierre Boudreau, mourut en l'année 1688.

M. Philippe Le Cointe, né a Soissons, mourut le 5.e mars de l'année 1688.

M. Jean Monier Marin, né a Orignoles, étoit un homme franc et d'une humeur guaye, bien versé dans le traitement des obstructions du conduit urinaire. Il mourut dans un age peu auancé le 21. Mars

de

M. Etienne Navarre pere, né a Authun, étoit Chirurgien de l'ancien College. il mourut le 1.er avril de l'année 1688. Il laissa son fils ainé Docteur en Theologie de la faculté de Paris, qui bien quil ût d'ailleurs l'Esprit inquiet et petulant, ne laissa pas par ses predications faciles, frequentes, et animées, de se faire a Paris un nom respectable parmy le peuple. Il avoit été dans un age moins avancé Theologal de l'Eglise d'Arras. Il laissa de luy sortant de cette fonction une idée peu avantageuse, s'étant beaucoup endetté dans cette ville pour soutenir un faste qui étoit au dessus de son état et de ses facultez.

M. Joseph de Laleu, né a Paris, ancien Prévôt, mourut lors quil faisoit la fonction de receveur dans la Compagnie le 27. mars de l'année 1689. Son second fils est Docteur en Medecine de la faculté de Paris.

M. Estienne Malet, né a Montargis, mourut le 11.e avril de l'année 1688.

M. Nicolas Rassicod, né a la ferté sous Jouare, ancien Prévôt s'étoit distingué dans la pratique de son Art. Il mourut

 le premier de may de l'année 1689.

M. Jean Poupart, né a Senlis, ancien Prevost, mourut le 30.e Juin de l'année 1689.

M. Lambin Remy, né a Rheims, mourut le 20. novembre de l'année 1689.

M. henry Binart, né a Paris, étoit un homme naturellement éloquent, qui avoit fait des bonnes Etudes. Il ecrivoit en vers avec facilité, et exercoit son art avec beaucoup de prudence et d'adresse. Il mourut le 25. septembre de l'année 1689.

M. Loüis hamelin, né a Paris, étoit un Chirurgien bien fait de sa personne, et qui avoit beaucoup de politesse. Aprés le decés de M.r Philippe Leauté son maitre, il fut choisi pour remplir sa place a la Charité des femmes, et les talens dont il étoit pourvû promettoient de luy de grandes choses, s'il n'avoit point été enlevé avant le téms. Il mourut le 6. fevrier de l'année 1690.

M. Simon l'Escot, né a Paris, étoit un homme d'un bon jugement et d'un gout exquis sur toutes choses. Quoyqu'il n'ût fait aucunes études d'humanitez, son genie étoit si heureusement disposé pour les arts et pour les sciences, qu'il apprit par=faitement sans l'ayde d'aucun maitre, la Physique Cartésienne et la Méchanique, et s'étant ensuite serieusement appliqué aux dissections, il primà sur tous les Chirurgiens de son tems qui étoient les mieux versez dans la dissection anatomique; il fut le premier qui montra des distributions de toutes sortes de Conduits poussées fort loin par des injections colorées, aussibien que des visceres conservez en entier et desséchez; expliquant en meme tems dans ses demons=trations leur structure et leur usage d'une maniere sensible et touchante, au moyen des experiences de Physique et de Mechanique. S'étant par là rendu la structure du Corps humain tres familiere, il n'hésita point en bien des occasions d'entreprendre des operations tres épineuses dont d'autres Chirurgiens apprehendoient de ne pas se tirer avec honneur.

Sa reputation s'étant beaucoup répandüe

chés les Etrangers par les jnstructions quil auoit données a un grand nombre d'éleves de toutes nations, la Republique de Gennes qui manquoit de bons Chirurgiens, chargea son Enuoyé en france, d'engager cet habile homme, en luy proposant de forts app.ts, a accepter l'Employ de Chirurgien en Chef de son grand hôpital.

Il auroit dans cette fonction, rendu de longs et bons services a cette République, si le bombardement que la flote françoise fit enuier bientot aprés a sa Capitale n'auoit fourni un si grand nombre de blessez a son hopital, que cet habile homme manquant de Seruiteurs assez entendus pour le soulager dans un trauail si penible, et s'en trouuant comme accablé, il n'en put soutenir seul toute la fatigue, et quoy quil fut encore a la fleur de son âge, il ne survécut pas longtems a ce terrible jncendie, une Maladie aigüe l'ayant enleué le 7.e septembre de l'année 1690. Il laissa deux fils qui sont entrez dans l'ordre des Minimes.

M. Paul Emmerez, pere, né a S.t

Quentin, ancien Prevot, étoit doüé d'un Esprit juste et solide, et avoit beaucoup d'exactitude et de dexterité dans ses dissections et dans ses operations, aussi brilat'il beaucoup dans les fréquentes Démonstrations d'anatomie et de Chirurgie qu'il fit dans les Ecoles publiques, plus encore par la facilité qu'il avoit a parler sur le Champ avec politesse, que par des profondes meditations pour se former une élocution a laquelle l'art auroit ū plus de part que la nature; et ces actions publiques qu'il avoit toûjours faites avec applaudissement, luy avoient acquis une reputation fort étendüe. La transfusion du Sang qu'il fit ensuite avec le Celebre Pecquet, ayant ū d'abord quelque succés, le fit connoitre dans toute l'Europe; outre qu'ayant toûjours réussi dans les opperations les plus difficiles, il fut regardé de tous ceux qui sçavent rendre justice aux vray merite, comme un des plus habiles Chirurgiens de son temps. Il mourut le 7. Septembre de l'année 1690. et laissa son second fils Docteur en medecine de la faculté de Paris. son petit fils est aussi Docteur de la même faculté.

148 M. Nicolas Huot, né a Paris, mourut le 9. septembre de l'année 1690.

M. Remy Lasnier, né a Paris, ancien Prévost du College, étoit un homme d'une belle presentation, dans la personne duquel il sembloit que l'art et l'ouvrier s'étoient donné la main pour en faire un Chirurgien parfait. Car si sa profession luy fit beaucoup d'honneur en le faisant connoitre pour un excellent Lithotomiste et oculiste, il honnora aussi beaucoup son art, le desir de faire une grosse fortune, ne l'ayant jamais porté a mettre en usage ces humbles courbetes et ce bas patelinage, qui est la resource ordinaire des Chirurgiens d'un mince merite, par ou ils seduisent les malades et les assistans qui sont assez credules pour écouter favorablement leurs feintes douceurs et leurs flateries affectées, qui tendent uniquemt. a leur couper la bourse, en leur faisant de belles promesses qui n'ont presque jamais une entiere execution.

Apres avoir pratiqué la Lithotomie avec reputation, il fit ensuite son Capital du traitement des maladies des yeux, et fut le per

a soutenir que la Cataracte n'estoit pas, toûjours ~~cod~~. on se l'étoit de tout tems jmaginé, une pelicule formée entre le Cristalin et la cornée lucide; mais une alteration du propre corp du Cristalin, opinion qui a depuis été soutenüe par les experiences réiterées de plusieurs celebres Medecins, Chirurgiens, et anatomistes, quoy que l'ancienne opinion, ait encore pour partisans des oculistes d'un grand nom. Il mourut plein d'honneur et de merite Doyen de sa Compagnie le 5. May de l'année 1690.

M. Dominique de Chevery, né a Bayonne, ancien Prevost, s'étoit rendu la Chirurgie Scholastique fort familiere, au moyen dequoy jl avoit conduit a la Maitrise plusieurs bons sujets. Il mourut le 17.e novemb. de l'année 1690.

M. Guillaume Presidi, né a Me ~~ssina~~ Surtoire, avoit été Chirurgien Domestique des deux derniers Ducs de Guise; aprés le decés de ces Princes, Marie de Lorraine Dam.elle de Guise derniere Princesse de cette maison, le retint aussi a son service en la même qualité. Il mourut le 13. Octobre de

M. René Corbeau, né a Tours, étoit un homme de bien doux et paisible, qui étoit recherché pour la fabrique et l'application des bandages propres a retenir les descentes. Il mourut le 19. octobre de l'année 1691.

M. Loüis Daugnon, né a Verdun, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 18. Novembre de l'année 1691.

M. Gabriel Delon pere, né a Limoges, ancien Prevot, mourut le 21. decemb. de l'année 1691.

1691 Ce fut en cette année que la Comp.ie des Chir.ens se détermina a faire construire a ses dépens un nouvel amphitéatre anatomique, beaucoup plus étendu, plus commode, et plus orné que le precedent qui tomboit en ruine. Elle aquit pour celà des R. R. P. Cordeliers le terrain convenable

a cet édifice, moyennant six cens livres de rente annuelle non rachetable.

La p.ere pierre de ce batiment fut posée le 2. Août de l'année 1691. sous laq.lles furent mises dans une boëte de bois de Cedre couverte d'une lame de plomb, les Medailles qui marquent l'Epoque de cette construction, le Regne sous lequel on l'a entrepris, et les noms des Officiers en place qui en formerent le dessein.

On posa sur la porte de cet édifice une table de marbre noir en longueur, sur laquelle on a gravé en lettres d'or le distique qui suit, tres convena=ble a ce monument, que feu M.r De Santeüil Chanoine régulier de

[illegible] Hork [illegible] [illegible] [illegible]

saint Victor composa à la requisition de la Compagnie.

Ad cædes hominum prisca
Amphiteatra patebant;
Vt discant longùm vivere, nostra patent.

Mr. L'abbé Bosquillon de l'Academie de Soissons l'a ainsi traduit.

Si dans les siecles Idolatres,
Ces superbes Amphiteatres,
Où l'on admire encor la grandeur des Romains,
S'ouuroient pour auancer le trépas des humains;
Cette aueugle fureur ne se voit plus suivie.
Les nôtres sont ouuerts pour conseruer la vie.

M. Jean Joly pere, né a Bordeaux, étoit éleve de Mr. Pierre Cressé dont on a cydeuant parlé, sous lequel il s'étoit formé a la pratique Chirurgicale, et feu Mr. Rohault Disciple de Descartes qui étoit son ami, l'auoit rendu sçauant dans la Physique

Cartesienne quile portant a se conduire
Sur des regles Geometriques, le rendoit
encore plus incertain dans sa pratique
que s'il avoit suivi la route ordinaire
il mourut le 6. Janvier de l'année 1692.

M. Christophle Mopinot,
né a Rheims, mourut le 24.e Janvier
de l'année 1692.

M. Loüis Mignot, né a
Paris, avoit été Chirurgien Major des
armées du Roy en Catalogne, Il
mourut le 26. Octobre de l'année 1692.

M. Philippe Belot, né a
Roüen, neveu du precedent, étoit Chir.en
du Roy au Chatelet. Il mourut le 27.e
juin de l'année 1693.

M. Antoine Boucher, né a
Montdidier, mourut fort jeune le 3.e
Novembre de l'année 1693.

M. Jean Pontier, né a Avignon,
étoit Neveu de M.r François Felix de

Capy Conseiller et premier Chirurgien du Roy dont on a cydevant fait mention il avoit d'abord été Chirurgien Major de l'armée Royale en Allemagne, et ensuite Chirurgien Major de la Marine au Département de Toulon. Il s'acquit alors beaucoup de reputation parmy les Officiers de Marine, par son addresse et sa promptitude a panser les bleßez dans les differents Combats ou il se trouva, qui furent donnez sur les Vaisseaux du Roy, contre les Corsaires d'Alger, les Espagnols, les Anglois, et les hollandois dans l'Ocean et dans la mediterranée. Mais il montra surtout sa fermeté et son grand cœur au Combat de la hogue, n'aiant quitté le Vaisseau amiral que lors quil fut prest a être détruit par les flammes. il mourut a Toulon le 3. feurier de l'année 1694.

M. Toussaints Patois, pere, né a Provins, mourut le 3e. feurier de l'année 1694.

M. Jean Mouzon, né en Lorraine, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 5. fevrier de l'année 1694.

M. Gaspard Sautel, né a Paris, Chirurgien du Roy au Chatelet, mourut le 2.e mars 1694.

M. Simon Brochant, né a Dommartin, étoit un homme doux, et d'une grande droiture, qui faisoit avec beaucoup d'élegance et de propreté toutes sortes de bandages. Il mourut le 9.e Mars de l'année 1694.

M. Pierre Mattot, né a Viviers, avoit été prevost de l'ancien College et étoit fort experimenté dans le traitement des maux Veneriens. Il mourut le 10.e Mars de l'année 1694. Il avoit un fils aimé reçû d'abord M.e Chirurgien de l'ancien College, et ensuite Docteur en Medecine de la faculté de Paris, sçavant dans les belles Lettres, et qui écrivoit en vers fort agréablement. Il avoit fait une traduction de la satyre de Petrone dont il avoit

 mis les vers sur les Vaudevilles les plus communs de son tems, Il a laissé un fils Docteur de la même faculté qui a aussi du genie pour la poësie Latine et françoise.

M. Jean Michault pere, né a Villenoce en Brie, étoit grand deffenseur de la Chirurgie d'hypocrate qu'il avoit étudiée avec aplication, et fort expert dans le traitement des maux veneriens. Il sçavoit aussi tres bien la méchanique qui luy servit a perfectionner la moufle que les anciens avoient mis en usage pour reduire les dislocations des os, et la rendit plus commode et plus efficace pour servir aux mêmes usages, c'est-à-dire, pour remettre en leur place les os luxez des bras, des jambes, des Cuisses, et des Vertebres.

Il fit ensuite imprimer un livre de sa Composition, concernant la Doctrine d'hypo-crate, contre les Galenistes, qui étoient, selon luy de mauvais Medecins. Il écrivit ce livre dans le stile badin de M.e François Rabelais, sous le titre de fleurs d'hypocrate ou dix Barbier Medecin. Cet ouvrage luy fit

des affaires avec les Medecins qui l'y ont tourney en ridicules. Il donna ensuite une dissertation Chirurgicale a peu pres du même stile, et s'aquit de la reputation pour le traitement des maladies des os, aussi bien que par les Entreprises qu'il faisoit pour guerir les maux les plus inveterez dont ses Confreres refusoient de se charger a quelques uns desquels il ne laissoit pas de reüssir. Il mourut le 3e. Mars de l'année 1694.

M. Simon Le Breton, né a Paris, ancien Prevôt, mourut le 15e. avril de l'année 1694.

M. Pierre Morin, né a Die, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 7. may de l'année 1694.

M. Henry Emanuel Meurisse, né a St. Quentin, fut le pr. restaura-teur de cette Liste funebre, ainsi qu'il est marqué dans la Preface. Il étoit natu-rellement pourvû de tous les dons de l'esprit et du Corps qui peuvent mettre un Chirurgien

en état de s'élever aux premiers grades de sa profession. Quelques années après sa reception dans la Compagnie, il donna un traité de la saignée écrit correctement, qui fit connoître ce qu'il avoit dés lors acquis d'érudition et de politesse.

Le gout qu'il avoit pour les arts, fit honn.r de la Compagnie, et il n'oublia rien pour en soutenir le lustre et l'éclat. Il fit tous ses efforts pour avancer la construction du nouvel amphiteatre dont il avoit été le principal promoteur et s'étant chargé de ses ornemens interieurs, il fit graver ensuite une Estampe de l'ouvrage entier ingenieusement dessignée et accompagnée de Symboles qui representent la Chirurgie la plus mysterieuse, et fit frapper à cette occasion des jettons chargez de devises honorab. à la Compagnie, se proposant de faire pour son illustration des choses encore plus considerables, si la mort n'avoit prevenu l'execution de ses projets le 17.e may de l'année 1694.

M. Guillaume Auguy, né à Rhodez, ancien Prévôt et Chirurgien du

Roy au Chatelet, il avoit tres bien la Phir.ie Scholastique, et sa dexterité dans la pratique de la saignée l'avoit fait distinguer parmy ses Confreres, aussi bien que les frequentes demonstrations d'Anatomie et de Chirurgie q'l avoit fait dans les Ecoles publiques. Il mourut le 4.e Juin de l'année 1694.

M. Jean Naudin, né à Pontamousson, avoit eté d'abord Chirurgien* des armées du Roy. Il fut dans la suite Chirurgien-Major des hopitaux des armées de S. M. en flandre et en Allemagne, et quoy qu'il ne fut que moïennement instruit de la Theorie Chirurgicale; il ne laissa pas par un travail assidu de se rendre tres habile dans la pratique des operations de son art. Il mourut le 6.e Aoust de l'année 1694.

* Du marquis de St. Poüenges Intendant gnal

M. Loüis Ravinet, né à Troyes, mourut le 5.e Septembre de l'année 1694.

M. Jaques Doye, né à Meaux, ancien Prévôt, mourut le 23.e feurier de l'année 1695. Il laissa un fils Docteur en Medecine de la faculté de Paris homme

d'un esprit vain et brouillon dont le Decanat loin de luy faire honneur, n'a servi qu'a le rendre odieux a sa Compagnie, pour le mauvais employ qu'il a fait de ses deniers pendant son administration. Il se rendit d'ailleurs meprisable par le peu de reconnoissance qu'il a eut de ce qu'il devoit a la Chirurgie, ayant toujours cherché les occasions de marquer au corps des Chirurgiens sa mauvaise volonté: Car s'il est vray qu'il doit sa naissance a un Chirurgien, il n'a pas moins dû le retour de sa fortune a la Chirurgie, puisque les desordres de sa jeunesse l'ayant reduit dans un état deplorable, il avoit trouvé une ressource a ses dissipations en épousant la Veuve d'un Chirurgien qui étoit assez riche pour rétablir par ses folles amours les affaires de ce dissipateur, aux dépens de son repos, de la meilleure partie de ses biens, et de sa propre vie, le chagrin que luy causa le mépris de cet Epoux, et le malheureux état ou elle se trouvâ reduite par les dissipations et les débauches d'un mary livré a toutes sortes d'excés. ayant considerablement avancé ses tristes jours: Mais quoy qu'il eut encore profité a sa mort de plus de Dix mille écus, il s'est

trouvé apres deux ou trois ans dans la même indigence ou il étoit avant ce Mariage, et accablé de l'infame fruit de sa lubricité, qui le mirent ~~[illegible]~~ enfin ~~[illegible]~~ au tombeau.

M. Laurent Verduc pere, né à Toulouze, étoit un homme plein de franchise et de Charité. Il avoit instruit un grand nombre d'Ecoliers, et avoit composé a leur faveur, un traité des Principes de la Chirurgie et un autre concernant les maladies des os, et la maniere de les guérir par le moyen des bandages. Il mourut le 28e. Juillet de l'année 1695. Il laissa son fils aisné Docteur en Medecine de la faculté de Reims, qui composa une Pathologie Chirurgicale fort étendüe, un traité d'operations de Chirurgie un traité d'ostéologie et un autre traité de l'usage des parties que son frere, dont on parlera dans la suite, acheva depuis son déces; tous Ouvrages qui ont fait plaisir aux Chirurgiens, a l'instruction desquels il s'étoient beaucoup appliquez l'un et l'autre.

M. Etienne Jouvenot, né en Lorraine, passoit parmy les Chirurgiens de l'ancien

né à Paris

College pour un de leurs meilleurs Sujets.
Quelques années aprés sa Reception, il fut appellé a la Cour de Savoye pour être premier Chirurgien de Madame Royale Christine de france soeur du Roy Louis XIII. et aprés le décés de cette Princesse il fut successivement continué dans la même Charge de premier Chirurgien de S. A. R. Charles Emanuel, de Madame Royale de Savoye, et du Duc Son fils, ensuite Roy de Sicile, et a present de Sardaigne.
Il fut toujours fort estimé a la Cour et a la Ville, tant pour son habilité dans son art, que pour son affabilité et ses manieres compatissantes a l'égard des Malades quil traitoit, ainsi que pour sa Charité envers les pauvres.

Mais une preuve convaincante de la consideration particuliere queurent pour luy pendant sa vie les Princes et Princesses au Service desquels il s'étoit devoüé, c'est qu'aprés vingtcinq années écoulez depuis sa mort, sa memoire est encore precieuse a Madame Royale, au Roy et a la Reine de Sardaigne qui parlent de luy avec beaucoup d'estime lors que l'occasion

s'en presente; et le loüent sur tout de la justice qu'il rendoit au College des Chirurgiens de Paris, publiant hautement que les instructions qu'il avoit puisées parmy eux, l'avoient beaucoup aidé a se perfectioner dans sa profession.

C'est ce que Mr. Rouhaults Chirurgien Juré a Paris, de l'Academie Royale des sciences, a present Con.er et premier Chirurgien du Roy de Sardaigne et Professeur en Chirurgie a Turin, m'a fait le plaisir de m'apprendre sur la priere que je luy avois faite de vouloir bien m'instruire de ce qu'il en pourroit sçavoir.

On attribue au Sr. Thouvenot assez communement parmy les Chirurgiens l'invention de l'instrument qu'on nomme, Trocar, dont on se sert a present pour vuider l'eau du ventre des hydropiques, et celle qui forme les hydroceles.

Il est vray qu'une sonde coulée a l'extremité de laquelle il y avoit un poinçon dont le sieur Toruenot se servoit pour tirer les liqueurs étrangeres contenües dans la poitrine, peut avoir donné aux Chir.ens la premiere idée de cet instrument, mais

il est probable qu'une aiguille triangulaire canulée que Scultet dans son arsenal de Chir.[ie] a fait representer sur la planche 12.e de ses instrumens fig. XVII. qu'il emploïoit pour la paracentese du bas-ventre, a encore plus contribué a mettre le trocar dans l'état ou nous l'avons.

On sçait au surplus que le S.r Tourenor apres avoir longtems travaillé, et s'être acquité une belle reputation, a laissé plus de 250000.# pour l'établissement de sa famille. Il mourut a Turin le 12.e du mois d'avril de l'année 1695. agé de 71. ans.

M. Jean Devaux, pere, né a Paris, qui avoit été formé a la Chirurgie par M. M. Raymond Fournentin et jean Biemraise Chirurgiens celebres dont on a cydevant parlé, se rendit recomman=dable par sa pieté solide, par l'integrité de ses moeurs, par son affabilité, et par sa modestie, qui le porterent a mieux aimer paroître digne de remplir les places honnorables de sa Compagnie, qui luy furent offertes plus d'une fois, que de les posseder. Il n'y a eu de son tems aucun Chirurgien qui

ait pratiqué la Saignée avec plus d'addresse, plus longtems, et avec plus de Succés, aucun qui ait secouru les Riches et les pauvres avec plus de des-jnteressement, de Charité, et d'exacti=-tude: Car ne refusant point des gens aisez la reconnoissance qui luy étoit offerte, aidant les pauvres avec affection de son ministere et de ses aumônes, et n'exigeant rien de ceux que l'jngratitude rendoit méconnoissans, jl s'attira l'estime de toutes sortes de personnes.

Ne luy étant jamais arrivé de rien dire de luy même qui temoignat de la vaine gloire, jl ne tint jamais aussi sur le compte de qui que ce soit aucun discours qui put luy faire de la peine, ny en donner de mauvaises jmpressions, au contraire il fit toûjours son possible pour disculper ceux a qui l'on jmputoit des fautes considera=-bles, et n'oublioit rien pour donner d'eux une jdée plus avantageuse.

Peu touché de ses réussites, jl fut toûjours paisible et patient dans les évenemens qui auroient dû luy donner du chagrin; n'ayant rien à se reprocher, ne se meslant point de ce qui ne le regardoit pas, unique=-ment attentif a remplir ses devoirs, jl mena

toujours une vie égale, et tranquile: et après avoir exercé sa profession qu'il avoit beaucoup aimée, jusqu'a l'âge de 85. ans avec une approbation generale, il mourut Doyen de sa Compagnie, dans une agreable vieillesse, regretté des gens de bien, pleuré des pauvres, le 25. septembre de l'année 1695. et fut inhumé dans l'Eglise de saint Gervais sa parroisse.

il laissa son second fils Docteur en medecine de la faculté de Paris qui mourut dans un âge peu avancé.

M. Claude Chaboud, né a Grenoble, mourut le 28.e septembre de l'année 1695.

M. Alexandre Bolotte, né a Dijon, étoit un homme distingué par sa sagesse, par sa probité, et par son habilité dans son art. Il mourut le 5.e novembre de l'année 1695.

M. Jean Bothenuit, né a Pont l'évêque, ancien M.e Chirurgien de l'hôtel Dieu, mourut le 5.e Novembre de l'année 1695.

M. Jean Devaux, né a amiens,

ancien Prévôt, et Chirurgien du Roy au Châtelet, mourut le 1.er Juin de l'année 1696.

M. Simon Le Filastre, pere, né a Valognes, ancien Prévôt, avoit dans sa jeunesse exercé la Chirurgie a Quebek chéz les hurons, et parmi les autres peuples de la nouvelle france. Etant revenu en Europe, depuis qu'il ût été admis dans l'ancien College des Chirurgien jl ne manqu'a point jusqu'a son décés, d'aller a Luzarches avec les Députez de la Compagnie aux jours de S.t Cosme et de S.t Damien, de S.t Simon et de S.t jude pour visiter les pauvres malades, qui s'y rendent en ces jours là de fort loin, leur donner, autant que faire se pouvoit, ses avis, des remedes convenables a leurs maux, et sur tout des bandages propres a retenir leurs descentes, faisant sur le Champ les operations qui ne souffrent aucun delay, et qui sont d'une facile execution, ensorte que ce Chirurgien toûjours prest a bien faire, étoit regardé des habitans de cette contrée, comme un nouvel apôtre qui dans son passage guerissoit les malades, et faisoit tout le bien qui dépendoit de son ministere. Il mourut le 6.e avril de l'année 1697.

M. Claude Bonhomme pere, né a Paris, Chirurgien de l'ancien College, s'aquit de la reputation dans le traitement des maux veneriens. Il mourut le 8.e avril de l'année 1697.

M. Etienne Simon, né a Joinville, ancien Prévôt, s'étoit rendu agreable a tous ses Confreres par ses manieres honnestes et gracieuses. Il se distingua encore par une methode particuliere de traiter les maux veneriens qui luy aquit de la reputation, quoyqu'elle ne fut pas la plus sûre pour la guerison radicale de ces sortes de maux un peu inveterez.

Au reste il doit être mis au rang des bienfaiteurs de sa Compagnie, luy ayant laissé par son testament deux excellentes copies l'une du S.t Michel terassant le Demon, peint par Raphaël D'vrbin, et l'autre representant le petit David qui a coupé la teste a Goliath, peint par le Guide. Il mourut le 27.e may de l'année 1697.

Il est fâcheux que les deux tableaux dont on vient de parler, qui ont été peints sur les originaux qui appartiennent a la Couronne, par le nommé Michelin, qui

étoit en son têms le meilleur Copiste, il est, dis-je, fâcheux, que ces deux pieces qui sont des tableaux de prix, quoyque copies, au lieu d'avoir été placées dans la Salle des assemblées selon l'intention du testateur, soient abandonnez au Concierge, qui les tient dans une Chambre où ils sont sans cesse exposez a être gâtez ; et cela sur la remontrance bassement interessée d'un menuisier qui fit entendre aux Prevots en Charge et a leurs adherens, gens d'un gout dépravé, que l'emplacemt. de ces deux tableaux, en couvrant deux panneaux de sa menuiserie, en derangeroit l'ordonnance, comme si deux bons tableaux n'ornoient pas mieux une salle, que deux panneaux de bois couverts de vernis. Il faut avoir bien peu de gout pour donner ainsi tête baissée dans le plat raisonnement d'un miserable artisan. Cela ne doit guere engager les particuliers a faire des Legs aux Compagnies, où l'on met en place des sujets si peu capables d'estimer les choses selon leur valeur, et de saisir les occasions de faire honneur a leur Compagnie en faisant voir qu'elle choisit des Officiers qui sçavent au moins profiter de ce qu'ils ont en main.

pour orner les lieux qui luy appartiennent; au lieu qu'une si honteuse indolence donne lieu de croire que dans la poursuite de ces sortes d'Employs, un gain sordide borne toute leur attention a recüeillir ce qu'il y a d'utile.

M. Scipion Abeille, né a Ricz étoit né Poëte, quoiqu'il eut par choix pris le parti de la Chirurgie. Il s'attacha d'abord a instruire les jeunes Chirurgiens, et composa en leur faveur un petit traité d'osteologie meslé de vers qui ne sont point indignes du nom qu'il portoit, par raport a Mr. l'abbé abeille son frere de l'academie françoise et secretaire de Mr. Le Marechal Duc de Luxembourg. Il donna encore une autre petit ouvrage intitulé, Le Chirurgien d'armée a l'usage des Chirurgiens qui travaill.t dans les hôpitaux. Aprés avoir fait deux Campagnes en allemagne en qualité de Chirurgien Major du Regiment de Picardie, etant de retour a Paris. Il mourut le 9.e Novembre de l'année 1697.

M. Gilles houllier né a

Dourdan, ancien Me Chirurgien de l'hôtel Dieu, mourut le 10. Decembre de l'année 1697.

M. Jacques Lamy, né a Caën, ancien Prévôt du College, mourut le 20. mars de l'année 1698.

M. Charles Lignieres, né a Paris, avoit a peine achevé le Cours de ses épreuves, qu'il mourut le 29.e mars de l'année 1698.

M. Antoine Buger, né a fismes en Champagne, mourut le 3.e avril de l'année 1698.

M. Joseph Du Clos, né a Condom, ancien Prévôt, servit en Italie pendant quelques Campagnes, en qualité de Chirurgien Major de l'artillerie. Il mourut le 9.e avril de l'année 1699.

En cette année le 7.e article du Contract d'union des deux Compagnies de Chirurgiens c'est a dire de l'ancien College, et des Chirurgiens Barbiers parut avoir

Son execution, apres avoir été negligé pendant 44. ans. Cette aff.re fut mise en mouvem.t aux instantes Sollicitations du p.er Chir.en du Roy a qui cet art.e servit de pretexte pour faire recevoir dans la Compagnie un particulier que l'on refusoit d'admettre en qualité de Maître Chirurgien qui n'étoit, de son propre aveu, que fabricateur de brayers propres a retenir les descentes, et celà pour faire valoir son autorité en fais.t voir aux plus zelez deffenseurs des anciens Reglemens, que rien ne luy étoit jmpossible, au moyen du grand crédit qu'il avoit auprés des puissances, et que sa volonté devoit être a l'avenir la supreme Loy dans le gouvernem.t de la Compagnie.

Pour réüssir dans ce projet Le p.er Chirur.en et ses affidez publierent qu'il étoit tenu d'accomplir ce qui étoit porté par le 7.e article du Contract d'union des deux Compagnies, dont d'autres affaires avoient jusqu'alors retardé l'execution, qui consistoit a faire une Compilation des statuts de l'une et de l'autre Compagnie, pour en former de nouveaux articles, sous des titres differens, et ces articles ayant été dressez bien moins

Selon le desir du Contract d'union, que
selon les vües qu'avoit le premier Chirurgien
d'associer les Chirurgiens Officiers du Roy,
de la famille Royalle, et les autres privi=
-legiez a la Compagnie de Paris, et par ce
moyen les mettre sous sa jurisdiction,
d'augmenter ses droits dans la Compagnie
ceux de son Lieutenant, et de son Greffier,
et faire passer dans la foule ce particulier
faiseur de brayers, dont l'jnepitude sautoit
aux yeux, et qui en étoit exclus par un
arrest contradictoire rendu au parlement,
tant les raisons que la plus saine partie
de la Compagnie avoit alleguées contre
son admission, avoient été jugées pertinentes.

Ces articles, dis-je, ainsi dressez selon
toutes ses vües, auxquelles s'accordoient les
jnterests de trois Prevots traitres a leur Compie,
l'observation en fut ordonnée a tous ceux
qui composoient le Corps et qui y seroient
reçûs à l'avenir, en vertu des lettres patentes
données a Versailles au mois de Septembre
de lad. année 1699. dont l'enregistrement
au Parlement qui ne se fit qu'au mois
de fevrier de l'année suivante, couta bien
des allées et des venües au premier Chiren.

 de Paris a Versailles, et de Versailles a Paris.

Car feu Mr. De Harlay, alors premier President, homme integre, étoit bien informé des injustes motifs qui faisoient agir le pr.er Chirurgien ne se rendit qu'à l'ordre secret que le Roy luy fit donner de passer sur toute autre consideration, et d'accorder cette satisfaction a son 1.er Chir.en qui luy avoit fait entendre qu'en donnant l'entrée de plein droit a ses Officiers dans le Corps des Chirurgiens, outre la paix que l'on établiroit par là entre tous ceux qui avoient droit d'exercer la Chir.ie dans la Capitale, et en terminant ainsi tous les differens qui les détournoient sans cesse de l'application qu'ils devoient a leur profession, c'étoit encore le moïen de n'avoir a son service que d'habiles Chirurgiens qui profiteroient infiniment pour se perfectionner dans la Theorie et dans la pratique de leur art, des Exercices qui se font dans cette Comp.ie

Pretexte plausible, mais qui dans le fond produit un effet tout contraire, parce qu'en introduisant dans ce Corps une infinité d'ignorans sans examen, et sans épreuve c'étoit le moyen d'y introduire le relachement, et d'en bannir la loüable émulation, qui

dans

dans une société d'habiles gens, engage les uns et les autres, a se surpasser en quelque chose, et a porter ainsi leur art a une plus grande perfection: Ce qui confirme une verité qui n'est que trop connüe depuis longtems, sçavoir que la verité elle même, trouve de grands obstacles a surmonter pour approcher du Trone des Roys, quand ceux a qui le Prince est obligé de se raporter du détail de certains faits qui luy sont étrangers, ont interest de substituer a cette verité toute nüe, l'illusion et le mensonge.

Apres tout il ne laisse pas d'être constant, que le Corps des Chirurgiens pouvoit tirer de grands avantages de l'execution de ce 7.e article du Contract d'union pour réprimer les abus qui s'étoient glissez dans sa discipline interieure, si l'utilité publique et l'honneur de la Chirurgie avoient été, comme ils auroient dû l'être, les principaux motifs de ce changem.t: Car il auroit été facile d'inserer dans ces nouveaux réglemens quelques articles qui auroient beaucoup contribué a fournir dans la suite quantité de bons sujets a cette Compagnie: Mais l'ambition du Chef, l'avidité de quelq. ames vénales a se procurer un gain illicite

et les animositez des uns contre les autres y ayant û la meilleure part, tout le contraire est arrivé; des entrées faciles ont été ouvertes a quantité d'indignes sujets, dont la grossiere ignorance fera dégenerer la Chirurgie de son ancienne splendeur, et de l'excellence ou elle avoit été portée dans le siecle precedent.

Par exemple, on auroit pû établir pour nouveaux reglemens.

1.° Que nul a l'avenir ne pourroit se présenter a la Maîtrise de Chirurgien a Paris, ou pour acheter une charge de Chirurgien dans la maison Royale, a moins de pouvoir produire des Certificats en bonne forme, d'avoir fait a Paris ou dans quelqu'autre Ville du Royaume du premier ou du second rang, ses Etudes d'humanitez et son cours de Philosophie, on éloigneroit par là de l'exercice d'une profession honete qui demande des Esprits cultivez par l'étude, une infinité de gens de basse naissance, qui n'ont qu'une sote fierté, l'effronterie, et l'ignorance en partage, et a qui on voit ensuite exercer sur le Corps humain les operations de la Chirurgie avec plus de grossiereté et d'inhumanité, que ne font les

bouchers dans le partage des membres des animaux pour la nourriture ordinaire; et les Princes seroient asseurez de n'avoir a leur service que des gens issus d'une honête famille; et on ne point voir approcher de leur personne des Laquais devenus valets de chambre, comme on en voit encore auprès des Princes, lorsque le gain honteux de leur servitude les a mis en état, sçachant un peu raser le poil, faire une emplatre, et une saignée tant bien que mal, d'acheter un parchemin qui les dispense de toute épreuve.

2°. Il ne faudroit point avoir égard a l'apprentissage que de jeunes gens font chés la pluspart des Maitres; les deux années qu'ils y employent étant un tems trop court, et ordinairement fort inutile, pour former un bon Chirurgien; au lieu de cela il faudroit que ceux qui se présenteroient a la Maîtrise ou pour acheter des Charges, eussent du moins l'age de 26. ans et qu'ils produisissent de bons certificats d'un travail de dix années consecutives dans les hôpitaux des grandes villes, ou dans ceux des armées, ou d'un service actuel de 12. années chez

des Maîtres de Paris qui auroient û en ce tems là aumoins 12. ans de réception.

Il faudroit de plus que tout les aspirans a la Maîtrise fussent en état de faire eux mêmes la dissection du Cadavre qu'ils presentent dans leur acte d'anatomie et de Chirurgie: Cela produiroit deux bons effets, premierement cela engageroit les jeunes Chirurgiens qui pretendent a ce titre, a s'exercer de bonne heure a la dissection mieux qu'ils ne font d'ordinaire, puisque l'on en voit parvenir à la maîtrise qui n'ont jamais manié un scapel. — Secondement lorsque l'on fait dans les Maisons particulieres les ouvertures des Cadavres de ceux qui sont morts de Maladie, on ne verroit pas d'anciens Chirurgiens manier cet instrument avec si peu d'Art, qu'ils font pitié a ceux qui s'y connoissent, et causent beaucoup d'horreur aux autres assistans, par l'affreux délabrement qu'ils font pour découvrir les organes qui sont situez profondemt. dans les principales cavitez, en sorte que l'on remarque plus de dexterité et de politesse dans le partage que les

Bouchers font du Corps des animaux, que n'en montrent ces anciens Chirurgiens dans ces dissections, que l'on n'est pas, a la verité, obligé de faire avec toute l'exactitude et tout l'apparat des dissections publiques, mais qui ne laissent pas de faire connoitre que les Chirurgiens qui les font, sont suffisament versez dans l'usage de la dissection, par la maniere aisée et polie dont ils s'en acquittent, mais le plus mauvais Effet qui peut resulter de l'ignorance de la dissection, est que ces Chirurgiens peu instruits de l'anatomie ignorent tellement l'ordonnance des muscles, et les principales distributions des Arteres, des vénes, et des nerfs, que s'il arrive apres une blessure faite a quelqu'une des extremitez, qu'une des parties qui la composent perde son action, ils sont incapables d'en assigner la veritable cause, et de donner aux Magistrats les éclaircissemens dont ils ont besoin, par des rapports bien circonstan=ciez, sans compter, ce qui est encore plus essentiel, que ces ignorans sont tous les jours exposez a commettre de lourdes fautes dans leur incisions. En un mot

dans tous les actes ou il s'agit d'operation, on devroit insister moins sur la Theorie, et beaucoup plus que l'on ne fait sur la pratique.

3.° Comme la fonction de Prévot de la Compagnie demande que ceux qui l'exercent ayent du talent pour parler dans les assemblées, il seroit a propos d'établir, qu'aucun ne seroit élevé a ce degré d'honneur, qu'il n'ût fait auparavant une des 4. demonstrations que l'on est obligé de faire publiquement chaque année dans l'amphiteatre, car pour lors on seroit sur du talent qu'auroit chaque prétendant pour parler en public, parce que l'on peut sçavoir assez bien sa profession pour son propre usage, sans estre en état d'en instruire les autres; et si l'on établissoit cette regle, on ne verroit pas quelquefois des gens en place faire une plus triste figure que les aspirans qu'ils interrogent.

On dira sans doute qu'en observant ces reglemens, il n'y auroit a Paris qu'un petit nombre de Chirurgiens, Il est certain que le nombre en seroit moindre, mais seroit-ce un mal que l'on ne pût s'addresser dans

la Capitale du Royaume, ou jl aborde tant de personnes soit des pays étrangers, ou des Provinces les plus éloignées, pour se faire traiter des maladies rebelles et extraordres. seroit-ce un mal, de ne pouvoir s'addresser qu'à des gens auxquels on seroit sur de n'avoir point de regret de s'être abandonné.

4°. S'il étoit absolument necessaire pour le bien de la Paix, d'associer les Chirurgiens du Roy, de la famille Royale, et même tout autre sorte de privilegiez a cette Compagnie jl auroit au moins fallu engager ceux qui ne sont point tenus d'un service actuel auprès des Princes a ne point louer leurs privileges qu'ils ne fussent véterans.

Car la liberté qu'ils ont de vendre leurs charges lors qu'ils ont atteint le tems de leur véterance, et celle de loüer leurs privileges, pendant qu'ils ne laissent pas de profiter de leur travail personnel par toute la ville, sont des avantages qui mettent en état ces Chirurgiens qui (les premiers exceptez) sont la plûpart d'un petit merite, de se soutenir contre toutes sortes d'évenemens au lieu qu'après de pénibles études et de grands efforts pour fournir aux frais de

la Maîtrise; il ne reste à plusieurs de ceux qui entrent dans la Compagnie par la voye des épreuves, lors qu'ils deviennent infirmes sur leurs vieux jours, qu'une honteuse et affligeante pauvreté; parce qu'il y en a toujours plusieurs, qui tous capables qu'ils sont de bien exercer leur art, n'ont cependant n'y les occasions de travailler utilement, n'y ni des patrons accreditez pour vanter leur merite, ni ce genie patelin et intrigant qui vaut la moitié de l'art dans la pratique de la medecine, Chirurgie, et Pharmacie, non plus qu'une effronterie outrée à publier leur exploits imaginaires, et l'efficace pretendüe des remedes qui leur sont particuliers, moyens, quoyqu'illegitimes, qui frappent une infinité de gens credules, et qui sur ces recits fabuleux, mettent sur le pinacle un grand nombre d'affronteurs, au prejudice des gens de bien qui ont en horreur d'établir leur réputation par des moyens que leur integrité et leur droiture ne peuvent approuver.

Il auroit donc fallu pour ballancer en quelque façon les grands avantages que ces officiers tirent de leurs Charges, permettre du moins aux particuliers reçus par les épreuves,

de Loüer leur privileges, lorsqu'après l'age de 60. ans leurs infirmitez les mettroient hors d'état d'agir, ou lors qu'ils auroient fait preuve a l'assemblée du Conseil du besoin qu'ils auroient d'un tel secours pour leur subsistance.

C'auroit été par ces Reglemens et par d'autres qui seroient d'une trop longue deduction que l'on auroit de plus en plus illustré la Chirurgie, et que l'on auroit rendu la Compie. des Chirurgiens de Paris encore plus recommandable que par le passé, en la peuplant de bons sujets, au lieu qu'en donnant a tant d'indignes confreres des prerogatives si avantageuses, cela degoutera dans la suitte les habiles gens de s'associer dans un Corps, ou l'ignorance est sur le pinacle, et le vray merite dans un indigne mepris.

M. Toussaints L'Evesque né a Soissons, étoit un homme integre doux et paisible, experimenté dans sa profession, qui s'étant qui s'étant attaché dans le quartier des halles a secourir de son ministere avec beaucoup de zele et d'affection une populace ingrate pendant une longue suite d'années, mourut fort âgé et dans une extreme indigence

le 13.e avril de l'année 1700. hûreux néanmoins d'aller, comme il est a presumer, dans le sejour des gens de bien recüeillir la recompense de ses longs travaux, qui luy furent autant infructueux pour le tems qu'ils ont pu luy être favorables pour l'eternité.

M. Alexandre Fremot de Pontroulland, né a Paris. mourut fort jeune le 29.e avril de l'année 1700.

M. Claude David fils né a Paris, ancien Prévôt, avoit été Conseiller et premier Chirurgien de la Reyne Marie Therese d'Autriche épouse du Roy Loüis XIV. Il étoit bien versé dans la Chirurgie scholastique, et avant qu'il ût été appellé a la Cour; il avoit été a Paris dans une grande vogue pour la saignée. Il mourut le 11.e may de l'année 1700.

M. Antoine Henriques né a Roüen, mourut le 11.e Octobre de l'année 1700.

M. Sebastien Canto, né a Paris,

ancien Prévôt, étoit un homme Lettré, qui parloit bien et avec facilité, aïant beaucoup de justesse et de penetration d'esprit. Il mourut le 5.e Novembre de l'année 1700.

M. Estienne Duvieu fils, né a Paris, ancien Prevôt, mourut le 6.e novembre de l'année 1700.

M. Guillaume Gouverie, né a Avranches, avoit fait plusieurs Campagnes dans l'armée d'Italie, en qualité de Chirurgien Major du Régiment de Bourgogne. Il mourut aprés a son retour en france, le 13.e Novemb. de l'année 1700.

M. Jerosme Le fevre, né a Paris, mourut le 12.e Janvier de l'année 1701.

M. Jean Le Vasseur, ne a Paris, mourut jeune, le 13.e Janvier de l'année 1701.

M. Claude Viart, né en Bourgogne, mourut le 10. Mars de l'année 1701.

M. Jean Piochon de Launay, né

a Dijon, avoit écrit un traité des hernies, et des bandages propres a les retenir. Il mourut le 15.e Mars de l'année 1701. +

+ Ce particulier qui ne se reconnoissoit pas luy meme pour Chir.en ne meritoit pas que son nom fut inscrit dans cette liste, son admission dans la Compagnie s'etant faite contre toutes les regles de l'equité selon les vües ambitieuses du 1.er Chir.en du Roy qui a causé dans la suite des maux irreparables, outre qu'il y introduisant dans le corps un eleve de Blegny connu pour un insigne fripon, c'etoit le fournir d'un tres mauvais meuble, dont il eut le bonheur d'etre bientot delivré. On peut voir la consequence de ce qui est dit dans cette apostille cy devant pag. 172.

M. François Le Roux, né a Paris, ancien M.e Chirurgien de la Charité des hommes, mourut le 30.e Aoust de l'année 1701.

M. Charles Gonin pere né a Paris, mourut Doyen de la Compagnie le 13. Novembre de l'année 1701.

M. antoine François Emmerez fils, né a Paris, ancien Prevôt, étoit en état de soutenir la reputation de son pere, s'il n'étoit mort dans un âge peu avancé, faisant la fonction de receveur dans la Compagnie le 27. Decembre de l'année 1701. Il auroit laissé de luy une meilleure idée, si le desir de prendre part a un gain sordide, ne l'avoit porté a se laisser seduire par un de ses Collegues avec lequel il étoit lié d'une étroite union, pour donner les mains a la fabrique des nouveaux réglemens contre l'honneur et les interests de sa Compagnie.

M. Jean.

M. Jean Baptiste Perducat fils, né a Paris, ancien Prévôt, étoit un bon operateur, et auroit ü un rang distingué entre ses Confreres, si un divorce Domestique ne s'étoit opposé a sa fortune. Il mourut le 18.e fevrier de l'année 1702.

M. Thomas Paris, né a Evreux, ancien Prevôt, étoit un homme d'un bon naturel, doüé d'un beau genie pour son art, et qui parloit en public avec facilité. avant d'être admis dans l'ancien College des Chirurgiens il avoit été reçû Docteur en Medecine de la faculté de Reims, et aprés avoir exercé la Chirurgie avec honneur et fait de frequentes Demonstrations d'anatomie et de Chirurgie dans les Ecoles publiques, le desir de revoir sa patrie et d'y finir ses jours, l'engagea a se revetir d'une Charge de Medecin Royal de nouvele Creation dans sa ville natale, ou il mourut le 5.e aoust de l'année 1702.

M. Barthelemy Saviard, né dans un bourg du Voisinage de Sens, avoit acquis sa Maîtrise aprés 17. années de travail à l'hotel Dieu, ou il s'étoit rendu

fort habile dans toute l'entendüe de la Chir.ie, et sur tout excellent Lithotomiste, aussi fit-il dans la Ville aprés sa reception toutes les operations Chirurgicales avec applaudissem.t et il donna peu de tems avant son decés un trés bon recueil d'observations de Chirurgie. Il mourut le 15.e Aoust de l'année 1702.

M. Alexandre Passerat,

né a Paris, ancien Prevôt possedoit excellem̃ent tous les dons de l'esprit et du Corps qui peuvent rendre un Chirurgien accompli. Il avoit un zele constant et empressé a maintenir en toute occasion l'honneur et les Interests de la Compagnie, et son ancienne Discipline qu'il croyoit la meilleure. Il en donna sur tout des preuves lorsque sous pretexte d'accomplir le 7.e article du Contract d'union comme on la dit cydevant, mais en Effet pour remplir les vües ambitieuses et interessées, et satisfaire les differentes pretentions du premier Chirurgien, et de quelque particuliers, on feignit de faire une Compilation des Statuts des deux Compagnies unies, aquoy il s'opposa de toutes ses forces

Saverdun en Languedoc, sceut parfaitement allier les Principes de la Phisique Cartesienne aux maximes de la bonne Chirurgie. Il suivit pendant plusieurs Campagnes le Marquis D'uxcelles depuis Marechal de france, en qualité de son Chirurgien Domestiq; et mourut peu de tems aprés son retour a Paris, dans un age peu avancé le 25. Novembre de l'année 1702.

M. Jean Baptiste Boiteau né a Jena, mourut le 7.e Decembre de l'année 1702.

M. Bertrand Lartet, né en Gascogne; Chirurgien du Roy par quartier avoit fait pendant plusieurs années la fonction de Chirurgien Major des hopitaux des armées du Roy en hollande et en Catalogne. Il mourut le 20.e Decembre de l'année 1702.

M. Laurent Verduc fils, né a Paris, s'étoit d'abord autant appliqué a l'Etude des choses naturelles qu'a la Theorie Chirurgicale, et aprés avoir été reçu gratuitem.t dans la Compagnie qui étoit persuadée de

l'étendüe de son sçavoir; il se donna tout entier a l'instruction des jeunes gens: Il mit aussi la derniere main a un traité de l'usage des parties du Corps humain que son frere aisné Docteur en medecine avoit laissé imparfait, et mourut a la fleur de son age le 16. feurier de l'année 1703.

M. Charles François Felix, fils né a Paris ancien Prevôt, Conseiller et premier Chirurgien du Roy, Chef de la Chirurgie du Royaume, s'éleva moins au premier grade de sa profession, par le droit qui sembloit luy être acquis de succeder a son illustre pere, que par ses études et son application a se rendre un tres habile Chirurgien dans les hopitaux de Paris et des Armées, et il voulut bien même pour donner des preuves incontestables de sa capacité, subir tres regulierement les épreuves que l'on propose aux autres aspirans, pour acquerir le titre de Me. Chirurgien.

Dés qu'il fut en état de paroitre à la Cour en cette qualité, il s'y distingua par son exactitude a remplir ses devoirs, par sa sagesse, et par son affabilité: outre

que donnant également ses soins aux grands seigneurs et aux moindres officiers, il s'aquit l'estime des uns et des autres.

Quelques années après le Roy s'étant demis l'os du coude par une chute de cheval, il luy en fit la reduction avec toute l'adresse et tout le succés possible. Il guerit aussi par la suite ce grand Monarque d'un mal fâcheux qui le mettoit en danger, le rendant, pour ainsi dire par l'operation qu'il luy fit aux voeux de toute la france, et il ne réüssit pas moins a quelque tems de là dans le traitement d'un antrax des plus malins dont ce Prince fut attaqué.

Ces signalez services luy meriterent la confiance du Roy la plus intime, et les bienfaits dont S. M. le combla, luy donnerent lieu d'augmenter ses fonds, d'élever sa famille, de luy donner de solides établissemts; et beaucoup de lustre; ce monarque luy ayant accordé la noblesse, sur des motifs qui luy sont tres honnorables, dans les lettres qu'il luy en fit expedier.

La consideration qu'il ût pour la Compagnie des Chirurgiens dont il étoit le chef et le protecteur, luy fit employer plus d'une fois la faveur dont le Roy l'honnoroit et le credit qu'il avoit auprés des ministres pour faire moderer a son égard les taxes que

les necessitez de l'état obligeoient d'imposer sur toutes les Communautez.

Enfin le Roy luy ayant accordé en cas de besoin, la survivance de la Charge de Controlleur g.nal de sa Maison dont son fils étoit revetu, Il mourut le 21. May de l'année 1713. moins chargé d'années que de la belle reputation qu'il s'étoit aquise par son merite tout a fait sup.

M. Paul Portal, né a Montpellier, ancien M.e Chirurgien de l'hôtel Dieu, apres avoir quitté le service de cet hôpital selon le tems prescrit pour sa Maitrise il se donna tout entier a la pratique des accouchemens, et s'y étant acquis beaucoup de réputation, il donna un livre d'observations sur cette pratique qui fut bien reçû du public. Il mourut le 1.er Juillet de l'année 1703.

M. Claude Morel, né a Paris ancien Prévôt, avoit été M.e Chirurgien de Mad.e Marguerite de Lorraine seconde Epouse de M.r Gaston fils de France Duc D'Orleans apres le décés de cette Princesse, il fut choisi pour être Chirurgien en Chef du grand hôpital de la Charité des hommes, où s'étant

serieusement appliqué à la lithotomie, et aux operations les plus difficiles, il se distingua entre les plus fameux Chirurgiens de son tems, et conduisit jusqu'a son decés beaucoup d'éleves dans l'hôtel Dieu a la pratique de l'extraction de la pierre. Il avoit fait aussi de frequentes démonstrations d'anatomie et de Chirurgie dans les Ecoles publiques avec un applaudissement general, qui le fit regarder de ses Confreres et des Etrangers coe. un homme egalement pourvû du don de la parole et d'une merveilleuse dexterité pour l'operation. Il mourut agé de 72. ans le 3. Decembre de l'année 1703.

M. François Carrere, pere, né au Diocese D'auch, avoit été premier Chirurgien de Mad.e Henriette d'angleterre et de Mad.e Elisabeth de Baviere Palatine qui avoit successivement Epousé Mr. Philipe de france Duc d'Orleans. Il mourut le 20. avril de l'année 1704.

M. Michel Garmont, né a Paris, mourut exerçant la fonction de Prévôt le 5.e Decembre de l'année 1704.

196. M. René Poeffart, chir.ien de l'artillerie; s'étoit retiré a Rennes en Bretagne; il mourut le 15.e Decembre de l'année 1704.

M. François Aubert pere, né dans un bourg de Provence nommé Carces; ancien Prévôt, avoit été Chirurgien Major de l'artillerie. Il mourut le 2.e May 1705.

M. Jacque Gonin fils aisné né a Paris, mourut le 17.e Janvier de l'année 1706.

M. Guillaume de S.t Germain, né au Diocese de Lombez, mourut le 29.e Janvier de l'année 1706.

M. Pierre Moncade né en Bearn, étoit Chirurgien ordinaire de Mad.e Duchesse d'Orleans. Il mourut le 6. fevrier de l'année 1706.

M. Pierre Martin né a Narbonne, ancien Prévôt, mourut le 5. May de l'année 1706.

M. Jean De la Lande, né a Limoges, étoit Chirurgien ordinaire de S. A. R. Mgr Le Duc D'orleans. Il mourut le 6.e Juin de l'année 1706.

M. François Doby, né en Picardie, dans un bourg nommé Anaplea, ancien Prevôt, mourut le 12. Juillet de l'année 1706. âgé de 89. ans.

M. Claude Robillart, né a Paris, mourut en Italie, faisant la fonction de Chirurgien Major de l'armée du Roy, le 7.e 7bre de l'année 1706.

M. Jean Mouffle, né a Magny au Vexin françois, mourut le 8. 7bre de l'année 1706.

M. Jean Le Gay, né a Poitiers, mourut le 20. septembre de l'année 1706.

M. Vrbain Planchet, né a Paris, mourut le 3. octobre de l'année 1706.

M. Guillaume Pignol, né a

Brignoles en Provence, ancien Prévôt mourut le 18. Janvier de l'année 1707.

M. Philippe Peu, né à Paris, ancien Prévôt, et ancien Chirurgien de l'hôtel-Dieu, s'étoit donné tout entier à la pratique des accouchemens. Il donna ensuite un volume d'observations sur cette pratique, écrit avec beaucoup d'ordre et d'elegance, et le succés qu'il üt dans ses operations le fit regarder comme un des plus habiles accoucheurs de son têms. Il mourut le 10. fevrier de l'année 1707. Il laissa un fils unique Docteur de la maison de Sorbonne Chanoine et Teologal de Chartres.

Ce fut en ce têms là que l'ancienne maison des Chirurgiens scituée à l'opposite du nouvel amphiteatre, aprés avoir été restaurée en differens têms, devint enfin si caduque, que menaçant ruine, elle fut rebatie de

fond en comble aux depens de la
Compagnie: Joint a ce que le nombre
des Maitres s'étant fort augmenté,
tant par l'vnion des deux Comp.ies,
que par l'aggregation des Chir.ens de
la maison du Roy et de la famille
Royale, La salle des assemblées
auoit trop peu d'etenduë, pour les
contenir tous dans les conuocations
generales.

Ce nouuel édifice beaucoup plus
ample, mieux disposé, et plus orné
que le precedent, fut commencé en
l'année 1707. fut élevé a son
comble l'année suiuante, et ne
fut acheué qu'en l'année 1710.

On fit poser sur la porte
interieure de ce nouueau batiment

grâce à Poirmain ? Robineau

vne pierre carrée de marbre noir en longueur sur laquelle fut graué en lettre d'or le distique suiuant, donné par Mr. le Comte Professeur d'humanitéz au College Mazarin; qui fut traduit par Mr. l'abbé Bosquillon de l'academie de Soissons.

Hic probat ingenium doctrina, peritia dextram,

Vt certa in Ciues, prodeat indé salus.

Traduction.

Icy le vray sçauoir, la longue experience,
Eprouuent tour a tour et l'esprit et la main;
Afin que dans ses maux ton Peuples, hureuse France,
Puisse compter sur un secours certain.

M. François Fillon, avoit été établi dans l'hôpital des petites maisons pour le traitement des pauvres malades affligez du mal venerien. Il mourut le 22.e mars de l'année 1707.

M. René Le Rat, né a Saumur, étoit Chirurgien de S. A. S. Mgr. Le Prince de Condé. Il mourut le 1er avril de l'année 1707.

M. Loüis Du Bois pere, né a Paris, étoit Chirurgien par quartier de Mgr. Le Duc d'Orleans. Il mourut le 14.e juin 1707.

M. Pierre Prudhomme, né a Cheureuse, mourut en faisant la fonction de Prévôt, le 14. avril de l'année 1708.

M. Jacques Petit, né a un Village nommé Pierrefite, situé a une lieüe au dela de St. Denis en france, Me. et chirurgien en Chef de l'hôtel-Dieu, s'étant uniquement apliqué a secourir les malades de cet

Mais la communauté a fait disparaître ce distique et l'a fait remplacer par la devise : Consilio manuque

C. France médicale - 1901. p. 391.

hôpital depuis l'âge de 15. ans qu'il avoit commencé son apprentissage jusqu'a celuy de 95. ans. On ne sçauroit croire combien sa constante assiduité a un travail si rebutant luy avoit acquis de facilité, d'élegance, et de justesse, dans les pansemens, et de dexterité dans ses operations.

Sa grande habilité dans son art, et sa réputation répandüe dans toute la Ville, porterent souvent les personnes de la plus haute distinction a vouloir le consulter sur leurs maladies, mais il ayma mieux pour l'ordinaire ne leur pas donner cette satisfaction, que de manquer a ses pauvres, de l'assitance desquels il se fit toujours un devoir indis=pensable, tant qu'il fut en état de les ayder de son ministere: de maniere que méprisant les vaines faveurs d'une fortune passagere, et comptant pour rien la friude estime des hommes, il alla recüeillir dans le sejour des saints, des richesses immortelles, et des honneurs toujours durables le 22.e avun de l'année 1708.

M. Remy de Mailly, né

a Reims, mourut le 20.e Octobre de l'année 1708.

M. Georges Connil, né a Vrgon en Provence, étoit un ancien Chir.en des Ecuries du Roy. Il mourut le 18. 9bre de l'année 1708.

M. François Juillet, né dans un bourg de Champagne nommé Jinecourt, s'étoit d'abord fait connoitre par de fréquentes Demonstrations d'anatomie et de Chirurgie dans les Ecoles publiques. Il suivit dans un age plus avancé S. A. S. Loüis de Bourbon premier Prince du Sang dans ses deux dernieres Campagnes. faisa. ensuite a Paris sa demeure fixe, il y aquit beaucoup de reputation pour le traitement des maux Veneriens, et surtout pour la Cure des obstructions du conduit urinaire. Il mourut le 27.e Decembre de l'année 1708.

M. Jean D'ayma, né a Perigueux, mourut le 8.e Janvier de l'année 1709.

M. François Sanson-Goberon, né a Peronne, mourut le 10. avril de l'année 1709.

M. Charles Boursy, né a Clermont en Beauvoisis, mourut le 13. avril de l'année 1709.

M. François Mauriceau, né a Paris, Ancien Prévot, étoit un homme versé dans la belle Literature, et respectable par sa prudence et sa probité, Il s'appliqua d'abord fort serieusement a se rendre habile dans la Theorie, et dans la pratique Chirurgicale, apresquoy il se donna tout entier a celle des accouchem.ts Il s'y exerca premierement a l'hôtel Dieu, et fit aprés celà dans la Ville avec beaucoup de succés, toutes les operations qui dependent de cette partie de la Chirurgie.

Etant parvenu dans le cours d'un long exercice, au plus haut point de perfection ou l'on ût jusqu'alors porté cette chirurgie particuliere, il voulu bien faire part aux autres des connoissances qu'il y avoit acquises, et ce fut dans cette

vüe qu'il donna au public son excellent traitté des maladies des femmes grosses et accouchées, qu'il augmenta considerablement dans les trois editions qui s'en firent en differens tems, et qu'il traduisit ensuite en langue Latine, afin de donner lieu aux Etrangers de le traduire en leurs langues particulieres: aussi fut il bientost traduit dans les Langues Italienne, Angloise, flamande, hollandoise, Allemande, ces Etrangers ayant tous û un égal empressement à profiter des bons enseignemens qu'il contient.

Il donna ensuite un autre Volume contenant ses observations sur les mêmes maladies, que leur nombre, leur diversité, et leur singularité ont rendu tres utiles aux praticiens, ausquelles il joignit ses prognostiques redigez en forme d'aphorismes.

Enfin se trouvant beaucoup affoibli, tant par les veilles ausquelles ont est sans cesse exposé en faisant la fonction d'accoucheur, que par son application a ses études particulieres, jouissant au surplus d'un bien honnete, d'une belle réputation, et n'étant privé que de la consolation de laisser un heritier de son nom et de son mérite, il se choisit une retraite dans un faubourg, dans laquelle

il passa les dernieres années de sa vie, a ne penser qu'à l'affaire de son salut, et apres y avoir mené une vie pieuse et toute Chrestienne, une maladie Chronique le rendit meur pour une heureuse éternité, le 27.e octobre de l'année 1709. agé de 72. ans, Il fut inhumé a S.t Roch.

M. Georges Ratel, né a Beauvais, Chirurgien par quartier de Mg.r le Duc D'Orleans, mourut le 5.e Decembre de l'année 1709.

M. Pierre Serres fils, né a Paris, mourut le 10. Decembre de l'année 1709.

M. Louis Baudot de la Chapelle, né en Bourgogne, mourut le 5. may de l'année 1710.

M. Joseph Jurodin, né a alet, Chirurgien major des Chevaux legers de la garde du Roy, étoit un homme que sa grande capacité dans son art avoit fait généralement estimer dans les armées

Royales; mais la droiture, son obligeante assiduité, et sur tout son des-interessement, luy avoient attiré la bienveillance de tous les grands Seigneurs.

Après donc avoir fait plusieurs Campagnes a la satisfaction du Corps qui étoit commise a ses soins, joint a l'aplaudissement de toutes les Trouppes, il fut enfin attaqué pendant l'hiver de l'année 1709. d'une fievre obstinée et maligne qui le travailla un peu plus ou moins, jusqu'au printems de l'année suivante, que se trouvant un peu mieux, l'impatience ou il étoit de remplir ses devoirs, le détermina a partir pour l'armée, dans le temps que la Ville de Bethune étoit assiegée par les alliez: Mais la fatigue de ce voyage ayant augmenté sa fievre, il fut obligé de s'arreter a Chaulnes.

Pour lors Mgr. L'archevesque de Cambray qui l'honoroit depuis longtems d'une affection particuliere, ayant sçû par M. Le vidame D'amiens, l'état ou il se trouvoit, ce Prelat luy fit l'honneur de luy addresser des lettres pressantes accompagnées d'un ample

passeport, par lesquelles il l'invitoit avec toute sorte d'instance, a se rendre incessament auprés de luy, voulant le faire traiter sous ses yeux.

Le malade ne pouvant refuser des offres si obligeantes, fut reçû de ce digne Prelat avec tout l'accüeil et tout l'honneur possible, et logé dans son Palais Archiepiscopal, ou ce Seig.r mit tout en oeuvre pour son secours, conjointement avec le S.r Sorassi Medecin Italien, que M.r le Vidame D'amiens avoit mandé exprés de Paris pour en prendre soin; mais sa maladie empirant toujours et ne cédant a aucun remede, il mourut entre les bras de ce pieux Archeveque, avec toute la confiance d'un bon Chretien en la misericorde du Seigneur.

Cette illustre Prélat dont toute l'armée de france a connu la générosité, le fit honnorablement et gratuitement inhumer dans sa Cathedrale, et écrivit de sa propre main une lettre de Consolation a sa Veuve le jour même de la mort de son Epoux, qui fut le 8.e juin de l'année 1710. tout ce quil y avoit alors de Generaux et

d'officiers a Cambray honnorerent les funerailles de leur presence.

M. Alexis Le Moyne de Chanteresme, né a Compiegne, étoit Chirurgien par quartier de Mgr. Le Duc D'orleans. Il mourut le 13.e Septembre de l'année 1710.

M. Louis Baget, né dans un Bourg du Diocese de Lombez nommé plieux; étoit Chirurgien par quartier de Mgr. Le Duc D'orleans. Il mourut le 6.e Octobre de l'année 1710.

M. Charles Daron, né a Paris, mourut le 9.e May de l'année 1711.

M. André Marcel, né a Aix en Provence, étoit un ancien Chir.en des Ecuries du Roy, experimenté dans la pratique des accouchemens. Il mourut le 11.e May de l'année 1711.

M.e antoine Bonnamy, né a Caen, ancien Prevôt, étoit aussi un tres

on a passé une dixene icy 220

habile accoucheur. Il mourut le 13.e May de l'année 1711.

M. Jean L'Estorcel pere né a Paris, ancien Prévôt, mourut Doyen de sa Compagnie agé de 89. ans le 10.e avril de l'année 1711.

M. Jacques Chardin, né dans un Bourg de Normandie appellé Jouy en Cheine, ancien Prévôt et Chirurgien du Roy au Chatelet, mourut le 31.e Juin de l'année 1711.

M. Pierre Canal de la Cassagne, né dans un bourg du Diocese de Condom nommé Cals, avoit été Chirurgien Major de l'artillerie. Il mourut le 27.e Janvier de l'année 1712.

M. Jacques Clerambourg, né a Paris, ancien Prévôt avoit été Chirurgien du Châtelet. Il mourut le 27.e Janvier de l'année 1712.

M. Guillaume Doublet pere,

né a paris

né a Paris, ancien Chirurgien de l'artillerie, mourut le 21.e avril de l'année 1712.

M. Pierre Serres pere, né dans un bourg du Diocese d'Alby nomé La Bastide, mourut le 14.e may de l'année 1712.

M. Jean Baptiste de Lagüe, né dans un bourg de Gascogne nommé Douazit, après avoir été formé à la Chirurgie par M.e Jacques Beissier dont on va parler dans l'article suivant, fit plusieurs Campagnes en qualité de Chir.en major du Regiment de Picardie. Il fut ensuite pendant quelques années au service de S. A. R. e Mad.elle D'Orleans Montpensier Princesse de Dombes, en qualité de son premier Chirurgien. Il mourut a Beauvais le 31.e May de l'année 1712.

M. Jacques Beissier, né dans un bourg du Dauphiné nommé S.t andré de Rossans, Chirurgien du Roy en sa Cour de Parlement, Chirurgien major en titre d'Office, des Camps et armées de

S. M. et premier Chirurgien consultant des hopitaux des armées Royalles, étoit naturellement doüé d'un hûreux genie pour sa profession, dont il avoit pris les prin les premiers élemens sous M. Martin d'alemé dont on a cydevant parlé. Etant ensuite devenu Chirurgien Major de la Bassée, il s'aquit beaucoup de réputation dans les armées de flandre; aprés quoy s'étant revetu de la qualité de Mr. Chirurgien a Paris, et y aiant fixé son établissement, il se fit tellement distinguer dans cette grande Ville que les puissances ennemies de la france, s'étant liguées contr'elle en 1673. il fut choisi pour Chirurgien Consultant des armées du Roy dont il s'aquit a un tel point l'estime dans cette importante fonction, que ce grand Monarque voulut ensuite quil l'accompagnat dans toutes ses Campagnes.

A quelque tems delà le Roy s'étant trouvé atteint d'un mal tres dangereux S. M. voulut que le S. felix son premier Chirurgien se conduisit par ses avis dans tout le cours de son traitement, et que l'operation quil luy fallut essuyer, fut faite sous sa direction, de sorte quon peut dire que cet excellent home

ne contribua pas peu dans cette occasion a calmer les frayeurs de toute la france, que l'jncertitude d'un tel évenement, tenoit dans de continuelles allarmes.

Enfin le Roy aïant donné successivem.t le commandement de ses armées a Mg.r Le Dauphin son fils, et a Mg.r Le Duc de Bourgogne son petit fils, ce grand Prince ût toujours une attention particu=liere a recommander ces nouveaux Achiles a ce nouveau Chiron, lequel en recompense des soins quil prit de ces jeunes heros, reçût de S. M. des gratifications qui augmenterent sa fortune, pendant que ce grand Roy prenoit soin d'jllustrer sa famille en l'anoblissant, et ce grand Monarque toujours gracieux a ceux dont il connoissoit le merite, conserva si bien la memoire de ses agreables services, quil le reçût toujours avec distinction, tant quil fut en état de luy faire sa Cour.

Au surplus cet habile Chirurgien qui s'étoit aquis une estime generale par sa grande capacité dans son art, par sa droiture, son affabilité, et sa modestie, tournant dans ses dernieres années toutes ses

pensées vers l'éternité, crût devoir réparer par ses
oeuvres pieuses, et sur tout par ses aumônes,
les fautes qu'il avoit pû commettre dans le
cours d'une longue vie, ce qui le porta dans
l'affreuse desolation de l'année 1709. causée
par le froid d'un hyver extraordinairement
rigoureux, a vendre ses Chevaux et son
Carosse pour employer au soulagement
des pauvres de sa parroisse, la depense qu'il
auroit du faire pour soutenir cet équipage,
et depuis ce tems là ayant reglé toute
sa conduite selon les loix les plus étroites
du Christianisme, il merita de préssentir sa
fin prochaine par une favorable inspiraon
de la divine misericorde.

En effet S. E. Mgr. le Cardinal de Noailles
ayant ordonné au commencement de l'Eté
de l'année 1712. dans l'Eglise paroissiale
de St. Leu St. Gilles peu éloignée du lieu
de la demeure de ce Chirurgien une Mission
de Pieux Ecclesiastiques, il se rendit assidu
aux sermons et aux prieres qui s'y firent
durant 15. jours de suite, et apres avoir
fait ses devotions le dernier jour de cette
solemnité, il fit le soir un soupé fort
leger, a son ordinaire, apres lequel il fut

frappé d'un coup subit et non jmpreuû qu'il s'endormit paisiblement au Seigneur le 15.e juin de l'année 1712. agé de 91. ans au grand regret de tous les gens de biens dont il étoit connu, et fut jnhumé dans l'Eglise de S.t Sauveur sa Paroisse.

Il laissa deux fils, l'aisné qui avoit pris le party de l'Eglise, Docteur en Théologie de la faculté de Paris, abbé de S.t Clement de Metz, et le plus jeune Conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de Paris.

M. Jean Baptiste Nourry fils, mourut jeune le 14. aoust de l'année 1712.

M. Nöel Le Maitre né a Chataudun, mourut le 9.e octobre de l'année 1712.

M. Loüis Roberdeau, né dans un bourg de Touraine nommé Champigny, avoit été Chirurgien ordinaire de M. Gaston de france Duc D'orleans. Il étoit recomandab. par sa droiture et par son affabilité, et quoyq. se fut acquis beaucoup de réputation a Paris dans la pratique Chirurgicale, et particulierem. dans le traitement des maux véneriens, il ne

crûe pourtant pas porter a juste titre le nom de Chirurgien quil ne fut admis dans la Compagnie des Maitres Chirurgiens.

En reconnoissance de la grace toute speciale que luy avoit accordé cette Compagnie, qui n'avoit point voulu jusqualors se relacher en rien pour aucun autre, de ses anciens usages; il se mit bientôt au nombre de ses bienfaicteurs en luy faisant don d'une somme considerable, pour établir deux Demonstrateurs qui serviont dans le nouvel amphiteatre; l'un le discours et la demonstration des os qui composent le squelete humain, et l'autre les explications de leurs Maladies, et la demonstration des operations et des bandages qui conviennent pour leur guérison, donnant par là aux instructions publiques des jeunes Chirurgiens sur ce qui concerne la Chirurgie. sur ce qui concerne la Chirurgie pratique leur entier accomplissement: Ces Demonstrations suppleant a ce qui manquoit a la fondation de feu M. Biennaise dont on a parlé, donnant au surplus des marques de sa generosité par les gratiffications particulieres quil faisoit a ceux des démons^{teurs} qui s'acquittoient de leur fonction avec plus

d'exactitude et de succès.

Un établissement si utile a laissé une preuve autentique de son zele pour le progrés de son art et pour l'honneur de sa Compagnie; qui l'on fait generalement estimer de tous ceux qui sont touchez de l'accroissement des arts utiles, et regreter en même tems de ses Confreres lorsquil leur fut enlevé le dernier jour de novembre de l'année 1712. a l'age de 80. ans. Il fut inhumé dans l'eglise de St. Severin sa paroisse.

M. Pierre Guchon, né dans un bourg de Bearn nommé Pontac, Chir.en du Roy au Chatelet, mourut le 5e Decemb. de l'année 1712.

M. Julien Le Zault, né dans un bourg du Diocese du Mans nommé Coulombiers, mourut le 15. Decembre de l'année 1712.

M. Michel Renier, né a Paris, Chirurgien ordinaire de Mad.e la Duchesse D'Orleans, étoit un homme

poly, versé dans les beaux arts, et qui exercoit sa profession auec honneur. Il mourut le 3.e juillet de l'année 1713.

M. Nicolas Maurice Gigot fils, né a Paris, ancien Preuôt, s'étoit attiré l'estime de tous les honnetes gens par sa franchise, et par ses manieres engageantes; Outre quil auoit fait des bonnes études, il auoit naturellement beaucoup de talent pour parler en public auec grace et facilité : aussi s'acquitta-t'il toujours auec applaudissement des frequentes démonstrations qu'il fit d'anatomie et de Chirurgie au jardin Royal des plantes, aux Ecoles de Medecine, et dans l'amphiteatre de sa Compagnie.

Il fit ensuite plusieurs Campagnes en qualité de Chirurgien Major du regiment Royal Etranger, aprés quoy il fut choisi pour être Chirurgien Major des Cheuaux legers de la garde du Roy; et ce fut en faisant cette fonction quil mourut a Frenkendal au Palatinat du Rhein. le 12. juillet de l'année 1713. lors que les Marechaux de Villars et
1713 de Besons qui commandoient ensemble l'armée, faisoient le siege de Landau.

Ici s'arrête le texte [illegible] de l'édition de Trévoux de 1714.
in16

M. Jean Gaston D'aincibures, né dans un bourg du pays des Basques, nommé Orcas, avoit fait plusieurs Campagnes en qualité de Chirurgien Major du regiment des Dragons de la Reine. Il mourut a Longbouy au Duché de Bar le 28.e auril de l'année 1714.

M. Jaques La Rouliere du Paty, né a Laval, mourut le 9.e Juin de l'année 1714.

M. Jaques de La Bastie, frere du précedent, né a Vienne en Dauphiné, étoit un homme exemt d'ambition, qui voulant mener vne vie tranquile, se retira bientôt aprés sa reception, dans la ville de sa naissance, ou il mourut le 11.e juillet de l'année 1710. On en parle icy qu'apres 4. ans parcequ'on avoit pas jusqu'alors appris son decés.

M. Michel Triboulleau, né a Paris, étoit un homme que sa grande habileté distinguoit parmy ses Confreres; il étoit versé dans la Physique, excellent

anatomiste, et encore plus recommandable par l'integrité de ses moeurs, sa pieté sincere, sa modestie, son affabilité, et par son bon commerce avec tous ceux de sa profession; outre qu'aucun Chirurgien n'a jamais eté mieux partagé des dons naturels et acquis propres a former un homme parfait dans son état.

Apres avoir fait toutes les Campagnes en flandre, en franche-Comté et en allemagne, ou le Regiment des gardes françoises dont il étoit Chirurgien Major, avoit été commandé, la reputation quil s'aquis non seulement parmy les Officiers principaux et subalternes de ce Regiment, mais aussi dans toutes les Troupes qui composoient l'armée, égala celle que Podalire et Machaon, ces anciens heros de la Chirurgie, s'aquirent autrefois dans le Camp des Grecs au siege de Troye.

+ continué pendant 27. années,

S'étant fait par un si long travail + un riche fond de pratique Chirurgicale, il ne resta pas inutile entre ses mains, quand il se fut determiné a fixer a Paris sa residence. Car ayant été depuis ce têms là consulté a toutes les heures du jour, par des personnes de tout sexe, de tout age, et de toute condition, et se

faisant un plaisir d'entreprendre et de terminer les Cures les plus difficiles, il ût dans cette grande Ville l'estime la plus generale.

Mais en quoy il se montra encore plus loüable, ce fut par le soin quil prit des pauvres de sa paroisse, auxquels il donnoit chaque jour a des heures marquées, ses Conseils, ses remedes, et ses aumônes; et jamais il ne refusa jusqu'a son decés de les visiter et de les panser luy même jusques dans les greniers quand la nécessité le demandoit. C'ont été surtout ces oeuvres pieuses et charitables, qui luy ayant attiré la Veneration de tous les gens de bien durant sa vie rendront encore apres sa mort, sa memoire précieuse a la posterité la plus éloignée. Il mourut le 2e. juillet de l'année 1714. agé de 78. ans. Il fut inhumé dans l'Eglise des Chanoines Reguliers de St. Antoine.

M. Christophle Lieutaud, né a Aix en Provence, Chirurgien du Roy par quartier, s'étoit rendu dans sa jeunesse tres habile dans la dissection anatomique, et apres avoir servy pendant plus de 30. Cam-pagnes en hollande, en flandre, en Allemagne, en Italie et en Catalogne, en qualité de Chirurgien

Major des hopitaux des armées du Roy, il mourut le 18.e avril de l'année 1714. Pere malheureux, mais enquelque façon par sa faute, en cequ'étant naturellement bisarre et de mauvaise humeur; il traita son fils unique si durement, que l'aiant mis audesespoir, ce fils denaturé s'oublia jusqu'au point d'attenter a la Vie de son pere par le poison, neanmoins sans effet par le bonheur des Conjonctures: Mais le pere dans le premier mouvement de sa colere ayant jmploré le secours de la justice, contre un si atroce attentat, le fils se déroba promptement et fort a propos a la peine jgnominieuse quil auroit subie, et se retira errant et Vagabond dans les pays Etrangers, ou l'on dit quil a embrassé le Mahometisme.

M. Jacques De Larée, né dans un bourg de Gascogne nommé Gigeum, avoit été successivement Chirurgien ordinaire de Marie anne Victoire de Baviere, et Marie Adelaïde de Savoye Dauphines de France. Il mourut le 2.e Decembre de l'année 1714.

M. Jean Antoine Colladon, né a Paris, auoit été furtivement jntrus dans

la

la Compagnie parmy un grand nombre de privileges de toute espece a la faveur d'un office tel q.e que son pere auoit possedé lorsque l'on fit de nouveaux statuts; et il s'étoit d'ailleurs plus appliqué au commerce des cheuaux qu'a la pratique Chirurgicale. Il mourut le 19.e Decembre de l'année 1714.

M. Charles haustome, né a Châlons en Champagne, ancien Prevot, étoit un homme versé dans la belle Litterature. Il auoit été reçû dans la Compagnie lorsqu'il étoit au service de Mess.re Pierre Seguier Chancelier de france, en qualité de son Chirurgien Domestique. Aprés le décés de cet Illustre Seig.r exerçant sa profession dans la Ville, il y fut bientôt connu pour un tres habile Chirurgien.

Il fut choisi ensuite pour Chirurgien Consultant des armées du Roy, ou il sollicita auec toute l'attention et l'assiduité possible indifferement toutes sortes de blessez dans les hopitaux de flandre et d'allemagne, pendant plus de trente années. Enfin affoibly tant par l'age que par les fatigues de tant de campagnes, il soutint avec fermeté les ennuis d'une longue et infirme vieillesse jusqu'a son décés qui arriua le trente

Decembre de l'année 1714. et voulut être inhumé dans le Cimetiere des Sts. innocents. Il avoit obtenu en consideration de ses longs services, deux Canonicats dans l'Eglise Royale de St. Quentin, pour ses deux fils.

M. Juste Hainsselin, né au Village de St. Juste prés de Beauvais, s'étoit formé a la Chirurgie sous Mr. Martin d'Alencé Chirurgien celebre, dont on a cy devant fait mention, qui le rendit habile dans le traitement des maux Veneriens. Il mourut le 5e. Mars de l'année 1715.

M. Charles Gilles, né a Brie Comte Robert, ancien Prévôt, avoit beaucoup de probité et d'experience dans son art, et surtout dans la pratique des accouchemens: aprés avoir exercé la Chirurgie pendant un lontems a l'hôtel Dieu, il avoit aquis son droit de Maîtrise par six années de services rendus aux pauvres de l'hôpital General. Il fut aussi envoié par extraordinaire Chirurgien Consultant dans les hopitaux d'Italie et de flandre aprés les Combats de la Marsaille et de fleurus. Il mourut le 10. Mars de l'année

M. Zacharie Robert, né a Noyers en Bourgogne, apres avoir longtems travaillé a l'hôtel Dieu, gagna sa maîtrise par ses services rendus a l'hôpital de la Salpetriere. Il servit ensuite dans l'armée d'Italie en qualité de Chirurgien Major des hopitaux du Roy. Jusqu'a ce que les sortes d'employs ayant été érigez en titre d'office. Il se revetit de celle de Chirurgien Major des armées d'allemagne, qu'il exerça jusqu'a la Paix de Bade. Il mourut le 8e. May de l'année 1715.

M. Pierre Froment, né a florensac au bas languedoc, avoit été Chirurgien par quartier de Mgr. Le Duc D'Orleans. Il étoit versé dans la Physique, la Chymie et la Méchanique, et il donna au publiq un petit Volume sous le titre d'hypothese raisonnée pour la guérison des fievres. Il fit ensuite pendant plusieurs Campagnes la fonction de Chirurgien Major du regimt. Colonel de Dragons en flandre et en allemagne. Il mourut le 19e May de l'année

1715.

M. François Larieu, né a Acqs, avoit été Chirurgien ordinaire de Mad.e Marguerite de Lorraine Vaudemont Duchesse d'Orleans seconde épouse de M.r Gaston fils de france. Il mourut le 16.e aoust de l'année 1715. agé de 77. ans.

M. Jean Feüillé, né a Locate au bas Languedoc, étoit un homme fort sage, affable, et d'un bon commerce, qui avoit exercé sa profession avec honneur. Il mourut le 17.e janvier de l'année 1716. agé de 78. ans.

M. Pierre Le Roux, né a Paris frere du précedent mourut le 8.e fevrier de l'année 1716. dans un age peu avancé.

M. Michel Chauvel, né au bourg de S.t Ellier Diocese du Mans aux confins de la Bretagne, ancien Prévot, mourut le 4.e fevrier de l'année 1716. Il étoit d'un naturel doux et paisible, mais l'apast du gain le rendit facile a se lier avec deux de ses Colegues pour Seconder le premier Chirurgien du Roy dans

l'établissement des nouveaux reglemens, au prejudice du bien public, des interests et de l'honneur de sa Compagnie, et ce trait d'une sordide avarice le deshonnora beaucoup parmy les honnetes gens de sa Compagnie.

M. Charles Cossé, Chirurgien du Roy par quartier, mourut le 10.e Mars de l'année 1716.

M. Michel Duvernet, né dans un bourg d'auvergne, nommé S.t Sauve, mourut le 21. avril de l'année 1716.

M. Claude Charamel, né en Dauphiné, ancien Prévôt, mourut le 27.e avril de l'année 1716.

M. Robert Brache, pere, né a Poissy, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 4.e may de l'année 1716. agé de 96. ans.

M. Pierre Vivien, né a Paris, ancien Prévôt, étoit le penultieme de ceux qui restoient de l'ancien College. Il étoit

plein d'érudition litteraire et avoit été choisi en l'année 1673. pour Chirurgien Major des armées du Roy, fonction qu'il exerça avec honneur dans l'hôpital de Mezieres apres la Bataille de Senef, et fut ensuite envoyé Chirurgien Major de la Marine, au departemt. de Brest, ou il ne cessa de donner ses soins au traitement des malades et des blessez qu'il luy furent addressez dans son hôpital pendant plus de 40. années. Il mourut agé de 80. ans passez au mois d'Octobre de l'année 1716.

M. Antoine Remy, Pere, Chirurgien de Mgr. Le Prince de Condé, mourut le 28. novembre de l'année 1716.

M. Jean Le Grand, né a Boulogne en Picardie, avoit été Chirurgien major de l'hôtel Royal des Invalides pendant six années qui luy avoient acquis le titre de Mr. Chirurgien. Il fut envoyé par Extraordinaire en qualité de Chirurgien consultant des armées du Roy en Italie aprés le Combat de la Marsaille, et mourut le 29.e Novembre de l'année 1716.

c M. Jean Gillet pere, né a Nogent le Rotrou, étoit resté le dernier Chirurgien de l'ancien College, il avoit ū dans son têms beaucoup de réputation pour la saignée. Il mourut Doyen de sa Compagnie agé de 87. ans le 13.e Decembre de l'année 1716.

M. Jean Cuquel pere, né dans un bourg du Dauphiné nommé la Molerette, ancien Prévôt, étoit un homme doux, bien faisant, et plein de probité. Il mourut agé de 77. ans le 5.e mars de l'année 1717.

M. Denis du Chesne, né a Paris, ancien Prévôt, s'étoit revetu d'une Charge de Chirurgien par quartier de Mgr. le Duc d'Orleans, incontinent aprés le décés de M.e Philippes Leauté, dont on a cydevant parlé, sous lequel il s'étoit formé a la Chirurgie, mais méprisant bientôt aprés les avantages qu'il auroit pû tirer de cette charge en l'exercant pendant vingt années, il s'en défit afin de pouvoir se donner le relief d'être entré dans la Compagnie par la voye des épreuves ordinaires qu'il subit avec succés.

Il faut amplement reparer son défaut

d'études d'humanitez par un travail obstiné, par de frequentes conversations avec ceux qui excelloient dans sa profession dont il eut soin de cultiver la bien veillance, et par son application a les suivre et a les jmiter.

Les amas qu'il fit de toutes parts de mélanges choisis sur tout ce qui pouvoit l'jnitier aux misteres les plus cachez de la Chirurgie firent connoitre le grand empressem.^t qu'il avoit pour acquerir de nouvelles connoissances, et le mirent en état malgré son genie peu favorable, non pas tant d'aquerir, que d'enlever de force, tout les talens qui peuvent former un bon Chirur.^{en}

Il fut deux fois élu Prévôt de sa Compagnie, la premiere par le concours vnanime des suffrages de ses Confreres a la maniere accoutumée, et la seconde fois par le choix que le premier Chirurgien du Roy fit de sa personne, lorsqu'il voulut vser du droit qui luy etoit aquis, de nommer vne seule fois l'un des Prévots, distinction qui luy fut tres honnorable.

Dans cette seconde prépositure, pénetré d'un zele ardent pour l'honneur de sa Comp.^{ie}, jl eut soin de faire retablir et augmenter

et augmenter dans la salle du Conseil, les Tables qui contiennent les noms et les Eloges des défunts confreres, et il n'oublia rien pour procurer au nouvel édifice les ornemens qui pouvoient l'embelir.

Il fit deux fois avec applaudissement les operations de Chirurgie en faveur des étudians dans l'amphiteatre des Ecoles de Medecine.

Sa Charité envers les pauvres, sa fidelité et ses égards pour ses amis, sa franchise avec ses Confreres, sa douceur et son affabilité pour tous les malades dont il prenoit soin, lui attirerent l'estime de tous ceux qui le connurent.

Enfin son extreme attention a remplir ses devoirs, l'engageant a faire de fréquentes et penibles courses en des lieux fort éloignez, il fut surpris d'une cruelle inflammation de poitrine, qui l'enleva au 5.e jour de cette terrible maladie le 29. mars de l'année 1717. a l'age de 59. ans. Il fut inhumé dans l'Eglise de St. Paul sa paroisse.

M. Raymond Castets, né

dans un bourg du païs des Basques nommé St. ybars, étoit doüé d'un genie excellent pour la Chirurgie. Il profita beaucoup pour s'y perfectionner, des fréquentes conversations qu'il avoit avec M.r Jacques Deissier, Chirur.en des plus celebres dont on a cydevant parlé, qui avoit pour luy une consideration toute particulière. S'étant ensuite uniquement attaché à la Cure de la maladie Venerienne, il se fit bientot connoitre pour tres habile dans le traitement de ce mal et de ses accidens.

La Conduite qu'il ût du traitement d'un grand Prince, que des Charlatans avoient inutilement tenté, et qui fut hûreusement terminé tant par ses soins, que par les Conseils des Medecins et des Chirurgiens qui luy furent ajoints, luy donna une si grande réputation, non seulemt. a Paris, mais encore parmy les Etrangers, que tout ce qu'il y ût ensuite de gens un peu distinguez, soit qu'ils fussent atteints de la maladie entiere, ou seulement de quelqu'un de ses accidents, regaderent sa maison comme une piscine salutaire a laquelle ils s'empresserent d'aborder de

toutes parts: ensorte qu'il auroit fait une aussi grande fortune, et peut être même plus considerable qu'aucun Chirurgien de de son têms, si les longues et fréquentes douleurs de la pierre ne l'auroient fait périr avant qu'il fut arrivé a une vieillesse plus avancée. Il mourut le 20.e avril de l'année 1717.

M. Louis Furet, né a Paris; ayant été detenu en prison par ses Créanciers pendant une longue suite d'années, mourut dans une extreme indigence. le 19.e juin de l'année 1717.

M. Antoine Le Duc, né a Meaux; avoit aquis son titre de Maître Chirurgien au moien des services qu'il avoit rendus aux pauvres tant a l'hôtel Dieu, qu'a l'hôpital gñal, et s'étant ensuite donné tout entier aux accouchemens, il y avoit aquis de la réputation. Il mourut le 19.e aout de l'année 1717.

M. Pierre Du Vergé, né dans un bourg de la province de la Marche pres

d'Aubusson, étoit un ancien Maître Chirurgien de l'hôtel Dieu qui avoit été preposé dans l'hôpital des petites maisons pour le traitemt. des pauvres malades attaquez du mal venerien, mais ses manieres brusques et rebutantes ne luy permirent pas d'y rester longtems. Il mourut le 19.e Aout de l'année 1717.

M. François Dionis fils ainé, né a Paris, avoit été Chirurgien ordre. de Madme. Marie Adelaïde de Savoye Duchesse De Bourgogne Dauphine de france, et s'étoit rendu tres habile dans la pratique des accouchemens. C'étoit un homme fort sage et fort sensé, paisible, et modeste, qui ayant eu l'honneur d'accoucher Madame la Duchesse de Berry, pouvoit esperer de primer sur tous les autres accoucheurs de son tems si une forte apoplexie ne l'avoit enlevé au milieu de sa Course. Il mourut le 6.e Janvier de l'année 1718.

M. Edme Joüy, né dans un bourg appellé Sanvois prés Bar sur aube, ancien Maître Chirurgien de l'hôtel Dieu, étoit un tres habile Lithotomiste, et trés

expert dans le traitement des obstructions du conduit urinaire. Il mourut le 6.e janvier de l'année 1718.

M. Nicolas Poignant, né a Paris, ancien Prévôt, étoit fils d'un Chirur.en du même nom qui avoit aquis son droit de Maitrise pour avoir traité les pestiferez mais qui ne s'étoit point fait agreger dans la Compagnie. Celuy dont est question aymant sur tout a paperasser, se fit Greffier de la jurisdiction du premier Chirurgien du Roy. et s'étant toujours ingéré de conduire ou plutôt de gâter les affaires de la Compagnie, comme font d'ordinaire ces sortes de Chicaneurs, qui sont en matiere de procedure, ce que sont les Charlatans en fait de Medecine; le mauvais solliciteur des affaires communes, sçut pourtant fort bien y faire les siennes; semblable en cela aux Intendans des grands Seigneurs, a qui la ruine de la maison de leurs maitres, sert a mettre la leur sur un bon pied. Il mourut le 15.e janvier de l'année 1718.

M. Michel Boucher, né a Richelieu, mourut le 24. janvier de l'année 1718.

M. Etienne de Leurye fils, né a Paris, étoit issu d'une famille qui a donné a la Compagnie plusieurs sujets distinguez dont on a fait mention dans le cours de cette Liste. Il mourut jeune le 20.e mars de l'année 1718.

M. Etienne Des Forges, né a Paris, ancien Prévôt étoit neveu de celuy du même nom dont on a deja parlé. Il avoit donné dans sa jeunesse en faveur des Commençans un traité des Principes de Chirurgie selon le systeme des anciens, qu'il avoit mis dans un assé bon ordre, ayant des lettres et beaucoup d'esprit, et comme il fit ensuite son Capital des accouchemens, il ne pouvoit manquer d'être un des premiers accoucheurs de son tems possedant tant du côté de l'esprit, que de la part du Corps tous les talens propres a se rendre agréable aux femmes de qualité par ses complaisances et par sa

politesse. Il mourut le 15.e Decembre de l'année 1718.

M. Andre Le Gros, né au Mans, ancien Chirurgien de la Prevosté de l'hôtel, mourut le 21. Novembre de l'année 1718.

M. Jaques Biget, né a Tarbes, étoit un homme de probité, et bien versé dans son art. Il mourut le 27.e novembre de l'année 1718.

M. Pierre Dionis pere, né a Paris, avoit été premierement Chirurgien ord.re de la Reyne Marie Therese d'autriche épouse du Roy Louis XIV. et successivement ... et 1.er Chirurgien de Mad.es Marie anne Victoire et Marie Adelaïde de Savoye Dauphines de france; aussi bien que de Messeig.rs les enfans de france. Il mérita par sa profonde érudition de tenir son rang entre les plus celebres Chirurgiens de son têms.

Il fut le 1.er Demonstrateur des dissections anatomiques et des operations Chirurgicales que le Roy Louis XIV. venoit d'établir dans

Jou jardin Royal des plantes, et apres avoir continué ces exercices pendant quelques années, etant appellé a la Cour, il voulut bien en faire imprimer les discours en deux Volumes qu'il donna en differents têms pour soulager la memoire des étudians, en quoy il a mieux rempli ses devoirs que ceux qui luy ont succedé dans la même fonction, qui se sont contentés pendant des quarante années qu'ils ont reçû du Roy des appointemens considerables, de donner des leçons Verbales, sans rien laisser par écrit des decouvertes qu'ils pretendent avoir faites sur l'anatomie et sur la Chirurgie, se plaignant au contraire amerement du larcin qu'ils pretendent leur être fait, quand quelqu'un de ceux qui les ont entendus, ose se servir dans quelque ouvrage ou discours publiés du peu qu'il a retenu de memoire dans leurs leçons publiques, prétendant ainsi que ceux qui les écoutent, ne doivent tirer aucun profit de leurs instructions: ce qui est donner d'une part et retenir de l'autre, contre toute sorte de justice+. au surplus ces deux Volumes furent si bien reçûs non-seulement des Chirurgiens du Royaume mais aussi des étrangers, q.s furent

> + outre que ceux qui en scavoient un peu plus que de simples ecoliers, s'en passoient aisem.t que d'y [illegible] estrangers qui n'etoient pas a la portée de tout le monde dont ils s'approprioient le [illegible] et les idées leur etoient d'un grand secours, pour faire paroistre de nouveautez prétendües

bientôt traduits en differentes Langues.

Dans la suite du têms il mit encore au jour deux autres Volumes; le p.er concernant les morts subites, et l'autre touchant la la maniere de secourir les femmes dans leurs accouchemens naturels et contre nature.

Mais quoy qu'on ait remarqué dans ce dernier traité une bonne Theorie, et qu'il n'avoit que tres peu pratiqué cette partie de son art, on s'est bientôt apperçu qu'il n'a fait qu'abreger la maniere d'operer, qu'abregé le livre de Mr. Mauriceau quoy qu'il s'en deffende dans sa Préface. Aussi cet ouvrage n'a t'il pas été a beaucoup prés autant applaudi que les précédens.

Enfin si la solidité du raisonnement et le bon ordre qui reguent dans l'explication des matieres dont il a traité dans ces differens ouvrages, l'ont fait connoitre pour un Chirurgien des plus exacts et des plus methodiques, la netteté l'élegance, et la politesse de son stile, ont fait voir q'l sçavoit parfaitement allier a la justesse de ses pensées, les agréments de sa langue naturelle.

Cet excellent homme mourut également estimé a la Cour et a la Ville, le 11. decemb. de l'année 1718. il fut inhumé dans une Chapelle quil s'étoit aquise et a sa famille, dans l'Eglise paroissiale de S.te Roch a Paris.

M. Jerome Coureau, né a Angers, ancien Prévôt aprés de longues infirmitez, s'étant retiré dans la Ville

de sa Naissance, esperant que l'air naturel retabliroit sa santé, il y mourut le 12. janvier de l'année 1719.

M. Charles de Beauvais, né a Chassenay en Brie, ancien Maître Chirurgien de l'hôtel Dieu, étoit un tres habile operateur, et si les longs et frequents accés de goutte dont il étoit travaillé ne l'avoient traversé dans sa pratique, il se seroit fait plus de nom dans Paris, et y auroit û plus de fortune. Il mourut le 26.e fevrier de l'année 1719.

M. Antoine Bertrand fils, né a Paris, mourut le 14. may de l'année 1719.

M. Loüis Modoly Chevalier, né a Paris, avoit fait deux Voyages en Pologne. Il avoit été amené en ce Pays là bientôt aprés avoir fini son apprentissage de Chirurgie sous M.r henry Besnard Chirur.en celebre, par le grand Chambelan de la Couronne en qualité de son Chirurgien Domestique, et aprés avoir passé sept années au service

de ce Seig.r, il revint a Paris, et se fit
recevoir dans la Compagnie des M.rs Chirur.ens
il fut ensuite mandé de nouveau en
Pologne, ou il fut choisi pour p.er Chirur.en
du Roy Jean Sobiesky a la Cour duquel
il resta jusqu'au decés de ce Monarque;
apres quoy il suivit en differens voïages
les serenissimes Princes de Pologne Jaques
et alexandre, qu'il ne quitta que lorsqu'ils
furent constitués prisonniers a Leypsic par
l'ordre de l'Electeur de Saxe devenu Roy
de Pologne, auquel ils s'étoient rendu
suspects; et ce Chirurgien même, qui avoit
öté arresté avec eux, n'obtint sa liberté
que par la puissante intercession du Roy
de Prusse. Il passa en dernier lieu au
service du Roy Stanislas, et y resta jusqu'a
ce que les troubles de Pologne obligerent
ce Prince de sortir du Royaume, et de se
retirer a Deuxponts, sous la protection du Roy
de Suede. Ce Chirurgien revenu en france
fut malhureusement assassiné a amboise le
17.e May de l'année 1719.

M. Charles Gonin second fils, né
a Paris mourut le 19.e Septembre de l'année 1719.

M. André Le Prévôt, né à Alençon, mourut le 5.e Octobre de l'année 1719. agé de 78. ans.

M. Charles Girard, né à S.t Denis en france, avoit fait son Capital de la pratique des accouchemens. Il mourut Subitement en allant dans les rües aux de Novembre 1719. agé de 60. ans.

M. Marcelin Du Moulin, né à Valence en Dauphiné, avoit lôntems travaillé dans les hôpitaux du Roy avant de s'établir à Paris, et avoit depuis été envoyé par Extraordinaire Chirurgien major des hôpitaux en flandre aprés la bataille de fleurus. Il mourut le 15.e Novembre de l'année 1719.

M. Jean Ferdinand Lestorcel, fils, né à Paris, mourut le 19.e Novembre de l'année 1719. en finissant sa prépositure.

M. Prudent Frades, né dans un bourg du Diocese de Langres nommé Tricasto, ancien Prévôt, et ancien M.e Chirur. en

de l'hôtel Dieu, s'étoit fort distingué dans la pratique des accouchemens. Il mourut le 20.e Decembre de l'année 1719. agé de 80. ans

M. Gabriel Rebours de Lanos, né au Mans, ancien Prévôt, avoit toûjours traitté dans l'hôpital des petites maisons, les pauvres malades attaquez du mal Venerien.+ Il mourut le 10.e Janvier de l'année 1720. agé de 82. ans.

+ et y avoir aquis un bien considerable.

M. Henry Le Dran pere né a St. Cloud prés Paris, ancien Prévôt Chirur. ord.re en de Mad.e La Dauphine, avoit fait de bonnes études d'humanitez, étoit naturellement doüé d'un hureux genie pour sa profession, et recommandable par sa droiture. Aprés avoir toûjours soutenu les droits legitimement acquis a sa Compagnie avec beaucoup de zele et d'ardeur, il ne voulut pas s'en departir en l'année 1699. pendant sa preposition, lorsque l'on resolut de feindre une compilation de nouveaux Statuts pour l'exécution simulée du 7.e

article du Contrat d'vnion, mais en effet pour satisfaire la passion du p.er Chirurgien et les vües interessées des 3. autres Prévôts ses Colegues : et s'étant opposé de toutes ses forces a la publication de ces nouveaux reglemens contraires au bien commun de la societé, conjointement avec la plus saine partie de ses Confreres, il fut pour celà relegué a Orleans, et ainsi contraint par ce départ forcé, de laisser a l'autorité de quelques vns des Chefs, un Champ libre de faire, a cet égard, toutes choses a leur fantaisie, même au préjudice du bien public.

Apres avoir cultivé les operations de son art avec beaucoup d'aplication pendant plusieurs années, il aquit dans tout Paris la réputation d'un tres habile Chirurgien. Il remit en vsage l'extirpation du Cancer au sein, qui étoit depuis lontems fort negligée en france. (Ces termes en france, ne sont pas mis sans raison car si l'on en croit le Medecin hollandois helvetius, son pere medecin à la haye, en avoit extirpé plus de deux mille ; ce qui n'est pas un article de foy,) et presqu'abolie ; et il

les quatre a cinq lignes inserées dans la parenthese, qui interrompent le sens du discours, devoient etre mises en marge

fit cette operation sur plusieurs femmes le plus souvent avec une hûreuse réüssite.

Il fut dans la suite du têms revetu de l'employ de Chirurgien Major du Regimt. des Gardes françoises a la place de feu Mr. Michel Triboulleau Chirurgien trés celebre, et il remplit dans ce poste non seulement l'idée que l'on s'étoit formée de son habileté, mais il la porta même bien au delà de l'esperance qu'on en avoit conçüe.

Dans la Campagne suivante, la cure qu'il termina hûreusement d'un coup de feu que le Marechal Duc de Villars qui commandoit l'armée avoit reçû a la bataille de Malplaquet, luy donna un grand relief parmy les plus habiles Chirurgiens des Troupes Royales.

Deux ans aprés la Paix s'étant faite avec les Confederez dans les Congrés D'utreck, de Rastat, et de Basle, il revint a Paris, et brilla tellement parmy ce que cette Capitale avoit de fameux Chirurgiens que le Roy Loüis XIV. se trouvant attaqué d'une gangrene interne qui faisoit un terrible progrés dans l'une de ses jambes et de

ses Cuisses, il fut mandé en consultation avec deux de ses Confreres, pour voir si l'on ne pourroit point apporter un remede efficace a la maladie de ce grand Monarque.

Luy et ses Collegues dans la Consultation, confirmerent hautement et d'un concert unanime, le funeste prognostique que les medecins et Chirurgien de la Cour avoient deja fait du mal de ce Prince, malgré les vaines et flateuses promesses des charlatans, qui en donnoient de bonnes esperances a leur maniere ord.re ces fourbes se vantant toujours de pouvoir guerir les maux les plus deplorez par des remedes qui leur sont particuliers.

Cinq années, s'étant ensuite écoulées, pendant lesquelles l'estime que l'on faisoit de son merite s'augmentoit de jour en jour, moins accablé du poids des années, dont il n'étoit pas encore beaucoup chargé, que terassé, pour ainsi dire, par la violence d'une maladie incurable et prématurée, il mourut fort regreté de ses Confreres le 1.er fevrier de l'année 1720. et fut inhumé dans l'Eglise de Saint Sulpice.

M. Pierre Gervais, né a
Bazas, étoit entré jeune au service de Mr.
de Morangis Conser. d'Etat, ou il s'éleua par
degrez, jusqu'a deuenir son Chirurgien domestiq.
Ce fut auprés de cet jllustre Magistrat,
quil fit un vtile apprentissage du metier
de Courtisan, dans lequel son génie souple
et pliant, luy fit faire un tel progrés,
que des quil fut en état par son gain et
par ses épargnes de se reuetir d'une charge
de Chirurgien du Roy par quartier, les
jnquietudes empressées sur des riens, les
jnsinuations flateuses et rampantes auprés
des grands Seigrs. les confidences mysterieusemt.
friuoles auec ses égaux, un peu de hauteur
bien mesurée auec ses jnferieurs, les feintes
protestations d'un deuoüement jnuiolable
a ceux dont on croit se pouuoir faire des
patrons accreditez, et des embrassades
prostituées a tous venans, qui composent
tout le manege de la pluspart des gens de
Cour, toutes ses manieres, dis-je, luy furent
d'abord si naturelles, quil ne parut point
étranger dans un pays aux vsages duquel,
ceux qui n'y sont pas nez, ont souuent
beaucoup de peine a se conformer aprés

y avoir fait un assez long Sejour.

Des talens si favorables le menerent tres rapidement aux postes avantageux auxquels il pouvoit prétendre. le 1er fut celuy de Chirurgien ordre du Roy, et successivement ceux de 1er Chirurgien de la Reyne et de Mgr Le Dauphin, aprés quoy les tons décisifs et bien compassez qu'il sçût prendre sur tout ce qui concerne la Chirurgie comme font d'ordre les Courtisans sur les choses même dont ils sont le moins instruits, lui donnerent lieu de faire la fonction de Chirurgien Consultant dans les hopitaux des armées aussi hardiment que ceux qui sont consommez dans la pratique d'un art, dont il n'avoit qu'une teinture fort médiocre.

Il se soutint dans tous ces postes durant une longue vie, avec une estime que l'on ne refuse jamais dans un pays d'intrigue, a ceux qui ont le bonheur et l'addresse d'arriver au but qu'ils se sont proposez d'atteindre. Aprés tout on peut dire que si ce Chirurgien n'eut dans sa profession que des connoissances assez bornées, il fut aumoins homme d'un bon

esprit, et qui sçût par son habileté dans le manege de la Cour, acquerir un bien considerable. Il mourut le 20.e fevrier de l'année 1720. âgé de 79. ans.

M. Nicolas Joly fils, né a Paris, mourut dans un age peu avancé le 4. mars de l'année 1720.

M. Michel Benoist Martin fils, étoit un homme lettré qui avoit fait des Démonstrations d'anatomie et de Chirurgie dans l'Amphiteatre de sa Compagnie et au jardin Royal des plantes. Il mourut dans le Cours de sa prepositure le 2.e juin de l'année 1720. dans un age peu avancé.

M. Pierre Amand, né au Diocese de Riez, apres avoir exercé l'art des accouchemens avec succés pend.t plusieurs années, fit imprimer un recüeil d'observations sur cette pratique Chirurgicale, écrit avec élegance un peu avant son décés, ou il se vante d'avoir inventé une machine semblable a une fronde propre a faciliter l'extraction de la teste du foetus restée seule dans la matrice.

Il mourut le 22. Juin de l'année 1720. Cette invention ressemble a celle qu'on donne aux Enfans pour prendre des Oiseaux, c'en de leur mettre un grain de Sel sur la queüe, la difficulté consistant a saisir la queüe de l'oiseau pour y mettre le grain de sel, aussi la difficulté du moïen que le S.r Amand propose en d'engager la teste de l'enfant dans la fronde, ce qu'on ne connoit praticable qu'avec des difficultez presqu'insurmontables. Cependant comme l'auteur prétend dans son livre s'en être servy avec beaucoup de succés dans sa pratique, il faut attendre pour décider, que d'habiles praticiens qui en auront fait l'épreuve, en ayent bien voulu dire leur sentiment.

M. Jaques Courtois pere, né a Paris, mourut le 27. Aoust de l'année 1720.

M. Pierre Prioust fils, né a Paris, mourut le 27. Aoust de l'année 1720.

M. Mathias Doublet fils, né a Paris, mourut le 28.e Aoust de l'année

1720.

M. Nicolas Simon, né a Ronay en Champagne, ancien Prevôt, aprés avoir exercé la Chirurgie a l'hôtel-Dieu pend.t plusieurs années, auroit pû en faveur des longs services rendus aux pauvres dans cet hôpital, entrer de plein droit dans la Compagnie des Chirurgiens mais la voye des épreuves luy paroissant plus honnorable, il ayma mieux s'y soûmettre que de joüir de l'avantage que ses services rendus dans l'hôpital pouvoient luy procurer. Il mourut le 6.e Mars de l'année 1721.

M. Nicolas Le Mercier, né dans un bourg de Picardie nommé Leymay, ancien Chirurgien par quartier de M.gr Le Duc D'Orleans. mourut le 20.e Mars de l'année 1721. âgé de 78. ans.

M. Bertrand Cauboüe, né dans un village nommé S.t Pierre prés de Condom, ancien Prevôt, avoit été Disciple de M.e Jacques Bessier dont on a cydevant parlé, et avoit été envoyé par extraordinaire Chirurgien Consultant dans l'armée d'Italie

aprés la bataille de la Marsaille, et aprés le Combat de fleurus dans l'armée de flandre. Il mourut le 19.e avril de l'année 1721.

M. Francois Malissain, né a Paris, s'étoit formé a la Chirurgie sous les yeux de Mess.re Georges Marechal Con.er et p.er Chirurgien du Roy, qui étoit alors Chirurgien en Chef du grand hôpital de la Charité des hommes. Cet eleve d'un si bon maitre fut ensuite choisi pour premier Chirurgien de S. A. R. M.gr Le Duc de Lorraine, et aprés avoir servy ce Prince pendant quelques années, il fut reçu quoique peu chargé d'érudition litteraire, a la recommandation de sad. altesse, Docteur en Medecine en l'université de Pontamousson, et Professeur en Chirurgie dans la même faculté. Il fut ensuite Medecin de l'hôpital de Lille, et Chirurgien Major en titre d'office des Camps et armées du Roy en flandre. Il mourut a Lille au mois de Juillet de l'année 1721.

M. Pierre Prudhomme, né a

Criel prés St. Germain en Laye s'étoit attaché dans un age assez avancé à la pratique des accouchemens. Il mourut le 2e. Janvier de l'année 1722.

M. Jean Chevalier, né a Paris ancien Prévôt, avoit fait des fréquentes démonstrations d'anatomie et de chirurgie aux Ecoles de medecine et dans l'amphiteatre de sa Compagnie; et pendant le cours d'une longue vie il avoit exercé sa profession avec beaucoup d'honneur et d'assiduité. Il mourut chargé d'années et de merite le 4. janvier de l'année 1722. âgé de 79. ans

M. Pierre Le Noir né a Paris, servit d'abord pendant plusieurs campagnes dans les armées du Roy, en qualité de Chirurgien Major du Regiment des Bombardiers; Il servit ensuite pendant quelque têms dans la seconde Compagnie des Mousquetaires, apresquoy il fut Chirur. en Major dans les armées d'Italie. Enfin ayant fixé sa demeure en la ville de Lyon, il y exerça son art avec réputation jusqu'à son décés qui arriva vers la fin

de l'année 1721. et que l'on n'apprit dans la Compagnie, qu'au commencement du mois de Janvier 1722. âgé de 64. ans.

M. Nicolas Nourry Pere, né à Paris, avoit été formé à la pratique des accouchemens, par Mr. Philippes Peu fameux accoucheur dont on a cy devant parlé. Il mourut le 8e. avril de l'année 1722. âgé de 78. ans.

M. Joseph Remy fils né à Paris, mourut à la fleur de son âge dans l'exercice de sa prepositure le 5e. avril de l'année 1722. âgé de 45. ans.

M. Vincent Denis Droüin, né à Troye en Champagne après avoir fait plusieurs Campagnes en qualité de Chirurgien major des hôpitaux des armées du Roy, puis d'une Compagnie des Gardes du Corps, fut enfin preposé pour traiter dans l'hôpital des petites Maisons les pauvres malades attaquez du mal venerien. Il avoit composé dans sa jeunesse un petit traité concernant l'anatomie de la teste de l'homme. Il

mourut le 14.e avril de l'année 1722. âgé de 62. ans avec la réputation d'un très habile Chirurgien.

M. Nicolas Gendrot, né a Auxerre. mourut le 28.e juin de l'année 1722.

M. Michel Martin pere, né a Brie Comte Robert ancien Prévôt. aprés avoir fait son apprentissage sous le M.e Jean Baptiste Perducat dont on a cy devant parlé * fit plusieurs Campagnes en qualité de Chirurgien Major du Regiment de la Reyne infanterie, et fut enfin reçû dans la Compagnie, ou il exerça sa profession avec honneur: Il mourut âgé de 80. ans le 23.e Septembre de l'année 1722.

* fut ensuite Chirurg.n domestique du Seig.r de Harlay procureur gnal du Parlem.t apres quoy il.

M. Jean Mery, né dans une petite Ville du Berry nommé Vatan, de L'academie Royale des sciences: avoir été Chirur.en de la feüe Reyne Marie Therese D'autriche, puis Chirur.en en Chef de l'hôtel Dieu de Paris. Aprés avoir beaucoup travaillé dans cet hôpital il aquit son droit de maitrise par six années de services rendus en l'hôtel Royal des Invalides.

Il séroit dès sa jeunesse

266 tres sérieusement appliqué à déveloper par la Dissection du Corps humain, les ressorts les plus secrets de la machine animale, aussi brillat'il beaucoup parmy les plus excellents anatomistes de son tems, comme on en peut juger, tant par sa réception à L'academie en qualité d'Anatomiste, que par differents traittez concernant l'anatomie qu'il rendit publics, et qui furent tres bien reçûs.
Il n'oublia rien aussi pour aquérir un haut degré de perfection dans la Théorie et dans la pratique Chirurgicale par ses longs travaux dans l'hopital; Ce qui porta le Roy Loüis XIV. informé de son mérite, a l'envoyer à Lisbonne pour donner, s'il étoit possible, quelque soulagement à la Reyne de Portugal, qu'une maladie opiniatre avoit réduite dans un facheux état; mais cette Princesse étant morte dans l'jntervale d'un si long voyage, le secours de cet habile Chirur.^en vint apres coup, et luy fut par consequent jnutile. *
Depuis ce tems là ayant encore vecû nombre d'années il ne cessa point même

* Dans le dernier voyage que le Roy Louis XIV fit a Chambor en l'année 1684. il demanda à Mr. Fagon un chir.^en qu'il pût mettre pendant son absence auprès de Mgr. le Duc de Bourgogne encore enfant. Mr. Fagon luy indiqua Mr. Mery qui s'acquitta de cet Employ avec tout le zele et toute l'application possible, mais comme la Cour n'etoit pas son Element, il s'en tira le plutôt qu'il luy fut possible pour u..tre respirer, dit Mr. De Fontenelle dans son Eloge, son veritable air natal qui etoit celuy des jnvalides et de l'Academie.
En 1692. il fit encore un voyage en Angleterre par ordre de la Cour dont on n'a point sçu le sujet soit qu'il n'ait pas voulu le reveler par modestie, ou que le silence luy ait été jmposé a cet egard par un ordre superieur.

dans le declin d'un âge avancé, toujours
accompagné d'incommoditez, non seulement
de remplir avec beaucoup d'assiduité
ses fonctions Accademiques, mais encore
de donner journellement aux pauvres
malades de son hôpital tous les
secours qu'ils leur devoit jusqu'à son
decés, qui arriva le 3.e Novembre de
l'année 1722. étant âgé de 78. ans.
Il fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale
de S.t Christophle en la Cité.

M.e Roland Paul Arnaud

Fils, né à Paris, ancien Prévôt, et Chirurgien
ord.re du Roy en sa Cour de Parlem.t. aprés avoir
fait de bonnes Etudes d'humanitez, se sentit
porté d'une forte inclination pour la Chir.ie
que son Pere avoit exercée avec honneur.
Il en prit les premiers Elemens sous
M.e Charles Gonin Pere ancien Chir.on dont
on a cydevant parlé, et il s'appliqua
ensuite tres serieusem.t à la dissection

anatomique, et a se rendre en même tems
bien versé dans la pratique Chirurgicale, —
Suivant pour celà avec assiduité les —
plus excellens Maîtres; ensorte quil ne fut
pas plutôt admis dans le Corps des Chir.ens —
aprés avoir subi les épreuves ord.res avec —
aplaudissement, quil fut en état de faire
aux Ecoles de Medecine, dans l'amphiteatre
de sa Compagnie, et sur tout au jardin —
Royal des Plantes pend.t vingt sept années
consécutives des démonstrãons d'anatomie
et de Chir.ie avec un ordre si methodique, et
si propre par la netteté l'Elegance, et
la facilité de ses discours a former de bons
Eleves, quil brilla d'abord audessus des
Démonstrateurs les plus acrédités: ce qui établit
si bien sa reputaon dans toute la Ville, a la
Cour, chés les Etrangers, et parmi les Chir.ens
de toute espece, quil ne se présenta depuis
presqu'aucune cure un peu considerable
a faire sur les personnes même de la —

plus haute distinction ou il ne fut appellé soit pour faire lui même les operations convenables, ou pour aider de ses conseils ceux qui en étoient chargés.

Il fut enfin au plus haut point de sa grande vogue lors qu'aprés la bataille de Malplaquet aiant été mis au nombre des Chirurgiens consultans dans les hôpitaux des armées du Roy, il servi quelques années de la a la tête des Chir.^ens qui furent mandez de Paris a Versailles pour dire leur sentiment sur la derniere Maladie du Roy Loüis XIV. qui par la rapidité de son progréz, devenüe superieure a tous les remedes, enleva Ce monarque en fort peu de tems.

Un Chirurgien d'un si grand mérite auroit été certainem.t le plus beau modele que l'on auroit pû proposer a ceux qui aspirent aux premiers postes de la Chir.^ie si l'integrité de ses moeurs auoit répondu aux rares talens

270 dont la nature l'avoit pourvû ou qu'il avoit aquise par son travail pour l'exerc. de son art ; mais son peu d'égards et de bonne foy dans le commerce qu'il étoit obligé d'avoir avec ses Confreres ; les tours artificieux qu'il mettoit en pratique pour les supplanter et se produire a leur prejudice ; son infidelité envers la Comp.ie dans la fabrique des nouveaux reglem.ts dont il fut le principal instrum.t ; et la banqueroute qu'il fit a toute probité en se revetant furtivem.t d'une charge de Prévôt erigée en titre d'office, autant pour satisfaire son ambition, au grand domage de tout le Corps de la Chir.ie que dans la vüe de remplir par un vil interest le vuide de son insatiable cupidité : tant de moiens obliques si peu conformes au procedé d'un homme d'honneur, mis dans un jour si éclatant, ne pourront manquer de laisser de luy dans l'Esprit des honnêtes

jeus quil l'ont connu, une idée très Equivoque.

Car si d'une part sa grande capacité dans toute l'étendüe de la Chirurgie doit en particulier rendre son nom recommandable parmi les Chirurgiens l'Irregularité de sa conduite avec la plus part des ses Confreres, et a l'égard de sa Compagnie en général, rendra d'ailleurs sa mémoire odieuse a tous ceux qui regardent la droiture et un desinteressement bien reglé, comme des qualitez essentielles a l'homme de bien, qualitez qui n'ont pû s'accorder avec sa duplicité, son ambition demesurée, non plus qu'avec le sacrifice honteux qu'il faisoit en toute occasion, de toute candeur a une sordide avarice.

Enfin ce qui lui attirera plus de blame que tout le reste, sera l'aveu ingenu qu'il faisoit hautement a qui vouloit l'entendre, de la ferme resolution qu'il avoit prise d'emploïer indifferemment et sans nul scrupule, toutes sortes de moïens licites ou illegitimes,

pour arriver a son but favori qui étoit de tirer de tout ce qui dépendoit de l'art qu'il avoit embrassé, tout le profit qu'il pouvoit lui produire, afin d'avoir la satisfaction de s'être fait une opulente fortune. un aveu si indigne, qui a pourtant été le seul acte de sincerité que l'on ait pû remarquer dans toute sa conduite, mit le comble a son deshonneur, et fut la tache la plus infamante dont il ait pû soüiller sa réputaön puisqu'il fit voir par là, comme il en convenoit lui même, qu'il avoit sur l'article de l'interest secoüé toute pudeur, et qu'il s'étoit endurci la-dessus contre les plus sanglans reproches qu'on pouvoit lui faire : ce qui étoit encore une gr.de marque d'un mauvais fond, et d'un coeur livré au mal par gout et de dessein prémedité.

Au reste ce qu'on vient de dire de cet hôme célebre dans son état en bien ou en mal, étant pesé au poids de l'Equité, donne lieu de conclure que joignant a mille injusticea qu'il avoit

faites a ses Confreres, plus d'une centaine de mauvais sujets qu'il avoit fait recevoir dans sa Comp.^ie en y ouvrant par de nouveaux Statuts trois portes a l'jgnorence, qui sont I^o. celle des parchemins 2°. celle de la legere experience 3°. celle des besoins de la Comp.^ie vrais ou simulez tout celà-dis-je, donne lieu de conclure que cette Comp.^ie si vtile au public, auroit encore son ancien lustre, et s'y seroit conservée à l'avenir, si ce confrere transformé en Vautour n'etoit venu fondre sur elle pour la devorer et la detruire. Il mourut le 23.e Janvier 1723. âgé de 66. ans, et fut jnhumé dans l'Eglise de St Estienne Du Mont. Il a laissé vn Fils vnique Con.^er du Roy au Ch^let, Dieu veuille qu'il ait dans sa Magistrature autant d'jntegrité, que son Pere a ü de mauvaise Foy dans toute sa conduite. 1723

M. Vrbain Janvier né a Angers, Chir.^en ord.^re de Marie Loüise Elisabeth D'Orleans Duchesse de Berry, mourut le 2. fevrier de l'année 1723

×

1723

M. Syluain Routhonnet, né dans une ville de la Prouince de la Marche nommée Jarnage, Ancien Chir.^en du Roy au Châtelet, mourut le 8.e Feurier de l'année 1723. âgé de 65. ans.

× Ici finit [illegible] des [illegible] [illegible] in 4°.

M. Jaques Poncy, Pere, né a Sens, ancien Prévôt, étoit un homme paisible, d'une probité sincere, et d'un bon commerce avec ses confreres. Il exerça sa profession avec honneur pendant le cours d'une longue vie, jusqu'à ce que la caducité d'un âge fort avancé, l'obligea d'abandonner la pratique de la Saignée dans laquelle il avoit excellé. Le zele ardent dont il fut toujours pénetré pour l'honneur et le bien de sa Compagnie, le porta a se charger de la fonction de Receveur, pour en exclure deux particuliers dont on n'avoit pas lieu d'être content; ces deux faux-freres sous pretexte des sommes qui leur étoient dües se relajoient dans ce poste ou ils trouvoient leurs avantages. Il avanca pour en exclure un la somme de 3000.tt et la Compagnie pour deposer l'autre s'étant cottisée pour faire une pareille somme, ils furent l'un et l'autre exclus de cette fonction ou ils se maintenoient injustement, dont tout le corps eût une satisfaction particuliere, outre celle de se voir dans les deux années d'exercice de son nouvel officio; non-seulement libre de toute dette, mais d'avoir encore en réserve dans sa bourse commune, une somme assez considerable.

Au reste, etant naturellem.t doüé d'une bonne Constitution fort moderé dans son Regime, et son ambition s'étant bornée a une fortune médiocre, il poussa paisiblement sa carriere jusqu'au delà de la Cent et unieme année, et mourut Doyen de sa Compagnie le 30.e Janvier de l'anne 1724. il fuit inhumé dans l'Eglise Paroissiale de S.t Nicolas des Champs.

M. Louis Desportes, né a Roüen, avoit d'abord été reçu Maitre Chir.en dans sa ville natale, ou il avoit acquis par sa grande habileté dans son Art une réputation extraord.re aussi bien que dans la plus grande partie de cette Province; ce qui s'étoit égalem.t soutenu pendant plus.rs années; mais ayant été forcé d'épouser une fille de famille, qu'on l'accusoit d'avoir séduite, l'atteinte que cet évenement donna a son honneur, luy rendant le sejour de Roüen insupportable, il se retira a Paris, ou s'étant revetu d'une Charge de Chir.en du Roy par quartier, il crut a la faveur de quelques patrons, qu'il seroit aussi consideré des personnes de la plus haute qualité, qu'il l'avoit été dans le lieu de sa naissance; mais il apprit bientôt par une triste experience, qu'un homme nouveau qui vient pour s'établir a la Cour dans un âge avancé, ou les allures sont toutes differentes de celles qu'on a prises parmi le peuple, a rarem.t la fortune favorable. De maniere que pendant plus de 30. années qu'il demeura tant a la Cour qu'a la ville quoy qu'il fut un tres habile hoe, il y fut peu connu. il mourut a Paris, le 31.e Feu.r de l'année 1724. et fut inhumé dans l'Eglise Parroissiale de S.t Sulpice, âgé de 77. ans.

M. Germain Chapillon, né a Fleury prés d'Auxerre, mourut le 19e Mars de l'année 1724. agé de 74. ans.

M. Paul Cosme, né dans le Diocese d'Agen, Chirurgien officier, mourut le 10e Juillet de l'année 1724. âgé de 52. ans.

M. Dominique De Lissalde, né a St. Jean de Pied de port dans la Basse navarre, Chirurgien D'Artillerie, mourut le 26e Juillet de l'année 1724. âgé de 60. ans.

M. Francois Tolet, né a Paris Lithotomiste du Roy en titre d'office, Ancien Maitre Chirurgien du grand Hôpital de la Charité des hoës avoit été l'éleve du Sr. Jonnot Excellent lithotomiste qui étoit alors a la teste de la Chirurgie dans cet Hopital; profitant de cette éducation, il fut en son tems un des plus renommez lithotomistes. Il composa un traité concernant l'extraction de la pierre hors de la vessie, dont on a fait plusieurs Editions, et qui est fort estimé tant en France que dans les Païs étrangers. Il mourut le 9e D'aoust de l'année 1724. âgé de 77. ans.

M. Pierre Perrin né ~~a Paris~~ au Diocese de Tréguier en basse Bretagne mourut le 18. Septembre de l'année 1724. âgé de 72. ans.

M. Loüis Loqué Né au Comté de Nice en Savoye ancien Prevôt Mourut le 11. Novembre de l'Année 1724. agé de 60. ans.

M. Denis honoré né dans un bourg nommé Damautgé Sous Dammartin ancien chirurgien de Ecurie du Roy; S'estant retiré dans son pays natal, au declin de son aage S'y rendit fort recommandable, en donnant gratuitement ses conseils et ses remedes a tous ceux qui avoient besoin de son secours. Il y mourut le 21 novembre de l'année 1724. aagé de 80. ans.

M. Pierre Charles Potentuit Langlois

Second fils, né a Paris, mourut le 3. decembre de l'année 1724. agé de 24 ans.

M. Claude Herault. né dans un Bourg du Vexin françois nommé Sommonville, ancien Prevost, mourut le 19 decembre de l'année 1724. agé de 75. ans. ×

× M. Claude Sambon Pibe, né a montargis, ancien Prevost, mourut le 29 decembre de l'année 1724. agé de 77. ans.

M. Guillaume Auvillon. né a Paris, Chirurgien par quartier de Monsieur Philippe de France Duc d'orleans frere unique du Roy Louis XIIII. n'avoit pas esté prevost a la maniere ordinaire par le concours des suffrages de sa compagnie, mais a la recommandation de M. de Pontchartrain alors chancelier de france. Peu de temps apres, il se revetit furtivement d'une charge de Prevost Erigée en titre d'office, par ou il fit voir qu'un vil et sordide interest luy estoit plus sensible que l'honneur et le bien de sa compagnie. L'Etablissement de ces offices tendant a bannir toute Emulation du corps de la chirurgie. Au reste, il ne laissa pas d'avoir de la reputation dans la pratique de la saignée. Il —

mourut le 8 jour de Janvier de l'année 1725. agé de 80. ans.

M. Guillaume De l'Espine né dans une petite ville du diocese d'Aire en Gascogne nommée d'Estan, s'estoit d'abord instruit a la chirurgie sous M. Jacques Devisne dont on a cy devant parlé avec eloge. Il Epousa la niece de l'Epouze de cet Excellent chirurgien, apres quoy il fut a sa recommandation choisy pour premier chirurgien de mademoiselle Marie Anne Louise d'Orleans Monpensier fille unique du premier lit de Mgr Gaston fils de france Duc d'Orleans. apres le deceds de cette Princesse il Exerca sa profession dans Paris avec beaucoup d'honneur, et se rendit surtout recommandable par son application a traiter les maux Veneriens. Il mourut le 16 mars de l'année 1725. agé de 68. ans. et laissa son fils unique docteur en medecine de la faculté de Paris.

M. Antoine Thibault, né au Comté de Namur dans un village appellé Coüillet situé sur la Sambre sous Charleroy, chirurgien en chef de l'hostel Dieu et Juré a Paris, estoit sorty de son pays natal des sa premiere jeunesse pour venir en france. Estant arrivé a Paris, Il entra au service d'un particulier qui luy reconnoissant une constante et tres forte Inclination pour la chirurgie luy facilita quelque temps apres, content de ses services, le

moyen d'en commencer l'exercice a l'hostel-Dieu en qualité d'Externe, et il s'y distingua tellement pendant six années par son assiduité a remplir ses devoirs, qu'il fut enfin admis au nombre des chirurgiens qui résident actuellement dans l'hopital, et a qui l'on donne pour cela le nom d'Internes.

Pour lors se voyant assuré de sa subsistance, il s'appliqua uniquement a se bien instruire de la theorie et de la pratique Chirurgicale, se proposant pour modele M. Jaques Petit dont il a esté parlé en son lieu qui etoit depuis longtemps chirurgien en chef dans ce mesme hospital, et qui personne n'avoit jusqu'alors égalé tant dans sa longue et exacte perseverance a suivre les pansements, que pour sa facilité et son elegance dans toutes sortes de pansements, et sa dexterité dans la pratique des operations les plus difficiles. Il imita de plus cet excellent chirurgien en ne se livrant pas a l'importun babil si familier a ceux qui sortent de plusieurs provinces d'ou nous viennent une infinité de chirurgiens qui trouvent l'art avec un son de voix rapide et cadancé d'en imposer a la populace, au lieu que celuy dont il s'agit, sçavoit par des raisonnemens simples, concis, a la portée de tout le monde, et allans au fait, meriter la confiance des

Gens Sensés, qui ne font pas a la verité le plus grand nombre, mais sur lesprit de qui les discours vagues et peu solides ne font pas beaucoup d'impression.
Après nombre d'années son cœur estant tenu d'acquerir le titre de maître chirurgien, en exerçant pendant six ans la primauté sur tous les chirurgiens subalternes de l'hôpital a la manière accoutumée, Il déroboit a son sommeil le temps qu'il employoit aux dissections anatomiques: au moyen de quoy se perfectionnant luy mesme de plus en plus dans la connoissance de l'Economie animale, il formoit en mesme temps a l'anatomie un grand nombre d'Eleves qui l'empressement de s'instruire engageoit quoy qu'avec des heures perdues d'assister regulierement a ces Exercices.
Il se rendit aussy dans cet Espace de temps si habile dans toutes les operations de son art, et il fit surtout la lithotomie avec tel succès qu'il s'aquit un grand nom, non seulement dans l'hostel dieu, mais encore dans toute la ville: de maniere que s'il etoit sorty de l'hôpital apres ces six années d'Epreuve, il n'auroit tenu qu'a luy de se faire un Etablissement avantageux, en quelque endroit de Paris ou il aurait voulu se fixer. Mais l'occasion s'estant presentée de choisir un successeur a feu M. Méry a cause de son aage avancé, Il se vit pour toujours attaché a l'hostel dieu, Mrs. l'archevesque, et Messeigneurs les

280 Premier president des cours superieures administrateurs nez de ce premier hopital du Royaume, fortement prevenus en faveur de son merite l'ayant preferé pour remplir un poste si important, a tout ce qu'il avoit de concurrans.

Cette penible fonction capable seule de l'occupper, ne l'empecha pourtant pas, sa reputation croissant de jour a l'autre, d'estre appellé partout ailleurs chez les personnes du rang le plus distingué, mesme chez les Cardinaux et chez les Princes, dans les cas les plus pressans et de la plus grande consequence; en sorte qu'apres ses services rendus a l'hôtel Dieu aux heures marquées, il ne luy estoit presque pas permis de prendre aucun repos.

Une vie si laborieuse ne pouvoit pas estre de longue durée: aussy une maladie chronique la termina t'elle trop tost pour le bien qu'il pouvoit faire encore dans cette grande ville, ou il fut generalement regretté de tous ceux qui l'avoient connu, pour sa franchise, pour sa probité et pour sa charité envers les pauvres ausquels il avoit distribué de son vivant une grande partie du produit de son travail, laissant apres sa mort des marques seures de sa bienveillance a sa famille et a ses amis. Il mourut le 17. mars de l'année 1725. agé de

× Le cimetiere 58 ans. Il fut inhumé dans × la Chapelle des

L'hôpital St. Louis dépendant de l'hôtel Dieu, où il avoit fait une fondation perdé, y ayant aussy été beaucoup porté la chapelle du même hopital, par son testament.

M. Jaques Lauriau, né dans un village nommé Esclchy près Estampes, mourut le 18. avril de l'année 1725. agé de 47. ans.

M. François Darat né à Soissons avoit été reçu maitre Chirurgien dans sa ville natale et y avoit exercé sa profession avec honneur pendant plusieurs années jusqu'à ce que M. Roland Paul Arnaud très celebre chirurgien son beaufrère dont on a cy devant parlé le fit venir à Paris où il fut à sa recommandation reçu dans la compagnie des chirurgiens de cette capitale. Mais n'estant pas avantageusement partagé de certaines airs de politesse sans lesquels il est difficile de rouler agreablement parmy les gens un peu distingués, et estant ennemy prévenu par la dureté de son beaufrère du support qu'il en avoit attendu, il éprouva le sort de certains arbres qu'on s'advise inconsiderement de transplanter du lieu où ils ont pris leur entier accroissement dans une terre qui ne leur convient pas et dans laquelle ils perissent. Aussy fit il dans ce second Etablissement une assez triste figure jusqu'à son décès qui arriva le 22 aoust de l'année 1725 agé de 70 ans.

---

292 Mr. Philippes Guillot né au diocèse de Bourges ancien Prévost, étoit un très habile praticien. Il s'étoit distingué entre les meilleurs chirurgiens des troupes Royales par un bon nombre de campagnes qu'il avoit faites en qualité de chirurgien major du Regiment Royal Etranger, où il s'étoit montré en toute occasion très zélé pour l'honneur de sa compagnie. Il mourut le vingt décembre de l'année 1725 agé de 82 ans

Mr. Michel Godart Du Plessis né à
Il mourut le   du mois de janvier de l'année 1725

Mr. Robert Gervais né à Paris ancien Prévost chirurgien de l'hôpital de la Charité des hommes fut en son temps un des maîtres les plus habiles dans la pratique de Paris. Il entreprenoit volontiers, et d'ordinaire avec succès l'extirpation des plus énormes tumeurs de toutes espèces, et notamment de celles qui étoient prestes à dégénérer en des cancers dont les traitements effrayent beaucoup d'autres chirurgiens appréhendant de se charger dans la crainte d'un mauvais succès. Il s'étant acquis par une longue et sérieuse application à la

pratiquoit des opérations les plus difficiles, Une si grande réputation dans toute la ville, qu'en l'année 1715. il fut mandé a Versailles avec deux des plus experts les plus accrédités au sujet de la dernière maladie du Roy Louis 14. qui estoit attaqué d'une Gangrène jusqu'à l'une des extrémités inférieures pour en dire leur sentiment, et n'en purent faire qu'un funeste pronostic. Ce habile chirurgien mourut le 23 janvier de l'année 1726 agé de et fut inhumé dans l'eglise de St Paul sa paroisse

M. Jacques Lardy né dans une petite ville de la province de la marche nommée Bourganeuf, après avoir fait plusieurs campagnes sur mer en qualité de Chirurgien major des Vaisseaux du Roy avoit Epousé la fille du Sr. Tancrède premier chirurgien de monsieur Philippe fils de france frère du Roy Louis XIII. dont beaupère luy donna pour Dot la charge de chirurgien ordinaire du Prince, et la survivance de celle de premier chirurgien qu'il possedoit. Il s'exerça pendant quelques années aux plus considérables opérations de la Chirurgie dans le grand hopital de la Charité des hommes, et après le décès de monsieur frère du Roy il fut premier chirurgien de S. A. R. monseigneur le duc d'orléans petit fils de france et depuis Regent du Royaume qu'il suivit dans toutes ses campagnes en flandre en Espagne et en Italie ou il gagna ce Prince

qui avoit eté son bras Beaucoup d'armée après la levée du Siege de Turin dans le combat qui fut donné à l'attaque des lignes par le Prince Eugene de Savoye qui commandoit l'armée de l'Empereur venue au secours de la place; et le Prince fut parfaitement guery de sa blessure par les soins de son premier Chirurgien qui estoit aussy Chirurgien ordinaire de madame la Duchesse de Berry apres avoir encore successivement servy monseigneur le Duc d'orleans premier Prince du sang il mourut le 22e avril de l'année 1726 agé de 87 ans.

M. François Le Seigneur ne a Dammartin avoit exercé pendant quelques années la charge de Chirurgien du Roy au Chatelet de Paris. la grande passion qu'il avoit pour la chasse fut cause qu'ayant un jour fait une partie avec tous ses amys pour cet exercice; dans une querelle qui se forma entre ceux de sa compagnie et quelques avanturiers, il receut dans le combat qui s'en ensuivit une arquebusade qui luy fracassa l'Espaule dont il mourut le 8e jour de Septembre de l'année 1726 agé de 59 ans

---

M. Guillaume Goulfier né a Noupar en Languedoc mourut le 16 Septembre de l'année 1726 aagé de 64 ans.

M. Jeanbaptiste Flattier né a Paris chirurgien major d'une des quatre compagnies des gardes du corps du Roy et associé a l'archiconfrerie Royale des Chevaliers Voyageurs du S.t Sepulcre de Jerusalem. Il mourut vers la fin de sa prevosture le 22 Sept. de l'année 1726 aagé de 72 ans.

M. François Ollivier né dans la Ville de Villefranche en Rouergue, laissa par son testament la somme de Cinquante mil livres pour Etablir dans sa Ville natale des Ecoles de Charité et des Exhortations pieuses qui doivent estre faites en certaines temps de l'année par des missionaires. il mourut le 22 octobre de l'année 1726 aagé de 76 ans.

M. Jean Morand Pere né dans une petite ville de la province de Limosin nommée Chabannois, avoit pris les premieres teintures de la Chirurgie pratique dans l'hostel dieu de Paris où il avoit servy pendant plusieurs années. il fut ensuite choisy pour chirurgien major dans l'hopital des troupes du Roy qui estoient pour lors employées pres maintenon aux

Travaux de l'armée d'Italie. ces travaux estant finis, Il passa dans l'hostel Royal des Invalides où il fut six années en qualité de principal chirurgien, service qui le fit recevoir dans la compagnie des chirurgiens jurez de Paris, apres quoy il fut honoré du titre de chirurgien major et perpetuel dans cette maison Royale, fonction qu'il a tres dignement remplie durant 38 années consecutives.

Il fut le premier qui entreprit de faire l'extirpation du bras dans la jointure mesme de l'Epaule, que les autres chirurgiens rejettoient absolument dans la crainte d'une mauvaise reussite, mais qui eust entre ses mains un merveilleux succez. Longtemps mesme avant qu'un celebre chirurgien qu'on croyoit avoir eu le premier la hardiesse de l'entreprendre en fut sorty a son honneur.

L'Utile application qu'il eust sans cesse a des recherches anatomiques, luy fournit l'occasion d'apercevoir dans le cadavre d'un soldat la situation permutée de toutes les Visceres de la poitrine et du ventre inferieur, qu'il communiqua cette rare observation a feu Mr. Mery celebre anatomiste pour la faire inserer dans les memoires de l'academie Royale des Sciences. La reputation de l'habileté de cet excellent chirurgien M. Morand par

dans l'Enceinte de l'hostel Royal des Invalides, mais ayant donné dans la Ville en toute occasion de preuves authentiques de son Erudition et de sa dexterité, l'Estime dont on estoit prevenu en sa faveur se repandit a Paris dans son Entier. Il mourut le 7 novembre de l'année 1726 et fut Inhumé dans l'Eglise de la maison Royale ou il avoit rendu de si grands services agé de 68 ans. Il laissa son fils unique chirurgien Juré a Paris et de l'academie Royale des sciences successeur de son Employ et de son merite.

M. Benoist Simon né dans un bourg nommé Doulaincourt prez de Joinville en Champagne, apres avoir travaillé pendant quelque temps a l'hostel Dieu de Paris, entra au service de feu madame la duchesse de Lesdiguieres en qualité de son chirurgien domestique. le gain qu'il fit au service de cette dame luy donna lieu de s'acheter d'une charge de chirurgien du Roy par quartier, il mourut le 15 decembre de l'année 1726 agé de 36 ans.

M. Simon Aubert né dans un village de la banlieue de Paris nommé Fontenay aux roses, sitost

fort appliqué aux dissections anatomiques. il mourut le 30 décembre 1726 aagé de 66 ans.

---

93. Estienne Lombard né dans une petite ville de Provence nommée Cybours doyen des chirurgiens du chatelet de Paris, après avoir exercé cette charge avec honneur pendant plus de 50 ans mourut le 31 décembre de l'année 1726. aagé de 86 ans

---

94 Pierre Dulcel né dans un bourg du diocèse de Bayonne nommé Badachi chirurgien de l'hopital Royal des quinze vingts, mourut le 3 fevrier de l'année 1727 aagé de 66 ans.

---

95 Simon Franchet frere du précédent né a Noyon ancien chirurgien de quartier de Monsieur le duc d'Orleans frere du Roi Louis 14 mourut le 22 mars de l'année 1727 aagé de 69 ans

---

96. Pierre Benois né dans un bourg du diocèse de Comminges nommé Ciros etoit chirurgien du commun dans la maison de la Reyne et Prevost en charge des chirurgiens de Versailles. Quand il se retiroit

de cet office qui donna lieu a son aggregation dans la compagnie des Chirurgiens de Paris. il mourut peu de temps apres ladite aggregation en l'année 1727 aagé de 63 ans.

M. Jaques Poncelet né a Paris avoit dernierement, avoit fait en differens temps des demonstrations anatomiques et Chirurgicales au jardin Roy al des Plantes, aux Ecoles de medecine, et dans le amphitheatre de sa compagnie. il avoit fait aussy quelquefois la fonction de lieutenant de premier chirurgien du Roy en l'absence du titulaire. il mourut le 26 juillet de l'année 1727. aagé de 65 ans.

M. Adrien Baillul né a Paris avoit aquis le droit de maitrise dans les hospitaux de ladite Ville. il mourut le 20 octobre de l'année 1727 aagé de 59 ans.

M. Pierre Poysseau né a...

etait chirurgien de monseigneur le duc d'orleans premier prince du sang, il mourut le 21 octobre de l'année 1727 aagé de

---

M. Nicolas De Saurie père né a Paris avoit fait son capital de la Chirurgie des acouchemens +, et soutenu avec honneur dans la pratique la reputation que ses ancestres s'estoient aquis dans l'ancien College de Chirurgie où ils s'estoient beaucoup distinguez. il mourut le 24 octobre de l'année 1727 aagé de 52 ans.

+ Sous la conduite de M.r Prudent Frady son beaufrere dont on a cy devant parlé,

---

M. Jean Ganze, né a Paris, Chir.en du Roy en la Prevosté de l'hôtel suivant la Cour, avoit tout ce que l'on pouvoit desirer de vigilance et d'activité a traiter les malades qui se mettoient entre ses mains; mais leur traitem.t étoit a peine fini, qu'il exigeoit son honnoraire avec une extreme vehemence, et scavoit si bien enfler ses memoires par une longue kirielle de medicamens fournis, que malgré l'attention ~~[illegible]~~ des Magistrats ~~[illegible]~~ à modérer ~~[illegible]~~ ses pretentions en Justice reglées, il recevoit toujours le double de ce qui auroit dû luy appartenir selon l'usage ord.re

Cette maniere d'agir luy procura par un long travail un bien considerable; mais il a laissé de luy un souvenir qui ne luy a pas fait d'honn.r Entre plus.rs Chir.ens qui ont régulierem.t suivi sa methode je n'en ay connu aucun qui en ait tiré de grands avantages, tous ~~luy~~ ~~sauf~~ à son exception s'etant attirez un renom odieux dans le public; il faut donc pour avoir reussi par cette methode, qu'il ait eu le bonheur d'avoir aff.re a bien des gens qui n'estiment rien d'avantage que ce qui leur est vendu bien cher. Il mourut le 13e Janv.r de l'année 1728. âgé de 86. ans.

M. Pierre Duvernay 1.er du nom sur le Catalogue, né dans le Comtat d'Avignon, etoit frere de M.r Joseph Duvernay Docteur en Medecine, de l'Academie Royale des Sciences, Profess.r en Anatomie et en Chirurgie au Jardin Royal des Plantes, et connu dans toute l'Europe pour un des plus excellens Anatomistes de son tems. Celuy dont il s'agit étoit un Chir.en tres bien versé dans son art qui avoit fait plus.rs Campagnes en qualité de Chir.en Major d'une Compagnie des Gardes du Corps du Roy. Il mourut en Province sans secours [illegible] d'aoust de l'année 1728. âgé de 78. ans.

M. Antoine Matthieu Aubert fils, né a Paris, ancien Prévost, mourut subitem.t en faisant un accouchement le 19e Septemb. de l'année 1728. âgé de 64. ans.

M. Julien Clement, né a Arles en Provence, fit dans la même ville ses etudes d'humanitez et son apprentissage de Chirurgie, puis s'etant rendu a Paris dès sa 1.re jeunesse, il entra en qualité de serviteur Chir.en dans la maison de M. Jaques le Faure l'un des plus fameux accoucheurs de ce tems là.

Il y demeura plus.rs années, après quoy le maître voyant son disciple suffisam.t formé dans la theorie et dans la pratique des accouchemens, content d'ailleurs de luy avoir toujours connu beaucoup de droiture, d'assiduité a remplir ses devoirs, et une sage conduite en toute occasion, après l'avoir conduit a la maitrise, il n'hesita point a luy donner sa fille en mariage.

Alors le nouveau gendre donnant encore plus d'application qu'il n'avoit fait a la Chirurgie particuliere a laquelle il s'etoit entièrem.t devoüé, y fit un merveilleux progrès, et s'aquit une si grande réputation pour les accouchemens les plus difficiles, que M.r Fagon Medecin ord.re de la Reyne qui avoit mieux connu son genie et ses talens que qui que ce soit, dans un assez long voyage qu'il avoit fait aux eaux de Barege pour y conduire le Duc du Mayne, ou Clement se trouvoit en qualité de Chir.en du Prince, M.r Fagon dis-je, la Dauphine de France se rencontrant alors assez près de son terme, ne manqua pas d'assurer le Roy Louis 14. dont il avoit la confiance, que S. M.té ne pouvoit mettre cette Princesse pour son prochain accouchement en de meilleures mains qu'en celles de Clement dont il connoissoit a fond la prudence et la capacité. Le temoignage si formel de M.r Fagon fit un tel effet sur l'esprit du Monarque, qu'il ne fut plus parlé de plus.rs Chir.ens fort accreditez qui n'oublioient rien pour obtenir la preference, et le Roy s'en tint absolum.t a la recommendation de M.r Fagon.

Un accouchem.t de cette importance ayant eu entre ses mains tout le succès possible, il fut ensuite presque le seul appellé pour secourir en pareil cas les Dames de la plus haute qualité, et toutes les Princesses de France, ce qui luy établit dès lors une fortune tres considerable; car les Bourgeoises un peu distinguées, étant d'ord.re les singes des Dames du plus haut rang, ne voulurent plus, autant qu'il leur fut possible, avoir d'autre accoucheur que celuy qui etoit du gout de la Cour.

Quelques années après ayant été mandé expressem.t pour aider de son ministère la Reyne d'Espagne soeur de la Duchesse de Bourgogne, ce ne luy fut pas un petit honneur, en trois accouchemens successifs de cette grande Reine, de recevoir a leur naissance trois Princes de suite a la grande satisfaction du Roy d'Espagne, de toute sa cour, et de ses Royaumes, et après en reçu des congratulations les plus autentiques, [illegible] de revenir en France chargé de presens dignes de la magnificence d'un si grand Roy.

En l'année 1711. Le Roy Louis XIV. voulant dignem.t reconnoitre les services que cet habile homme avoit rendus a sa famille Royale, outre les gratifications qu'il avoit déja receües de S. M.té et entr'autres la charge de 1.er valet de chambre de la Duchesse de Bourgogne dont il avoit eté gratifié, il luy plut encore de luy donner et a sa posterité des lettres de Noblesse, luy enjoignant en même temps de ne pas cesser pour cela d'exercer sa profession, afin que les Princesses de son sang, dont l'heureuse fécondité avoit donné tant de Princes et Princesses a sa Royale famille, ne fussent pas privées d'un secours si efficace pour en augmenter le nombre, et que les Dames les plus qualifiées, ainsi que celles de tout au.e état en pussent aussy profiter dans l'occasion.

Parfaitem.t soumis a l'ordre du Roy qui luy étoit un surcroit de bienveillance et d'estime, cet excellent homme continua pend.t quelques années d'exercer son art coe il avoit fait auparavant, secourant les Riches et les pauvres avec une vigilance et une affection toute pareille, jusqu'a ce que le poids des années, ses frequentes veilles, et ses secrets austeritez, l'ayant mis hors d'état de soutenir les mêmes fatigues, l'obligerent de passer ses dernieres années dans la retraite pour ne plus penser qu'a l'éternité. Il mourut le 7.e octob. de l'année 1728. âgé de 90. ans. il fut inhumé dans l'Eglise de S.t André des Arts; Il n'avoit point eu d'enfans de son 1.er mariage; de son second, il eut deux fils, l'aisné Con.r du Roy en sa Cour de Parlem.t de Paris; le cadet avoit eté pourvu de l'abbaye de S.t Calez et revetu d'une charge de Con.r au gr.d conseil.

292. M. René Des Rochers de Bordegarais, avoit été aggregé dans la Compagnie pour subvenir en partie aux frais de la Construction du nouvel Amphiteatre. Il mourut le 20e octob. de l'année 1728. agé de 59. ans.

+ Chir.en major d'une Compagnie des Gardes du Corps et l'un des ... des Chevaliers hospitaliers du St Esprit de Jerusalem.

M. François D'alhy, né a Paris, + mourut le 27e Febr. de l'Année 1729. agé de 80. ans finissant sa Prepositure.

M. Joseph Rolland, né a ~~Paris~~ Beaufort en Anjou, ancien Prévost mourut le 3e Febr. De l'Année 1729. âgé de ~~...~~ 69. ans. *

* Cet article auroit du estre écrit avant le précédent

M. Pierre Guitard, né au bas Languedoc dans la ville du Pont St. Esprit, Ancien Prévost, mourut le 26e mars de l'année 1729. agé de 91. ans.

1729

1.

Retraction de l'auteur d'une Description de Paris 7.e Edition. Tome. II. Folio 287. Imprimée en 1717. au Sujet de l'Epitaphe d'un Chirurgien nommé Thognet, qu'on Lisoit cy-devant derriere la Chaire du Predicateur dans l'Eglise de S.t Estienne du Mont.

« Au reste, dit l'auteur de la Description »
de Paris, j'ay crû que ce Thognet étoit »
Medecin quoy qu'il ne fut que Chirurgien »
et que c'étoit luy même qui avoit fabriqué »
cette Epitaphe fastueuse et trop insultante »
pour tant d'habiles qui luy ont survecu. C'est »
sur le rapport de quelques honnêtes gens »
que je suis tombé dans ces deux erreurs, »
dont je veux bien me retracter dans cette »
Edition sur la foy d'un petit livre imprimé »
sous le titre d'Index Funereũ. Chirurgorum »
Parisiensium, qui n'a pas û un grand »
cours, dont l'auteur quel qu'il soit, paroit »
assez au fait de ce qui regarde l'histoire »

« de la Chirurgie et des Chirurgiens et par
« consequent mieux instruit que ceux que
« j'avois consulté.
« Je me retracte tres volontiers quand
« je me suis trompé, et bien loin d'être
« importuné des Corrections que l'on me
« fait, je sçay au contraire fort bon gré
« a ceux qui veulent bien me redresser quand
« je m'égare. C'est ce que vient de faire
« récemment cet Auteur, mais d'une maniere
« outrageante, avec beaucoup de rudesse et de
« grossiereté : Car outre qu'il m'accuse
« faussement de plusieurs defauts que je ne
« crois pas avoir, il prentend encore que je
« manque souvent d'exactitude dans les
« faits que je rapporte. Il fonde légerement
« tous ces deffauts injurieux sur ce que j'ay
« dit que supposé que ce Thoguet fut l'auteur
« de cet Epitaphe, il falloit qu'il fut bien
« ennivré de son merite ; et sur ce que de
« gayeté et par malice j'ay voulu flétrir
« sa mémoire en disant qu'il étoit Medecin
« quoyqu'il fut Chirurgien. Quelle affreuse
« medisance ! ne le voila t'il pas bien deshonoré.
« Je prie le lecteur de me pardonner cette
« disgression que j'ay crû necessaire pour

ma justiffication, et pour luy donner a "
juger lequel de cet autaur melancholique ou "
de moy a le plus de penchant a la medisance "

Reponse de l'auteur de L'index Funereus a l'auteur de la Description de Paris sur la precedente retractation.

Si l'auteur de la Description de Paris s'est crû bien fondé a faire une Disgression pour se retracter de deux erreurs ou il convient d'être tombé en parlant de l'Epitaphe d'un Chirurgien nommé Chognet que l'on voioit cy devant posée derriere le pilier de la Chaire du Predicateur dans l'Eglise de St. Etienne du Mont, et surtout de la Calomnie dont il a voulu noircir la memoire de ce deffunt au sujet de ce monument, l'auteur de L'Index Funereus, ne se croit pas moins autorisé a faire connoitre au public que l'auteur de cette Description, en se retractant de cette Calomnie pouvoit se dispenser d'accuser celuy qui l'a charitablement

averty de ses erreurs, d'avoir encore plus de penchant que luy a la medisance.

Car lequel a plus de penchant a medire, de celuy qui avoüe d'être tombé dans deux erreurs, dont l'une est une Calomnie outrée, ou de celuy qui s'est vû obligé de luy reprocher cette Calomnie un peu vivem.t pour rehabiliter autant qu'il est possible, la mémoire d'un habile hod. qu'il a flétry sans ménagem.t dans un livre qui a û un grand cours, puis que l'on en a fait 7. éditions, aulieu que l'auteur de cette description, se plaint seulem.t d'avoir été accusé de quelques deffauts qu'il ne croit pas avoir, dans un petit livre qui n'a pas û un grand cours.

La Calomnie dont l'auteur de la Description se reconnoit coupable a donc dû bien plus flétrir la mémoire de Rhognet dans un livre qui a û un grand cours, que l'accusation de quelques défauts que l'auteur de la Description ne croit pas avoir, n'a pû lui faire de tort dans un petit ouvrage qui s'est peu répandu dans le public: mais quel besoin avoit l'auteur de la Description de parler du grand ou du petit cours de ce livre, si non pour satisfaire le penchant qu'il a à la

medisance, dans la vüe de faire entendre que l'on n'a pas fait un grand cas de ce petit livre, puisqu'il n'a pas û un grand cours.

C'est pourtant en cela même que l'auteur de la Description s'est lourdement trompé; car ce petit livre n'a point été fait pour avoir un grand cours, et on ne l'a mis au jour que pour instruire les Chirurgiens de Paris de l'origine de leur Compagnie, des principaux changemens qui luy sont arrivez, et des particuliers qui se sont le plus distinguez dans l'exercice de leur profession.

Or le nombre de ceux qui composent cette Compies ne montant qu'à 250. ou environ, parmy lesquels il y en a plus des deux tiers qui contens d'exercer leur art dans les occasions qui se présentent, se mettent aussi peu en peine de ce qui s'est passé avant eux dans leur Compagnie, qu'ils s'embarassent peu de ce qu'il luy arrivera quand ils ne seront plus en état d'y prendre part, Il n'y a dû avoir qu'un petit nombre de Chirurgiens un peu zelez pour l'honneur de leur Compagnie, qui ont pû s'amuser a lire ce petit ouvrage, et quelques gens de lettres qui s'interessent

a tout ce qui regarde les arts que leur utilité rend recommandables, lesquels en le lisant, ont voulu satisfaire leur curiosité.

Aussi n'a t'on point vû les coins des rües, les portes des Eglises, et les autres lieux publics tapissez d'affiches pour annoncer une brochure qui ne regardoit qu'un petit nombre de Chirur.^ens et quelques personnes curieuses; de sorte qu'elle n'a pû être connüe que par un article du journal des sçavans, ou il en est parlé en assez bons termes, et c'est là tout le cours qu'elle a dû avoir; et l'on ne conçoit pas par quel hazard l'Auteur de la Description, dont la plus grande science consiste a sçavoir ce qui se passe dans les rües de Paris, a pû être informé que l'on ût imprimé une Liste funebre des Chirurgiens, ce petit ouvrage n'ayant pas été de ceux que l'on ait dû afficher dans les rües, pour les raisons que l'on vient d'alléguer.

L'auteur de la Description pour se disculper de l'injure qu'il a faite a un mort qui ne luy avoit fait ny pû luy faire aucun mal durant sa vie, n'a point hésité a prendre le change dans sa rétraction, lorsqu'il a avancé, que l'auteur de L'Index Funereus

fonde légerement les défauts injurieux quil luy impute, sur ce qui lui a dit dans sa Description, que supposé que Thognet fut l'auteur de cette Epitaphe, jl falloit quil " fut bien enjuré de son mérite; et sur ce que " de gayeté de Cœur et par malice, jl a voulu " flétrir sa mémoire en disant quil étoit " Medecin quoyquil fut Chirurgien. Quelle " affreuse medisance, s'écrie l'auteur de la Description, ne le voila t'il pas bien deshonnoré?

Premierement l'auteur ne met point endoute dans sa Description que Thognet n'ait composé luy même son Epitaphe, et par consequent le mot de, supposé, dans sa rétraction est un terme postiche lequel y est mis exprés pour diminuër l'atrocité de sa Calomnie, du moins a l'égard de ceux qui n'ont pas lû la Description, dans laquelle la Composition de l'Epitaphe est attribuée formellement et sans détour a Thognet.

Pour ce qui est du Second point d'accusation, jl est faux que l'auteur de l'Index, ait accusé l'auteur de la Description d'avoir voulu flétrir la mémoire de Thognet en luy donnant le titre de Medecin aulieu de celuy de Chirurgien:

Cet auteur tout grossier et jmpoly que la Description le represente, scait que lon ne fletrit point la mémoire d'un homme en luy donnant un titre superieur a celuy dont il a été revetu.

L'auteur de la Description, tres liberal a donner aux gens ces sortes de titres, n'a point flétry, par exemple, la mémoire de feu Mr. Benigne Bossuet Eveque de meaux, pour l'avoir fait Cardinal et grand aumonier de france a l'article du College de Navarre dont il étoit proviseur; il n'a point aussi deshonnoré Mr. de Fourmont Professeur en Langue hébraique, pour l'avoir mis au nombre des excellens sujets qui composent l'academie des Sciences, et celle des jnscriptions et belles Lettres dans l'article des Academies, quoy qu'il ne soit point de la premiere, et Chopnet n'en point deshonnoré pour avoir dans la description le titre de Medecin, quoy quil ne fut que Chirurgien.

Mais l'auteur de la Description s'en deshonnoré luy même en deshonnorant la verité, parceque celuy qui rapporte des faits historiques ne doit jamais s'en écarter.

Ce n'est donc point sur ce titre de Medecin

donné faussement à Choquet que l'auteur de la Description a flétry la mémoire de ce Chirurgien, mais bien pour luy avoir calom=-nieusement imputé de s'être composé luy même son Epitaphe sans en avoir en main des preuves incontestables, attendu que cette fausse supposition, a dû faire passer Choquet dans l'esprit de tous ceux qui ont lû cet article, pour un extra=-vagant, parcequ'il faudroit éffectiuement loger aux petites maisons, un homme qui seroit capable de se dresser à luy même un pareil monument.

L'auteur de la Description s'estime accusé faussement de plusieurs défauts qu'il ne croit pas avoir, cependant s'il a réellemt. et de fait ces défauts que son amour propre peut luy cacher, quoy qu'il sautent aux yeux dans tout son ouvrage, cette accusation, qu'il prétend fausse, ne laisse pas d'être tresbien fondée; et c'est ce que nous n'aurons pas de peine à prouver.

On l'accuse, dit il, de peu d'exactitude dans les faits qu'il rapporte; il ne faut pas aller chercher bien loin la preuve de cette juste accusation, puisqu'elle vient d'être alleguée

au sujet de feu M. de Meaux, qu'il a gratuitement Cardinalisé, et décoré de la dignité de grand aumonier de France. Le grand mérite de ce Prélat auroit sans doute fait honneur a ces dignitez, cependant tout le monde sçait qu'il n'a jamais été revetu de l'une n'y de l'autre, et qu'il avoit simplement la charge de premier aumonier de Mad.e la Dauphine.

Mais sans trop insister sur cet article il ne faut que passer a celuy de Simon Pietre qui suit immediatement l'article de Thognet, ou l'auteur supposant que Thognet a composé luy même son Epitaphe dont le défaut capital est, selon luy, la vaine gloire, il faudroit si les sentimens de Simon Pietre a l'heure de sa mort furent directement opposéz a ceux de Thognet, comme l'auteur le prétend, il faudroit dis-je; que cette opposition de sentimens icy consiste dans une humilité tres profonde qui auroit porté Simon Pietre a se composer ~~luy même~~ une Epitaphe ou il auroit parlé de luy même avec mépris, au lieu que ce Médecin ne voulut être inhumé dans le Cimetiere de sa paroisse, que dans la crainte qu'il ût de nuire a la santé des fideles, par l'odeur infecte de son cadavre, s'il étoit

inhumé dans l'Eglise ; Sentiment qui entre naturellement dans l'esprit d'un medecin auquel les connoissances de son art et sa probité inspirent le desir de contribuer a la santé de son prochain jusqu'aprés son décés.

Avant que de sortir du Cimetiere de Saint Estienne, ou le s.r Pitton de Tournefort autre Medecin celebre, a aussi été inhumé, on ne concoit pas bien la raison pour laquelle l'auteur de la Description luy refuse son titre bien aquis de Professeur en Botanique au jardin Royal des plantes, puisque cette fonction n'a pas moins fait connoitre son habileté que ses études particulieres, ses belles productions et ses voiages, ont concouru a rendre son nom celebre a la posterité, et pourquoy refuser aux uns les titres qu'ils ont légitimement possedez pendant qu'il donne aux autres des dignitez dont ils n'ont point été honorez.

Cet auteur écrit'il avec exactitude et avec connoissance de ce qu'il écrit, quand il avance page 17.e du 1.er Volume que l'on ne trouve point en d'autres Villes comme a Paris, des maisons aussi élevées et capables de loger plusieurs familles, puisqu'il ne faut qu'aller a Lion, a Roüen, a Marseille,

a S.t Malo, a Bordeaux; a Nantes, et dans d'autres villes de Commerce, pour trouver des maisons aussi exhaussées et aussi remplies de differens ménages qu'a Paris; Cela sent son badaut qui n'a jamais sorti de sa Ville, et ou tout est pour luy des miracles.

Ce que dit l'auteur dans sa préface pour faire croire qu'il a consulté les plus habiles, lorsqu'il a porté des jugemens, ne se verifie pas page 43. du premier volume ou il ose avancer fort témerairement, que les régles prescrites par les anciens sur l'architecture, ne sont pas moins inviolables que celles qu'ils ont donné sur la poësie.

S'il avoit consulté d'habiles gens avant que de prononcer si hardiment, ils luy auroient appris, que les anciens n'ont point donné de régles sur la Poësie a beaucoup prés si précises, que celles que vitruve et d'autres architectes ont donné sur l'architecture.

Aristote et Horace dans leur Poëtique ne se sont attachez qu'à ce qui regarde le bon sens, et la Composition du Poëme en General, puisqu'ils n'ont parlé, n'y de la mesure des vers, n'y de leur arrengement, n'y de la qualité des pieds, n'y de leur cadence;

n'y

nÿ des syllables longues et bréues, nÿ de la condition des rimes; ce sont là des détraits qui regardent la versification, qui pourroient auoir quelque conformité auec les regles fixes et précises qui ont été établies par les Architectes pour la construction réguliere des Edifices dans l'exécution actuelle de chaque ordre d'Architecture. Au même article l'auteur toûjours prodigue en faux titres, n'a pas hésité a donner celuy de science a la Poësie, qui n'en pourtant reconnüe que pour un art.

Mais une des plus étranges béviies que l'on puisse remarquer dans la Description de Paris, se trouve a l'article du Palais des Tuilleries et il ne faut pour s'en convaincre que lire cet article depuis la page 122. du premier Volume jusqu'à la page 126. où l'auteur s'exprime ainsi. Il faut commencer par le grand appartement du Roy composé de diverses piéces, où les plus excellens Maitres françois ont trauaillé auec un tres grand succés sous la conduite de le Brun, qui en distribua les ouvrages a ses principaux éleves. cependant aprés auoir décrit fort au long les peintures et les autres ornemens que l'on peut observer

dans la salle des Gardes, et dans l'antichambre de ce grand appartement, il reconnoit que toutes les peintures dont il vient de parler sont de Loir, né a Paris, fort habile dans sa profession, qui avoit fait de grandes études a Rome, ou il avoit demeuré 12. ans entiers. mais ce Loir n'a jamais été élevé de le Brun; ç'a été au contraire un de ses plus déclarez antagonistes, donc le Brun ne luy a pas distribué les Tableaux qu'il a peints dans ce grand appartement comme a son élevé.

On sçait de plus que le plafond de la grande Chambre du Roy a été peint par Bartholet, et que les ornemens de grotesques qui ont été peints sur les Lambris du plafond sont de le Moine, du Parisien, et du Lorrain, fort estimez pour ces sortes d'ouvrages, (c'est l'auteur de la Description qui nous l'aprend) et l'on sçait en même tems que ces habiles gens, n'étoient point aussi les éleves de ce grand Peintre. L'on sçait encore que le plafond de la Gallerie des ambassadeurs n'est qu'une copie de celuy du Palais farnese peint par Anibal Carache; et que ce n'est pas la fable de Psyché qui y est representée en differens tableaux, mais bien que d'autres sujets tirez

des Métamorphoses d'Ovide, ont été peints par des gens qui n'avoient jamais été a Rome, sur les Cartons qu'on en avoit aportez, et non copiez sur les lieux mêmes, par ceux qui travailloient a l'academie de Rome sous Errard, qui en fut longtems Directeur, come l'auteur mal informé, l'assure dans sa Description.

Le feu Sr. Noël Coypel qui a peint une Chambre et un Cabinet dans les appartemens qui regnent du côté du jardin, n'y francisque que l'auteur prétend y avoir peint des Paysages, n'ont point été les éleves de le Brun; non plus que Nocret qui a peint sous la figure de Minerve le portrait de la Reyne en differends endroits de ses appartemens.

Nicolas Mignard d'Avignon qui a peint le petit appartement du Roy au dessus de celuy de la Reyne, ne fut jamais Disciple de le Brun; et Philippe de Champagne, aussi bien que Jean Baptiste son neveu qui ont aussi peint quelques tableaux dans ces appartemens de ce Palais, ne furent jamais ses éleves, mais bien ses contemporains et ses amis.

Que l'auteur de la Description qui reconnoit que les principales peintures du Palais des

Tuilleries furent distribuées aux peintres quil nous a luy même indiquez ; s'accorde donc, s'il le peut, avec cequil avance page 122. que ces ouvrages furent distribuez par le Brun a ses plus habiles éleves ? Il faut bien peu penser a ce quon écrit, ou avoir l'esprit bien bouché pour tomber en de pareilles contradictions.

Ce que dit le même auteur page 130. de son premier Volume que le Théatre des Tuilleries est sans contredit le plus magnifique de l'Europe, sans excepter même celuy de Parme, est encore un effet de sa badaude prevention : Car les décorations Théatrales mises a part, que les Italiens entendent mieux que les françois, le Théatre de Parme a beaucoup plus d'étendüe que celuy des Tuilleries, et par une espece de prodige qui n'est point ailleurs, on entend aussi distinctement les acteurs au bout du parterre, que si l'on étoit sur le Théatre, quand ils ne parleroient qu'a demie voix.

Il paroit que les habiles gens que l'auteur de la Description prétend avoir consultez l'ont mal instruit du tableau de Paul Veronese que la République de Venise fit enlever du Refectoire des servites

pour en faire un present au Roy: Car s'il est vray que ce tableau, comme le dit, cet auteur, ait été malheureusement gâté par un peintre jgnorant, en voulant le nétoyer, il est cependt. peu vray semblable qu'il ait été défiguré jusqu'au point, que l'on ne s'aperçoive pas qu'au lieu des Noces de Cana, que l'auteur en dit être le sujet, il represente le festin de Simon le Lepreux; La Magdelaine aux pieds de nôtre Seigneur en est un bon témoignage, étant la seule femme qui soit peinte en ce tableau.

Ces pretendus habiles gens ne l'ont pas mieux instruit page 52. quand ils luy ont fait entendre que Mr. Simonneau a gravé quelques morceaux de la Gallerie d'apollon qui sont fort recherchez. Il est a croire que l'on sera contents a rechercher ces Estampes avant qu'on les trouve, puisque Mr. Simonneau ne les connoist pas luy même.

Il est bien vray que le Sr. de St. andré fils d'un Peintre de l'academie, a gravé cette Gallerie en tout ou en partie, mais ces Estampes loin d'être recherchées, sont tres negligées, pour ne rien dire de plus.

L'auteur auroit mieux fait sur la plus part

des faits quil avoit a raporter, de consulter des gens moins habiles, mais qui ussein eu plus d'attention a luy apprendre des veritez.

On n'a pas moins lieu de s'étonner qu'un homme qui doit être en Commerce avec des gens de Lettres, ne sçache pas que ce n'est que tous les deux ans que l'on propose des prix d'Eloquence et de Poësie a l'academie françoise, au lieu quil dit que c'est tous les ans au jour de St. Loüis que l'academie distribüe deux medailles d'or pour le prix, afin de donner de l'émulation a ceux qui s'appliquent a l'Eloquence et a la Poësie; car s'il est arrivé a l'academie de donner quelque prix deux années de suite, c'étoit qu'un des prix avoit été remis a l'année suivante faute de bons ouvrages qui l'ussent merité.

Il en est de même de cet homme nud que l'on pose pour modele aux étudians a l'academie de peinture tous les jours a six heures du soir. Pour peu quil eut voulu s'en informer, il auroit appris que ce modele n'est posé chaque année que pendant 4 mois, sçavoir au mois de Mars et d'Octobre a six heures du Soir, et au mois de juin et de juillet au jour.

L'auteur dira peut être que ce ne sont pas là des choses de consequence, mais comme tout cequi en rapporté dans son livre n'est pas fort difficile a sçavoir il ne peut être utile que lors quil accuse juste: Car tant d'Etrangers qui remportent chés eux une Description de Paris, se croient instruits fidelement de cequi s'y passe, pendant quils ne remportent que les productions gratuites de l'imagination de l'auteur, ses faussetez, et ses chimeres.

Il n'est pas deffendu a un homme qui n'a d'autre ressource qu'un livre, de chercher les moyens d'y faire son profit, sans que celà l'autorise a tromper le public en y inserant des faussetez, par la negligence honteuse de s'informer des choses les plus faciles a sçavoir.

Mais c'est demander a cet auteur plus que l'on n'en doit attendre: Car comment seroit'il exact sur des faits qui demandent la moindre information, puis quil ne l'est pas même sur ceux dont on luy donne des Mémoires tres justes: On luy en donna un tres precis sur les Cabinets des S.rs Geoffroy. l'un Medecin et l'autre apoticaire, lorsquil

fit imprimer la 6.e Edition de son livre;
il n'a pourtant pas laissé de confondre
ces deux Cabinets en un seul qu'il fait
commun aux deux freres, quoyque ces
Cabinets fussent placez en des lieux differens,
et qu'ils fussent aussi fort differens en ce
qu'ils contenoient, comme ils le sont encore.

Trois differens Tableaux du S.r le Brun
sont proposez en trois differens endroits
du livre de l'auteur, comme étant chacun
en particulier le Chef d'oeuvre de cet excellent
peintre, et le meilleur tableau qui soit
sorty de ses mains, sçavoir celuy ou la
Madelaine est representée renonçant aux
ajustemens et aux pompes Mondaines; celui
qui represente le Triomphe de Neptune et
de Thétis; et celuy qui a pour sujet le massacre
des SS. innocens. Il faut esperer que l'auteur
nous developera cet énigme dans une 8.e Edition.

Aprés avoir parlé des Illustres qui ont vécu
depuis quelques années dans la congrégation de
l'Oratoire, l'auteur voulant ensuite parler de
ceux qui y vivent actuellement, nous dit page
190. du p.er Volume que ce sont le R. P. Le Long
de Paris Bibliotecaire de cette maison qui
n'est accompagné d'aucun autre. On sçait que

le P. Lelong apresent décédé en valloit plusieurs par son mérite, mais il ne l'auroit pas mal asocié quand il luy auroit joint les grands Predicat.rs de cette Congrégation comme sont par exemple Le P. Boyer, Le P. Surian, le P. Dortail, le P. Constantin, le P. Terasson, ou s'il auoit mieux aimé faire mention de quelques Theologiens, luy donner pour ajoint le P. de la Borde, connu pour tel, et qui a même été envoyé a Rome en cette qualité au sujet des affaires de l'Eglise. Celà auroit toujours servi a empécher les rieurs de dire que les illustres qui vivent a présent dans la Congregation de l'Oratoire, ressemblent, si l'on en croit l'auteur de la Description, au députez de Vaugirard qui sont un en nombre.

Il ne s'exprime pas plus hûreusement, en nous disant bientôt aprés que les onze Chanoines qui deservent l'Eglise de St. honoré ont a leur teste un chantre pris de leur Corps, a prendre cette frase a la rigueur, on croiroit que l'on auroit pris une portion du Corps de chaque Chanoine pour en fabriquer un Chantre que l'on auroit ensuite attaché a la teste de chacun d'eux, au lieu

qu'en disant simplement que ses onze chanoines ont a leur teste un chantre, il auroit évité l'équivoque.

Sa decision sur le merite de Mr. Rigaud, qu'il qualifie d'hardie, le paroitra effectivement a tous les bons connoisseurs impartiaux. Car quoyque Mr. Rigaud soit un des plus habiles hommes que la france ait produit pour peindre des portraits, et pour les décorer magnifiquement et d'un bon gout, on augure cependant trop bien de sa modestie, pour croire qu'il prétend luy même que parmy les grands maitres, il n'y en ait point qui porte aussi loin que luy l'art de peindre d'aprés nature.

Il faut être aussi hardy que l'est cet auteur pour décider ainsi entre 4. peintres du premier rang en fait de portraits, comme sont Mrs de Troye, l'argilliere, Rigaud, et Santerre, qui ont travaillé en même tems, pour décider dis-je lequel est le plus excellent. Une decision de cette importance, est audessus d'un écrivain de rües et de places publiques, sur tout quand les plus entendus en l'art de peinture n'ont encore osé prononcer sur un article si delicat.

Il n'est pas moins faux que le Sr. Drevet ait gravé les plus beaux ouvrages de Mr. Rigaud, puis que le defunt Chevalier Edelink en a gravé plusieurs qui ne leur sont point inferieurs.

Quoyque l'auteur de la Description fasse par tout un pompeux étalage de la connoissance qu'il pretend avoir de l'architecture, ses expressions ne laissent pourtant pas de dementir cette belle idée par exemple, quand il dit, page 412. que l'Eglise de St. Lazarre est une gothique assez grossiere, ce n'est pas parler françois, et ceux qui luy ont appris le mot de Sarcophage terme peu usité pour signifier un tombeau, auroient du luy apprendre qu'il faut dire que l'architecture d'une telle Eglise est d'un gout gothique assez grossier.

Dans l'article qu'il a donné de l'Eglise de St. Eustache l'omission qu'il a faite d'un tableau de Michelange de Caravage qui represente St. Roch est une preuve de sa negligence, parce que d'aussi precieux tableaux étant rares dans les Eglises de france, ils ne doivent pas être omis lorsqu'il s'y en trouve

quelqu'un.

Son mauvais choix se peut remarquer dans la Description de l'Eglise des Capucins de St. honnoré ou parlant de deux tombeaux qui se joignent dans cette Eglise, sçavoir, celuy du P. de Joyeuse et celuy du P. Joseph du Tremblay, l'un et l'autre chargés d'une ample Epitaphe; il rapporte en entier celle du dernier et laisse celle du premier sans en rien dire: Or lequel de ces deux morts merite mieux que l'on fasse passer son éloge à la posterité, de celuy lequel aprés avoir été Pair et Marechal de france, est mort en odeur de sainteté dans l'ordre des Capucins, ou d'un Malheureux Moyne qui s'étant deplacé pour avoir part au Ministere, se montra toujours, tout Prestre et Religieux qu'il étoit, plus ambitieux, plus inhumain, et plus scelerat qu'aucun laïque, temoin la scene qu'il representa au siege de Privas dont il avoit la conduite: Car les assiegez s'étant deffendus plus lontems et avec plus d'opiniatreté qu'ils n'auroient dû faire selon les loix de la guerre, venant ensuite à demander quartier, on en vint avertir ce méchant prestre pendant qu'il disoit la

messe

Messe, pour sçavoir ce qu'il vouloit qu'on fit, qu'on les tüe, repondit il, ordonnant ainsi de sang froid le meurtre de 800. hommes qui demandoient misericorde, dans le tems même qu'il prononçoit ces paroles de paix Lavabo inter innocentes manus meas. Beau choix de l'auteur de publier l'éloge d'un démoniaque qui mourut de rage de n'avoir pas été fait Cardinal par preference a celuy d'un saint! S'il jugeoit ces Epitaphes dignes d'être rapportées, il falloit du moins faire une égale mention de l'une et de l'autre.

Quand l'auteur a fait la Description de l'Eglise de St. Gervais, ayant parlé des ouvrages de le Sueur, il ne devoit pas oublier que le tableau d'autel qui représente un Crucifix dans la Chapelle du Président Brulart, qui est la premiere a droit au bas de l'Eglise, est de cet excellent peintre, et il y a aussi dans la même Chapelle des Epitaphes de quelques Prélats de cette famille qu'il avoit dû ne pas omettre.

Il devoit aussi décrire l'autel du Choeur qui est d'un bon gout d'architecture, et parler de son tableau qui représente

les noces de Cana; et qui est d'un bon peintre françois aussi bien que celuy qui est au dessus de la petite Chapelle de fourcy qui represente l'incredulité de St. Thomas peint par André Del Sarte.

C'est mal a propos que l'auteur dit que la Chapelle du Chancelier Boucherat dans la même Eglise n'est pas achevée; si c'est a cause que l'on n'y voit pas un Mosolée Magnifique élevé a la memoire de ce premier Magistrat, mais seulement une Epitaphe des plus simples, il est le seul a s'imaginer qu'un mosolée soit une partie essentielle d'une Chapelle. Si celà etoit, il auroit dû dire que la Chapelle de la maison D'aumont dans la même Eglise n'est pas achevée, parce qu'il n'y a dans cette Chapelle n'y mosolée n'y Epitaphe quoyque le dernier Marechal et le dernier Duc D'aumont y soient inhumez.

Ce qu'il dit au sujet de l'Epitaphe du feu Sr Du Cange est un vray galimatias, qui donne lieu de croire, que ce sçavant homme est enterré dans le pillier sur leql. son Epitaphe est attachée. Si on appelle celà écrire avec jugement, il faut convenir

que l'auteur de la Description a cet avantage au supreme dégré.

L'Epitaphe qu'il prétend qu'on auroit du faire a feu Mr Claude Le Pelletier ministre d'Etat et Controlleur général des finances, étoit faite et écrite en lettres d'or sur un marbre noir dans sa Chapelle plus d'un an avant que l'auteur publiat sa 7e Edition. Elle est de Mr Boivin le jeune Sou-Bibliotecaire du Roy, l'un des 40. de l'academie francoise dont le mérite est connu. Les caracteres sont assez gros pour être apperçus si l'auteur avoit fait une petite révision dans cette Eglise comme en beaucoup d'autres avant de faire imprimer son livre.

Une semblable revision dans l'Eglise de la maison Professe des Jésuites, luy auroit donné lieu de décrire une Chapelle que l'on y a nouvellement décorée a l'occasion des Coeurs de Mad.e la Duchesse de Bouillon, et du Prince de Turenne son fils tüé a Steinkerque, qui y ont été apportez.

L'inscription qu'on lit au côté gauche de l'autel de cette Chapelle, qui est en-

beau latin, n'auroit point deshonoré celles de la même Eglise qu'il a jugé a propos de rapporter. Le tableau du même autel qui represente un ange tirant st. Pierre de prison, n'étant pas des moindres de Philipe de Champagne, meritoit de n'être pas oublié, non plus que celuy qui est au haut du principal autel de la même Eglise, qui represente st. Loüis enlevé au Ciel par les anges, peint par voët, et gravé par Tortebat.

L'omission de l'Epitaphe de Mansard dans l'Eglise de st. Paul noblement executée sur le dessein de De Cote son beaufrere; confirme assez la prevention de l'auteur contre cet architecte, dont les ouvrages sont generalement décriez dans la Description, quoy que plusieurs passent pour excellens parmy les connoisseurs; mais comme le jugement d'un ignorant n'est pas d'un grand poids, la réputation de Mansard ne soufrira aucun dechet, de ses mepris, outre que tout ce qu'il y a de juges compétans en matiere d'archi-tecture, tant en france que dans les pays étrangers conviennent unanimement,

que ses autres ouvrages mis a part, le magnifique dessein de l'Eglise exterieure des Invalides n'a pû être inventé et conduit à sa perfection, que par un excellent architecte.

Le peu d'Articles que l'on vient de parcourir dans le premier Volume de la Description, ou il se trouve tant de faussetez, de contradictions, de bevües, d'omissions, de negligences, et de constructions vicieuses, prouvent de reste que l'auteur de l'Index Funereus, n'a pas faussement accusé l'auteur de ce livre des defauts qu'il ne croit pas avoir, et que la maniere dont il l'a fait ne parois au même auteur outrageante, dure, et grossiere, qu'a cause que ce Censeur incommode luy met sous les yeux des veritez qui luy deplaisent; que la mélancholie prétendüe de ce Censeur est une pure illusion. Qu'enfin vouloir faire un plus long errata de cette description, ce seroit faire a l'auteur plus d'honneur qu'il n'en merite, chaque page de son livre fourmillant de tant de fautes, qu'il faudroit pour en faire une critique exacte, composer trois Volumes beaucoup plus étendus que ceux que l'on voudroit critiquer

a quoy je pense bien que personne ne s'avisera de perdre son têms.

Il s'ensuit de tout celà, que l'auteur de la Description doit avec justice, comme l'a fait entendre l'auteur de l'Index, être mis au nombre de ces écrivains mercenaires qui écrivent simplement pour écrire, sans se mettre en peine s'il y a dans ce qu'ils écrivent de la Correction et de l'exactitude, à cela prés qu'un titre interessant excite la Curiosité des Lecteurs, et que l'Edition de leur ouvrage, quel qu'il soit, leur produise un retour avantageux.

Lettres de Noblesse accordées par les Roys Loüis XIV. et Loüis XV. a quelques Chirurgiens Celebres.

Lettres de Noblesse accordées a Mess.re Charles François Felix Con.er et 1.er Chirur.en du Roy, reçû en survivance a la Charge de Cont.lleur Gnal de la Maison de sa Majesté

Loüis par La Grace de Dieu Roy de france et de Navarre a Tous presens et avenir Scalut. Comme le plus assuré moyen dont un Prince puisse se servir, pour obliger ses sujets a se porter a la vertu, et a luy rendre des services utiles, soit pour la Conservation de sa personne ou de son Etat, selon

la profession quils ont embrassée, est celuy dela recompense, particulierement lors quelle est faite alendroit de ceux qui l'ont bien meritée, et quel avantage quils en recoivent passe a la posterité. Nous n'avons aussi rien en plus grande recommandation, a l'exemple des Roys nos predecesseurs, que de reconnoitre par des marques d'honneur et d'estime, ceux qui par des services considerables les ont bien meritées de nous, afin d'exciter par ces exemples les autres a les imiter, et a se rendre dignes de pareilles graces. Et sachant par nous mêmes les bons, fideles, et utiles Services que nôtre Cher et bien Amé Charles François Felix Seigr. de Stains nôtre pr. Chirurgien nous a rendu dans les fonctions de sa Charge prés de nous, tant du vivant du Sr. Felix son pere qui étoit aussi nôtre pr. Chirurgien et a la survivance duquel nous l'aurions honnoré de lad. Charge en l'année 1662. que depuis son décés arrivé en l'année 1678. jusqu'a present, et quil continüe a nous rendre journellement en l'exercice d'icelle, non-seulement avec tout le zele et

l'attachement possible, par tout ou nous avons été, dans diverses Campagnes et voiages que nous avons faits, et dans nos armées depuis l'année 1666. il ne nous a point abandonné; mais aussi avec une capacité et experience sans pareille, et dont nous avons nous mêmes ressenty les effets de toutes les occasions ou il a û l'honneur de nous traiter, même lors qu'étant a la Chasse, le Cheval sur lequel nous étions monté s'étant abattu par un faux pas, et ayant été engagé sous luy, nous aurions û le malheur dans cette chûte de nous être démis un bras, lequel led. S.r Felix nous avoit si bien remis et paisé, qu'en peu de jours nous en aurions été guery, mais son experience aud. art de Chirurgie a bien paru encore davantage dans un mal dangereux qui nous étoit survenu depuis peu de têms avec danger de nôtre personne, et duquel il auroit fait l'operation, et nous auroit traité avec tant de capacité, de dexterité, et d'application, qu'enfin avec l'aide de Dieu, il a û le bonheur de nous en guérir absolument; et desirant temoigner aud.

Sr. Felix la satisfaction particuliere que nous auons de tant de bons et vtiles services, et reconnoitre aussi en sa personne ceux que feu son pere nous a rendu en la même qualité de nôtre premier Chirurgien depuis l'année 1653. qu'il auoit été reçû en jcelle jusqu'à son décès, nous auons estimé ne le pouuoir mieux faire qu'en l'hônorant et sa posterité du titre de Noblesse.

A ces Causes de nôtre grace speciale, pleine puissance, et autorité Royale, Nous auons led. Sr. felix annobli et annoblissons par ces presentes signées de nôtre main et du titre et qualité de Noble et de Gentilhomme l'auons décoré et décorons ensemblement ses Enfans et descendans mâles et femelles nez et a naître en loyal mariage. voulons et nous plait, que tant luy que sesd. enfans et descendans soient tenus, censez, et reputez nobles, qu'ils prennent la qualité d'Ecuyers, en tous actes et endroits tant en jugement que hors, et puissent parvenir a tous degrez de Chevalerie, Gendarmerie, et autres reservez a nôtre Noblesse, acquerir, tenir, et posseder toutes sortes de fiefs, terres, Seigneuries, et héritages

nobles de quelque titre et qualité qu'ils soient;
joüir et vser de tous honneurs, autoritez, prérogatives, préeminences, privileges, franchises, libertez, exemtions et immunitez dont joüissent et ont coutume de joüir les autres Nobles de nôtre Royaume, tout ainsi que si led. S.r Felix étoit issu de Noble et d'ancienne race; luy permettons et à ses d. Enfans et descendans de porter armoiries timbrées, telles qu'elles seront reglées par nôtre premier herault d'Armes et seront cy empreintes; jcelles faire mettre et graver en leurs maisons et autres biens à eux appartenans, sans que pour raison du present établissement led. S.r Felix et ses descendans soyent tenus de nous payer ni à nos successeurs Roys aucune finance ni jndemnité, dont à quelque somme qu'elle puisse monter, Nous leur avons fait et faisons don par cesd. présentes, à la charge de vivre noblem.t; sans neanmoins que l'exercice de nôtre premier Chirurgien que nous voulons être continué par led. S.r Felix luy puisse être jmputé à derogeance. Et sur ce qui nous a été representé par led. S.r Felix que le nom propre de ses Pere et ayeuls,

étoit celuy de Tassy, lequel nom led. Sr. felix son pere auroit cessé de porter plusieurs années avant son décès, pour raison dequoy il croit qu'il a û sur ce nos lettres de commutation de nom, sans cependant les avoir pû recouvrer, Nous avons de nouveau en tant quebesoin seroit permis et permettons aud. Sr. felix de changer le nom de Tassy en celuy de felix, ainsi que nous le commuons et Changeons par cesd. presentes, et de se faire appeller dud. nom de Felix, à la charge que les actes que son Pere et luy pourroient avoir faits sous led. nom de Tassy demeureront en leur force et Vertu, Si Donnons en Mandement a nos amez et feaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Chambre des Comptes, et Cour des aydes a Paris, Présid.ts et Tresoriers Generaux de france au bureau de nos finances étably en lad. Ville, et a tous autres nos justiciers et Officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent a enregistrer, et du Contenu en jcelles faire joüir et vser led. Sr. felix ensemble sesd. Enfans et descendans nez et a naître en Loyal Mariage pleinement,

paisiblem.t,

paisiblement, et perpetuellement cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens, nonobstant tous Edits et Declarations, Reglemens, Ordonnances, Arrests, Lettres, et autres choses a ce contraires, auxquelles nous avons pour ce regard seulement dérogé et dérogeons par ces presentes. Car tel est nôtre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et durable a toujours nous avons fait mettre nôtre Scel a cesd. présentes. Donné a Versailles au mois de Mars 1690. et de nôtre regne le 47. Signé Louis et sur le repli est écrit par le Roy Colbert.

Lettres de Noblesse accordées par le Roy a Mess.re Georges Mareschal, Con.er et 1.er Chirurgien de S. M.

Louis par la Grace de Dieu Roy de France et de Navarre a Tous

presens et avenir Salut. Nous avons toûjours regardé comme des personnes jllustres dans nôtre Royaume, ceux qui par une longue application ont excellé dans la connoissance des sciences, et nous nous sommes toûjours fait un plaisir de les distinguer par quelque marque de nôtre Estime qui puisse en rendant justice à leur merite, animer en même têms nos autres Sujets à suivre leur exemple, et faire par ce moyen fleurir les arts dans les pays et terres de nôtre obëissance. Mais entre tous ceux qui se trouvent en ce Cas, jl est bien juste de préferer les personnes qui ont û pour but par leurs longs travaux de trouver la guerison du Corps humain, et qui par un nombre jnfini d'experiences, ont donné des marques de leur habileté et capacité.

Toutes ces qualitez se rencontrent éminem̃. en la personne de nôtre Cher et bien amé Georges Mareschal nôtre pr. Chirurgien la grande reputation qu'il s'en acquise dans sa profession, pendant 20. ans qu'il a été à la tête de la Chirurgie dans nôtre bonne Ville de Paris, et dans l'hôpital de La Charité, l'a fait rechercher non-seulem̃.

par nos sujets de la premiere qualité, qu'autres qui en ont reçu de grands secours dans les operations les plus difficiles qu'il leur a faites; mais aussi par les Roys et Princes Etrangers, qui le regardant come le plus habile dans un art superieur dans nôtre Royaume a ce qu'il est dans toutes les autres parties de l'Europe, ont voulu avoir des éleves de sa main.

Nous l'avons nous mêmes appellé par ces raisons dans les consultations que nous fismes faire en l'année 1696. pour un abcés considerable dont nous fusmes attaqué a la Nuque du Col, et il répondit si bien a la bonne opinion que nous avions de luy, que nous crusmes ne pouvoir mieux faire que de nous servir de son ministere prés de nôtre persone en qualité de nôtre premier Chirurgien dont nous luy conferâmes la Charge, en l'année 1703. depuis lequel tems il s'est rendu si digne de la confiance que nous avons en luy, que nous ne nous sommes pas contentés de luy donner des marques de nôtre estime, en luy accordant dans le mois de Juin 1706. une Charge de nos maitres d'hôtel, nous avons aussi

voulu luy faire connoître combien nous étions satisfaits de luy en recevant le 25.e octobre en suivant Georges Loüis Mareschal son fils en survivance de la charge de nôtre premier Chirurgien étant bien persuadez qu'il luy a inspiré le même attachement et la même affection qu'il a pour nous, et que l'ayant élevé sous ses yeux dans la connoissance de la science qu'il s'en acquise, il nous servira tres utilement dans la même Charge. Et comme nous ne sçaurions trop temoigner combien nous sommes contens de luy, nous avons jugé a propos de luy en donner encore des preuves qui puissent passer a la posterité, en l'élevant autant au dessus du commun, qu'il s'en élevé luy même au dessus de ceux de sa profession. Pour ces causes, et autres a ceux nous mouvant, de nôtre grace speciale, pleine puissance et autorité Royale Nous avons par ces presentes signées de nôtre main annobli et annoblissons led. S.r Mareschal, et du titre et qualité de Noble et d'Ecuyer nous l'avons decoré et decorons, voulons et nous plait, qu'il soit

tenu, censé et reputé pour tel, ensemble
ses Enfans et posterité tant mâles que femelles
nez et a naître en legitime mariage, tout
ainsi que s'ils étoient issus de noble et
ancienne extraction; qu'ils soient en tous
lieux et actes, tant en jugement qu'autrement
tenus, censez, et reputez nobles, que come tels
ils puissent prendre la qualité d'Ecuyer,
parvenir au dégré de Chevalerie et autres
honneurs reservez a nôtre noblesse, et
qu'ils joüissent et usent de tous les droits,
prérogatives, privileges, préeminences, franchises,
libertez et immunitez, dont joüissent les
autres nobles de nôtre Royaume, comme
aussi qu'ils puissent aquerir, tenir, et posseder
tous fiefz, terres, et seigneuries nobles de
quelque titre et qualité qu'ils soient. —
Permettons en outre aud. s.r Mareschal
et a ses descendans, de porter des Armoiries
timbrées, telles qu'elles seront reglées et
blazonées par le s.r D'hozier Juge d'armes
de france, et ainsi qu'elles seront peintes
et figurées dans ces presentes auxquelles son
acte de Reglement sera pareillement —
attaché sous nôtre contre scel avec pouvoir
de les faire graver et insculper, en tels

endroits de leurs maisons, terres et seigneuries que bon leur semblera, sans que pour raison du present annoblissement led. S.r Mareschal et sa posterité, soient tenus de nous payer n'y a nos successeurs Roys aucune finance n'y jndemnité, de laquelle, a quelque somme quelle se puisse monter, nous leur auons fait et faisons don par cesd. presentes. Si Donnons en Mandement a nos amez et feaux Conseillers les gens tenans nôtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Cour des aydes a Paris, Presidens Tresoriers de france au bureau des finances établi aud. lieu, et a tous autres nos Officiers et justiciers quil appartiendra, que ces presentes jls ayent a faire enregistrer et du contenu en jcelles faire joüir et vser led. S.r Mareschal, ensemble ses enfans et sa posterité pleinement, paisiblement, et perpetuellement faisant cesser tous troubles et empechemens au contraire, auxquelles et aux derogatoires y contenus nous auons dérogé et dérogeons par cesd. presentes pour ce regard seulement sans tirer a consequence: Car tel est nôtre plaisir. et afin que ce soit chose stable et ferme a toûjours, nous auons fait mettre nôtre

Scel a cesd. presentes. Donné a Versailles au mois de Decembre. L'an de grace 1707. et de nôtre Regne le 75.e Signé Loüis. et sur le repli vû Phelipeaux pour annoblissement a Georges Mareschal, et a côté par le Roy. Signé Phelipeaux et sur le repli est écrit.

Registrées Oüy le Procureur General du Roy pour être executées selon leur forme et teneur, et joüir par led. impetrant ses enfans et posterité tant Mâles que femelles nez et a naître en legitime mariage de leur effet et contenu, et être executées selon leur forme et teneur suivant l'arrest de ce jour: En Parlement le 3.e avril Mil sept cent huit, signé du Tillet.

Registrées le même jour en la Cour des Aydes.

Registrées le 17.e Juin 1708. en la Chambre des Comptes.

Insinuées le 22.e Juin 1708. au Chatelet de Paris.

Lettres de Noblesse accordées par le Roy a Mr. Clément Chirurgien Accoucheur des Princesses de France.

Loüis par la Grace de Dieu Roy de france et de Navarre a tous presens et avenir Salut. Encore que l'annoblissement et les autres titres d'honneur que nous accordons soient ordinairement la recompense des services que nos Sujets nous rendent dans la profession des armes, cependant nous n'avons pas laissé de départir quelques fois ces graces a ceux qui ont û l'honneur de nous rendre leurs services dans des charges qui les ont approchez de plus prés de nôtre personne, ou qui dans des professions ou employs qui demandent de l'experience de la sagesse, et de la conduite, en ont donné des marques solides. Et comme nôtre Cher et bien amé Julien Clément l'un de nos Chirurgiens et pr. Valet de Chambre de

nôtre petite fille la Dauphine, aprés s'être appliqué pendant plusieurs années aux accouchemens, avoit été choisi pour rendre ses services en cette qualité a feuë nôtre fille la Dauphine; et qu'il a eu l'honneur de recevoir au Monde, nos petits fils le Dauphin, Le Roy d'Espagne, et le Duc de Berry, qu'il a reçû de même, les enfans dont il a plû a Dieu de benir le Mariage des Princes et Princesses de nôtre Sang depuis plus de 35. ans. Nous avons crû que sa grande Capacité, ses soins et sa sagesse meritoient une marque d'honneur, dont il puisse non-seulement joüir durant sa vie, mais passer a sa posterité, et nous avons voulu a cet effet l'annoblir et ses descendans, sans qu'il soit tenu de cesser l'exercice de sa profession, ce que nous luy avons expressement deffendu, en conside=
=ration des secours que les Princesses de nôtre sang pourront continuer d'en recevoir. A ces Causes. Et autre considerations a ce nous mouvans, de nôtre propre mouvem.t, grace speciale, certaines sciences pleine puissance, et authorité Royale; nous avons led. S.r Clément ses enfans et sa posterité mâles et femelles

nez et a naitre en legitime Mariage, annobli et annoblissons par ces presentes signées de nôtre main du titre et qualité de noble et d'Ecuyer les avons décoré et décorons: voulons et nous plait qu'en tous actes tant en jugement que hors luy, ses enfans, et ses descendans soient censez et reputez nobles, puissent parvenir a tous degrez de Chevalerie et autres dignitez titres, et qualitez reservées a nôtre Noblesse, joüir et user de tous les privileges, honneurs, franchises, exemtions, et prééminences dont joüissent et ont accoutumé de joüir les anciens Nobles de nôtre Royaume, tant qu'ils vivront noblement, voulant que comme tels, ils puissent acquerir tous fiefs nobles, de quelque nature et condition qu'ils soient, et posseder ceux qui leur pourront échoir a l'avenir, sans que led. S.r Clément soit tenu de s'abstenir pendant sa vie de sa profession de Chirurgien: luy permettons et a ses descendans de porter des armoiries, timbrées, telles quelles seront reglées et blazonnées par le S.r D'hozier juge d'armes de france, et ainsi qu'elles seront peintes et figurées dans ces presentes, auxquelles son acte de reglement sera attaché sous le contrescel

de nôtre Chancelerie, et qu'ils les fassent mettre, graver et sculper en leurs maisons, Terres et Seigneuries comme ont accoutumé de le faire les anciens Nobles de nôtre Roïaume. Et pour luy donner encore un temoignage plus autentique de nôtre estime, nous luy permettons aussi d'ajouter auxd. Armoiries une fleur de lis d'or sur un Champ d'azur, pour être portée par luy et par sa posterité, sans que pour raison de nôtre presente grace luy et ses descendans soient tenus de nous payer ou a nos successeurs Roys aucune finance ny indemnité, a quelle somme, qu'elle puisse monter, nous leur avons fait et faisons don par ces présentes, nonobstant tous Edits et ordonnances a ce contraires, nommemt. celle du mois de Mars 1696. auxquelles nous avons specialement dérogé et dérogeons par ces présentes pour ce regard seulement, sans tirer a consequence. Si Donnons en mandemt. a nos amez et feaux Conseillers les gens tenans nôtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Cour des aydes a Paris. Que ces présentes ils ayent a faire registrer et du contenu en icelles faire joüir led. Sr. Julien Clément ses enfans et posterité nez et a naître

en loyal mariage, pleinement, paisiblement, et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens. Car tel est nôtre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et durable a toûjours, Nous avons fait mettre nôtre Seel a cesd. presentes. Donné a fontainebleau au mois d'aoust l'an de grace 1711. et de nôtre Regne le 69e. Signé Loüis, et sur le reply Phelipeaux. lesd. lettres ont été enregistrées en toutes les Cours.

Lettres de Noblesse accordées par le Roy a feu Mr. Beissier Chirurgien Major des Camps et armées de S. M.

Loüis par la Grace de Dieu Roy de france et de Navarre a tous presens et avenir Salut. L'attention que Nous avons toûjours eüe a donner des recompenses et des marques d'honneur a ceux qui se sont le plus distinguez dans la profession quils

ont

ont embrassée, a excité dans les differens
arts une émulation generale qui les a
portez au 1er degré de perfection. C'est a
cette émulation que nôtre cher et bien amé
Jaques Beissier Chirurgien de nôtre bonne
Ville de Paris est redevable de la juste
reputation qu'il s'en acquise dans la
Chirurgie ou il a donné tant de preuves
de sa profonde capacité, par le succés d'un
nombre infini d'operations les plus difficiles
et les plus perilleuses, non seulement dans
nôtre Royaume, dans nos armées ou il a
servi si utilement pendant plus de trente
Campagnes, dans les Cours Etrangeres ou il a
été souvent appellé, mais aussi prés de nôtre
personne, ou il a repondu parfaitement a la
confiance que nous avions en luy, en contribuant
deux fois par ses soins et par ses sages conseils
a nôtre parfaite querison. C'est ce qui nous
porta quelque tems aprés a le gratifier de
la Charge de Chirurgien Major de nos Camps
et armées, et desirant aujourd'huy de luy
donner de nouvelles marques de nôtre
bienveillance qui puissent passer a ses descend.ts,
nous avons resolu de l'annoblir. A Ces
Causes, et autres a ce nous mouvant, de nôtre

grace speciale, pleine puissance, et autorité Royale, Nous avons par ces presentes signées de nôtre main annobli et annoblissons led. Sr. Teissier, ses enfans, posterité, et ligne masculine, et feminine nez et à naître en loyal mariage; et jcelüy décoré et décorons du titre et qualité de Noble et d'Ecuyer; voulons et nous plaît que lad. posterité et lignée soient cy apres tenües et reputées pour nobles et Gentilhommes, et qu'ils soient ainsi qualifiez en tous contrats et actes tant en jugement que dehors et qu'ils jouissent et usent pleinement, paisiblement, et perpetuellement de tous les honneurs, privileges, franchises, prerogatives, et préeminences, dont joüissent les autres Gentilhommes et nobles de nôtre Royaume, et qu'ils puissent doresnavant porter en tous lieux et endroits que bon leur semblera les armoiries timbrées, telles qu'elles sont cy empreintes en la même forme et maniere que les autres nobles d'ancienne race et noblesse de nôtre Röiaume, sans que pour raison de nôtre presente grace ou confirmation d'jcelle, jl soit tenu ny sesd. enfans nez et à naître en legitime mariage de nous payer n'y à nos

successeurs Roys aucune finance ny jndemnité, de laquelle a quelque somme quelle se puisse monter; (quoyquelle ne soit icy specifiée) nous aud. Beissier et a sesd. enfans auons fait et faisons don par cesd. presentes, attendu les signalez seruices quil nous a rendus, et qui nous ont porté a luy accorder les presentes.

Si donnons en mandement a nos amez et feaux Conseillers les gens tenans nôtre Cour de Parlement, Chambres des Comptes, Cour des Aydes a Paris, Presidens Tresoriers de france au bureau des finances aud. lieu, et a tous autres nos justiciers et officiers quil appartiendra que de nos presentes lettres d'annoblissement, dons, et exemtions, et de tout le contenu en cesd. présentes, jls fassent, souffrent, laissent led. Jaques Beissier et sa posterité mâles et femelles nez et a naitre joüir et vser pleinement et paisiblement, sans permettre quils y soient jnquietez par qui que ce soit, cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens au contraires. Car tel est nôtre plaisir: nonobstant tous Edits, Reglemens, et deffenses a ce contraires

auxquels leaux dérogatoires des dérogatoires y contenus nous avons dérogé et dérogeons par les d. presentes. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre nôtre seel. Donné a Versailles au mois de fevrier l'an de Grace 1712. et de nôtre Regne le 69. signé Loüis et au dos est écrit, Visa par le Roy Phelipeaux, pour annoblissement a Jaques Beissier. Enregistrées ou besoin a été.

Lettres de Noblesse accordées par le Roy Loüis XV. a Mess.^re^ François De La Peyronnie premier Chirurgien De S. M. reçu en Survivance.

Loüis par la Grace de Dieu Roy de france et de Navarre, a tous presens et avenir Salut. Les titres d'honneur sont la plus noble recompense que les Rois

puissent accorder a leurs sujets, et rien ne contribüe d'avantage a la perfection des arts, que d'élever a ce rang de la Noblesse ceux qui nez dans une condition commune se sont faits en les professant une réputation distinguée. François de la Peyronnie ayant merité par les preuves qu'il a données dans le public de sa capacité, de ses talens, et de son experience, le choix que nous en avons fait pour luy confier nôtre propre personne en qualité de nôtre premier Chirurgien. Nous voulons bien ajouter a la justice que nous luy avons rendüe en cette occasion, une marque autentique de nôtre grace et de nôtre bien veillance. A ces causes, de l'avis de Nôtre tres cher et tres amé oncle Le Duc D'Orleans petit fils de france Régent, et de nôtre grace speciale, pleine puissance et autorité Royale, nous avons annobli, et par ces presentes signées de nôtre main annoblissons, le S.r François de la Peyronnie, et ses enfans mâles et femelles nez et a naitre en loyal mariage; voulons et nous plait qu'en tous lieux et tant en jugement que dehors, ils soient reputez nobles et Gentilhommes, q.les puissent

parvenir a tous degrez de Chevalerie et autres dignitez, titres, et qualités reservez a nôtre noblesse, joüir de tous les Privileges, honneurs, préeminences, franchises, et exemtions dont joüissent les anciens nobles de nôtre Roïaume, tant qu'ils vivront noblement, et ne feront acte dérogeant, tenir et posseder tous fiefs, terres, et Seigneuries, de quelque titre, nom, qualité, et nature qu'ils soient, porter armes timbrées telles qu'elles seront figurées dans ces presentes lettres, et reglées par le S.r D'hozier nôtre Genealogiste et juge D'armes de france, suivant la Commission que nous luy en avons donnée par l'arrest de nôtre Conseil du 18.e Decembre 1696. et icelles faire graver et insculper dans leurs maisons terres et seigneuries, en vertu des présentes, qui ne pourront être sujettes a aucune supression, et led. S.r de la Peyronnie, ses enfans, et posterité, a aucune finance ou indemnité, dont entant que besoin seroit nous leur faisons don dés a present.

Si Donnons en Mandement a nos amez et feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Chambre des Comptes, et Cour des aydes a Paris, Presidens tresoriers

Generaux au Bureau des finances établi a Paris, et a tous autres nos justiciers et Officiers qu'il appartiendra, que ces presentes ils ayent a faire Registrer, et du contenu en icelles joüir led. s.r de la Peyronnie, ses enfans, et posterité nez et a naitre en loyal mariage, pleinement, paisiblement, et perpetuellement cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens contraires, nonobstant tous Edits, Declarations, ord.ces, arrêts, et Reglemens, auxquels nous avons derogé et derogeons par ces presentes a cet égard seulement. Car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable a toûjours, nous avons fait mettre nôtre seel a cesd. presentes. Donné à Paris au mois de Juin L'an de grace 1721. Et de nôtre Regne le 6.e signé Loüis.

Par le Roy
Le Duc D'Orleans
Regent présent.

Visa D'Aguesseau.
Pour annoblissem.t a françois de La Peyronnie, signé et Phelipeaux.

56



Contract d'union entre les Chirurgiens de l'ancien College, et les Chir.ens Barbiers passé le 1.er 8.bre 1655.

Pardevant les Nottaires Gardenottes du Roy nre Sire en son Châtelet de Paris soussignez

Furent présens en leurs personnes, Maitre Jean Houllier Maitre Chirurgien juré de longue Robe, et Prévost du College des Chirurgiens Jurez de cette ville de Paris, maitres Jean Boudet Doyen dud. College, Antoine Piètre, Maurice Gigot, Pierre Benard, Pierre Mattot, Jean Guillauteau, Pierre Aubin, Nicolas Bailly, Pierre Corbilly, Jaques Colombe, Etienne Boison, Etienne Navarre, Jean Gillet, Martin Rogér, et Jean Bronsard, aussi maitres Chir.ens Jurez de Robe longue a Paris: Et encore lesd. Houllier, Boudet, Pietre, Gigot, Benard, Mattot, Guillauteau, Aubin, Bailly, cōe Procureurs desd. S.rs de Corbilly, Boison, Navarre, Gillet, de Jean Roger et Jean Bronsard, fondez de leur procuration passée pardevant Cornille et Guyon Notaires soussignez, le 18. septembre, écrite au bas des articles, faisant mention des conditions cy aprés déclarées annexée a la minutte des présentes pour y avoir recours d'une part; Et Maitres François Fremin, Jaques Le Fevre, Leonard Dollé, et Bonnaventure Guyart, Maitres Barbiers Chirurgiens a Paris, Jurez et Gardes de la Communauté des M.es Barbiers Chir.ens a Paris, Charles Petitbon, Servin Du vieux, Pierre Hideux, Jaques Claquenelle, Julien Beynard, Pierre Tourbier, Jaques Juif, Paul Emmerez, aussi M.es Barbiers Chir.ens a Paris, tous deputez et ayant pouvoir pour l'effet des présentes de lad. Communauté desd. Maitres Barbiers Chirurgiens, par Acte du 4. aoust dernier, signé De la Marche Greffier de lad. Communauté, dont est apparu annexé a la minutte des présentes pour y avoir recours, et cy aprés transcripte. Maitre Etienne David, René Corbeau, anciens Jurez desd. Maitres Barbiers Chirurgiens a Paris, et Claude Jacquemain aussi M.tre Barbier Chir.en a Paris d'une part. Lesquelles parties desirant vivre a l'avenir en paix et union entre lesd. Communautez, pour la gloire de Dieu, utilité publique, et repos desd. deux Communautez, augmenter, si faire se peut, l'honneur de leur profession, eviter et terminer tous les procés et differens qui sont et naissent journellement entr'elles, ont sous le bon plaisir du Roy, et de Nosseig.rs de la Cour de Parlement, fait et accordé entr'elles ce qui ensuit: C'est a sçavoir que lesd. Maitres Chir.ens Jurez, et les Maitres Barbiers Chir.ens du consentement de Mess.rs les Doyen et Docteurs

Regens de la Faculté de Medecine de Paris seront et demeureront unis a l'auenir a une seule et mesme Compagnie, et ne composeront qu'un mesme Corps, pour jouir concurremment des droits et priuileges attribuez tant a l'une qu'a l'autre Compagnie. Item que les officiers electifs, scauoir le Preuost et les quatre Jurez et Gardes, auront leurs places accoutumées, fonctions, droits, honneurs, sans prejudice aux droits et honneurs de M.rs les Doyen et Docteurs Regens de la Faculté de Medecine de Paris, de M.r le premier Barbier du Roy, son Lieutenant, et de M.r le 1.er Chir.en du Roy. Item pour tenir ordre et euiter confusion, tant pour les seances aux assemblées que pour marcher aux Ceremonies, sera dressé un Catalogue, ou douze des anciens maitres Chir.ens Jurez qui se trouueront lors a Paris seront les premiers en ordre, suiuront aprés tant lesd. maitres Chir.ens Jurez que lesd. maitres Barbiers Chir.ens suiuant l'ordre de leur reception. Item le Preuost sera élu a la pluralité des voix des deux Compagnies unies de deux en deux ans, a tel jour que l'on conuiendra, lequel Preuost sera pris alternatiuement de l'une et de l'autre desd. Compagnies. Item sera élu tous les ans deux Jurez Gardes, deux maitres de Confrairie, et huit notables, dont moitié sera pris desd. Chir.ens Jurez et l'autre desd. Barbiers Chir.ens. Item les 12. plus anciens maitres selon l'ordre du tableau qui assisteront au Seruice diuin, et visite pieuse des pauvres malades qui se fait tous les 1.ers lundys du mois aud. College, auront chacun dix sous de retribution pour leurs assistances, et seront tenus d'y assister en Robes et Bonnets, tant pour aller a l'offrande, que durant lad. visite pieuse que autres actes, examens, et assemblées dud. College, permis aux autres maitres de s'y trouuer si bon leur semble. Item lesd. Compagnies unies dresseront des Statuts pour les interrogatoires et receptions des maitres tels qu'ils auiseront bon estre qui seront compilez des anciens Statuts de l'une et l'autre Compagnie. Item tous lesd. maitres unis prendront la qualité de maitres Chir.ens Jurez et Barbiers a Paris, lesquels mettront, si bon leur semble, les enseignes de S.t Cosme et S.t Damien, auec boettes, poilettes, bassins montres et autres marques que les uns et les autres ont toujours mis ou conjointement ou separement. Item que la Communauté desd. maitres Barbiers Chir.ens sera quitte de toutes dettes, et apportera franc et quitte d'icelle dettes tout ce qui luy appartient, pour estre commun auec ce qui appartient a la Compagnie desd. Chir.ens Jurez. Item a esté accordé qu'il s'obtiendra a frais communs, et a proportion du nombre d'entr'eux, lettres patentes et autres expeditions necessaires pour la perfection d'icelle union. Item que moyennant cette union parfaite, l'une et l'autre Communauté demeurera quitte l'une enuers l'autre de toutes choses generalement quelconques

de tout le passé jusqu'aujour de lad. union quj commence du jour de la datte des présentes et de leur homologation. Item que les aspirans tant de l'une que de l'autre Compagnie acheueront leurs actes de maitrise en la manière et selon la forme obseruée en la Compagnie ou jls auront été jmmatriculez; quj n'auront séance qu'aprés les derniers maitres de l'une et de l'autre Compagnie lors de l'union. Neantmoins toute la Compagnie unie mandée pour y assister si bon luy semble. Item, que les maitres desd. Compagnies seront obligées de fournir et faire trouuer deux d'entr-eux au grand Burreau et hopitaux, suiuant et au desir des Arrets. Item, que de tous les actes quj se feront du jour de lad. union a l'aduenir, jl en sera tenu Registre aux Conclusions par le Greffier ord.re Et pour faire homologuer le présent Contract en la Cour de Parlement, et obtenir toutes lettres nécessaires, lesd. parties ont fait et Constitué, scauoir lesd. maitres Chir.ens Jurez M.e Claude Cheualier Procureur en Parlement, et lesd. maitres Barbiers Chir.ens M.e Pierre de la Marche Procureur aud. Parlem.t auxquels jls donnent pouuoir de ce faire, car ainsi a été accordé entre lesd. parties, promettant, &c. Obligeant &c. Chacun endroit soy &c. renonçant de part et d'autre. fait et passé en la maison dud. S.r Boudet rüe du jour, Paroisse S.t Eustache. l'an 1655. Le 1.er jour d'Octobre aprés midy, et ont signé la minutte des présentes demeurée aud. Guyon. et a la suitte est écrit.

Ensuit la teneur de l'acte et pouuoir desd. Maitres Barbiers Chirurgiens a Paris.

Extrait des Registres de la Chambre de Jurisdiction du 1.er Barbier du Roy du 7.e Juillet 1655.

Nous soussignez Maitres Barbiers Chir.ens a Paris, auons pour le bien public et conseruation de la Chirurgie en sa perfection, consentj et consentons que notre communauté et celle du College de S.t Cosme soient unies, et que ceux quj seront députez par chacune desd. Communautez, scauoir pour n.re Communauté les quatres Jurez et ceux quj seront nommez auec eux, en l'assemble quj sera tenüe desd. Jurez et huit, et pour celle de S.t Cosme, et pour celle de S.t Cosme ceux quj seront par elle députez, puissent conuenir des articles pour cette union, et garder ce quj sera arresté par lesd. députez, a la charge qu'on conseruera la dépendance, tant de m.r le 1.er Barbier du Roy que l'union a la Faculté de Medecine. ainsi signé, Tannerie, Dauid, René Corbeau, Tremin, Du vieux, Hideux, Gendron, Claquenelle, Le Feure, Gaburet, Petit bon, Sauzea, P. Emmerez, De Condé, Gasteau, J. Besnard, Creslot, Tourbier, Clement, De Cheuery, Lescot, F. Marcez, F. de la Marle, Devaux, Roussel, J. Dollé, Le Bel, D'Agneaux, Juuenay, J. l'Groreel, Haulmonté, C. le Breton, Devaux laisné, Juif, J. Petit, E. Guillard, Bertrand Desforges, Jacquemain, de S.t Omer, Arnault, de Gisencourt, Raffirod, Ouurard, D'acheter, Daimier, Poullet, J. Gallois, Du vieux, Oliuier, Turpin, Guillemain, Fourier, T. l'Eueque, Aubert, l'Eueque, J. Mauuillain, Masoyer, A. Bertrand, F. Herard, Herard, Gayant, Chapiron, Doky, De la Cuisse, Champagneux, Bouchet, Serre, Ruffin, J. Doye, Huot, Garnier, J. Perducat, D'ally, Gonin, Coudreau, Fournier, Gonin, Delaval, Dellon, Patois, Langlois.

Du Mercredy 4.e aoust 1655.

Ce jour en l'assemblée des Jurez et des huit maitres nommez en la

Communauté des maitres Barbiers Chir.iens de cette ville de Paris, en la Chambre de Jurisdiction, après avoir vû l'acte signé de plus des deux tiers de la Communauté, et qu'il a été proposé de nommer a l'effet dud. Acte huit deputez; l'aff.re mise en délibération, les voix recueillies, ont été nommez maitre Charles Petitbon, Severin Duvieux, Pierre Hideux, Jaques Claquenelle, Etienne Guillard, Julien Besnard, Jaques Juif et Paul Emmerez pour avec lesd. Jurez proceder a l'execution du susd. Acte, Signé David, René Corbeau, Fremin, le Feure, Du Vieu, Hideux, Claquenelle, Jacquemain, Paul Emmerez. Et led. Jour en lad. Chambre et assemblée lesd. Jurez ayant rapporté que led. Guillard l'un des susnommez deputez s'y est excusé de lad. Commission, et qu'il etoit besoin d'en elire un au en son lieu, les voix recueillies, a été nommé Maitre Pierre Tourbier aussi maitre Chirurgien pour l'effet que dessus au lieu dud. Guillard qui s'est excusé. Signé David, René Corbeau, Fremin, le Feure, Claquenelle, Jacquemain aussi signé Delamarche Greffier. Signé Cornille et Guyon avec Parafe.

Registré, ouy le Procureur G.nal du Roy pour être executé selon sa forme et teneur, aux charges portées par l'Arrest de ce jour. a Paris en Parlement le 7.e septemb. 1656. Signé Du Tillet.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, A tous présens et avenir Salut. Nous avons été bien et duëment informez de l'utilité qu'apporteroit l'union des Communautez des Maitres Chirurgiens Jurez de longue Robe de nôtre bonne ville de Paris, et des maitres Barbiers Chir.ens de lad. ville, laquelle faisant cesser toutes les Contentions que leur division a fait naitre, ne laisseroit de part et d'autre qu'une louable emulation d'exceller dans l'exercice d'une profession laquelle a toujours fait d'autant plus considerer ceux qui la pratiquent, qu'elle est reconnüe necessaire pour la conservation de la vie des hommes. A CES CAUSES, sçavoir faisons, que voulant favorablement traiter lesd. Communautez, assoupir tous les differens qui sont entr'elles, et augmenter autant que faire se pourra l'honn.r de la profession de la Chirurgie, après avoir fait voir en n.re Conseil le Contract passé entre lesd. Maitres Chir.ens de longue Robe et lesd. maitres Barbiers Chir.ens pour raison de leur union du 1.er octobre dernier, cy attaché sous le contre scel de notre Chancellerie: Nous avons de l'avis d'iceluy, et de nôtre grace speciale, pleine puissance, et autorité Royale par ces presentes signées de n.re main, loué ratifié et approuvé, louons ratifions, et approuvons led. contract d'union, lequel nous voulons être executé selon sa forme et teneur, quoy faisant lesd. Communautez unies demeureront sous la jurisdiction de nôtre 1.er Barbier ou son Lieutenant, et sous la dépendance de la Faculté de medecine, et a la charge que que les maitres qui seront reçus, seront tenus a l'avenir de prêter serment entre les mains du Lieutenant Criminel de n.re Prevôt de Paris, pour la validité de leurs rapports, outre celuy qu'ils auront fait a la maniere accoutumée lors de leur reception entre celles de n.re 1.er Barbier ou son Lieutenant, le tout sans déroger sans-déroger aux statuts privileges et droits a luy attribuez par les Roys nos predecess.rs confirmez par Declaration du mois de Jan.er 1611. Registrée ou besoin a été,

non plus qu'a la Jurisdiction portée par jcelle en cequi en concerne l'execution.
Si donnons en Mandement a nos amez et feaux Conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement et Cour des Aydes a Paris, et tous nos autres juges quil appartiendra, que les presentes et led. contract ils fassent Registrer, et du Contenu en jceux jouir et user lesd. Communautez unies plainement et paisiblement, et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire: Car tel est nôtre plaisir. Et afin que ce soit chose firme et stable a toûjours, nous avons fait mettre nôtre Seel ausd. presentes. Donné a Paris au mois de mars, l'an de grace 1656. et de nôtre Regne le 13.e Signé LOUIS, et sur le reply Par le Roy Phelypeaux, visa Seguier, et Scellé en lacs de soye de Cire verte, et a côté sur led. reply est écrit.

Registré, ouy le Procureur General du Roy, pour jouir par les jmpetrans de l'effet et contenu en jcelles, et être executées selon leur forme et teneur, aux charges portées par l'Arrest de ce Jour. a Paris en Parlement le 7.e Septemb. 1656. Signé Du Tillet.

Extrait des Registres de Parlement.

Entre les Prevots et Communauté des maitres Chir.ens Jurez en l'université de Paris, Bon de Billy et Jean le Feure maitres Barbiers Chirurgiens en cette ville de Paris, et Jurez au Châtelet de Paris, tous opposans a la verification et enregistrement des lettres de Declaration du Roy données au mois de Mars dernier, pour l'union des deux Communautez des maitres Chir.ens de Paris d'une part: et les Jurez et Gardes de la Communauté des maitres Barbiers Chir.ens de cette ville de Paris, poursuivans lad. verification, defendeurs a lad. opposition. Et entre Jean Robin, Philippes hebert, Pierre Braye, Remy Lagnier, Pierre de Leurye, Simon Filastre, Mathieu Boiteau, et François de Leurye. Maitres Chir.ens Jurez en l'université de Paris aussi opposans suivant leur Requeste du 7. aoust dernier, aud. enregistrement de lettres d'union: et lesd. Prevots et Communauté des maitres Chir.ens Jurez de lad. université au College de S.t Cosme, et lesd. Jurez et Gardes de lad. Communauté des maitres Chir.ens ~~Jurez~~ Barbiers poursuivans led. Enregistrement desd. lettres, et deffendeurs a lad. opposition:, Et encore entre Maitre Jaques Tardieu Lieutenant Criminel de la Prevosté et vicomté de Paris, Intervenant et demandeur, Con.er du Roy suivant sa Requeste du 23. aoust dernier, et lad. Communauté des m.es Chirurgiens du college de S.t Cosme, la Communauté des M.es Chir.ens barbiers de Paris, de Bon de Billy et le Feure Chir.ens du Roy et Jurez en lad. Prevosté et vicomté de Paris deffendeurs d'autre. Veu par la Cour lesdites lettres et Declaration du Roy données au mois de mars dernier. Signées LOUIS et sur le Reply par le Roy Phelypeaux, et scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soye; par lesquelles et pour les causes y contenües led. Seig.r Roy auroit loüé, ratifié, et approuvé le Contract d'union passé le 1.er 8.bre 1655. desd. Communautez des maitres Chir.ens Jurez de longue Robe, et des Maitres Barbiers Chir.ens de Paris, lequel il veut être executé selon sa forme et teneur, et que lesd. deux Communautez unies demeurent sous la garde et Jurisdiction de son 1.er Barbier ou son Lieutenant, et sous la dépendance de la Faculté de Medecine, a la charge

que les Maitres qui seroient receus a l'avenir seroient tenus de prester serment entre les mains du Lieutenant Criminel du Prévost de Paris pour la validité de leurs rapports, outre celuy quils auroient fait a la maniere accoutumée lors de leur réception entre celles de Sond. 1.er Barbier ou son Lieutenant, le tout sans déroger aux statuts, privileges, et droits a luy attribuez par les Roys, par Declaration du mois de Janv.er 1611. Led. Contract attaché auxd. lettres sous le contrescel de la Chancellerie. Arrest du 6. Avril dernier, par lequel sur l'opposition desd. Prevost et Communauté des Maitres Chir.ens Jurez en l'université de Paris, de Billy et le Feure maitres Barbiers Chir.ens et Jurez au Chatelet de Paris, a la verification et Enregistrem.t des susdites lettres, poursuivie par les d. Jurez et Gardes de la Communauté des Maitres Barbiers Chir.ns suivant leur Requeste par eux présentée a cette fin a la Cour, les parties auroient été appointées au Conseil, bailler moyens d'opposition, reponses, et produire causes d'oppositions, réponses, productions des parties: lad. Requeste du 7.e Avril dernier desd. Robin et consors contenant leur opposition a l'Enregistrement desd. lettres; Arrest du 22. May aussi dernier par lequel sur lad. opposition, les parties auroient été appointées a bailler Causes d'opposition, réponses ecrire et produire, joint les fins de non recevoir desd. Jurez et Gardes qui etoient que par Arrest contradictoirem.t rendu au Conseil privé du Roy du 17. Mars dernier, les opposans auroient été déboutez de leurd. opposition, deffenses au contraire, forclusions de fournir de deffenses auxd. fins de non recevoir par lesd. ~~desd. Jurez et Gardes~~ Robin et consorts, causes d'opposition par eux fournie réponses et productions des parties, contredits desd. Communautez des Chir.ns Jurez, Jurez et Gardes, et desd. de Billy et le Feure, forclusion d'en fournir par jceux Robin et consors suivant l'Arrest du 1.er Juillet dernier, lad. Requeste d'jntervention du 23.e Aoust ensuivant dud. Tardieu contenant ses Conclusions, a ce qu'en cas que lad. union fut homologuée et les lettres patentes verifiées, que ce ne seroit qu'a la charge de prester par lesd. maitres Jurez Chir.ns le serment en tel cas requis et pardevant luy, lesquels luy seroient présentez par les Chir.ns du Roy au Châtelet, en présence du Prevost et autres députez dud. College, et leur être la matricule délivrée par le Greffier d'jceluy Tardieu, Arrest du 26.e dud. mois d'Aoust par lequel sur lad. jntervention, les parties auroient été appointées a ecrire et produire; Requeste desd. Jurez et Gardes de renonciation de répondre, produire et contredire sur lad. Intervention, forclusion de fournir moyens d'jntervention par led. Tardieu, production desd. Tardieu de Billy et le Feure, forclusions de produire par lesd. Prévost et College, méme de contredire tant par eux que par les autres parties, suivant led. Arrest a contredire declaré commun, Appointement signé des parties et de leurs Procureurs entre lesd. deux Communautez joint et mis au sac: Conclusions dud. Procureur Gnal. Tout joint et Consideré. Dit a été, Que lad. Cour faisant droit sur le tout, sans s'arrester aux oppositions desd. Robin et consors: Ordonne que le Contract d'union des deux Communautez des Jurez Chir.ns du College de S.t Cosme, et des Maitres Barbiers Chir.ens de cette ville de Paris, et lesd. lettres de Confirmation d'jceluy, seront Registrées au Greffe d'jcelle, pour jouir par les jmpétrans de l'effet et contenu en jcelles, et étre executées selon leur forme et teneur. a la charge que le 1.er Barbier du Roy Garde des Chartres et privileges des Maitres Barbiers Chir.ns de ce Royaume et ses Success.rs en lad. Charge demeureront 1.er Prévost honoraire desd. Communautez unies, et jouiront des mémes honneurs, prérogatives et droits dont luy et

leurs prédecess.rs ont bien et dûment jouy en la Communauté desd. maitres Barbiers Chir.ens ~~du Royaume~~ avant lad. union, et en cas de mutation de ses Successeurs en lad. Charge, seront tenus de se faire recevoir esd. Communautez unies en la méme forme et maniere que M.e François Barnoin 1.er Barbier a été reçû aud. College, et que son Lieutenant et ses Success.rs en lad. Charge seront Prévots perpetuels desd. Communautez unies, et jouiront pareillement des mémes honneurs prerogatives séances et droits dont ils ont aussi bien et dûment jouy en lad. Communauté des Maîtres Barbiers Chir.ens le tout ~~tant~~ et si longuement qu'ils demeureront pourvûs desd. Charges, et mutation arrivant de celle de lieutenant, elle ne pourra etre remplie que de l'un des maitres qui aura passé par les Charges de Prévot Juré et garde, ou qui aura 15. ans de maitrise: et sera au surplus led. Contract a l'egard des officiers electifs, et des autres clauses portées par iceluy, executé selon sa forme et teneur. Et outre sera lad. Communauté unie tenüe de laisser jouir le 1.er Chir.en du Roy des mémes séances dont il a cy devant bien et dument jouy esd. Communautez; et sans qu'icelles Communautez se puissent respectivement rechercher ny demander compte de leurs précedentes administrations et receptions faites ou a faire des aspirans en cours ou en Chef d'oeuvre, et immatriculez avant le 26. may 1656. Sans que les particuliers qui n'ont été reçus aud. College de S.t Cosme, ou Communauté desd. Barbiers Chir.ens de cette d. ville de Paris et qui exercent la Chir.ie et barberie dans la ville et faubourgs de Paris puissent prendre autres qualitez, ny marques que celles qu'ils avoient avant lad. union, ny faire aucune Communauté de Chir.ens ny Barbiers Chir.ens sans prejudice des droits et prérogatives des deux Jurez Chir.ens du Châtelet en titre d'office qui en jouiront et useront com̄e ils ont fait depuis leurs réceptions, et com̄e ils en usent et en jouissent a présent; lesquels offices de Jurez, vacation arrivant par mort ou demission des pourvûs, ne pourront étre possedez que par des maitres qui auront été reçus esd. Compagnies unies, lesquels ne pourront prétendre autre droit que celuy auquel lesd. pourvûs sont maintenus par le ~~d.~~ present Arrest, et a la Charge que tous les Maitres qui seront reçus a l'avenir esd. Communautez unies prêteront le serment devant led. Lieutenant Criminel, Conformement aux d. Lettres Sans dépens entre toutes les parties. Prononcé le 7.e Jour de Septemb. 1656.

Signé Du Tillet.

On auroit pû conserver a la Compagnie unie l'avantage de rester dans le Corps de l'université, si le 1.er Article du Contract d'union avoit été executé, qui consistoit a ne contracter cette union qu'avec l'agrément de la Faculté de Medecine que l'on auroit pu engager en y donnant son consentement, a confermer a la Compagnie unie, ce qu'elle avoit accordé en differens tems a l'une et a l'autre, a de certaines conditions pour l'avenir, je veux dire, de continuer a regarder les Chir.ens com̄e ses Ecoliers, a la charge qu'il n'en seroit point reçû dans la suite qu'ils n'eussent fait leurs humanitez, et pris leur Cours de Chir.ie des Profess.rs de la Faculté; et en y joignant un Cours de Philosophie*; l'université auroit pû intervenir dans le contract d'union, son interest étant d'augmenter le nombre de ses suppots au lieu de le diminuer: mais les S.rs Houllier, Pierre, et autres faux freres ~~[illegible]~~ promoteurs de cette union, n'ayant que leurs Interets en recomendation, dans la vûe de partager entre eux et leurs affidez les deniers provenans de l'admission qu'ils firent, com̄e on dit, sous la Cheminée, d'un bon nombre de Maitres Chir.ens n'eurent garde d'y appeller la

* et le titre de M.e es Arts,

Faculté de Medecine nonplus que l'université, qui auroient pû éclairer les tenebres de leur mannoeuvre interessée.

Nous avons vû depuis peu la même chose arriver dans la Fabrique des nouveaux Statuts, si ce n'est que l'ambition du Chef pour soumettre a sa jurisdiction les Chir.^rs^ de toute espece, y ût autant de part, que l'avarice de 3. Prevots, du Lieuten.t du Receveur et du Greffier, qui pour 4. a 5. mille livres qu'ils touchent extraordinairement par l'aggregation de toutes sortes d'officiers et de Privilegiez, vendirent avec la derniere allegresse, le bien public, leur propre honneur, et celuy de leur Compagnie. Mais pourquoy s'en étonner, puisque ce pernicieux usage est etably de tems immemorial dans toutes sortes d'Etats et de Conditions du petit au grand, qui fait que la Cupidité des particuliers qui gouvernent, les porte a diriger leurs premieres vües a faire leur compte au depens du public.

Le renouvellement de ces Statuts étoit cependant l'occasion la plus favorable qui pouvoit se rencontrer, pour faire rentrer la Chirurgie dans ses Anciens droits et privileges, si le p.r Chirurgien du Roy avoit ût l'intention de procurer l'honneur de cet Art, de ceux qui l'exercent, et de se rendre luy même recommendable a la posterité. L'Ascendant qu'il s'étoit aquis sur l'esprit du ~~Roy~~ Prince luy donnant lieu de representer a ce Monarque qu'il étoit de sa gloire et de sa Justice, de retablir le corps des Chir.^rs^ dans l'université ou ses Predecess.^rs^ l'avoient successivement affermi et luy même par la Confirmation de leurs anciennes Chartes qu'il avoit accordée a leur Ancien College par ses lettres patentes dans la forme la plus autentique au Commencement de son Regne. Que leur Corps n'en avoit été exclus depuis ce tems là, aprés l'union des deux Communautez, que par le mauvais procedé des promoteurs de cette union, qui avoient, conformement a leurs vües interessées, secondé en cela la haine des Medecins contre un Corps composé de Sujets dont les lumieres leur faisoient ombrage en bien des occasions, et qu'en ne recevant a l'avenir dans cette Compagnie que des gens lettrez, c'étoit le seul moyen d'en éloigner beaucoup de sujets d'une naissance la plus abjecte, gens sans éducation, et pour l'ord.re sans probité, et incapables d'acquerir les Connoissances ~~qui~~ convenables pour bien exercer un Art qui demande, outre la pratique, une certaine mesure d'erudition litteraire, propre a former d'habiles Chir.^rs^ mais sa vangeance, son Ambition, et ses propres interests, l'ayant fait agir sur des principes directement opposez. Ces Reglemens ont été le coup le plus mortel que l'on pouvoit porter a la Chirurgie, qui ne peut manquer de l'avilir dans la suite, et de la faire dans quelques années, degenerer de son ancien lustre en la peuplant de tres mauvais sujets.

Extraits des Fondations qui s'executent dans la Compagnie des Chirurgiens de Paris pour l'utilité publique.

Premier extrait de deux donations faites au College et Faculté des Chirurgiens de Paris par Maitre Nicolas Langlois Docteur Juré en lad. Faculté, auec les charges et conditions a ce requises.

A ce que la mémoire des choses dignes de recommendation ne perisse par laps de temps, il a semblé bon au College de M.rs les Chirurgiens de Paris, faire entendre a tous presens et aduenir que vénérable et Scientifique personne M.e Nicolas Langlois l'un des susd. Chir.ens mû de déuotion et Charité enuers les pauures, et de singuliere affection enuers led. College et Faculté, luy a conféré et fait donnation a deux diuerses fois des rentes cy aprés déclarées, lesquelles pour quelconque occasion et en aucune maniere que ce soit, ne pourront étre vendües ny allienées. Méme s'il aduenoit que icelles rentes ou aucunes d'icelles fussent rachetées, le Préuost dud. College et Faculté qui pour lors sera appellera les heritiers dud. S.r Langlois qui receuront les deniers dud. rachapt, et constituront sur eux pareilles rentes au profit dud. College.

Premiere donation.

Par la 1.re donation faite le 28. auril 1574. dont le Contract est passé pardeuant Foucart et Brigand Nott.res et enregistré par led. Brigand au greffe des Insinuations du Chatelet de Paris le 17.e may aud. an: led. S.r Langlois a donné aud. College et Faculté 31.tt 14 sous six deniers tournois de rente sur l'hotel de ville en deux parties, l'une de 21.tt tournois faisant partie de 45.tt tournois a luy Constituées par M.rs les Préuôt des Marchands et échevins de la Ville de Paris le 9. Decemb. assignées sur les magazins et greniers a sel de la Ferté-Bernard, la Fleche, et au. mentionnez es lettres de la Constitution, Enregistrées par Quetin Nott.re et l'autre de 10.tt 14. sous six deniers tournois de rente sur l'hôtel de ville, aquis par led. Langlois de M.e Louis Capel et ses freres le 3.e 8.bre 1560. par contrat passé pardeuant Bergeon et Goguier aussi Nott.res dont la minutte est pardeuers led. Goguier. Lad. rente auparauant Constituée par lesd. Préuot des Marchands et échevins a dam.lle Emery mere desd. Capels le dernier may 1554. sur les magazins et Greniers a sel de Paris, Compiegne, Soissons, et au. déclarez es lettres de lad. Constitution pour en étre a toujours par led. S.r Préuost les arrerages reçûs aux termes a Paris accoutumez et employez cōe s'ensuit.

1.o par led. S.r Préuot sera le 1.r lundy de chacun mois de l'année distribüé aux six plus anciens Maitres dud. College qui auront assisté en l'Eglise de S.t Cosme depuis dix heures du matin jusqu'a la fin de la visitation accoutumée des pauures malades la somme de 44. sous six deniers tournois, a sçauoir 7. sous 6. deniers

tournois a chacun des six dont led. S.r Prevost sera l'un.

2.° le 1.er lundy de Jan.er tous les ans sera baillé au Clerc ou bedeau dud. College, la somme de 44. sous six deniers tournois, à la charge qu'il fournira tous les 1.ers lundys du mois de l'année du papier, plumes, encre, poudre, brenche-plumes, pour faire les ordonnances desd. Chir.ens a bailler aux pauvres malades.

3.° A la fabrique de lad. Eglise de S.t Cosme sera pareillement baillé la somme de 50. sous tous les ans le 1.er lundy de Jan.er

Seconde donation.

Par la seconde donation led. S.r Langlois a donné aud. College et Faculté 50.tt tournois aussi sur l'hôtel de ville a payer cōe dessus aux 4. termes de l'an en deux parties l'une de 33.tt six sous huit deniers tournois aud. Langlois constituée sur l'hostel de ville le 21.e Septemb. 1573. et l'autre de 16.tt 13. sous 4. deniers tournois aussi sur led. Hôtel de ville le 21.e Avril 1571. premierement avec retention d'usufruit, par contract passé pardevant Simon et Brigand Nott.es le 19.e Juin 1574. Insinué au Greffe des insinuations du Chatelet de Paris le 1.er jour de Juillet ensuivant, et depuis avec don et cession d'usufruit par aud. contract passé pardevant Foucaut et Brigand le 31.e jour d'Aoust 1576. pour les causes y declarées et les conditions suivantes.

1.° led. S.r Prevôt baillera et payera tous les ans le 1.er lundy de Jan.er au Curé de lad. Eglise de S.t Cosme 50. sous tournois et autant aux Marguilliers pour la fabrique d'icelle Eglise, outre et pardessus la somme portée par la premiere donation.

2.° fournira et fera renouveller d'année en année un cierge de cire blanche du poids de cinq livres environné de l'ecriteau contenant le nom et surnom dud. S.r Langlois, pour être led. cierge allumé tous les 1.ers lundys des mois de l'année, et les vigiles et festes de S.t Cosme et S.t Damien avec les autres cierges de lad. Eglise.

3.° Chacun 1.er lundy des mois de Septemb. Octob. Novemb. Decemb. Jan.er Fev.er Mars, et Avril fournira six cotrets et six fagots pour etre allumez et bruliz pour chauffer les pauvres malades, et principalement les petits enfans qui seront venus et apportez en lad. Eglise pour etre visitez a raison de leurs maladies, et en avoir l'avis et ordonnance desd. Chir.ens

4.° fera enregistrer en deux roulleaux de parchemin les noms et surnoms de tous les Docteurs, Licentiez et Bacheliers de lad. Faculté de Chir.ie decedez depuis l'an 1033. cōe ils sont décrits au vieux tableau etant aud. College, et specialement et y compris sans ancuns jusqu'à présent, et consecutivement ~~leur~~ ceux qui cy après décéderont. L'un desquels roulleaux sera apposé au lieu plus eminent et commode du barreau desd. S.rs Chir.ens etant en lad. Eglise de S.t Cosme: et l'autre demeurera pardevers led. S.r Prevôt, pour être mis aux Ecoles de Chir.ie sitôt et incontinent qu'elles seront bâties au lieu qui pour ce a été acheté dans la rüe Hautefeuille prés les Cordeliers, cōe appert par l'achapt dud. lieu, par M. A. de Malezieu Chir.en du Roy et Prévôt dud. College, pour et au nom d'icelluy suivant les Contracts de ce passez le 7.e mars 1578. et le 22.e May ensuivant, pardevant de Neelz et Cothereau Nott.es et homologuez en la Cour de Parlement et Registrez aux Registres d'icelle le 12.e avril dud. an.

5.° recevra ~~les arrerages~~ le surplus des arrerages de lad. rente de 50.tt tournois

pour etre distribué, s'il avenoit (ce que Dieu ne veuille) qu'aucun desd. Chir.ns devinst nécessiteux par maladie ou autrement, selon et ainsi qu'il verra bon être, appellez avec luy six des plus anciens de la Faculté.

6°. cependant qu'il n'y aura aucun dud. College nécessiteux led. Prevost mettra en rente de 3. en 3. ans les arrerages qu'il aura reçus de lad. rente de 50.tt tournois selon et ainsi qu'il a été bien et louablement commencé par led. S.r de Malezieu Prevost susd. lequel suivant cet article, a acquis pour et au profit de lad. Faculté, 12.tt 10. sous tournois de rente, moyennant la somme de 150.tt tournois comme appert par Contract du 5. 8bre. 1579. pardevant Nutrat et le Moyne Nott.res a ce present le S.r Langlois denommé aud. Contract.

7°. De laquelle nouvelle acquisition, ensemble des autres qui cy aprés auront été faites des arrerages tant desd. 50.tt tournois de rente que desd. remplois, led. S.r Prevost pourra prendre tant le principal que les arrerages d'icelles nouvelles acquisitions, pour subvenir a batir lesd. Ecoles de Chir.ie coe dessus, desquelles led. Langlois sera nommé le 1.er fondateur: et ce de 12. en 12. ans, au cas que pendant led. temps il ne se présente aucun nécessiteux aud. College, et non autrement, sans que pour le batiment desd. Ecoles, on y puisse employer le principal des 50.tt de rente donné par led. Langlois, ainsi que dit est.

8°. Fera led. Prevost inserer les susd. donations, tant au livre des statuts dud. College, qu'au Registre des Actes d'iceluy.

9°. Plus sera renouvellé de 20. en 20. ans, les tableaux apposez a S.t Cosme, et qui cy aprés seront mis aud. Ecoles, faisant mention de ce que dessus.

10. Aussi baillera un exemplaire de ce présent avertissement signé de sa main et de deux plus anciens dud. College, ensemble de l'un des deux Chir.ns Jurez au Châtelet de Paris qui lors seront aud. College, a chacun qui de nouveau sera recu a la licence et Faculté de Chir.ie dés le lendemain de son doctorat, et sitôt et incontinent qu'il aura presté le serment pardevant M.r le Prévost de Paris.

Toutes les choses susdites, donations, Conditions, et modifications, sont amplem.t déclarées et contenües es Contrats dessus nommez, et entant que besoin est et seroit ont été ratifiées par led. S.r Langlois donateur, ace acceptant et stipulant led. S.r de Malezieu Prevost susd. pour iceluy College et Faculté donataire: Coe appert par le dernier Contract sur ce passé pardevant Desnots et Brulé Nott.res le 8. Juillet 1578. lequel Contract a été par lesd. parties respectivement en personne présenté au Greffe des Insinuations du Chatelet de Paris le 14.e jour dud. mois de Juillet aud. an, et enregistré au 34.e Volume d'icelles insinuations. Pareillem.t a été omologué et Registré en la Cour de Parlement le 16.e Fev.r 1581. par Arrest d'icelle Cour dont la teneur s'ensuit.

Extrait des Registres de Parlement.

Vu par la Cour la Requeste présentée par les Prevost et College des Chir.ns Jurez en la ville de Paris, et M.e Nicolas Langlois l'un desd. Chir.ns par laquelle attendu le don fait par aumône par led. Langlois, aux charges et pour l'accomplissement des oeuvres charitables contenües es 4. Contrats faits entre les parties des sommes de 31.tt 19. sous six deniers de rente d'une part, et 50.tt aussi tournois de rente a les avoir a prendre sur la Ville de Paris aux termes portez par la Constitution desd. rentes, lesquels contrats de donation ont été acceptez et

et jnsinuez, et ne restoit plus pour plus grande validité d'iceux, que les faire verifier et omologuer par lad. Cour côe elle a coutume de faire en tels Contrats Charitables, jls requeroient leur etre sur ce pourvû, et vû lesdits Contrats, Conclusions sur ce du Procur. Gnál du Roy auquel tout a été communiqué, et tout Consideré: lad. Cour a Omologué et Autorisé, omologue et autorise autant qu'a elle est les susd. Contrats, et ordonne qu'ils seront enregistrez en jcelle, ouy sur ce le Procureur Gnál du Roy, pour sortir leur effet aux charges y contenües. Fait en Parlement le 16e. jour de Fevr. 1581. Signé Du Tillet.

Ensuivent les noms des Chir.ens qui ont accepté les donations susdites, selon les charges et Conditions y mentionnées, ecrits suivant l'ordre de leur reception aud. College et Faculté de Chirurgie.

M. Jean le Gay, Doct. en med.
M. Robert Gaynart.
M. Nicolas Langlois, Don. susd.
M. F. Rasse Desneux Chir.en du Roy.
M. Guill.me Du Bois Chir.en du Roy.
M. Louis le Brun.
M. Amb. Paré 1er Chir.en du Roy.
M. Jean D'Amboise Ch. ord.re du Roy et Juré au Chlet.
M. Jean de l'Isle.
M. Jean Conterest Ch. du Roy et Juré au Chlet.
M. Nic. Rasse Desneux Ch. du Roy.
M. Raoul le Fort.
M. Richard Hubert Chir.en du Roy
M. Pierre Pigray Chir.en du Roy
M. Ant.ne Portail 1er Ch. du Roy.
M. Jaques Dioneau Chir.en du Roy.
M. Andre de Malezieu Ch. du R. Prévôt susd.
M. Severin Pineau Ch. ord.re du Roy.
M. Ismael Lambert Ch. ord.re du Roy
M. Jerosme de la Noüe Ch. du Roy
M. Pierre Cheval.

M. Simon Pietre.
M. Vrbain l'Arbalestrier
M. Jaques Guillemeau Chir.en ord.re du Roy
M. Louis Hubert Ch. ord. du Roy et Prevot du College.
M. Philippe Collot.
M. Claude Viart.
M. Jaques d'Amboise Doct. en med. et Chir.ien
M. Josse de Beauvais.
M. Girard Olivier.
M. Louis le Brun.
M. Jaques de l'Isle.
M. François de Leurye.
M. Jean des Hayes Ch. du Roy.
M. Jean Girault.
M. Charles Neveu.
M. Fabian Gardé Ch. ord. du R.
M. Jaques Marchant Ch. ord.re du R.
M. Etienne Binet.

Préambule du Testament de feu M.r Biennaise. Fondateur des demonstrations Anatomiques et Chirurgicales dans l'amphitéatre des Chir.ens

Jesus Maria.

In te domine speravi non confundar in æternum. Delicta Juventutis meæ et Senectutis, et ignorantias meas ne memineris Domine, Nec intres in Judicium cum Servo tuo, nam non justificabitur in conspectu tuo omnis viuens.

O Mater Dei Memento mei.

Au nom de Dieu le Père, de Dieu le fils, de Dieu le S.t Esprit, et de la S.te Trinité Je soussigné Jean Biennaise natif de Ranuoy près Mezieres et Charleville, Province de Champagne professant a Paris l'art de medecine sur le Corps humain par operation des mains, demeurant rüe S.te Croix de la Bretonnerie Paroisse S.t Paul, et méditant aux choses célestes sur la certitude de la mort estant né mortel, et l'incertitude de l'heure, jay fait ce présent testament, étant par la grace de Dieu d'un sain et entier entendem.t c'oe Chrétien, catholique, Apostolique et Romain, je recommande mon ame ~~a Dieu~~ plein de confiance a Dieu infiniment misericordieux, Createur du Ciel et de la terre, a la glorieuse vierge marie, a mon ange Gardien, aux Bienhûreux S.t Jean, S.t Cosme et S.t Damien mes patrons, a tous les S.ts et S.tes de la Cour celeste, maintenant, et quand elle sera séparée de mon corps, suppliant sa diuine bonté, la receuoir a pardon, et de n'entrer en jugement avec elle ayant été de tous les Chrétiens, quoy qu'eclairé, le plus grand pecheur et transgresseur de ses S.ts Commandemens, et ne pouuant rien esperer que de sa seule misericorde infinie; j'implore le pardon de mes atroces offenses et receuoir dans le precieux sang de Jesus Christ son fils mort en croix pour la rédemption du genre humain, et en l'intercession de la S.te Vierge sa mère le refuge des pécheurs, je declare mes dernieres volontez: &...

Extrait du Codicile Olografe du 30. Octobre 1681. Fait par M.r Jean Biennaise Chir.en Juré a Paris..

De plus pour rendre la Chir.ie plus recommendable et plus utile aux Seruiteurs Chirurgiens de toutes les Provinces de France qui viennent a Paris pour apprendre la Chirurgie l'a partie de l'art de Medecine la plus nécess.re et conseruer les peuples de n're Roy invincible Louis 14. Jay fait donation de 12000.tt pour en creer 600.tt de rente pour les deux Chir.ens Scauoir Chacun 250.tt pour faire par chacun an une Anatomie entiere d'un cadaure humain, et sur un autre cadaure les operations de Chirurgie gratuitement, et donner a tous Seruiteurs Chir.ens leurs Conseils auec affection et Charité. Pour faire valider cette donation et qu'elle puisse durer a toujours, je prie M.gr l'Archevesque de Paris de remontrer au Roy l'utilité de cette donation pour conseruer la Santé des peuples de ses

Provinces coë, il est déja dit cy dessus, et rendre lad.te somme de 12000 lt inalienable, et pour élire ces deux Maitres Chir.ns Je prie derechef M.r l'Archevêque de Paris de donner le 1.er sa voix M.r le Rect.r de l'Université de Paris, le 1.er Médecin du Roy son 1.er Chir.en et son Lieutenant, avec aussi la voix de Biennaise mon fils Trésorier, ou quelqu'un des siens portant son nom. Cette donation m'a été Constituée par nôtre invincible Roy sur sa ville de Paris par M.r le Prevot des Marchands de Pomereu et les Echevins

Extrait d'un autre Codicile

Declare led. S.r Biennaise qu'en consideration du don et legs qu'il a fait de la somme de 12000 lt pour l'exercice annuel de deux Chir.ns à S.t Cosme sur un cadavre humain que celuy operera aura soin d'avoir a ses frais et dépens, Il a dit veut, et entend que François Biennaise son neveu soit reçu gratuitement lors qu'il sera suffisament disposé pour être reçu M.e Chir.en en cette Ville de Paris.

Fondations de M.r Roberdeau Chir.en ord.re de Feu M.r Gaston fils de France Duc Dorleans.

Premiere Fondation.

D'un Bail a rente fait et Passé pardevant De Troyes et Carnot l'un des Nott.res Soussignez qui en a la minutte, le 16. Juin 1691. Par M.r le Comte D'Auaux Syndic Apostolique et protecteur des Religieux de l'ordre de S.t François vulgairement appellez Cordelliers de tous les Couvents de France, et en particulier du Grand Couvent des Cordelliers de cette ville de Paris, et a la Communauté des maitres Chir.ns de cette ville, d'une place sur la rüe des Cordelliers pour bâtir un amphitéatre et agrandir la maison de S.t Cosme; a été extrait la fondation faite par le meme Bail a rente par M.r Louis Roberdeau l'un desd. maitres Chir.ns dont la teneur suit.

A ce faire etoit present M. Louis Roberdeau aussi maitre Chir demeurant Rüe et Paroisse S.t André, lequel porté du même zele et honn.r du corps de sa Communauté de Maitres Chirurgiens Jurez a Paris a porter la dépense ~~du~~ de la construction du nouvel Amphiteatre, en y contribuant de sa part, il a par ces presentes donné a sad. Communauté des M.es Chir.ns la somme de deux mille livres qu'il promet payer es mains du receveur de lad. Communauté lors de la Construction dud. Amphiteatre, ce acceptant par lesd. S.rs Lieutenant, Prevots Jurez et Gardes de lad. Communauté, a la charge selon l'intention dud. donateur, qu'il sera fait tous les ans a perpetuité gratuitement et a portes ouvertes en faveur de tous les aspirans et étudians en Chirurgie, par un ou deux maitres de lad. Communauté dans led. nouvel amphiteatre l'histoire entiere des os du corps humain sur un squelette avec les explications de toutes les maladies et les operations qui y conviennent; et les appareils nécessaires seront fournis par les démonstrateurs, lesquels seront nommez tous les ans et six mois du moins auparavant lesd. démonstrations par led. S.r Roberdeau de son vivant et aprés son decés par l'aîné de sa famille qui se trouvera Maitre de lad. Compagnie; le tout Conjointement avec M.r le 1.er Chir.en du Roy, ou led. S.r Lieutenant et les 4. Prevôts et Receveur en charge, et les deux plus anciens Maitres du

Conseil de lad.^{te} Communauté, auxquels demonstrateurs sera donné par chacun an par lad.^{te} Communauté la somme de 40.^{tt} a chacun par moitié, ou a un seul, s'il n'y en a qu'un qui fait la demonstration en entier. Auront lesd.^{ts} Aprentis ou étudians en Chir.^{ie} entrée auxd.^{tes} Demonstrations et explications sur les certificats de leurs maitres. Et ont lesd.^{ts} Sieurs Lieutenant Prévôt perpetuel, Prevots en Charge Jurez et Gardes, promis esd.^{ts} noms et qualitez, tant pour eux et leurs Success.^{rs} et leurd.^{te} Communauté, a toujours executer la presente fondation fidelement et inviolablement par chacun an a perpetuité, sans qu'il y puisse être contrevenu sous quelque prétexte que ce soit, a commencer la 1.re demonstration et explication aussitôt led.^{t} Amphiteatre achevé, et ainsi continuer d'année en année sans discontinuation, a quoy led.^{t} Amphiteatre demeurera dés apresent par privilege affecté et hipothiqué, outre tous les biens presens et avenir de lad.^{te} Communauté, et pour plus grande sûreté de l'execution des présentes, lesd.^{tes} parties ont consenti qu'elles seront omologuées, si besoin est, au Parlement, constituans a cette fin leurs Procureurs, scavoir led.^{t} Seig.^{r} Comte d'Avaux esd.^{ts} noms, et lesd.^{ts} Religieux M. Laurent Hugueux Proc.^{r} en lad.^{te} Cour, et lesd.^{ts} Mes Chir.^{ens} Jurez Me Antoine Thibaut aussi Procureur en lad.^{te} Cour, auxquels ils donnent pouvoir et d'en signer l'Arrest, et faute d'executer par lad.^{te} Communauté lad.^{te} fondation tous les ans a perpetuité, elle sera tenüe de payer par chacune année d'inexecution a la fin d'icelle la somme de Cent livres a la famille dud.^{t} Sr Roberdeau, au profit de ceux a qui lad.^{te} somme pourra legitimement appartenir par droit d'hérédité, elisant lesd.^{tes} parties esd.^{ts} noms leur domicile perpetuel et irrevocable, scavoir led.^{t} Seig.^{r} Comte d'Avaux aud.^{t} Convent, et lesd.^{ts} maitres Chir.^{ens} Jurez en la maison de St Cosme, auxquels lieux ~~fors~~ nonobstant, le tout sans préjudice aud.^{t} S.^{r} Du Tertre pour ce qui luy est dû par lad.^{te} Communauté desd.^{ts} maitres Chir.^{ens} Jurez a Paris: Car ainsi est convenu promettant obligeant &c.. chacun endroit soy esd.^{ts} noms et qualitez, renonçant &c.. Fait et passé a scavoir par led.^{t} Seig.^{r} Comte D'Avaux en son Hôtel sus Déclaré, Par lesd.^{ts} R.R. Pere et discret dud.^{t} Convent dans le Chapitre et discretoire dud.^{t} Convent, et par lesd.^{ts} Srs Lieutenant Prévôt perpetuel, Prévôts Jurez et Gardes en charge, en l'étude dud.^{t} Carnot nott.^{re} L'an 1691. le 16.e Jour de Juin avant midy et ont signé la minutte dud.^{t} Bail a rente demeurée aud.^{t} Carnot Nott.^{re} Signé

Veterany Carnot.

Et le 3.e Juillet 1692. aprés midy est comparu par devant lesd.^{ts} Nott.^{res} soussignez led.^{t} Sr Florent Franchet Receveur de lad.^{te} Communauté des maitres Chir.^{ens} Jurez de St Cosme a Paris, lequel a reconnu que led.^{t} Sr Roberdeau présent en execution du Contract cy devant, luy a délivré la somme de deux mille livres dont led.^{t} Sr Franchet se contente, et en quitte led.^{t} Sr Roberdeau et s'en charge envers la Compagnie desd.^{ts} maitres Chir.^{ens} Fait et passé en l'étude de Carnot l'un desd.^{ts} nott.^{res} sd.^{t} Jour et an et ont signé la minutte des présentes, étant ensuite de celle dud.^{t} Contract, le tout demeuré aud.^{t} Carnot nott.^{re} Veterany Carnot.

Augmentation de la fondation cy devant Le 20. Septemb. 1702.

Ensuite de la Minutte de Contract de Bail a rente en forme de transaction passée pardevant De Troyes et Carnot l'un des Nott.res soussignez qui a la minutte, le 16.e Juin 1691. entre les R. Peres Cordeliers du grand Couvent, de Paris et la Communauté des Chir.ens de S.t Cosme, est le Contract qui suit.

Le 20.e Jour de Septembre 1702. sont Comparus pardevant les Conseillers du Roy Nott.res au Chatelet de Paris soussignez led. M.e Louis Roberdeau M.e Chir.en Juré demeurant rüe et Paroisse S.t André des Arts d'une part, et m.es michel Chauvel, Rolland Paul Arnaud, Philippe Guillot et Jacques Clerambourg, tous aussi Maitres Chir.ens Jurez et Prevots en Charge de leurd. Communauté assemblez en leur Chambre du Conseil rüe des Cordeliers d'autre part, lesquels sur le desir dud. S.r Roberdeau, d'augmenter la fondation cy dessus, sont Convenus de ce qui ensuit.

C'est a scavoir que lesd. S.rs Prévots ont reconnu d'avoir au nom de lad. Communauté devoir aud. S.r Roberdeau la somme 579.tt six sous un denier scavoir 500.tt de principal, qui etoit dû aud. S.r Le Duc Pere qui l'avoit prêtée a lad. Communauté pour les causes contenües au billet du 25. Novemb. 1696. fait par les Prévots lors en Charge, et en quoy lad. Communauté a été Condamnée par sentence du Châtelet du 29. Aoust 1699. et aux interests de lad. somme a compter du 28. Juillet aud. an qui ont été demandez et adjugez d'une part, et 79.tt six sous un denier pour les interêts dud. principal d'autre part, le tout Composant a l'egard dud. S.r Roberdeau un Capital de lad. somme de 579.tt six sous un denier, pour laquelle som̃e lesd. S.rs Prévots ont par les presentes Crée et Constitué aud. S.r Roberdeau 28.tt 19. sous 3. deniers de rente annuelle, et led. S.r Roberdeau ayant Consideré dans la vüe du bien public, que les retributions par luy etablies et reglées par son Contract de fondation cy dessus aux démonstrateurs sont trop foibles, les voulant augmenter, il a par ces présentes remis et donné a lad. Communauté des Maitres Chir.ens Jurez a Paris, par donnation entrevifs et irrevocables, ce acceptant par lesd. S.rs Prévots lad. rente cy dessus crée a son profit par le présent acte, a la Charge qu'a l'avenir, les arrerages en seront employez par les receveurs de la Compagnie presens et futurs a perpetuité, scavoir, qu'il en sera donné cent sous par chacun an a celuy qui demontrera l'osteologie, faisant avec les 20.tt a luy attribuées par le Contract cy dessus, 25.tt de rente: plus qu'il en sera aussi donné et distribué 15.tt par chacun an a celuy qui fera l'explication des maladies, et la demonstration des operations des os qui y conviennent, qui feront avec les 20.tt attribuées par le méme contract cy dessus 35.tt de rente: lequel payement se fera par chacun an suivant les ordres par écrit des Prévôts en Charge et non autrement, et le surplus de lad. rente, montant a 8.tt 9. sous trois deniers demeurera et appartiendra a lad. Communauté pour la dedomager des frais qu'il conviendra faire pour les affiches et billet de Convocation, depenses

de Chaises, de portières, et autres a ce sujet. Et est la presente donation et fondation par augmentation faite aux mêmes réserves de nomination, charges, Clauses, et Conditions d'jcelle cy dessus donnée, et les deniers destinez pour n'y etre employez a d'autres usages, et encore a la charge que lesd. Demonstrations seront faites tous les ans dans les mois de Juillet, Aoust, et Septembre inclusivem.t de chaque année a perpetuité coe dessus, et de plus a condition que lesd. arrerages de rente cy dessus donnez et les deniers destinez pour le payement d'jcelles ne pourront être saisis, divertis, ny employez ailleurs pour quelque cause que ce soit,* et le cas arrivant ceux qui auront donné les mains a cet abus en seront responsables solidairement avec lad. Communauté en leur propre et privé nom. Attendu que sans toutes ces Conditions expresse led. S.r Roberdeau n'auroit fait sa donation cy dessus, outre la somme de 150.tt qu'il a encore donné a lad. Communauté pour les besoins d'jcelle, suivant la deliberation du 27.e Janv.r 1697. dont l'extrait signé Poignant Greffier de lad.e Communauté est demeuré annexé a la minutte des presentes, ainsy que l'original de la promesse desd. S.rs Prevots, du 5. Novemb. 1696. de 500.tt faite au profit dud. Le Duc, et lad. sentence, après que lesd. Deliberations, billet, et transport, ont été paraphez des parties et des Nott.res soussignez a leur requisition : Car ainsi a été convenu entre les parties. Et pour l'execution des presentes lesd. S.rs Prevots ont élû domicile en lad. maison de S.t Cosme auquel lieu &c. nonobstant &c.. promettant &c... Obligeant &c... Chacun endroit soy &c.. renonçant &c... fait et passé en l'etude Carnot l'un des Nott.res soussignez led. Jour et an que dessus. Et ont signé la minutte des presentes etant ensuite dud. Bail a rente, transaction, et fondation. Le tout demeuré en la garde et possession dud. Carnot Nott.re Signé Carnot.

*même pour cas privilegié

Il est a remarquer que la diminution considerable des fonds destinez a ces exercices et a ces aumones n'a point jusqu'a present empeché leur execution, la Compagnie y suppleant de ses propres deniers.

Franciæ Regum veteres Chartæ Antiquo Chirurgorum Collegio Concessæ, a Philippo IV.° nomine Pulchri insignito, ad Ludouicum XIV. nomine Magni illustratum.

Philippi IV. Charta.

Philippus Dei Gratia Francorum Rex.

Ex fidedignorum relatione ad nostrum peruenit auditum, non solum semel sed pluries et frequenter, quod quamplures extranearum nationum, ministeriorum et statuum diuersorum, alij murtrarij, alij latrones, nonnulli monetarum falsatores, et aliqui exploratores et holerij deceptores, Arquemistæ, et usurarij, ~~et~~ in villa et vicecomitatu Parisiensi, Artis Chirurgicæ practicam et opus, ac si examinati sufficienter in scientia prædicta, et jurati fuissent, licet in ea minus prouecti, et pene inexperti existant, exercere præsumunt, et ejdem publicè se immiscent, bannerias suas fenestris suis apponentes velut veri Chirurgi et prouecti et plerumque contra prohibitionem et statutum nostras in locis sacris et priuilegiatis parant plus quam semel et visitant vulneratos. Quæ sic attentare præsumunt, alij ut per eorum operationem et curam ineptam possint a patientibus fraudulenter extorquere pecunias, alij ut sua peruersæ conuersationis maculas, et operationis prauæ nequitias artis ejusdem pallio facilius valeant occultare. Ex quibus contingit frequenter et sæpius, quod per talium impostorum non juratorum malam practicam, ignorantiamque boni regiminis, plures vulnerati non ad mortem, neque ad membrorum amissionem seu mutilationem, alij mehaignia diuersa et membrorum amissiones vulnerantes, alij suspendium, et alij bannitiones immeritò, proh dolor! incurrisse noscuntur. Præsorumque hominum reproborum falsitas atque nequitia, eorumque detestanda opera incognita impunita remanent et remanserunt. Noscat itaque præsentium vniuersitas et subsecutiua successio futurorum quod nos præmissis attentis hujusmodi periculis obuiare volentes, ne in villa Parisiensi quæ propriè locus est florentissimi fontis Scientiæ, quæ etiam scientes parit, et in utero recipiens ignorantes. Tandem sua fontis sapientiæ riuulis, diuersarum facultatum reddit scientijs insignitos, talia de cætero perpetrentur ad bonorum et prouectorum honorem, totiusque populi villæ et vicecomitatus Parisiensis securitatem et pacem, ut ab eis peruersorum secta radicitùs extirpetur. Edicto præsenti statuimus ut in villa et vicecomitatu prædictis, nullus Chirurgus nullaue Chirurgica artem Chirurgiæ seu opus quomodolibet exercere præsumat, seu se immiscere ejdem publicè vel occultè in quacunque jurisdictione seu terra, nisi per magistros Chirurgicos juratos morantes Parisijs vocatos per dilectum Magistrum Joannem Pitardi Chirurgum nostrum juratum Castelleti nostri Parisiensis tempore suo aut per ejus successores in officio qui ex juramenti sui vinculo Chirurgos alios prædictos vocare pro hujusmodi casu, quoties

opus fuerit tenebantur, prius examinati fuerint diligenter et approbati in ipsa arte, ac ab ipso vel ejus Successoribus in officio ut est dictum juxta approbationem aliorum Chirurgorum vel majoris partis eorum ipsius vocantis voce inter alias numerata, licentiam operandi in arte prædicta meruerint obtinere. Ad quem ratione sui officii quod a nobis obtinet, et ad ejus Successores in hujusmodi officio, hujusmodi licentiæ concessionem non ad alium volumus pertinere.

Qui quidem per eum et ejus successores modo præmisso approbati et examinati, antequam officii sui administrationem attingant juramentum præstare teneantur, coram præposito Parisiensi nostro, de hujusmodi officio fideliter exercendo. Quod insuper vulneratum quemcunque non visitabunt seu parabunt in locis sacris et privilegiatis, nisi solum in 1.ª vice, et quod statim facta illa visitatione seu paratione, vulnerationem illam Præposito nostro Parisiensi, vel ejus locum tenenti, seu auditoribus Castelleti prædicti revelabunt vel etiam intimabunt.

Damus itaque Præposito nostro Parisiensi moderno et aliis qui pro tempore fuerint, præsentibus in mandatis qui sub virtute juramenti quo administrationis suæ ratione tenentur hujusmodi præsens nostrum Statutum faciant, nunc et alias cum expediens fuerit, in villa et vicecomitatu prædictis publicari et firmiter observari: Bannerias quoque omnium Chirurgicorum et Chirurgicarum prædictorum, non approbatorum et juratorum ut præmittitur, post publicationem hujus edicti domibus eorum appositas, coram domibus iisdem publicè comburi, personas eorum capi, et in Castelletum nostrum Parisiensem adduci, et tamdiu teneri quousque nobis fuerit legitimè emendatum. Eisdem districtè et firmiter inhibendo, ne de cætero in arte prædicta praticare præsumant, nisi prius per dictum Magistrum vel successores suos in dicto officio, ut præmissum est, examinati et approbati fuerint, et juramenta præstiterint antedicta. Si quis vero ipsorum ipsa præstare recusaverit, nos eidem prædictæ artis opus et exercitium penitus interdici volumus; et si contra interdictum et prohibitionem nostras se immiscere præsumpserint, volumus prima ratione puniri. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, præsentes litteras sigilli nostri fecimus appensione muniri. Datum Parisiis in mense novembris Anno Domini 1311.

Collationné a l'original par moy Nott.^re et Secret.^re du Roy. Signé l'Allemant.

Collationné sur lad.^t Copie Collationnée étant en parchemin, ce fait rendüe par les nott.^res du Roy au Chatelet de Paris, Soussignez le 13.e Aoust 1670. Signé Ballu, et De Jean.

Joannis nomine primi Chartæ extractum.

Joannes Dei Gratia Francorum Rex. Ex fide dignorum relatione ad nostrum pervenit auditum. &c... Sicut in Charta præcedenti Philippi IV.

Conclusio.

Ut ab eis perversorum secta penitus extirpetur: Edicto præsenti Statuimus ut in villa et vicecomitatu prædictis nullus Chirurgus nulla ve Chirurgica artem Cirurgiæ seu opus quomodolibet exercere præsumat, seu se immiscere eidem publicè vel occultè, in quacunque jurisdictione seu terra, nisi per Magistros Chirurgicos morantes Parisiis vocatos per Magistrum Fromundi et Robertum de Lingonis Cirurgos nostros juratos Castelleti nostri Parisiensis suo tempore, aut

per eorum Successores in officio qui ex juramenti sui vinculo Cyrurgos alios
prædictos vocare pro casu hujusmodi quoties opus fuerit tenebuntur, prius examinati fuerint diligenter et approbati in ipsa arte ac ab ipsis vel eorum Successoribus ut dictum est, juxta approbationem aliorum cirurgicorum, vel maximam partem ipsorum vocantium vocibus inter alias numeratis, licentiam operandi in arte prædicta meruerint obtinere: ad quos ratione sui officij quod a nobis obtinent, et ad eorum Successores in hujusmodi officio, habebunt licentiæ concessionem, non ad alios volumus pertinere. Qui quidem per eos et eorum Successores modo præmisso examinati et approbati antequam sui officij examinationem attingant: Juramentum præstare teneantur coram Præposito Parisiensi nostro de hujusmodi officio fideliter exercendo. Quod insuper vulneratum quemcunque non visitabunt seu parabunt in locis sacris et privilegiatis nisi solummodo prima vice, et quod statim facta illa visitatione seu paratione, vulnerationem illam Præposito Parisiensi nostro, vel ejus locum tenenti, seu auditoribus Castelleti prædictis revelabunt.

Damus itaque Præposito nostro Parisiensi, et aliis qui pro tempore fuerint præsentibus in mandatis quatenus sub virtute Juramenti quo administrationis suæ ratione tenentur, Hujusmodi præsens Statutum nostrum, faciant nunc et alias cum expediens fuerit, in villa et vice Comitatu prædictis publicari solemniter et firmiter observari. Bannerias quoque omnium Cirurgicorum et Cirurgicarum prædictorum non approbatorum, et juratorum ut præmittitur, post publicationem hujusmodi edicti domibus eorum appositas, coram eisdem publicè comburi. Personas eorum capi, et in Castellum nostrum parisiensem adduci, et tamdiu teneri quousque nobis fuerit emendatum, eisdem districte et firmiter inhibendo ne de cetero in arte prædicta praticare præsumant, nisi prius prædictos magistros Petrum et Robertum vel successores suos in dicto officio ut præmissum est, examinati et probati fuerint, et juramenta præstiterint antedicta.

Siquis vero istorum ipsa præstare recusaverit, nos eidem artis opus et exercitium penitus interdici volumus, et si contra interdictum et prohibitionem nostras dictæ artis practicæ se immiscere præsumpserint, ipsos per præpositum prædictum prout facti qualitas poposcerit, et ad ipsum pertinuerit volumus prima ratione puniri. Quod ratum et stabile permaneat in futurum, præsentes litteras sigilli nostri fecimus appositione muniri. Datum Parisiis anno Domini 1352. mense April. Visa signatum Tassin. Registrata in Parlamento.

Collationné a l'original par moy Con.er
Sec.re du Roy, maison et Cour.ne de France
et de ses finances.

Charte de Charles fils aisné du Roy Jean Regent du Royaume pendant la prison de son Pere en Angleterre.

Charles aisné fils du Roy de France Regent du Royaume, Duc de Normandie, et Dauphin de Viennois. A tous presens et avenir Salut. Comme nous ramenans a mémoire les tres grandes vertus et innumerables mérites dont les glorieux Martyrs S.t Cosme et S.t Damien

sont et sont pleins et recommandez envers nre Seig.r J. Ch. et les tres grandes
vertus et Miracles que le sauveur de tout le monde par leur intercession
a fait au tems passé, et fait encore chaque jour a plusieurs personnes oppri-
mées de grieves douleurs en plus.rs parties de leur Corps, et pour la tres vraye et
parfaite devotion que nous avons et avons encore envers d'iceux martyrs, nous
soyons ja pieça en leur confrairie en l'Eglise de S.t Cosme et S.t Damien a Paris,
Sçavoir faisons que nous en l'honneur et remembrance desd. glorieux martyrs,
lad. Confrairie et tous les points d'icelle en la maniere que contenüe est en l'ordon-
nance sur ce faite avons ratifié, approuvé, et confirmé c̃me confrere d'icelle ~~...~~
~~...~~ avec les Chir.ens de Paris et autres, et de certaine science, pleine puissance et
autorité et liberalité Royale dont nous usons, ratifions approuvons et confirmons
de grace speciale; et parce qu'en certains Privileges ja pieça octroiez auxd. maitres Chir.ens
Licentiez aud. art et a leurs predecess.rs entre les autres choses est contenu qu'aucun
sur peine d'amande volontaire a etre appliquée a Monseig.r et a nous ne s'entre-
mette en aucune maniere de pratiquer en lad. science de Chir.ie s'il n'est li-
centié aud. art examiné et approuvé par les Jurez du Chatelet de Paris, et Pré-
vot de lad. Confrairie, appellez avec eux les autres Chir.ens licentiez a Paris si
comme esd. privileges presentement pleinement apparoit. Nous de l'autorité que dess.
et en amplifiant nred. grace, et en suivant les traces de M.rs et de nous Roys de
France; et afin que m.rs ses predecess.rs et nous soient participans es biens prieres,
messes, et devotes oraisons qui seront faites et celebrées en lad. Confrairie, avons
donné et octroié perpetuellement et a toujours la moitié entierement desd. aman-
des pour tourner et convertir au profit de lad. Confrairie et non autre part. Si
donnons en Mandement par ces memes lettres au Prevot de Paris ou a son lieuten.t
qui a present est, et qui pour le tems avenir sera que lesd. amandes toutes et quantes
fois qu'elles écheront, il leve, exécute, et exploite, ou fasse lever, executer, ou ex-
ploiter selon la teneur desd. privileges dont il luy apparoitra; desquelles il
fasse bailler et delivrer la moitié au receveur de Paris present et avenir, et l'autre
moitié aux Prevot et confreres de lad. Confrairie: et a nos amez et feaux les
gens des Comptes de Monseig.r et nous a Paris, que lesd. Prevot et Confreres qui auront de lad.
Confrairie fassent, souffrent, et laissent jouir et user plenement et paisiblement
de notre presente grace, et contre la teneur d'icelle, ne les empéchent ou souffrent étre
empechez en aucune maniere, nonobstant quelconques ordonnances, inhibitions –
mandemens et deffenses faits ou a faire, et lettres impetrées ou a impetrer au Contraire;
et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre nre seel
a ces presentes, sauf entre autre chose le droit de Monseig.r et le notre, et l'autruy en toutes.
Fait et donné a Paris l'an de grace 1360. au mois de Juin. et au reply de la marge
par M.gr le Regent presens m.re Adam de Meleun et J. de la Riviere. Signé Ogier.

Contentor quia gratis In honorem Cosmæ et Damianj
beatorum martyrum. Regist. In Curia parlamentj
1361.

Collationné a l'original par moy Conseiller
Sec.re du Roy Maison et Couronne de France
et de ses Finances.

Carolj V. cum tronum ascendisset Charta præcedentis Confirmatoria.

Carolus Dei gratia Francorum Rex ex fide dignorum relatione
ad nostrum pervenit auditum, non solum semel &--- sicut in præcedentibus Chartis
Philippi V. et Joannis Franciæ Regum.

Conclusio

Nos itaque singulari ducti devotione ad gloriosos Christi martyres Cosmam et Damianum, Confraternitatem in honorem dictorum martyrum Parisius ordinatam ingressi, medietatem integram emendarum quarumcunque præstandarum per non approbatos et juratos practicantes in arte prædicta post publicationem hujusmodi statuti non obstante licentia ut præmittitur operandi quotiens eas evenerit in commodum et utilitatem dictæ Confraternitatis et non alibi convertendam: ex nunc in perpetuum Præposito Chirurgorum et Confratribus Confraternitatis ejusdem præsentibus et futuris, ex nostris autoritate Regia, certa scientia, et speciali gratia tenore præsentium concedimus et donamus: Mandantes dilectis et fidelibus gentibus Computorum nostrorum Parisiensium, ac Præposito et receptori Parisiensi præsentibus et futuris, quod dictum Præpositum et Confratres modernos et futuros nostro præsenti dono et gratia uti faciant et gaudere perpetuo pace et quiete emendas prædictas levando diligenter et colligi faciendo prout ad quemlibet ipsorum pertinuerit, et medietatem ipsarum Præposito dictæ Confraternitatis moderno, et qui pro tempore fuerit liberando, convertendam in usum prædictum, non obstantibus inhibitionibus aut mandatis seu litteris contrariis quibuscunque. Quod ut firmum et stabile sit et perpetuo perseveret, nostrum præsentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum Parisiis die 19ª 8bris anno Domini 1364. Sic signatum per Regem. Registrata in Parlamento anno Dni 1364. Martii. Plus publiées en jugement au Chastelet de Paris le samedy 22. mars 1364. — Signé J. Cerregne.

Collationné a l'original par moy Coner Secretre du Roy Maison et Couronne de France et de ses finances.

Charte du Roy Charles VI. addressée au Prevost de Paris, Contre les non approuvez en Chirie pour la moitié des amandes l'an 1404.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaume Seigr de Tignonville Cher Conseiller et Chambelan du Roy nre Sire, et Garde de la Prevosté de Paris Salut. Sçavoir faisons, que Nous l'an de grace 1404. le vendredy 23e jour de Janer veismes une lettre du Roy nre Seigr Scellée de son seel contenant la forme qui s'ensuit.

Charles par la grace de Dieu Roy de France, a nos amez et feaux Conrs les Gens de nos Comptes et Tresoriers a Paris, et nre Prevost et Receur de Paris ou a leurs Lieutenans. Salut et dilection. a la tres humble supplication des maitres Prevost et licentiez Jurez a Paris en la science de Chirie Consors en cette partie contenant Coe pour le fait et utilité publique, l'exercice d'icelluy Art et science soit necessaire au corps humain, et pour ce soit chose convenable pour la conservation des personnes blessées d'avoir gens expers et connoissans pour visiter et donner conseil convenable pour garison avoir, et pource que japieca plusieurs gens hommes et femmes de divers etats ignorans et non expers en lad. science s'entremettoient en notre ville de Paris et es environs, qui est le plus notable lieu de notre Royaume, et ou il afflue plus grande quantité de peuple, d'user dud. Art et science de chirurgie: voulans pourvoir en cette partie pour les grands inconveniens qui de jour en jour s'en ensuivent, et a la mort du peuple, mutilation de membres, et a l'utilité publique, et autrement ut été ordonné par notres tres chier Seigr et Pere (que Dieu absolve) et par grande et meure deliberation, qu'aucun n'exercast led. Art et pratique d'icelluy, s'il n'étoit ~~licentié~~ licentiez et approuvé des Jurez et maitres et Jurez,

en lad. Science, et tous ceux qui feroient le contraire qu'ils fussent punis par nôtre Prévot de Paris ou ses lieutenans, selon l'exigence du cas, et que des amandes qui issoient des condamnez en cette partie, la moitié fut baillée et délivrée loyalem.t et de fait auxd. Prévôt et maîtres Jurez de lad. Science, cõe ces choses et plus.rs autres sont plus a plein contenües et déclarées aux lettres de Chartes sur ce faites et a eux octroïées par notre d. feu Pere que vous mandons par la teneur d'icelles vérifier, et lesquelles et leur contenu ont été par nous confirmées par nos lettres lesquelles sont encore a vérifier par nous: En quoy le fait d'iceux Supplians, et de lad. Science et exercice d'icelle sont de jour en jour empêchez et s'ensuivent plus.rs Inconveniens tantes la mort du peuple cõe mutilation de membres et autrement Requerans sur ce notre provision. Pourquoy nous ces choses considérées, et que par l'observance desd. Statuts et Ordonnances de nrẽd feu Pere, qui sont fondées sur raison et pour bonne equité et a garder, dont tout bien s'en pourra ensuivre, vous mandons en commettant si métier est, que nosd. lettres et le contenu d'icelles, dont il vous est apparu et apparoitra, si métier est, vous vérifiez et enterinez auxd. Supplians, en donnant en Mandement auxd. Prevot, Receveur, et a chacun d'eux qu'ils baillent et délivrent loyalement et de fait a iceux Supplians, la moitié desd. Condamnations et amandes, toutes les fois que le cas y écheira pour tourner et convertir au profit de la confrairie des SS. Cosme et S.t Damian, dont nosd. lettres font plus a plein mention, en faisant injonction et deffenses entant que métier seroit a nr̃e procureur qu'auxd. Supplians en ce ne leur fasse aucun empechement, mais les aide, conseille, et conforte cõe nosd. lettres le portent, et par telle maniere qu'iceux Supplians n'ayent plus cause de retourner par devers nous: Car ainsi nous plait il etre fait, et auxd. Supplians pour consideration des choses dessus déclarées l'avons octroïé et octroions par ces presentes de grace Speciale, si métier est, nonobstant Ordonnances, mandemens, ou déffenses, et lettres subreptices a ce contraires. Donné a Paris le 24.e Decemb. l'an de Grace 1404. et de nr̃e Regne le 26. ainsi signé Par le Roy a la relation du Conseil Chusson.

Auxquelles lettres etoit attaché un Mandement de Nosseig.rs Des Comptes et tresoriers du Roy notre Seig.r a Paris: au receveur de Paris ou a son lieutenant, Salut, nous pour consideration des lettres Royaux cy attachées sous l'un de nos signes, impetrées par les maitre Prévots et Licentiez Jurez a Paris en la Science de Chir.ie vous mandons que la moitié des amandes et exploits qui issuront a l'avenir des cas, abus, et delits commis en lad. Science par la maniere contenüe esd. lettres, vous bailliez et délivriez aux maitres, Prévôt et licentiez, pour convertir es usages et profit de la Confrairie des S.s Cosme et S.t Damian, en la forme et maniere que le Roy nr̃ed. Seig.r le mande par lesd. lettres. Donné a Paris le 17.e jour de Jan.r l'an 1404. signé G. Millerac. et nous a ce present transcrit avons mis le scel de la Prévoté de Paris l'an et le jour susd. signé Pine.

Ces presentes lettres de vidimus, furent Collationnées par la Cour du Ch.let de Paris le mardy 12.e 10.bre 1423. en la presence de Nicolas Offemont pour M.e Henry de Troyes et Jean Dessous-le four Chir.ns du Roy nr̃e Seig.r aud. Ch.let et leurs confrers Chirurgiens de Paris signé Billard.

Vidimus Collationné par la Cour a l'original d'une lettre Royaux octroiée aux Chir.ns par le Roy Charles VI. l'an 1404. au mois de Décembre narrative des Privileges, ordonnances, ou statuts desd. Chir.ns et de la moitié des amandes a eux donnée par led. Seig.r par lesquelles le Roy mande aux gens des Comptes et tresoriers a Paris au Prévôt et receveur de Paris icelle etre verifiée et enregistrée la lettre ou attache a la Chambre des Comptes, de la verification d'icelle signé:

Vidimus des lettres du Roy aux M.rs de la Chambre des Comptes pour la moitié des amandes donnée a la Confrairie des S.ts ~~[illegible]~~ Cosme et Damian, et du mandem.t de la Chamb. au receveur de Paris.

Collationné a l'original par moy Con.er Secret.re du Roy maison et Couronne de Fr.ce et de ses Finances.

Henrici V. Francorum et Angliæ Regis Charta 1424.

Henricus Dei gratia Francorum et Angliæ Rex. Notum facimus universis præsentibus et futuris. Nos inclytæ recordationis Carissimi Domini et proavi nostri Caroli quondam Regis Francorum vidisse litteras in filis sericis et cera viridi sigillatas formam quæ sequitur continentes. Carolus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus universis præsentibus et futuris. Nos inclytæ recordationis Carissimi Domini et progenitoris nostri vidisse litteras in filis sericis et cera viridi sigillatas formam quæ sequitur continentes. Carolus Dei gratia Francorum Rex, Ex fide dignorum relatione ad nostrum pervenit auditum &c...

Sicut legere est in Charta Caroli V. antea singulatim exposita cujus repetitio supervacanea foret.

Henrici Confirmatio.

Quas quidem litteras suprà transcriptas ac omnia et singula quæ continentur in eisdem ratificantes et laudantes, eas etiam in quantum dé ipsis Magistri, jurati Chirurgici villæ et vice-Comitatus Parisiensis, ac Præpositus eorundem usi fuerunt hactenus et utuntur; confirmamus de gratia speciali per præsentes. Mandantes firmiter injungendo dilectis et fidelibus gentibus computorum nostrorum, Præpositoque et receptori Parisiensibus præsentibus et futuris. Quatenus dictos Chirurgos ac præpositum eorumdem præsentes ac futuros nostra præsenti confirmatione pariter et gratia uti et gaudere faciant perpetuò et permittant absque difficultate quacunque. Quod ut perpetuò obtineat roboris firmitatem, præsentes litteras sigilli nostri impressione fecimus communiri. Nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Datum Parisius mense Decemb. anno Domini 1423. et Regni nostri 2°. Visa per Regem ad relationem Consilii Signé De Bailly Contentor.

Publié en jugement au Chlet en présence de Mrs l'auocat et procureur du Roy aud. Chlet le Mardy 11e. jour de Decemb. 1423. Registrata.

Collationné a l'original par moy Conr. Secre. du Roy Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Caroli VII. Francorum Regis Chartarum a præcedentibus Regibus Chirurgorum Collegio concessarum. Confirmatio.

Mentione facta Chartarum Caroli V. et Caroli VI. prædecessorum suorum Sic loquitur Carolus VII.

Quas quidem litteras suprà transcriptas ac omnia et singula quæ continentur in eisdem ratificantes et laudantes eas et eâ quantum de ipsis Magistri Jurati Chirurgici villæ et vicecomitatus Parisiensis, ac Præpositus eorumdem usi fuerunt hactenus et utuntur confirmamus per præsentes de gratia ~~speciali~~ speciali, Mandantes firmiter injungendo dilectis et fidelibus gentibus compotorum nostrorum Præpositoque et receptori Paris. præsentibus et futuris quatenus dictos Chirurgicos ac præpositum eorundem præsentes et futuros nostra præsenti confirmatione pariter et gratia uti et gaudere perpetuò faciant et permittant, quod ut perpetuo obtineat roboris firmitatem, præsentes litteras sigilli nostri impressione fecimus communiri, nostro in aliis alieno in omnibus jure salvo. Datum Parisiis anno 1381. Secundo Regni nostri mense octobris, Et cum hoc vidisse certas alias litteras in simplici cauda sigillatas

qui tunc erat aut ejus locum tenenti.

Carolus Dei Gratia Francorum Rex. Præposito Parisiensi ~~qui tunc erat~~ aut ejus locum tenenti Salutem. Cum ex dilectorum nostrorum Magistrorum juratorum Licenciatorum et Baccalariorum in Arte Chirurgiæ Parisius commorantium nobis fuerit insinuatione monstratum quod cum ipsi antequam exercitio dictæ Artis se debeant immiscere, teneantur coram vobis præstare juramentum de ipso officio fideliter exercendo, quo facto vulneratos existentes in villa sive Vice-Comitatu Paris. seu vulnera eorum et plagas vobis seu auditoribus Castelleti nostri Paris. revelare seu etiam intimare minime teneantur nisi duntaxat illos vel illorum quos in locis sacris vel privilegiatis esse contingit, et propter hoc hactenus præstaverint et præstare consueverint coram Sigillifero dicti Castelleti dictum fidelis exercitii juramentum, nihilominus vos exponentes pro dicto juramento per eos vobis non præstito ac præsentatione et approbatione de ipsis seu aliquibus ipsorum coram vobis et pro dicta revelatione seu intimatione non factis, necnon et pro non graduatis qui se dicto exercitio immiscuerunt, licet in hoc sint experti illudque saltem sub regimine et nominibus Magistrorum exercere consueverint, trahere intenditis ad emendam et compellere, vobis seu dictis auditoribus revelandum seu intimandum post primam visitationem seu præparationem vulneratos et plagas non solum existentium in locis sacris et privilegiatis, sed etiam aliorum quorumlibet indistincte et jam aliquos ex ipsis de facto jurare fecistis; quod vobis seu dictis auditoribus de omnibus revelabunt, et insuper licet ipsos omni hora de dicto officio exercendo oporteat esse paratos eosdem ad custodiam januarum nostræ civitatis Parisiensis de die et de nocte excubiarum ejusdem vultis ponere seu mittere ipsos pro præmissis diversis modis et viis punire volendo in ipsorum et Reipublicæ cujus sunt servitio deputati grave dispendium, prout sumus sufficienter informati, hinc est quod nos præmissis attentis et quod non multum refert an coram vobis seu dicto Sigillifero fuerit dictum juramentum præstitum, attento etiam quod medietas emendarum ex prædictis non approbatione et juramenti non præstatione provenientium ad ipsos exponentes ex donatione per nos ipsis facta vertitur in utilitatem confraternitatis suæ quam faciunt in honorem beatorum martyrum Cosmæ et Damiani et non alibi convertatur. Noscitur pertinere omnem et quamcunque emendam in qua propter supradicta erga nos teneri possent quismodo et tenentur, eisdem et eorum cuilibet remisimus in dicto casu et remittimus de nostra Scientia et gratia speciali, ita tamen quod ipsi et eorum cuilibet deinceps jurare et approbationem petere prout decuerit secundum eorum privilegia teneantur. Ex abundanti attento quod dicti exponentes se sponte offerunt pro nobis et remedio animæ nostræ nostrorumque prædecessorum, et in futurum successorum gratis visitaturos et præparaturos pauperes qui in hospitalibus recipi non possunt, et qui eorum visitationibus et remediis indigebunt, volumus et eis concedimus ut ipsi addictos vulneratos seu eorum vulnera et plagas revelandos aliter quam superius et in suis privilegiis per nos seu nostros prædecessores eis concessis, de quibus vobis licuit, aut liquebit est cautum, nec non ad faciendas excubias vel custodiam januarum minime sint astricti, sed potius sint liberi et immunes, mandantes vobis quantum ipsos et eorum quemlibet nostra præsenti gratia et concessione uti faciatis et permittatis pacifice et quiete. Ipsos seu aliquem ipsorum nullatenus molestando seu molestari faciendo, vel etiam permittendo aliqualiter in corpore sive bonis, sed jam exacta in contrarium ut est dictum juramenta contra suorum privilegiorum tenorem et seriem relaxando, quæ nos eisdem in casu præmisso, tenore præsentium relaxamus et silentium super his omnibus Procuratori nostro imponimus per præsentes. Datum in hospitio nostro S.ti Pauli, die 21. mensis Julii, anno Dni 1360. Regnique nostri septimo. Quæ omnes litteræ fuerunt obtentæ et impetratæ per Magistros Baccalarios in Scientia et Arte Chir.ª in Villa et Vice comitatu Parisiensi commorantes. Quas quidem litteras supra scriptas et omnia et singula quæ continentur in eisdem ratificantes et laudantes prout eis rite et debite hactenus usi sunt et gavisi confirmamus per præsentes de gratia speciali. Mandantes firmiter injungendo dilectis et fidelibus gentibus Compotorum nostrorum Prepositoque et Receptori Paris. præsentibus et futuris quatenus dictos Chirurgos ac Præpositum eorundem præ-

sentes et

futuros nostris praesenti confirmatione parte et gratia uti et gaudere perpetuo faciant et permittant. Quod ut perpetuo obtineat roboris firmitatem praesentibus litteras sigilli nostri fecimus sigillari nostro in aliis et alieno in omnibus jure saluo. Datum Paris. mense Octobris Anno Dni 1441. et Regni nostri decimonono Ainsi signé sur le reply. per Regem Domino Carolo de Angauia Comite de Tancarville Domino de Montegasion, Domino Philiberto de Brecy milite, Joanne Doulon, et pluribus aliis praesentibus Charlet. Visa Contentor M. J. de la Telaye Collatio facta est. Registrata in Camera Computorum Domini nostri Regis, libro Chartarum et ibidem expedita fol. 6° sine financiis ut in Registro habetur. Actum in dicta Camera 8a die nouemb. anni 1441. ainsi signé Maulliere.

Ces presentes lettres de Chartres dessus transcriptes ont esté lües en jugement au Chlet de Paris, et depuis enregistrées en ce present Registre, a la Requeste des Maistres Jurez et Licentiez en Chirie de Paris en la presence et par l'ordonnance de Me Raoul Pichon Conr du Roy nre Sire en sa Cour de Parlement et es Requestes du Palais a Paris, et ensuiuant et accomplissant le Contenu en certaines lettres de sentence donnée par lesd. Gens tenans lesd. Requestes le penultiesme jour de May dernier, passé au proffit desd. Maistres Jurez et Licentiez en Chirie et Contre les Maistres Jurez et Gardes et Communauté de Barbierie a Paris, et aussi en ensuiuant certain arrest de la Cour de Parlement contre lesd. Barbiers du 7e Septemb. 1425. Confirmatoire de certaine Sentence donnée par l'un de nos predecessrs entre lesd. parties: Et aussi ont este lesdictes lettres desd. Sentences lües et ordonné par led. Pichon estre enregistrez.

Collationné a l'original par moy Conr Secretaire du Roy nre sire Couronne de France et de ses finances.

Ludouici XI. Charta praecedentium Chart. Caroli V. VI. et VII. confirmatoria

Ludouicus Dei Gratia Francorum Rex.

Notum facimus uniuersis praesentibus pariter et futuris, nos ad supplicationē dilectorum nostrorum Magistrorum Juratorum artis et scientiae Chirurgiae Parisius commorantium, litteras recordationis inclytae defuncti Carissimi Domini progenitoris nostri animae cujus pace fruatur formam quae sequitur continentem.

Postea transcriptis ex integro Caroli 7. Caroli 6. et Caroli 5. praedecessorum Regum Chartis, sic concludit Ludouicus XI. Rex.

Quas quidem litteras superius transcriptas ac omnia et singula in eisdem contenta rata et grata habentes, eas et ea laudamus, ratificauimus, approbauimus, ac de nostra scientia, potestatis plenitudine, auctoritateque Regia laudamus, ratificamus, approbamus, ut eisdem supplicantes praelibati prout et in quantum hactenus rite et juste usi sunt et gauisi gaudeant et utantur de gratia speciali per praesentes. Earum serie dilectis et fidelibus gentibus Compotorum nostrorum Praepositoque et Receptori Parisiensi caeterisque Justiciariis nostris, aut eorum loca tenentibus praesentibus et futuris, et ipsorum cuilibet prout ad eum pertinuerit. Dantes in mandatis quatenus supplicantes memoratos nostris praesentibus confirmatione, ratificatione, approbatione et gratia uti et gaudere modo et formis praedictis, faciant et permittant, non eis dem a quocunque disturbium aut impedimentum quouis modo in praemissis inferentes, neque inferri facientes aut permittentes.

quod ut firmum et stabile perpetuis perseveret temporibus, nostrum præsentibus jussimus apponi Sigillum, nostro in aliis et quolibet alieno in omnibus juribus semper salvis. Datum apud locum de Han in mense martii anno Domini 1470. Regni vero nostri 10. Ainsi signé Per Regem Dom. duce Calabriæ et aliis præsentibus. Binenym visa Contentor Registrata.

Collationné a l'original par moy Con.er Secret.re du Roy Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Caroli Octavi Francorum Regis præcedentium Franciæ Regum Car. v. Car. vi. Car. vii. lud. xi. Chartarum Chir. Collegio concessarum Charta Confir:

Carolus Dei Gratia Francorum Rex. notum facimus universis præsentibus, parisiis et futuris, nos ad supplicationem dilectorum nostrorum Magistrorum Juratorum Artis et Scientiæ Cirurgiæ Parisiis commorantium litteras recordationis inclitæ defuncti Carissimi Domini progenitoris nostri anima cujus pace fruatur vidisse formam quæ sequitur continentes.

Postea enuntiatis ex integro Prædecessorum suorum Regum Caroli v. Car. vi. Car. vii. et lud. xi. Chir. Collegio concessis litteris sic concludit.

Quas quidem litteras superius transcriptas, ac omnia et singula in eisdem contenta rata et grata habentes; eas et ea laudavimus, ratificavimus, et approbavimus, ac de nostra certa scientia, potestatis plenitudine, auctoritateque Regia, laudamus, ratificamus, et approbamus, ut eisdem supplicantes prælibati prout et in quantum hactenus ritè et juste usi sunt et gavisi gaudeant et utantur de gratia speciali per præsentes, earum serie dilectis et fidelibus gentibus Compotorum nostrorum, Præpositoque et Receptori Paris. ceterisque justiciariis nostris, aut eorum loca tenentibus præsentibus et futuris, et ipsorum cuilibet prout ad eum pertinuerit. Dantes in mandatis quatenus Supplicantes memoratos nostris prædictis confirmatione, ratificatione, approbatione et gratia uti et gaudere modo et forma prædictis faciant et permittant, non eisdem a quocunque disturbium aut impedimentum quovis modo in præmissis inferentes neque inferri facientes aut permittentes. Quinimo in contrarium acta aut facta ad pristinum statum et debitum reducant seu reduci faciant sine strepitu et figura judicii indilate compellendo seu compelli faciendo ad præmissa obedire, et ea observare viis et mediis justis et rationabilibus, quos noverint compellendos. Quod ut firmum et stabile perpetuis perseveret temporibus, nostris præsentibus jussimus apponi Sigillum nostro in aliis et quolibet alieno in omnibus juribus semper salvis. Datum Parisiis In mense Julio anno Dni 1484. et Regni nostri 1.o Sic signatum per Regem ad relationem Consilii. De Villechartre. Visa Contentor. Collatio facta est cum originalibus. Registrata in Parlamento.

Collationné a l'original par moy Con.er Secret.re du Roy Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Ludovici XII. Francorum Regis præcentium Chartarum Confirmatio.

Ludovicus Dei Gratia Francorum Rex. notum facimus universis præsentibus et futuris, nos humilem supplicationem dilectorum nostrorum Magistrorum Juratorum Artis et Scientiæ Chirurgiæ Parisius commorantium continentem, quod dudum per bonæ memoriæ defunctos prædecessores nostros Francorum Reges eisdem

Supplicantibus, et eorum prædecessoribus, data et concessa, laudata et Confirmata fuerunt 103
certa Concessiones statuta et ordinationes, franchisia, et Privilegia latius in litteris
dictorum prædecessorum nostrorum contenta quibus hæ præsentes sub contrasigillo Cancel-
lariæ nostræ alligantur. Nos humiliter implorando ipsi Supplicantes, ut ea ex parte
nostra Confirmare, laudare, ratificare et approbare dignaremur; quapropter Suppli-
cationi dictorum Supplicantium gratiose annuentes dicta statuta, jura, ordinationes,
exemptiones, franchisias, Privilegia, ac omnia et singula in eisdem litteris contenta
laudavimus, ratificavimus, Confirmavimus, et approbavimus, laudamusque, confir-
mamus ratificamus et approbamus, de nostris speciali gratia, potestatis plenitudine,
et Regia auctoritate per præsentes, dantes et concedentes eisdem Supplicantibus ut
ipsis Successoribusque suis a cætero gaudeant et utantur si et in quantum ipsi et
prædecessores sui recte et juste usi sunt gaudentque et utuntur de præsenti. Quocirca
dilectis et fidelibus gentibus compotorum nostrorum, Præpositoque et Receptori Paris.
Cæterisque justiciariis et officiariis nostris, aut eorum loca tenentibus præsentibus et fu-
turis et eorum cuilibet prout ad eum pertinuerit, damus in mandatis quatenus dic-
tos Supplicantes Successoresque suos de nostris præsenti gratia, Confirmatione, rati-
ficatione, approbatione, et omnibus in dictis litteris contentis uti et gaudere faciant
ac permittant ipsos aut Successores suos, in contrarium nullatenus molestando seu
molestari permittendo, quinimo in contrarium acta seu facta, si qua sint, ad pristi-
num statum seu debitum reducant ~~[illegible]~~ seu reduci faciant indilate. Et quia hæ præsen-
tes necessario in plura transferenda sunt loca quod non potest tuto fieri. Volumus
quod transcripto seu vidimus ipsarum sub sigillo Regali facto, talis fides adhibe-
atur qualis originali adhiberetur. Et ut firmum et stabile perseveret temporib.
nostrum præsentibus jussimus apponi sigillum, nostro in aliis, et quolibet alieno in
omnibus semper salvo. DATUM Parisiis in mense Julij anno Domini 1498.
Regni nostri primo. Per Regem ad relationem Consilij Signé N. BUDÉ. Visa. In
Curia Parlamenti Registrata.

Collationné a l'original par moy Con.er Secret.re du Roy
Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Lettre du Doyen et Faculté de Medecine de l'an 1505. par laquelle lad. Faculté tient et reconnoit pour vrais et legitimes Ecoliers d'icelle les Chir.ens de longue Robe, Jurez en cette ville et université de Paris.

M. Joannes Avis Senior Decanus.

In nomine Domini Amen. Hujus publici instrumenti serie cunctis
pateat evidenter et sit notum, quod Anno ejusdem Domini 1505. indictione nona,
mensis vero Januarij die tertia, Pontificatus Sanctiss. in Christo Patris et Domini nostri
Domini Julij Divina Providentia ~~Providentia~~ Papæ secundi Anno tertio, in nostrorum
notariorum publicorum subscriptorum præsentia, Coram saluberrima Medicorum facul-
tate apud Sanctum Yvonem Parisius per juramentum, ut ajebatur, congregata. Personaliter
~~Congregata~~ Comparuerunt ~~[illegible]~~ Discreti viri Magistri Philippus Roger,
Guillelmus Norry, Claudius Vanif, Ægidius des Moulins, Guillelmus Roger et
Thomas de Fontenelles Chirurgici ac communitatem Chirurgorum Villæ ac
Civitatis Parisiensis, ut ajebant facientes et representantes, quos post aliqua
per præfatum M. Philippum Roger prologuuta et enarrata, Facultas ipsa
per organum venerabilis et egregii viri M. Joannis Avis Senioris Decani Præfatæ

Facultatis interrogavit, an ipsi ex nunc et in perpetuum essent Scholastici Facultatis, qui organo præfati magistri Rogier vernacula lingua responderunt sub his verbis vel in effectu similibus. Messieurs nous ne pensames jamais de nier que nous fussions vos escoliers et sujets; mais nous vous avons toujours reputez et reputons tels et prests de vous obeir, comme vos escoliers et disciples. Quo audito prælibatus Decanus alios Chirurgicos talibus verbis est affatus, Mess.rs vous avez ouy parler M. Philippes Roger, avouez vous tout ce quil a dit, et s'il parle pour vre Communauté, et si vous vous reputez escoliers et disciples de la Faculté, comme il a dit et declaré. Qui quidem Chirurgici capite discooperto una voce responderunt ita nous l'avouons, de quibus præmissis omnibus et singulis præfatus magister Joannes Avis Decanus antedictus pro et nomine præfatæ Facultatis petiit a nobis notariis publicis subscriptis sibi fieri atque tradi publicum testamentum seu publica instrumenta, unum vel plura præfatæ Facultati loco et tempore congruis valitura. Acta fuerunt hæc juxta ortum præfatæ Ecclesiæ beati Yvonis sub anno, indictione, mense, die, et Pontificatu prædictis.

Et Ego Martinus Mesnart Clericus et Parisiis in Artibus magister publicus Apostolica et Imperiali auctoritatibus, Curiarumque conservationis privilegiorum Apostolicorum Universitatis et Episcopalis Parisiensis Notarius Juratus, quia præmissis omnibus et singulis, dum sic ut supra scribuntur dicerentur agerentur et fierent una una cum notario infrà scripto præsens interfui, eaque sic fieri vidi scivi, et audivi, idcirco huic præsenti publico instrumento manu aliena fideliter scripto signum meū publicum et consuetum apposui in fidem et testimonium veritatis præmissorum requisit.s et rogatus. M. Mesnard.

Et ego Joannes Majoris Clericus Diœcesis Belvacensis, in Artibus Magister, et in Decretis Baccalaureus publicus Sacris Apostolica et Imperiali auctoritatibus, venerabilium que Curiarum Conservationis privilegiorum Apostolicorum Universitatis et Episcopalis Parisiensis Notarius Juratus, quia præmissis omnibus et singulis dum sic ut præmittuntur dicerentur agerentur et fierent una cum Notario suprà scripto præsens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco præsenti publico instrumento manu aliena fideliter scripto signum meum publicum apposui consuetum, in fidem et testimonium præmissorum requisit.s et Rogatus. J. Majoris.

Collationné a l'original par moy Con.er Secret.re du Roy
maison et Couronne de France et de ses finances.

Francisci Primi Francorum Regis Charta præcedentium Chartarum Confirmatoria.

Franciscus Dei Gratia Francorum Rex. notum facimus universis præsentibus et futuris, nos ad supplicationem dilectorum nostrorum Magistrorum ac Juratorum artis et scientiæ Chirurgiæ Parisius commorantium litteras recordationis inclytæ, defuncti Charissimi Domini patris nostri defuncti Ludovici Regis (anima cujus pace fruatur) vidisse formam quæ sequitur continentem &... visis etiam Regum Caroli iv. v. vi. vii. Lud. xi. Caroli viii. et Lud. xii. Litteris sic concludit Franciscus Primus Rex.

Quas quidem litteras superius transcriptas ac omnia et singula in eis contenta rata et grata habentes, eas et ea laudavimus, ratificavimus et approbavimus, ac de nostra scientia et potestatis plenitudine, auctoritateque Regia laudamus, ratificamus, et approbamus; ut iidem supplicantes prælibati prout et in quantum hactenus rite et juste usi sunt et gavisi gaudeant et utantur de gratia speciali per præsentes. Earum serie dilectis et fidelibus gentibus Computorum nostrorum Prapositoque

et receptori Parisius ceterisque justiciariis nostris aut eorum loca tenentibus praesentibus et futuris, et ipsorum cuilibet, prout ad eum pertinuerit, Dantes in mandatis quatenus Supplicantes memoratos, nostris praesentibus confirmatione, ratificatione, approbatione et gratia uti et gaudere modo et forma praedictis faciant et permittant: non eisdem a quocunque distrubium aut impedimentum quovis modo in praemissis inferentes, neque inferri facientes aut permittentes. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret nostris praesentibus jussimus apponi sigillum nostrum in aliis et quolibet alieno in omnibus juribus semper salvis. Datum Parisius in mense Februarij anno Domini ~~[illegible]~~ 1514. et nostri Regni 1°. Sic signatum per Regem Robertet. Visa Contentor Aurillot. Facta Collatione cum originalibus; De Boully Du Tillet.

Collationné sur l'original par moy Con.er Secret.re du Roy Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Octroy aux Maitres Chirurgiens de Paris de semblables Priuileges que les Suppots, Regens et Docteurs de l'Uniuersité de lad.e ville.

Francois par la grace de Dieu Roy de France a tous presens et avenir Salut. Comme nos predecess.rs Roys de bonne et recommandable memoire pour certaines bonnes et louables causes, raisons, et occasions, qui les ont meus et incitez, ayent donné, octroyé, et concedé plus.rs beaux et amples Priuileges franchises, libertez, immunitez et exemptions aux Suppots de nôtre bonne fille l'uniuersité de Paris étudians et faisans profession en tous arts, disciplines, et sciences, dont non-seulement la France, mais toutes les autres nations sont aujourd'hy illustrées et decorées; et combien que les Colleges et communauté des Maitres Chirurgiens Jurez de notre ville de Paris ayant eté reputez du Corps de lad.e Uniuersité, et du nombre des susd.s Suppots. Toutefois il y a toujours eu quelque Contradiction et empechement qui les a gardez de jouir et user desd.s priuileges; sur quoy ils se sont retirez par devers nous, et nous ont remontré que leur Art, Science, et industrie, consiste en Theorique et pratique, et y faut necessairement une longue et continuelle vacation auant que d'etre dignes et capables d'y acquerir aucun degré, pour etre led. Art de Chir.ie autant necessaire important et utile pour le service du corps humain que nul des autres, et par ainsi les professeurs en doiuent etre plus recommendables et fauorables, nous suppliant et requerant sur ce leur impartir nos graces, faueurs, et liberalité. Scavoir faisons que nous ayant singulier regard aux remontrances telles que dessus a nous faits par lesd. Maitres Chir.ns et considerant la grande utilité, bien, et profit, et commodité dud. Art de Chir.ie et de quel aide et secours, il est a la conservation de la vie des hommes sujets aux accidens et inconueniens de Nature et de fortune, ne voulant que les Profess.rs en icelluy soient de pire qualité ne condition en leur traitement que lesd. Suppots de notred. Uniuersité. Par l'auis et deliberation des gens de nôtre Conseil Priué, et de nos certaine science, plaine puissance, et authorité Royale, auons par ces presentes Declaré, voulu, et ordonné, Declarons, voulons, ordonnons et nous plait que lesd. Profess.rs Bacheliers, Licentiez, et maitres en icelluy art de Chir.ie actuellement residens en notred. Ville de Paris, jouissent et usent tant mariez que non mariez de tels et semblables franchises, Priuileges, libertez, immunitez, et exemptions, dont les Escoliers, Doct.rs Regens, et autres graduez et suppots de nôtre Uniuersité ont accoutumé de joüir et user, sans que dorenavant il leur soit aucune chose demandé, pris, levé, ne exigé sur eux a cause de nos tailles, aydes, et Octroys droits de huitieme vendu en gros, Emprunts generaux et particuliers, guets et gardes des portes et autres subsides

tributs et impositions quelquonques ord.^res et extraord.^res mis et a mettre sus en icelle notred. ville de Paris pour quelque cause et occasion que ce soit, et entant que besoin est les en avons quittez affranchis et exemtez, affranchissons quittons et exemtons perpetuellem.^t et a toujours, tout ainsi et par la forme et maniere que le sont iceux vrais suppots de notred. université, a la charge que tous les premiers Lundys des mois de l'an, ils seront tenus d'eux trouver en l'Eglise Parochiale de St Cosme et St Damien rüe de la harpe en notre université de Paris et y demeurer depuis dix heures jusqu'a douze, pour visiter et donner conseil en l'honn.^r de Dieu, et sans rien en prendre les pauvres malades tant de nred. ville de Paris que autres lieux et endroits de nre Royaume qui se presenteront a eux pour avoir ayde et secours de leur art et science de Chir.^ie Ou aucun ne sera reçû sans etre grammairien et instruit en langue latine, pour en icelle langue répondre aux examens qui se feront par les Prévot et maitres Chir.^ens de notre ville en la maniere accoutumée des étudians et Profess.^rs aud. art, qui voudront aquerir les degrez tant de Bachelier licentié que maitre.

Si DONNONS en mandement a nos amez et feaux les Gens de nos Cour de Parlement, Chambre des Compt.s, et Tresoriers a Paris Generaux Con.^ers par nous ordonnez tant sur le fait de nos finances, que de la justice de nos aydes, au Prévot de Paris ou son Lieutenant, Elûs sur le fait de nos aydes et Tailles en l'Election dud. lieu, Prevot des Marchands et Echevins, Commissaires par nous ordonnez sur le fait des d. Emprunts tant generaux que particuliers, et a tous nos autres Justiciers et officiers presens et avenir, et a chacun d'eux endroit soy et si comme a luy appartiendra, que de nos presentes graces, Declaration, ordonnance vouloir, affranchissemens, quittances et exemptions ils fassent souffrent, et laissent lesd. Etudians, Profess.^rs Bacheliers, licentiez, et maitres aud. art de Chir.^ie mariez ou non mariez jouir et user pleinem.^t, paisiblem.^t, et perpetuellem.^t a commencer quant a ce qui touche l'exemption de nos aydes au jour de l'expiration des baux cy dev.^t faits aux fermiers qui tiennent a present les fermes de nosd. aydes, sans en ce leur faire mettre ou donner ne souffrir leur etre fait mis ou donné ores ou pour le tems avenir aucun destourbier, trouble ne empechemens au contraire, lesquels si faits mis et donnez leur étoient les mettent ou fassent mettre incontinent et sans délai a pleine et entiere délivrance, et a ce faire souffrir et obeir; contraignent ou fassent contraindre tous ceux qu'il appartiendra, et qui pour ce seront a contraindre par toutes voyes et manieres deües et en tel cas requises. Car tel est notre plaisir. nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses a ce contraires, et affin que ce soit chose ferme et stable a toujours, Nous avons fait mettre nôtre seel a cesd. présentes, sauf en autres choses ~~chos~~ nre droit et l'autruy en toutes. DONNÉ a fontainebleau au mois de Jan.^r l'an de grace mil cinq cent quarante quatre: et de notre Regne le 31.e signé Francois, et sur le reply par le Roy le Sr de Boyssy premier Gentilhōe de la Chambre, present de l'Aubespine. et a côté visa.

Collationné a l'original par moy Con.^er Secret.^re du Roy maison et Couronne de France et de ses finances.

Le Moyne.

Henrici Secundi Charta præcedentium Confirmatoria

Henricus Dei Gratia Francorum Rex. Notum facimus universis præsentibus et futuris: Nos humilem suscepisse supplicationem dilectorum nostrorum Præpositi et Magistrorum Juratorum Artis et Scientiæ Parisiis commorantium continentem. Quod dudum per bonæ memoriæ defunctos prædecessores nostros Francorum Reges, eisdem supplicantibus et eorum prædecessoribus data concessa, laudata

ac confirmata fuerunt privilegia, cum certis ordinationibus et franchisijs relatiuis in litteris dictorum prædecessorum nostrorum, etiam inclitæ recordationis Charissimi Domini et progenitoris nostri continetur. Quibus hæ præsentes sub contra-sigillo Cancellariæ nostræ alligantur, Nos humiliter implorando ipsi Supplicantes, ut ista ex parte nostra confirmare, laudare, ratificare, et approbare dignaremur. Quapropter Supplicationi dictorum Præpositi et Chirurgorum Juratorum Supplicantium gratiosè annuentes, dicta privilegia, ordinationes Franchesias ac Statuta ejusdem artis et scientiæ Chirurgiæ, ac omnia et singula in prædictis litteris contenta, laudamus, ratificamus, et approbamus, ac de nostra certa scientia autoritateque Regia per præsentes, dantes concedentes ijsdem Supplicantibus, ut quemadmodum sui prædecessores usi sunt: ita ritè utantur et gaudeant de præsenti prædicti Supplicantes Præpositi Cæterique Chirurgiæ magistri Parisijs jurati atque debitè approbati. Quocirca dilectis gentibus Compotorum nostrorum Præpositoque et receptori Paris. cæterisque justiciarijs et officiarijs nostris aut eorum loca tenentibus præsentibus ac futuris damus in mandatis, quatenus dictos Supplicantes Successores que suos debita scilicet eruditione cum experientia per prædictum Præpositum, et Chirurgiæ Collegium approbatos, de nostris præsentibus gratia Confirmatione, ratificatione approbatione, et omnibus in dictis litteris contentis, uti et gaudere faciant ac permittant ipsos et Successores suos in contrarium nullatenus molestando aut molestari faciendo aut permittendo, quinimo in contrarium acta seu facta, si quæ sint, ad pristinum ac debitum statum reducant seu reduci faciant indilatè, eo quia hæ præsentes in plura transferenda sunt loca quod non potest tuto fieri. Volumus quod transcripto seu vidimus istarum, talis fides adhibeatur qualis originali adhiberet, quod ut firmum ac stabile perseveret perpetuis temporibus, nostrum præsentibus litteris jussimus apponi sigillum, nostro jure in alijs, et quolibet alieno in omnibus semper salvo. Datum apud Fontem bellæ aquæ in mense Martij anno Domini 1547. et Regni nostri 1°. Visa per Regem M. Francisco de Conan, Libellorum Suplicum Magistro ordinario præsente. Le Chandelier. Registrata.

Collationné a l'original par moy Con.er Secret.re du Roy Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Deux Chartres du Roy Henry second qui Confirment les Priuilleges accordez au College des Chir.ens par les Roys ses predecesseurs.

Henry par la Grace de Dieu Roy de France a nos amez et feaux Con.ers les Gens tenans n.re Cour de Parlement a Paris Salut et dilection. Nos Chers et bien amez les maitres Chir.ens Jurez de nôtre ville et Cité de Paris, nous ont fait entendre, et remontrer comme cy deuant nos predecess.rs Roys desirans maintenir et conseruer nôtre Ville et Cité de Paris en la profession de tous arts liberaux, sciences, et disciplines, dont elle a toujours été par dessus toutes decorée et honorée, même de l'art de Chirurgie, qui d'autant qu'il concerne la santé corps humaine, est trouvant ou plus utiles et necessaire que nul autre, leur ont donné et concedé plus.rs Priuileges, franchises, et libertez immunitez,

et exemptions, esquels le feu Roy notre très honnoré Seigr. et Père les a maintenus, continuez et confirmez; et avec ce en suivant les vestiges et bonne volonté de ses prédécessrs. a octroyé et fait expedier auxd. Supplians les lettres patentes en forme de Chartres cy attachées sous notre contre seel, contenant expresse Declaration de son vouloir et intention, pour les faire jouir de pareils et semblables Privileges et exemptions que les Régens et Suppots de notre fille l'université de Paris, comme il est bien raisonnable; Dont et desquelles lettres notre Procureur Général auquel elles ont été communiquées, auroit lors fait difficulté de consentir l'enterinement et verification jusqu'a ce que notred. feu Père eu nous eussions plus amplement sur celles declaré nre volonté et intention: Et combien qu'elle y soit assez amplement déclarée, et ne soit besoin user envers de plus grande particularité ou specialité que celle qui y est, d'autant que l'on scait et est assez notoire quels privileges, franchises libertez et exemptions ont lesd. Regens et Suppots, et dont ils ont accoutumé jouir; néanmoins sous ombre de telle difficulté faite par nôtred. Procureur, auriez differé de passer outre a la publication et verification desd. Lettres, dont depuis n'auroit été fait poursuite, parquoy elles seroient demeuré surannées, et doutent lesd. Supplians que fissiez a présent encore ou davantage difficulté de proceder a ladite publication et verification si ne leur etoit sur ce expressement par nous pourveu, coe il nous en ont humblement supplié et requis. –

Pour ce est il, que nous considerant de combien sont utiles, recommendables et favorables les Professeurs dud. Art de Cirurgie, specialement de notred. ville de Paris, ou pour l'experience non seulement nos sujets reçoivent grand secours, mais aussi les etrangers ont recours voulant pour ces causes et autres bonnes et justes considerations qui ont été mouvez de leur Octroyer lesd. Lettres, icelles sortir leur plein et entier effet. Vous mandons, ordonnons et tres expressement enjoignons par ces présentes, Que sans attendre de nous plus ample special, ne particulier mandement ou Déclaration que cesd. présentes que prendrez et voulons vous servir de seconde, tierce, et toute autre Jussion, vous ayez toute longueur et difficulté cessant, a proceder incontinent a la publication, verification et enterinement desd. lettres, nonobstant qu'elles soient surannées et que lesd. privileges franchises et exemptions n'y soient expressement déclarez et spécifiez par le menu; pour laquelle surannation et toute autre difficulté faite ou a faire par notred. Procureur ne voulons lad. publication et vérification etre aucunement retardée, mais en tant que besoin seroit en avons relevé, et de grace speciale relevons lesd. Supplians par lesd. présentes; en sorte pour quoy que ce soit ne leur soit aux besoin retourner et renvoyer vers nous, imposant pour ce regard silence a notre Procureur Général. Car ainsi nous plait etre fait. Donné a St. Germain en Laye le 7e. jour de Juillet, l'an de grace 1555. et de notre Regne le 9e. Par le Roy Me. Guillaume Postel Me. des Requestes de l'hotel présent Signé Bourdin. et scellé.

Seconde Chartre

Henry par la grace de Dieu Roy de France, a nos amez et feaux Conrs. les Gens tenans notre Cour de Parlemt. a Paris, Salut et dilection. Coe le feu Roy nôtre tres honnoré Seigr. et Père, Considerant que l'art de Cirurgie est un des arts liberaux grandement utile pour la conservation de la santé et vie de l'hoe, dont les Professeurs sont d'autant plus recommendables et favorables: Ait pour cette cause particulierement et par exprés donné, concédé, et octroyé aux Bacheliers Licentiez et maitres en icelui Art, demeurans en notre ville et cité de Paris, pareils et semblables privileges, franchises, et exemptions que jouissent et usent les Escoliers, Doctrs. Régens, et autres Suppots de notre fille l'université, a la charge qu'ils seront tenus s'assembler et visiter chacun mois de l'an les pauvres malades qui se trouveront en l'Eglise St. Cosme, ainsi que plus a plein est contenu es lettres de Chartre cy attachées sous le contreseel de nre Chancellerie qui pour cet effet leur ont été expediées, desquelles lettres nôtre Procureur Gnal du Commencement a fait difficulté consentir la verification et publication, jusques a ce que nous eussions sur icelles plus amplement déclaré nôtre vouloir et intention, au moyen dequoy nous aurions iceluy Déclaré et a vous enjoint toute longueur et difficulté cessant, proceder a lad.

publication, imposant sur ce silence a notre Procureur, ainsi qu'il appert par nos lettres patentes cy attachées; Toutesfois doutent lesd. Supplians que fissiez encore difficulté de ce faire, sous ombre que nôtred. Procureur a depuis requis que les Docteurs et Regens de la Faculté de Medecine soient oüis, qui seroit chose de grande longueur et remettre lesd. Supplians en une contradiction et dispute sans cause, d'autant que les medecins ne sont opposans ny contredisans, et n'ont eux ny autres interest aucun esd. Privileges et franchises ny moyen de les impugner, comme étant a nous de departir et etendre ou bon nous semble nos graces, octrois, et liberalitez; Parquoy nous ont lesd. Supplians humblem.t supplié et requis a ce qu'au lieu de se ress.ntir de notred. grace et octroy, ils ne soient vexez et molestez en frais et longueur de procés sur ce leur vouloir pourvoir. Nous a ces causes, voulans favorablement traitter les Profess.rs dud. art de Chirurgie specialement ceux de nôtre bonne ville de Paris; et pour les justes causes et considerations qui nous ont mû leur octroyer lesd. Privileges les faire jouir d'iceux, vous mandons, et de nre certaine science, pleine puissance, et authorité Royale, ordonnons et enjoignons tres expressement et cette fois pour toutes, que sans attendre aucun contradicteur, ne plus exprés mandement de nous que ces presentes, que prendrez et voulons servir de seconde, tierce et derniere jussion vous ayez tout longueur, contradiction, et difficulté cessant, a proceder incontinent et sans delay a la publication et verification desd. Privileges, franchises, et exemptions par nous données et concedées ausd. Supplians, jouxte et suivant qu'il est contenu par nosd. lettres et Chartre, et par nosd. lettres vous avons ordonné et mandé faire faisant jouir et user lesd. Supplians pleinement et paisiblem.t d'iceux, en tant que touche les maitres Chir.ens Jurez de notred. ville de Paris seulement, et non autres, non-obstant oppositions, appellations contredits, ou empechemens quelconques, pour lesquels ne voulons par vous etre aucunement differé: Car ainsi le voulons, entendons et nous plait etre fait, afin que lesd. Supplians n'ayent occasion de plus retourner pour cet effet par devers nous. Donné a Fontainebleau le 7.e jour de Juillet, l'an de grace 1556. et de nôtre Regne le 10.e Par le Roy vous present signé Bourdin. et scellé.

Collationné par moy Con.r Secret.re du Roy. Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Chartre du Roy Charles IX. en Confirmation des précedentes.

Charles par la Grace de Dieu Roy de France. : A tous présens et avenir Salut. Scavoir faisons que nous ne desirans pas moins gratifier et favorablement traitter nos Chers et bien amez les maitres Chir.ens Jurez de nre bonne ville de Paris, qu'ont fait nos prédecess.rs Roys jusqu'a nous, ains les cons.rver maintenir, et garder en la jouissance des Privileges par nos predecess.rs octroyez a leur College et Communauté, dont declaration est particulierem.t faite par les lettres d'octroy et confirmation de ce expediée; les copies desquelles dûment collationnées sont cy attachées sous le contrescel de nre Chancellerie a iceux maitres Chir.ens leursd. Communauté et College, et leurs success.rs pour ces causes et autres bonnes et raisonnables considerations a ce nous mouvans, avons continüé, confirmé, ratifié et de nre certaine science, grace speciale, pleine puissance, et authorité Royale, continuons, confirmons et ratifions par ces presentes lesd. octroys, Privileges affranchissemens et exemptions, pour par eux et leurs success.rs aud. art, en jouir et user dorenavant, pleinem.t paisiblem.t et perpetuellem.t ainsi que leursd. prédecess.rs et eux en ont cy devant paisiblement joui et usé, jouissent

encore a present de present. Si DONNONS en mandem.t a nos amez et feaux les gens tenans nos Cours de Parlement, chambre de nos Comptes, et Tresoriers a Paris Generaux Con.ers par nous ordonnez, tant sur le fait de nos finances que de la justice de nos aydes, au Prevost de Paris ou son lieutenant, Elus sur le fait de nosd. aydes et tailles en l'Election dud. lieu, Prevost des marchands et Echevins dud. lieu, Commissaires par nous y ordonnez sur le fait de nos emprunts, tant generaux que particuliers, et a tous nos autres justiciers et officiers presens et avenir, et a chacun d'eux en droit soy, et si coe a luy appartiendra: Que de nos presentes grace, declaration, continuation, ratification et confirmation, et de tout le Contenu esd. lettres, ils fassent, souffrent, et laissent jouir et user pleinement, paisiblem.t et perpetuellement lesd. maitres Chir.ens jurez et leurs success.rs aud. art, tout ainsi et par la forme et maniere qui leur a été octroye, ratifié, confirmé et continué par nosd. predecess.rs Roys; cessans et faisans cesser tous troubles et empéchemens au contraire; les quels si faits mis ou donnez leur auroient été et étoient, les mettent ou fassent mettre incontinent et sans delay au premier etat et dû. Et pource que des pres.tes on pourroit avoir affaire en plus.rs et divers lieux, nous voulons qu'au Vidimus d'jcelles dûment Collationnées a l'original par l'un de nos amez et feaux Nott.res et Secretaires, ou foy soit ajoutée coe au present original. Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit une chose ferme et stable a toujours. Nous avons signé lesd. presentes de nre main, et a jcelles fait mettre nre seel, sauf en autres choses nre droit et l'autruy en toutes. Donné a Fontainebleau au mois de Mars, l'an de grace mille cinq cens soixante et sept, et de notre Regne le 7e. Et plus bas signé Charles. et a côté expedie sans payer Finance Gaudin pour les Controlleurs des Confirmations et sur le reply par le Roy De l'Aubespine.

Enregistrées en toutes les Cours ou besoin a été, scavoir, En Parlem.t Chambre des Comptes, Cour des Aydes, Châtelet, Bureau des tresori.rs de France, Election et Bureau de la ville.

Indultum pro Licentiatis, Magistris, ac Professorib.s Chirurgis jn alma Parisiensi Academia Juratis a Greg. XIII. Papa, datum Romæ apud S.t Petrum Kal. Januarij, Pontificatus VII. anno D. 1579.

Beatissime Pater, exponunt humiliter Sanctitati vestræ devoti jllius oratores Magistri et Licentiati Chirurgi Civitatis Parisiensis, quod licet ob salubrem et necessariam eorum procurationem et jn communes vitæ casus pertinentem jndustriam ac pleraque Charitatis erga pauperes et miserabiles personas quotidie exhibita gratuita officia, pluribus priuilegijs ac jmmunitatibus a Regibus Christianissimis jampridem fuerint aucti et decorati, si tamen vt aliarum omnium actionum jta suæ professionis primordia a Deo omnipotentis auxilio et numine potissimum ex Sanctitatis vestræ et Sedis Apostolicæ gratiarum et benedictionum Thesauris capessiverint si longe cumulatiores perfectiores operæ et scientiæ suæ fructus feliciús speraret edituros. Supplicant jgitur humiliter Sanctitati vestræ oratores prædicti, quatenus pro eorum proposito benigne annuentes, ipsosque specialibus fauoribus et gratijs prosequentes, eisdem oratoribus vt omnes et singuli tam conjugati quam non conjugati qui prius grammatici et postea jn eadem Universitate magistri artium recepti, ac ut moris est eorundem

Chirurgorum examinatj et approbatj fuerint, et de more ac instituto eorum in Parochi-
alj Ecclesia Sanctorum Cosmæ et Damianj singulis primis mensium diebus pauperes ægro-
tantes visitauerint ac medicamenta salubria applicauerint, ut pro tempore existente
Dictæ universitatis Cancellario, postquam professionem fidej juxta formam hic descriptam
in ejus manibus emiserint, benedictionem apostolicam, quemadmodum cæterj magistrj et licen-
tiatj ejusdem universitatis consueuerunt cum debitis humilitate et reuerentia recipere
nec nisi professione hujusmodi prius ut præfertur emissa ac benedictione recepta sci-
entiam et artem Chirurgicam publicè aut priuatim profiterj, docere, demonstrare,
aut exercere valeant, concedere et indulgere dignemini de gratia speciali non-
obstantibus præmissis ac Constitutionibus Apostolicis, ac dictæ universitatis etiam
juramento roboratis et statutis priuilegijs quoque indultis et litteris Apostolicis
ejdem universitatj illiusque Cancellario, Rectorj, superioribus et personis, sub qui-
buscunque tenoribus et formis ac cum quibusuis clausulis et decretis in contrarium
quomodolibet concessis, de quibus etiam omnibus si de illis tacitissime hac vice dumta-
xat specialiter et expresse derogare placeat, cæterisque contrarijs quibuscunque,
cum clausulis opportunis, Forma autem Professionis hujusmodi hæc est Ego...
firma fide credo et profiteor omnia et singula quæ continentur in Symbolo fidej
quo S.ta Romana Ecclesia utitur videlicet, Credo in unum Deum &... Apostolicas et
Ecclesiasticas traditiones, reliquasque ejusdem Ecclesiæ obseruationes et Constitutiones fir-
missime admitto et amplector, item sacram scripturam juxta eum sensum quem tenet
S.ta mater Ecclesia cujus est judicare de vero sensu et interpretatione sacrarum scrip-
turarum admitto, nec eam unquam nisi juxta unanimem consensum patrum accipiam
et interpretabor, profiteor quoque septem esse verè et propriè Sacramenta nouæ
legis a Jesu Christo Domino nostro instituta atque ad salutem humanj generis,
licet non omnia singulis necessaria, scilicet Baptismum, Confirmationem, Eucha-
ristiam, pœnitentiam, extremam-unctionem, Ordinem, et matrimonium, illaque
gratiam conferre, et ex his Baptismum, Confirmationem, et ordinem sine sacrilegio
reiterarj non posse: Receptos quoque et approbatos Ecclesiæ ~~...~~ Catholicæ ritus in
supradictorum omnium Sacramentorum solemnj administratione recipio, et admitto omnia
et singula quæ de peccato originalj et de justificatione in Sacro sancta Tridentina Synodo
definita et declarata fuerunt amplector et recipio; Profiteor pariter in missa offerrj Deo
verum proprium et propitiatorium sacrificium pro viuis et defunctis, atque in sanctis-
simo Eucharistiæ Sacramento esse verè realiter et substantialiter corpus et sanguinem
una cum anima et diuinitate Dominj nostrj Jesu Christj, fierique conuersionem totius
substantiæ panis in corpus et totius substantiæ vinj in sanguinem, quam conuersionē
Ecclesia Catholica transsubstantionem appellat, fateor etiam sub altera tantum specie
totum atque integrum Christum verumque Sacramentum sumj: constanter teneo pur-
gatorium esse, animasque ibidetentas fidelium suffragijs juuarj similiter et sanctos una
cum Christo regnantes, venerandos atque inuocandos esse, eosque orationes Deo pro nobis
offerre, atque eorum reliquias esse venerandas firmissime assero. Imagines Christj et
Deiparæ virginis, necnon et aliorum sanctorum habendas et retinendas esse, atque eis debitum
honorem ac venerationem impartiendam; indulgentiarum etiam potestatem a Christo in Ecclesia
relictam fuisse, illarumque usum Christiano populo maximè salutarem esse affirmo. Sanctam
Catholicam et Apostolicam Romanam Ecclesiam omnium Ecclesiarum matrem et magistram
agnosco, Romanoque Pontificj beatj Petrj Apostolorum Principis successorj ac Jesu-Christj
vicario veram obedientiam spondeo ac juro. Cætera item omnia a sacris Canonibus et oecu-
menicis Concilijs ac præcipuè a Sacro-Sancta Tridentina Synodo tradita, declarata, ac defi-
nita indubitanter recipio atque profiteor, simulque contraria omnia atque hæreses quas-
cunque ab Ecclesia damnatas et rejectas et anamathisatas, ego pariter damno, rejicio et anathe-
matiso, hanc veram Catholicam fidem extra quam nemo saluus esse potest, quam in præ-
sentj spontè profiteor et veraciter teneo, eandem integram et inuio latam ad extremum
vitæ spiritum constantissimè, Deo adjuuante, retinere et confiterj, atque a meis quorū
cura ad me in munere meo spectabit tenerj et docerj, quantum in me erit curaturum

Ego idem... spondeo voveo et juro, sic me Deus adjuvet et haec S.ta Dei Evangelia. ainsi signé de nre S.t Pere Fiat ut petitur.

Et cum absolutione a censuris ad effectum eodem concessione induxta decreto derogatione aliisque praemissis, quae hic sufficienter repetitis ad partem habeant informa gratiosa pro oratoribus ut supra latissime extendentes, et cum opportuna servidebitur executor deputatione qui assistant &c. ... singularis cum derogatione dictarum non tamen trium ac statutorum privilegiorum, indultorum et litterarum praedictarum aliorumque quomodolibet contrariorum latissime extendentes, et quod praemissorum omnium et singulorum etiam qualitatum innovatorum denominatorum nuncupatorum aliorumque necessariorum major et verior specificatio et expressio fieri possit in litteris. Signé comme dessus de notre S.t Pere Fiat ut petitur.

Datum Romae apud S.tum Petrum Calend. Jan. Pont. 7.° anno Dni 1579. et au dos est écrit ce qui s'ensuit. Registrata 3. Secretorum fol. 174.

Collationné à l'original par moy Con.er Secret.re du Roy Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Certification de la Bulle de notre S.t Pere le Pape Gregoire XIII. par les 3. Banquiers sous-signez étant alors à Rome le 25.e jour de Janvier 1582.

Maistres Jean l'huillier âgé de 69. ans ou environ demeurant rüe de la harpe Gilbert Chapelle âgé de 60. ans demeurant rüe S.t Jaques; et Nicolas Anroux âgé de 42. ans aussi ou environ, demeurant rüe des Noyers, tous trois banquiers à Paris, solliciteurs d'expeditions de Cour de Rome. Certifions et attestons pour verité avoir vû lû et diligemment examiné, certaine signature Indultum Parisiense, commençant en ces mots, Beatiss. Pater exponunt humiliter Sanctitati vestrae devoti illius oratores Mag. et Licentiati Chirurgi Civitatis et Diaecesis Parisiensis quod licet &c. -- Signée au dessous du corps d'icelle en ces mots. Fiat ut petitur. V. et à côté des clauses, Fiat V. et datée en ces mots Dat. Romae apud S.t Petrum Calend. Jan. anno 7.° que nous disons être le 1.er jour de Jan.er 1579. au dos de laquelle est la note du Registrata figuré par une grande R. et au dessus d'icelle est écrit lib. 3. Secretorum fol. 174. et au dedans H. Cumyn. nous disons lad.e Signature être bonne vraye et originale bien et dument expediée en lad.e Cour de Rome par les officiers du Pape Gregoire XIII. à present seant, et icelle être signée en ces mots Fiat ut petitur. &... tant au dessous du corps qu'à côté des clauses de la main propre dud.t Pape Gregoire, dattée de la main de m.re Mathieu Cointerel son dataire, et collationnée avec le Registre par m.re Hugues Cumyn l'un des maitres du Registre des Supplications de lad.e Cour de Rome, lequel a figuré led.t Registrata les seings et ecritures de S. S. et desd.ts officiers disons bien connoitre tant pour les avoir vûs ecrire, comme pour avoir fait expedier en lad.e Cour de Rome plus.rs autres Signatures signées dattées et paraphées de seings et écritures et paraphes semblables à ceux de lad.e Signature qu'assurons être telle que sur icelle nous voudrions bien entreprendre faire expedier Bulles sous plomb en forme probante à qui nous en voudroit bailler la charge, avec temps et délay necess.re et fournissant aux frais accoutumables. ainsi signé l'huillier, Chapelle, et Anroux.

Collationné à l'original par moy Con.er Secret.re du Roy Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Declaratio validitatis Indulti Apostolici ab Eminentiss. Cardinali Placentino Legato a Latere in Regno Franciæ Sedente Sanctiss. Domino nostro Papa Clemente VIII. anno a Christo nato 1594.

Pro Baccalaur. Licentiatis, et Profess Chirur. In alma Paris. Acad. Iuratis.

Philippus miseratione diuina Tituli Sancti Onuphrij S.tæ Rom. Ecclesiæ Præsbyter Cardinalis Placentinus, nuncupatus in Regno Galliæ illiusque Prouinciis, Dominiis, Ducatibus Ciuitatibus et locis eidem Regno subjectis, et cæteris aliis ad quæ nos occasione legationis nobis commissæ declinare contigerit, Sanctissimi Dni nostri Domini Clementis diuina Prouidentia Papæ VIII. et Sanctæ Sedis Apostolicæ de latere legatus, vniuersis et singulis præsentes litteras inspecturis Salutem in Dno sempiternam ad perpetuam rei memoriam. Pro injuncto nobis Apostolicæ legationis officio hisque prouecta Societatum quarumlibet institutione a Sede Apostolica prouide facta sunt vt firma et illibata permaneant, optatumque sortiantur effectum, cum a nobis petitur libentissime fauorem Apostolicum impertiamur, dudum siquidem pro parte dilectorum nobis in Christo Magistrorum et licentiatorum Chirurgorum Ciuitatis et Diœcesis Parisiensis felicis recordationis Gregorio Papæ 13.° exposita, quæ leguntur supra in Indulto dicti Summi Pontificis cum forma professionis fidei Candidatorum . . . .

Deinde sic loquitur Cardinalis legatus.

Cum autem sicut oblata nobis nuper pro parte eorumdem Magistrorum et ~~licentiatorum~~ Chirurgorum petitionis series continebat, litteræ desuper forsan expeditæ, temporum injuria deperditæ fuerint, quare nobis humiliter supplicari fecerunt sibi per nos opportune prouideri, nos igitur qui concessiones et gratias a Sede Apostolica emanatas ~~inviolatas~~ sai ac rectasque conseruari nostris præsertim temporibus sinceris desideramus affectibus, pium Magistrorum et licentiatorum hujusmodi desiderium plurimum in Domino commendantes ipsosque eorum singulos a quouis excomunicationis suspensione et interdicto, aliisque Ecclesiasticis sententiis, Censuris, et pœnis a jure vel ab homine quauis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodati existunt, dummodo tamen in illis per annum non insorduerint ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absoluentes et absolutos fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinantes concessionem et Indultum prædicta de quoque et a quauis authoritate in dubium reuocari non posse, imo vero valida et efficacia ea existere, plenamque roboris firmitatem obtinere debere Apostolica authoritate qua fungimur in hac parte per præsentes declaramus, Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, ac dictæ vniuersitatis etiam juramento confirmatione Apostolica vel quauis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus priuilegiis quoque Indultis et litteris Apostolicis eidem vniuersitati illiusque Cancellario Rectori, Superiorib. et personis, sub quibuscunque tenoribus et formis ac cum quibusuis Clausulis et Decretis in contrarium quomodolibet concessis aut innouatis, quibus omnibus etiam si de illis mentio specialis habenda foret, hac vice dumtaxat specialiter et expresse derogamus, cæterisque

contrarijs quibuscunque. Formam autem Professionis hujusmodi hæc est, Ego P.. quæ in integro enuntiata fuit in Indulto.

Datum Parisijs Anno a natiuitate Domini 1594. 18. Calend. Feb. Pontif. ejusdem Sanctissimi Domini nostri Papæ Anno 2°. Signatum Philip. Cardin. Placentinus Legatus, Hieronimus Aguchius Prothonotarius Apostolicus Regens, Guillelmus Le Clerc abbreuiator et supra publicam Faber. et sigillatum magno sigillo cera rubea Cum filis sericis rubri coloris. et au dos est écrit ce qui suit Registrata lib. 1°. Fol. 386.

Collationné a l'original par moy Con.er Secret.re du Roy. Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Chartre de Henry III. Roy de France et de Pologne portant Confirmation des précédentes.

Henry par la Grace de Dieu Roy de France et de Pologne A tous présens et avenir, Salut, Sçauoir faisons, Que nous ne desirans moins gratifier et fauorablement traiter nos Chers et bien amez les maitres Chir.ens de nôtre bonne ville de Paris qu'ont fait nos predecess.rs Roys jusqu'a nous ains les conseruer, maintenir, et garder en la jouissance des Priuileges par nos predecess.rs octroyez a leur College et Communauté, dont declaration est pareillem.t faite par ces lettres d'Octroy, et confirmation de ce expediée; les copies desquelles dûment Collationnées sont cy attachées sous le contrescel de nôtre Chancellerie a iceux maitres Chirurgiens leurd. Communauté et College, et leurs success.rs Pour ces Causes et autres bonnes Considerations a ce nous mouuans, auons continué, confirmé, et ratifié, et de nôtre certaine Science, grace Speciale, puissance, et authorité continuons, confirmons, et ratifions par ces presentes lesd. Octroys, priuileges, affranchissemens, et exemptions, pour par eux et leursd. success.rs aud. art jouir et user doresnau.t plainement et perpetuellement, ainsi que leursd. predecess.rs et eux ont cy deuant bien et paisiblement joui et usé, jouissent et usent encore de present. Si donnons en mandem.t a nos amez et feaux les Gens tenans nos Cours de Parlement, Chambre de nos Comptes, et Tresoriers a Paris generaux Con.ers par nous ordonnez, tant sur le fait de nos emprunts, Justice de nos aydes au Preuot de Paris, ou son lieutenant, Elus sur le fait de nos aydes et Tailles en l'Election dud. lieu, Preuôt des marchands et Echeuins dud. lieu, Commiss.res par nous y ordonnez sur le fait de nos emprunts tant Generaux que particuliers, et a tous nos aut. justiciers et officiers présens et auenir, et a chacun d'eux en droit soy, et si comme a luy appartiendra: Que de nos presentes graces, declaration, continuation, ratification, et confirmation, et de tout le contenu en icelles lettres, ils fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement, paisiblement, et perpetuellement lesd. maitres Chir.ens Jurez et leurs success.rs aud. etat et Art, tout ainsi et par la forme et maniere qu'il leur a été octroyé, ratifié, confirmé, et continué par nosd. Predecess.rs Roys, cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens au contraire, lesquels si fais, mis, donnez leur auroient été ou étoient les mettent ou fassent mettre incontinent et sans délay au p.er état et dû. Et pource que de ces présentes l'on pourra auoir affaire en plus.rs et diuers lieux nous voulons qu'au vidimus d'icelles dûment Collationnées, foy soit ajoutée come au pres.t original: Car tel est nôtre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous auons fait mettre n.re scel auxd. présentes, sauf en autres n.re droit, et l'autruy en toutes. Donné a Paris. Donné a Paris au mois de Jan.r 1576. et de n.re Regne le 2e. Signé Henry. et sur le reply par le Roy en son Con.eil Pinart. visa Contentor De la Croix.

Les d. Lettres patentes ont été enregistrées Ouy le Proc.r Gnal du Roy par Arrest rendu au Parlement le 3e jour d'octobre 1577. Signé De Heuez;
Pareillement Registrées au 8e vol. des Bannieres du Chastelet ouy sur ce le Proc.r du Roy le 10e 9bre 1598. Signé Remy.

Collationné a l'original par moy Con.er Secret.re du Roy maison et Couronne de France et de ses Finances.

Chartre de Henry IV. Roy de France et de Navarre qui Confirme les précedentes.

Henry par la Grace de Dieu Roy de France et de Navarre: A tous presens et avenir Salut. Sçavoir faisons, Que nous ne desirans moins gratifier et favorablement traiter, nos Chers et biens amez les Maitres Chir.ens de nre bonne ville de Paris qu'ont fait nos predecess.rs Roys jusqu'a nous; ains les conserver, maintenir, et garder en la jouissance des privileges par nos predecess.rs octroyez a leur College et Communauté, dont declaration est particulierement faite par ces lettres d'Octroy, et confirmation de ce expediées, les copies desquelles dûment Collationnées sont cy attachées sous le Contre-Scel de nôtre Chancellerie a ceux Maitres Chir.ens leurd. Communauté et College et leurs Success.rs Pour ces causes et autres bonnes et raisonnables Considerations a ce nous mouvans, Avons continué, confirmé ratifié, et de nre certaine Science, grace Speciale, pleine puissance, et authorité Royale, Continuons, Confirmons et ratifions par ces présentes lesd. Octroys, privileges, affranchissemens et exemptions; pour par eux et leurs d. Success.rs aud. art, jouir et user dorenavant, pleinement et paisiblement, et particulierement ainsi que leurs d. Predecess.rs et eux ont cy devant bien et paisiblement jouy et usé, jouissent et usent encore de présent. Si donnons en Mandement a nos amez et feaux les Gens tenans nos Cours de Parlement, Chambre de nos Comptes, et Tresoriers de Paris Gnaux Con.ers par nous ordonnez tant sur le fait de nos Emprunts, Justice de nos aydes, au Prévost de Paris ou son Lieutenant, Elus sur le fait de nos Aydes et tailles en l'Election dud. lieu, Prévost des marchands et Echevins dud. lieu, Commissaires par nous y ordonnez, sur le fait de nos emprunts tant Gnaux que particuliers; et a tous aut. nos justiciers et officiers presens et avenir, et a chacun d'eux en droit soy, et si come a luy appartiendra: Que de nos presentes graces, Declaration, continuation, ratification et Confirmation, et de tout le contenu esd. lettres, ils fassent, souffrent, et laissent jouir et user pleinement, paisiblement, et perpetuellement, lesd. Maitres Chir.ens Jurez et leurs Success.rs aud. Etat et Art, tout ainsi et par la forme et maniere qu'il leur a été octroyé ratifié Confirmé par nosd. prédecess.rs Roys, Cessans et faisant cesser tous troubles et empêchemens au Contraire; lesquels si faits mis ou donnez leur auroient été ou etoient, les mettent ou les fassent mettre incontinent et sans delay au 1.er état et dû, et pour ce que de ces presentes on pourra avoir affaire en plus.rs et divers lieux, Nous voulons qu'au Vidimus d'icelles dûment Collationnées foy soit ajoutée comme au présent Original: Car tel est nre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre notre Scel a cesd. présentes sauf en autres choses nôtre droit et l'autruy en toutes. Donné A Paris au mois d'Octob. l'an de Grace 1594. et de nôtre Regne le 6e. et plus bas signé Henry et sur le reply par le Roy Potier Visa Contentor. Combaud. Registrées au Parlem.t par Arrest rendu le 26e Juin 1597. Signé Bodin.
Registrées au 8e vol. des Bannieres du Chlet le 10e jour de 9bre 1598. Signé Remy.

Chartre de Louis XIII. Roy de France et de Nav.re en Confirmation des précedentes.

Louis par la Grace de Dieu Roy de France et de Navarre, A tous presens et avenir Salut. Sçavoir faisons, qu'ayant fait voir en nôtre Conseil, les lettres de chartres contenant les Octroys, immunitez, privileges et exemptions concedez par les Roys nos predecess.rs a nos chers et bien amez les Profess.rs de nre College et Faculté de Chir.ie Composé du Prévost et autres Profess.rs dud. College de nre bonne ville de Paris, faisant partie du Corps de l'université dud. lieu, contenus particulierement es lettres du Roy Philippe le Bel du mois de 9.bre 1311. et aud. lettres de nos predecess.rs Roys Statuts et privileges dud. College, le tout cy attaché sous le Contreseel de nre Chancellerie, et qui leur ont eté successivem.t continuez et confirmez jusqu'a present: et ayant mis en Consideration le gd. bien, secours, et utilité, que nous et le general de cettuy nre Royaume tirent dud. College et Faculté, et le soin qu'elle apporte tant a l'examen et instruction des Jeunes Chir.ns pour les promouvoir aux degrez de lad. profession, selon leurs Statuts, qu'a la visitation des pauvres malades qu'ils font a certains jours de l'an a Lusarches et les 1.ers lundys de chacun mois en l'Eglise de St. Cosme et St. Damian a Paris, aux quels nous avons une singuliere devotion, ayant plu a Dieu de nous faire naitre le jour que leur feste est celebrée dans l'Eglise. Desirans pour les mêmes Considerations que celles qui ont mû nosd. predecess.rs Roys, notre tres honnoré Seig.r et Pere, que Dieu absolve, les bien et favorablem.t traiter. Avons Confirmé et ratifié, et de nre certaine Science, grace Speciale, pleine puissance et authorité Royale, Confirmons, continuons, et ratifions par ces présentes Signées de nre main lesd. Octroys, immunitez, privileges, exemtions, Statuts et Reglemens, pour par eux et leurs success.rs en jouir et user dorenavant, tant en nre ville Prévoté et vicomté de Paris, que partout ailleurs en cettuy nre Royaume, païs, terres et seigneuries de nôtre obeissance pleinement, paisiblement, et perpetuellement, ainsi que leurs predecess.rs et eux en ont joui et bien et paisiblement usé, jouissent et usent encore de présent. Si donnons en Mandement a nos amez et feaux les gens tenans nos Cours de Parlem.t Chambre des Comptes Cour de nos aydes, Tresoriers de France, et Generaux de nos Finances, Prevôt de Paris, Prévôt des marchands et Echevins, Elus sur le fait de nos Aydes et Tailles en l'Election dud. lieu Commissaires par nous ordonnez sur le fait de nos Emprunts gnaux et particuliers, et a tous nos autres justiciers et officiers presens et avenir, et chacun d'eux en droit soy si côe a luy appartiendra que de nos présentes graces Declaration, continuation, confirmation, et ratification, ils fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement, paisiblement, et perpetuellement lesd. ~~Profess~~ Profess.rs de nre College et Faculté de Chir.ie Composé, côe dit est, du Prévost et autres Profess.rs tout ainsi et par la même forme et maniere qu'il leur a été octroyé, ratifié, confirmé et continué par nosd. prédecess.rs Roys, Cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens au contraire, lesquels si faits, mis, ou donnez leur auroit été, les mettent ou fassent mettre incontinent et sans délay au 1.er etat et dû: et pource que de ces présentes on pourroit avoir affaire en plus.rs et divers lieux, nous voulons qu'au Vidimus d'icelles dûment Collationnées a leur original par l'un de nos amez et feaux Con.ers et Secret.es ou faits sous le Seel Royal, foy soit ajoutée côe au present original. Car tel est nre plaisir, nonobstant quelconques Edits, Ordonnances, et lettres contraires; auxquelles et aux derogatoires des dérogatoires y contenües, nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes: Auxquelles afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre, sauf en autres choses nre droit, et l'autruy en toutes. Donné a Paris au mois de Juillet l'an de Grace 1611. et de nre Regne le 2.e Signé Louis. et sur le reply Par le Roy la Reyne Regente présente De Lomenie.

Registrées aux Registres du Grand Conseil le 22.e jour de 7.bre 1611. signé Roger.

Collationné a l'original Par moy Con.er Secret.re du Roy maison et Couronne de France et de ses Finances.

Chartre du Roy Louis XIV. en Confirmation des précedentes.

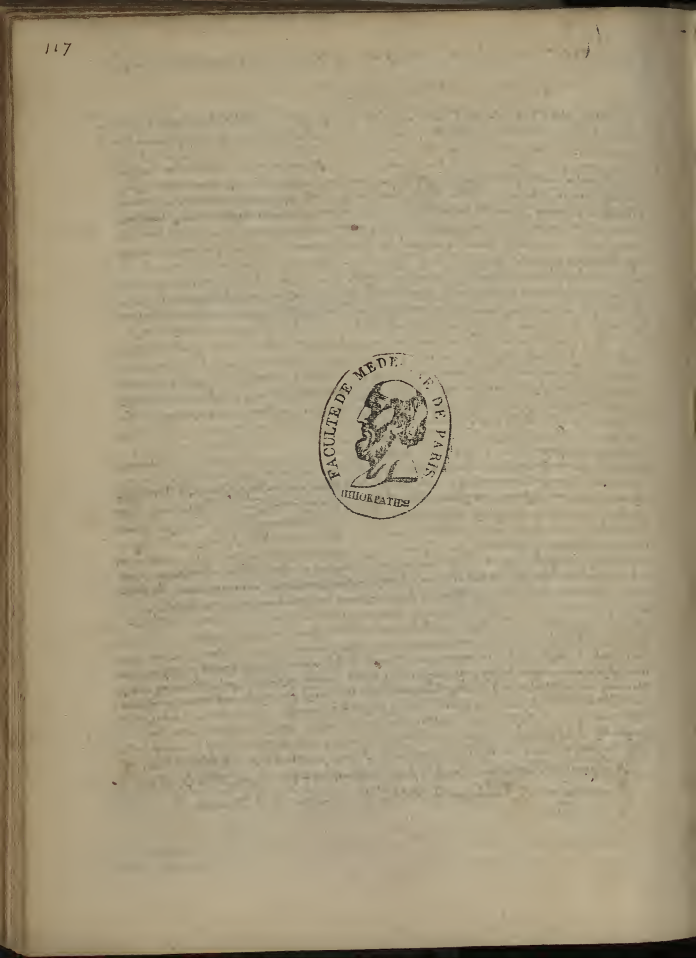
Louis par la Grace de Dieu Roy de France et de Navarre

A tous presens et avenir Salut. Sçavoir faisons, Que desirans non moins favorablem.t traiter nos biens amez les Profess.rs de notre College et Faculté de Chir.ie Composé du Prévôt, et autres Chir.ens Jurez de n.re bonne ville de Paris, faisans partie du Corps de l'université de lad. ville, qu'ont fait nos prédecess.rs Roys; aux quels pour de bonnes et loüables raisons Ils ont donné, octroyé, accordé tels et semblables privileges, qu'aux escoliers, Docteurs Régens et Suppots de n.re d. université: Et mettant en méme Considération l'utilité, commodité, et soulagement que reçoivent gratuitement les pauvres malades, tant de nôtred. ville, que autres lieux et endroits de nôtre Royaume qui se presentent aux tous les 1.rs Lundys des mois en l'Eglise de S.t Cosme et S.t Damien tant de notred.e ville de Paris qu'en certains jours a Luzarches, pour avoir ayde et Secours de leur Art et Science de Chirurgie; voulant les Conserver, maintenir, et garder en la jouissance des privileges, franchises, et exemptions que leur ont octroyé nosd. prédecess.rs plus particulierem.t Contenus es lettres de Chartre du Roy Philippe le Bel du mois de 9.bre 1311. et autres lettres d'octrois et Confirmation d'iceux, que nous avons fait voir a n.re Conseil cy attachées sous le Contreseel de n.re Chancellerie. De l'avis d'icelny et de nôtre grace Speciale, pleine puissance, et authorité Royale, nous avons a l'imitation de nosd. predecess.rs iceux privileges, franchises, et exemptions, ratifie, confirmé, et approuvé, ratifions, confirmons, et approuvons par ces présentes, voulons et nous plait, que conformement a iceux lesd. Profess.rs de n.re College et Faculté de Chir.ie Composé du Prévôt et autres Chir.ens Jurez jouissent desd. privileges, franchises, exemptions, Suivant et Conformem.t aux lettres patentes qu'ils ont obtenu des Roys nos predecess.rs Sentences et arrets d'enregistrement d'icelles, tout ainsi et en la méme forme et maniere qu'eux et leurs predecess.rs en ont cy devant bien et dûment jouy et usé, jouissent et usent encore de présent. Si Donnons en mandement a nos amez et feaux Con.ers les Gens tenans notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Cour des aydes, Tresoriers de France et generaux de nos finances, Prévôt de Paris, Prévôt des marchands et echevins, Elus sur le fait de nos aydes et Tailles Commiss.res par nous ordonnez sur le fait de nos emprunts tant generaux que particuliers, et tous les autres Justiciers et officiers presens et avenir, et chacun d'eux endroit soy si com̃e a luy appartiendra, que de nos présentes lettres de Confirmation et continuation de Privileges, et de tout le Contenu cy dessus, ils fassent jouir et user plainement, paisiblement et perpetuellement lesd. Profess.rs de notre College de Chir.ie Composé, com̃e dit est, du Prévôt et autres Chir.ens Jurez et leurs success.rs sans pour ce leur faire mettre ny ordonner ou souffrir leur etre fait, mis, ou donné, aucuns troubles ny empechement, lequel si fait, mis, ou donné leur etoit, le fassent ôter et mettre au 1.er état et dû, nonobstant toutes choses a ce contraires. Et pource que de ces présentes l'on pourra avoir affaire en plus.rs lieux, Nous voulons qu'au VIDIMUS d'icelles dûment Collationnées par un de nos amez et feaux Con.ers et Secret.es foy soit ajoutée com̃e au present original. Car tel est n.re plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable a toûjours, nous avons fait mettre notre seel a ces présentes, sauf en autres choses nôtre droit et l'autruy. Donné a Paris au mois de Janv.er l'an de Grace 1644. et de n.re Regne le 1.er Signé par le Roy Le Moyne.

Registrée en Parlement le 17.e jour de mars 1644. Signé Du Tillet.

Registrée au 12.e vol. des bannieres du Chlet le 17.e jour de 7.bre 1644.

Signé Fausset.


117
FACULTE DE MEDE[CIN]E DE PARIS



